



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome III)

DECISION MODIFICATIVE N° 2 2016



DELIBERATIONS

(N° 16-289 au N° 16-354)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-289 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2016, équilibrée en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de **1.565.295,80 €** décomposée comme suit :

DEPENSES	Fonctionnement	+1.589.908,80 €
	Investissement	-24.613,00 €
	TOTAL	+1.565.295,80 €
RECETTES	Fonctionnement	+1.445.216,00 €
	Investissement	+ 120.079,80 €
	TOTAL	+1.565.295,80 €

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

DM 2 2016 INVESTISSEMENT MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	AP	CP	Observations
DGAAM-DPRPM-Rapport 304 906/621/23151 env 96 réseaux de voirie 906/621/23151 env 2016 réseaux de voirie		374 800,00 € -374 800,00 €	virement de crédits entre enveloppe - opération équilibrée
DGATD-Service politiques territoriales et européennes - Rapport 337 917/74 204142.321 contrats de projets territoriaux (bâtiments et installations)	1 900 000,00 €	0,00 €	AP supplémentaire nouvelle contractualisation
DGS - DAF - Service des finances - Rapport général 2 923 2764 créances sur particuliers		-24 613,00 €	dépense liée à un abandon de créance accordé à la société Péchalou par délibération de la commission permanente en date du 14/12/2015. à imputer en fonctionnement à la demande de la paierie
TOTAL	1 900 000,00 €	-24 613,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	AP	CP	Observations
DGS - DAF - Service des finances - Rapport général 954 024 produit des cessions d'immobilisation		120 079,80 €	cession gendarmerie Ste Alvière
TOTAL	1 900 000,00 €	120 079,80 €	

Annexe à la délibération n° 16-289 du 18 novembre 2016

DM 2 - 2016 FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CP	Observations
DGS - DAF - Service des finances - Rapport général			
939/93 6574 créances sur particuliers		24 613,00 €	dépense liée à un abandon de créance accordé à la société Pachelou par délibération de la commission permanente en date du 14/12/2015. à imputer en fonctionnement à la demande de la palerie
DGAAM-DPRPM-Service foncier- Rapport 327			
930/0202 6718 autres charges exceptionnelles		120 079,80 €	versement d'indemnité dans le cadre de la résiliation du bail de l'ancienne gendarmerie de Ste Alvère -recette de la vente en investissement
DGASP-Pôle RSA- Rapport 318			
935/567 65171 RSA forfaitaire		-20 678,00 €	
935/567 65172 RSA forfaitaire majoré		-16 595,00 €	ajustements de crédits compte tenu des factures de décembre
935/53 65243 frais d'hébergement en établissement personnes âgées		37 273,00 €	
DGASP-Pastel vie sociale- Rapport 319			
935/53 65734.44 subvention aux communes conférence des financeurs		16 570,00 €	
935/53 6574.44 subvention aux associations conférence des financeurs		-57 797,00 €	ajustements de crédits équilibrés
935/51 652412 Maisons d'enfants à caractère social		41 227,00 €	
PCD - CABINET - Rapport général			
930/023 6234 réception		-940,00 €	des factures en attente + Remboursement Fondation MAEGHT Exposition BIRON
930/021 6245 Transport de personnes extérieures		940,00 €	
930/023 6238 Divers publicité, publications		1 000,00 €	
930/023 611 Contrats de prestations de service		-1 000,00 €	
DGA-SP - PPH - Rapport général			
935/52 673 Annulation titre sur exercice antérieur		4 967,00 €	demande Paierie annulation titre 403-1 du 17/04/15
935/52 62878 Remboursement de frais à des tiers		-8 900,00 €	virement de crédits équilibré
935/52 6522 Accueil familial		8 900,00 €	
DGACES-Secrétariat général - Rapport général			
933/311 617.5 Eétude de définition - Lascaux révélé		3 600,00 €	apurement opération de rattachement (en dépense et en recette
DGS-DRH - Rapport général			
930/0201 641.18 Autres indemnités personnel titulaire		-5 000,00 €	honoraires médicaux pour continuer à mandater.
930/0202 6475 Médecine du travail		5 000,00 €	
DGS-DAF - ACHAT- Rapport Général			
930/0202 6156 Maintenance		-76,00 €	
933/311 6156 Maintenance		31,00 €	Maintenance
939/94 6156 Maintenance		45,00 €	
	TOTAL	153 259,80 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DGS - DAF - Service des achats - Rapport général			
933/33 752 Revenus des immeubles		3 200,00 €	redevance HENDAYE
DGACES-Secrétariat général - Rapport général			
933/311 7718 autr Eétude de définition - Lascaux révélé		3 600,00 €	apurement opération de rattachement (en dépense et en recette
DGS - DAF - Service des finances - Rapport général			
930/0202 7788 autres produits exceptionnels		1 767,00 €	produits divers déjà encaissés
	TOTAL	8 567,00 €	

Pour rappel, les dépenses imprévues de fonctionnement seront après DM2 de 16.089,27 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-290 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2016-2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec Arkéa Banque aux conditions suivantes :

- Montant plafonné de la ligne de trésorerie : 35.000.000 €
- Validité de la convention : 12 mois (du 7 août 2016 au 7 août 2017)
- Index : Euribor 3 mois moyenné + 0,50 %
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant de la ligne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-291 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Emprunts départementaux 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la mobilisation d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts, pour le financement de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal, aux conditions suivantes :

- Montant : 11.300.000 €,
- Durée : 25 ans,
- Index : taux du Livret A + 1 %,
- Amortissement : linéaire avec différé de 5 ans,
- Commission d'engagement : 6.780 €.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite auprès du Crédit lyonnais/Domiciliataire Crédit Agricole CIB aux conditions suivantes :

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- Montant : 10.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe 1,26 %,
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 8.000 €.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 10.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe 1,25 %,
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 10.000 €.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Montant : 8.200.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe 1,28 %,
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 6.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-292 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.37 Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	112.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.30 Enveloppe : AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :	
	Année Montant
	2016 -1.000.000 €
	2017 500.000 €
Total des crédits de paiement votés	-1.000.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-95-204142.169 Enveloppe : AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-100.000 €
Total des crédits de paiement votés	-100.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-71-204142.163 Enveloppe : AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-100.000 €
Total des crédits de paiement votés	-100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 914-40-204142.10	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-4.000 €
Total des crédits de paiement votés		-4.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 910-023-20421.23	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-15.600 €
Total des crédits de paiement votés		-15.600 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 914-40-204142.509		
Enveloppe	: AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée			50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :			
		Année	Montant
		2017	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.26	
Enveloppe	: AACO	
Total des crédits de paiement votés		- 40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT les crédits de paiements suivants :

Chapitre – article fonctionnel - nature	Libellé de l'imputation	Montant des crédits de paiement
917-74-204142.37	Subventions aux collectivités au titre des dispositifs antérieurs	112.000 €

RÉDUIT les autorisations de programmes et les crédits de paiements sur les imputations budgétaires suivantes :

Chapitre – article fonctionnel - nature	Libellé de l'imputation	Montant de l'autorisation de programme réduite	Montant du crédit de paiement réduit
917-74-204142.30	Contrats d'Objectifs – bâtiments et installations	-500.000 €	-1.000.000 €
919-95-204142.169	Subventions pour Maintien du Service Public	-100.000 €	-100.000 €
917-71-204142.163	Aménagement des centres bourgs	-100.000 €	-100.000 €
914-40-204142.10	Subventions équipements Maisons de Santé Pluridisciplinaires	-4.000 €	-4.000 €
910-023-20421.23	Subventions aux particuliers pour équipement Haut Débit	-15.600 €	-15.600 €
917-74-204142.26	Subvention commune de Villamblard réaménagement Mairie	0 €	-40.000 €

VOTE une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 914, article fonctionnel 40, nature 204142.509, en faveur de la commune de La Force pour la construction d'un pôle de santé.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-293 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202	
Enveloppe	: PATRI	
Total des crédits de paiement votés		-40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-1.660.007,64 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-1.272,64 €
	2017	-18.000,00 €
	2020	-1.640.735,00 €
Total des crédits de paiement votés		43.727,36 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-620.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	-620.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-124.369,33 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-4.369,33 €
	2020	-120.000,00 €
Total des crédits de paiement votés		5.630,67 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-231314	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		-10.257,66 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32	
Enveloppe	: COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		10.601,20 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-108.200 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	-108.200 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-921	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-30.269,85 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-269,85 €
	2020	-30.000,00 €
Total des crédits de paiement votés		-269,85 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-93	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-66.178 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-1.178 €
	2020	-65.000 €
Total des crédits de paiement votés		-1.178 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-150.000 €
	2017	290.000 €
	2020	-115.000 €
Total des crédits de paiement votés		-157.738,52 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 912-221-204122.3	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-515,20 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-515,20 €
Total des crédits de paiement votés		-515,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 1.660.007,64 € et un crédit de paiement de 43.727,36 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, comme ci-après :

IMPUTATION	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME REDUITE	CREDIT DE PAIEMENT REDUIT
902-221-2031	Frais d'études	- 23.800,00 €	
902-221-21841	Mobilier de bureau	- 34,92 €	- 34,92 €
902-221-2188	Autres immobilisations	- 18.045,89 €	- 45,89 €
902-221-231312	Bâtiments scolaires		+ 45.000,00 €
902-221-231312.10	Restructuration du collège de BEAUMONT	- 499.606,22 €	- 226,22 €
902-221-238.3	Avance à la SEMIPER	- 1.118.520,61 €	- 965,61 €
TOTAL		- 1.660.007,64 €	- 43.727,36 €

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 620.000,00 € au chapitre 903, article fonctionnel 311.

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 124.369,33 € au chapitre 903, article fonctionnel 312 et **INSCRIT** un crédit de paiement de 5.630,67 € comme ci-après :

IMPUTATION	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME REDUITE	CREDIT DE PAIEMENT INSCRIT
903-312-231314.17	Travaux divers monuments historiques		+ 10.000,00 €
903-312-231314.18	Travaux forges de SAVIGNAC LEDRIER	- 119.130,85 €	- 4.130,85 €
903-312-231314.33	BIRON – Restauration du bâtiment des Etats	- 5.238,48 €	- 238,48 €
TOTAL		- 124.369,33 €	+ 5.360,67 €

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 10.257,66 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 231314.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 10.601,20 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, et le **REPARTIT** de la manière suivante :

IMPUTATION chapitre – article fonctionnel - nature	DEPENSES	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
903-32-231314	Bâtiments culturels et sportifs	+ 11.521,20 €
903-32-231314.25	Travaux à la Maison des Sports	- 920,00 €
TOTAL		+10.601,20 €

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 108.200 € au chapitre 906, article fonctionnel 621.

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 30.269,85 € au chapitre 909, article fonctionnel 921.

REDUIT un crédit de paiement de 269,85 € au même chapitre.

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 66.178 € au chapitre 909, article fonctionnel 93.

REDUIT un crédit de paiement de 1.178 € au même chapitre.

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 25.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 et **REDUIT** un crédit de paiement de 157.738,52 € au même chapitre.

AFFECTE cette autorisation de programme et **REPARTIT** ce crédit de paiement de la manière suivante :

IMPUTATION chapitre – article fonctionnel - nature	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT
909-94-2031	Frais d'études	- 40.000 €	
909-94-2051.72	CIAPML – Transfert des droits photo		- 1.000 €
909-94-2188	Acquisition de matériel	- 10.000 €	
909-94- 231314.13	Aménagement de la Maison du Périgord au Pont du Cerf à COULOUNIEIX CHAMIERES	- 15.000 €	
909-94- 231314.29	Construction d'une chaufferie-bois à Cré@vallée	- 50.000 €	
909-94- 231314.31	Aménagement de la base de loisirs de ROUFFIAC		- 6.738,52 €
909-94-231314.7	Lascaux 4 - Aménagement des parkings	- 260.000 €	- 900.000 €
909-94- 231314.72	Lascaux 4 - Construction du bâtiment	+ 400.000 €	+ 750.000 €
TOTAL		+ 25.000,00 €	- 157.738,52 €

REDUIT en dépense, une autorisation de programme de 515,20 € au chapitre 912, article fonctionnel 221, nature 204122.3.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-294 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service Appui aux Entreprises.
Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac.
Régularisations financières et conventions spécifiques.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142.8	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-1.500.000 €
Total des crédits de paiement votés		-242.500 €
Autorisation de programme affectée		- 1500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.257.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		1.257.000 €
Phasage des crédits de paiement inscrits au projet :		
	Année	Montant
	2017	300.000 €
	2018	400.000 €
	2019	557.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.62	
Enveloppe	: ECO	
Total des crédits de paiement votés		242.500 €
Autorisation de programme affectée		242.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 12-30 du 18 janvier 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.X.87 du 25 novembre 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-363 du 24 novembre 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SUPPRIME une autorisation de programme de 1.500.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.8 du projet initial du Plan Local de Redynamisation (PLR) du Site de l'ESCAT.

VOTE une autorisation de programme de 1.257.500 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142 et **l'AFFECTE** à hauteur de :

- 1.196.887,76 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, répartis comme suit :
 - 1.133.750 € au titre de l'aménagement du site et de la définition/ construction du parc aqualudique
 - 63.137,76 € pour la Mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles (1^{ère} phase)
- 60.612,24 € à la Ville de Bergerac pour la mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles (2^{nde} phase)

AFFECTE une autorisation de programme de 242.500 € à la SCIC Web Association Bergeracoise (WAB) au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62 pour la Cité numérique du Bergeracois.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

SUPPRIME le crédit de paiement de 242.500 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.8.

INSCRIT un crédit de paiement de 242.500 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62.

ALLOUE une subvention de 1.257.500 € à hauteur de :

- 1.196.887,76 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- 60.612,24 € pour la Ville de Bergerac

ALLOUE une subvention de 242.500 € à la SCIC Web Association Bergeracoise (WAB) pour la mise en place pour la Cité numérique du Bergeracois.

APPROUVE les conventions fixant la répartition et les modalités de financement du soutien financier du Département dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, annexe n° 1,
- la Ville de Bergerac, annexe n° 2,
- la SCIC Web Association Bergeracoise (WAB), annexe n° 3.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe n° 1 à la délibération n°16-294 du 18 novembre 2016

CONVENTION

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac

ENTRE :

Le **Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-294 en date du 18 novembre 2016,

D'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

La **Communauté d'Agglomération Bergeracoise** – CAB (200.034.817.00011), sise Domaine de La Tour « la Tour Est » - CS40012 - 24112 Bergerac Cedex représentée par son Président, dûment habilité à signer en vertu de.....,

D'autre part,

Ci-après dénommée « La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE »,

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) du Bassin d'emploi de Bergerac, le Département s'est engagé à apporter une subvention d'investissement affectée aux opérations prévues au programme d'aménagement dont les projets :

- de la préparation du site des « Grands Moulins » et la valorisation du moulin de Pile porté par la CAB et la Ville de Bergerac.
- d'aménagement du site et définition / construction du parc aqualudique.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET - OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil départemental pour le projet :

- **de la préparation du site des « Grands Moulins » et la valorisation du moulin de Piles** porté par la CAB et la Ville de BERGERAC concernant les travaux de mise en accessibilité, sécurité et valeur touristiques des vestiges du Moulin de Piles (1).

Les résultats de l'étude sur l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle de l'Agglomération lancée en 2011 ont permis de mettre en exergue le potentiel du territoire Bergeracois ainsi que les différents besoins exprimés par les acteurs du territoire (hébergements, restauration, activités...). Différentes opportunités foncières et immobilières ont été identifiées pour accueillir ces activités et parmi elles, le site historique des Grands Moulins.

Une étude de pré-programmation du site a mis en avant la faisabilité technique et financière d'une reconversion en hôtel haut de gamme intégrant également un restaurant type gastronomie.

Cette action doit permettre la réalisation des études préalables à la sollicitation d'opérateurs pour la réalisation d'un projet hôtelier ou tous autres aménagements.

Par ailleurs, la découverte des vestiges du Moulin de Piles est un atout supplémentaire dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire avec pour lieu de centralité le port et le cœur historique de Bergerac. Ainsi dans le cadre de cette action, une mise au jour et mise en tourisme de ces vestiges doit permettre de renforcer et compléter la valorisation du site des Grands Moulins.

- **d'aménagement du site et définition / construction du parc aqua ludique porté par la CAB concernant l'aménagement du site : travaux de construction phase 1 du parc aqualudique (2).**

La CAB souhaite renforcer son attractivité en développant une offre touristique de qualité ; celle-ci se doit d'intégrer des équipements répondant aux besoins immédiats de la population locale. Aujourd'hui, l'équipement aquatique présent sur l'agglomération (piscine Picquecailloux) est vieillissant, peu attractif et nécessite de lourdes rénovations. Ainsi, il a été convenu de construire un parc aqua ludique qui prendra en compte les besoins des scolaires, du primaire au lycée, ainsi que des éléments touristiques structurants. Le projet de construction du parc aqua ludique sera implanté sur un site situé sur le territoire de la CAB.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter **du 1er janvier 2016**, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- 1) **préparation du site des « Grands Moulins » et la valorisation du Moulin de Piles porté par la CAB et la Ville de BERGERAC concernant les travaux de mise en accessibilité, sécurité et valeur touristiques des vestiges du Moulin de Piles**

Le coût global HT de la mise en accessibilité, sécurité et valeur touristiques des vestiges du Moulin de Piles est de 245.000 €.

Le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **123.750 €** (cent vingt-trois mille sept cent cinquante euros) pour cette action, **dont 63.137,76 € (soixante-trois mille cent trente-sept euros et soixante-seize centimes) à la CAB**, dont le plan de financement HT est réparti comme suit :

Mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles					
	DEPENSES (€ HT)	RECETTES (€)			
	Montant	REGION	DEPARTEMENT	CAB	VILLE
PHASE 1 - Maîtrise d'ouvrage CAB	125 000	28 698,98	63 137,76	33 163,26	0
PHASE 2 - Maîtrise d'ouvrage Ville de Bergerac	120 000	27 551,02	60 612,24	7 836,74	24 000
Total €	245 000	56 250	123 750	41 000	24 000

Ces subventions sont imputées au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

2) aménagement du site et définition / construction du parc aqua ludique porté par la CAB concernant l'aménagement du site : travaux de construction phase 1 du parc aqua ludique

Le coût global HT du projet de parc Aqualudique est de 4.810.000 €, dont 3.750.000 € pour le poste de dépense accompagné par le Département.

Le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **1.133.750 €** (un million cent trente-trois mille sept cent cinquante euros) **pour cette action concernant le poste de dépense relatif aux travaux l'aménagement du site : travaux de construction phase 1 du parc aqua ludique**, dont le plan de financement HT est réparti comme suit :

Financeurs	Montant poste de dépense relatif aux travaux l'aménagement du site : travaux de construction phase 1 du parc aqualudique
Département	1.133.750 €
Région	872.500 €
CAB	853.134 €
Etat FRED - FNADT	890.616 €
TOTAL	3.750.000 €

Ces subventions sont imputées au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas où les pièces comptables font apparaître un montant de travaux effectués inférieur à celui figurant article 3, la subvention sera liquidée sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés.

Le paiement des sommes dues, au titre de la présente convention, est effectué à la demande du bénéficiaire comme suit :

Soit en un seul versement à la fin du programme

Soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :

- demande d'un acompte d'un maximum de 50 %.
- demande du solde.

Les factures sont éligibles à compter de la date de signature de la convention initiale du PLR par les partenaires soit le 4 mai 2012 et pourront être justifiées jusqu'au 4 mai 2021.

Les versements interviendront, par projet, sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants (justificatifs classés par dossier distinct – Grands Moulins et Parc Aqualudique – 3 exemplaires par dossier) :

Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code),
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

(Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,

- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage, ainsi que la copie des factures acquittées),
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la CAB, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour le solde :

- un plan de financement, daté et signé par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres, etc., définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération. Il sera fourni à l'appui une copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et tableaux d'amortissement,
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne (Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la CAB, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces comptables justifiant la dépense (état récapitulatif des factures acquittées de l'opération daté et signé par le Maître d'ouvrage, ainsi que la copie desdites factures),
- un certificat de bon achèvement des travaux.
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code).

ARTICLE 6 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

La CAB conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 7 : IMPOTS- TAXES- DETTES- RESPECT DES REGLEMENTATIONS

La CAB fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : CONTROLES DU DEPARTEMENT

La CAB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La CAB doit faire mention de l'aide accordée par le Département de la Dordogne pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux actions subventionnées.

Cette obligation, en matière de communication, vise à assurer une meilleure lisibilité par les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : OBLIGATION D'INFORMATIONS

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la CAB s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 13 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes au projet, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu la CAB, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la CAB.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de la CAB lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la CAB dans un délai d'un mois, après réception du titre de recettes émis par le Mme le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : CLAUSES DE RESILIATION

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la CAB de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en tête de la présente convention.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A , le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Bergerac (CAB),
le Président,

Germinal PEIRO

CONVENTION

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac

ENTRE :

Le **Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-294 en date du 18 novembre 2016,
D'une part,
Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

La **Ville de BERGERAC** (212.400.378.00015), sise 19, rue Neuve d'Argenson - 24100 Bergerac, représentée par son Maire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,
D'autre part,
Ci-après dénommée « La VILLE DE BERGERAC »,

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac, le Département s'est engagé à apporter une subvention d'investissement affectée aux opérations prévues au programme d'aménagement dont le projet, de la préparation du site des « Grands Moulins » et la valorisation du Moulin de Piles, est porté par la Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET - OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil Départemental pour le projet, de **la préparation du site des « Grands Moulins » et la valorisation du Moulin de Piles**, porté par la **Ville de Bergerac**, concernant **les travaux de mise en accessibilité, sécurité et valeur touristiques des vestiges du Moulin de Piles**.

Les résultats de l'étude sur l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle de l'Agglomération lancée en 2011 ont permis de mettre en exergue le potentiel du territoire Bergeracois ainsi que les différents besoins exprimés par les acteurs du territoire (hébergements, restauration, activités...). Différentes opportunités foncières et immobilières ont été identifiées pour accueillir ces activités et parmi elles, le site historique des Grands Moulins.

Une étude de pré-programmation du site a mis en avant la faisabilité technique et financière d'une reconversion en hôtel haut de gamme intégrant également un restaurant type gastronomie.

Cette action doit permettre la réalisation des études préalables à la sollicitation d'opérateurs pour la réalisation d'un projet hôtelier ou tous autres aménagements.

Par ailleurs, la découverte des vestiges du Moulin de Piles est un atout supplémentaire dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire avec pour lieu de centralité le port et le cœur historique de Bergerac. Ainsi dans le cadre de cette action, une mise au jour et mise en tourisme de ces vestiges doit permettre de renforcer et compléter la valorisation du site des Grands Moulins.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter **du 1^{er} janvier 2016**, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **123.750 €** (cent vingt-trois mille sept cent cinquante euros) pour cette action concernant les travaux de mise en accessibilité, sécurité et valeur touristiques des vestiges du Moulin de Piles, **dont 60.612,24 €** (soixante mille six cent douze euros et vingt-quatre centimes) **à la Ville de Bergerac**, dont le plan de financement HT est réparti comme suit :

Mise en accessibilité, sécurité et tourisme des vestiges du Moulin de Piles					
	DEPENSES	RECETTES			
	(€ HT)	(€)			
	Montant	REGION	DEPARTEMENT	CAB	VILLE
PHASE 1 - Maîtrise d'ouvrage CAB	125 000	28 698,98	63 137,76	33 163,26	0
PHASE 2 - Maîtrise d'ouvrage Ville de Bergerac	120 000	27 551,02	60 612,24	7 836,74	24 000
Total €	245 000	56 250	123 750	41 000	24 000

Ces subventions sont imputées au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas où les pièces comptables font apparaître un montant de travaux effectués inférieur à celui figurant article 3, la subvention sera liquidée sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés.

Le paiement des sommes dues, au titre de la présente convention, est effectué à la demande du bénéficiaire comme suit :

Soit en un seul versement à la fin du programme

Soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :

- demande d'un acompte d'un maximum de 50 %.
- demande du solde.

Les factures sont éligibles à compter de la date de signature de la convention initiale du PLR par les partenaires soit le 4 mai 2012 et pourront être justifiées jusqu'au 4 mai 2021.

Les versements interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, des justificatifs suivants :

Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code),
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne (Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,
- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage ainsi que la copie des factures acquittées),
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la VILLE DE BERGERAC, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour le solde :

- un plan de financement, daté et signé par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres, etc., définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération. Il sera fourni à l'appui une copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et tableaux d'amortissement,
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne (Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la VILLE DE BERGERAC, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces comptables justifiant la dépense (état récapitulatif des factures acquittées de l'opération daté et signé par le Maître d'ouvrage, ainsi que la copie desdites factures),
- un certificat de bon achèvement des travaux.
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code).

ARTICLE 6 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

La VILLE DE BERGERAC conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 7 : IMPOTS- TAXES- DETTES- RESPECT DES REGLEMENTATIONS

La VILLE DE BERGERAC fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : CONTROLES DU DEPARTEMENT

La VILLE DE BERGERAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La VILLE DE BERGERAC doit faire mention de l'aide accordée par le Département de la Dordogne pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux actions subventionnées.

Cette obligation, en matière de communication, vise à assurer une meilleure lisibilité par les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 11 : OBLIGATION D'INFORMATIONS

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la VILLE DE BERGERAC s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 12 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des

fins non conformes au projet, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu la VILLE DE BERGERAC, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la VILLE DE BERGERAC.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de la VILLE DE BERGERAC lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la VILLE DE BERGERAC dans un délai d'un mois, après réception du titre de recettes émis par le Mme le Payeur départemental.

ARTICLE 13 : CLAUSES DE RESILIATION

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la VILLE DE BERGERAC de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en tête de la présente convention.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A , le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Ville de BERGERAC,
le Maire,

Germinal PEIRO

CONVENTION

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac

ENTRE :

Le **Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-294 en date du 18 novembre 2016,

D'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

La SCIC **Web Association Bergeracoise (WAB)** (812.900.710.00011), sise 35 rue Fonbalquaine 24100 BERGERAC représentée par le Président, M. Alain BRETTEES dûment habilité à signer en vertu de l'Acte de Nomination des Premiers Dirigeants, joints au statuts de la SCIC WAB, du 18 mai 2016.

D'autre part,

Ci-après dénommée « La WAB »,

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'emploi de Bergerac, le Département s'est engagé à apporter une subvention d'investissement affectée aux opérations prévues au programme d'aménagement dont le projet de cité numérique du Bergeracois porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dite « la WAB ».

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET - OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil départemental pour le projet de cité numérique du Bergeracois porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dite « la WAB ».

Ce projet s'inscrit dans un territoire en difficulté sur plusieurs aspects : le manque de formation des jeunes, la fuite des 18/25 ans et le fort taux de chômage qui touche la population locale. Il prend comme point de départ le diagnostic PLR, confirmé par les diagnostics Leader et Contrat de ville. Il répond ainsi à un ensemble d'opportunités socio-économiques :

- Un besoin croissant des entreprises en personnes formées dans le numérique et le Webmanagement,
- Le lancement d'initiatives européennes (« Stratégie numérique pour l'Europe »), nationales (« French Tech ») et régionales (« Aquitaine Numérique »),

- Il poursuit et structure une initiative locale, celle du réseau Talis formation avec la formation dans le webmanagement.

La cité numérique du Bergeracois sera structurée en 3 volets :

- Un volet formation intégrant un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et une Ecole du WEB en alternance capable de former 75 apprentis en 5 ans du Bac au Bac +4 aux métiers du numérique (intégrateur multimédia, chef de projet Web)
- Un volet Emploi intégrant un incubateur, une pépinière et un accélérateur de start-ups, un groupement d'employeur et une opération visant à faciliter la transition numérique dans les TPE/PME
- Un volet R&D intégrant un centre R&D sur la silver economy (comprenant un appartement domotisé), les nouveaux référentiels de formation numériques et une plateforme de e-learning.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter **du 1er janvier 2016**, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **242.500 €** (deux cent quarante-deux mille cinq cents euros) à la WAB.

Le plan de financement HT de l'opération, d'un montant total de 646.250 €, est réparti comme suit :

Financeurs	Montant
Département (37.52 %)	242.500 €
Région (19.92%)	128.750 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (22.44%)	145.000 €
WAB Autofinancement (20.12%)	130.000 €
TOTAL	646.250 €

Cette subvention sera imputées au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.62.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues, au titre de la présente convention, est effectué à la demande du bénéficiaire comme suit :

- Le versement d'un acompte d'un montant de 50% (soit 121 250€).
- La possibilité de la demande d'un deuxième acompte, sur factures acquittées, dans la mesure où le montant de ces factures dépasse l'acompte initial versé.
- Le versement du solde au plus tard dans un délai de 4 ans, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties.

La subvention est plafonnée à une intervention de 37.52 % des factures justifiées sur ce projet.

Les factures sont éligibles à compter de la date de signature de la convention initiale du PLR par les partenaires soit le 4 mai 2012.

Les versements interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, des justificatifs suivants :

Pour l'acompte n° 1 :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code),
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne (Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,
- un état récapitulatif des dépenses en cours de réalisation daté et signé par le Maître d'ouvrage.
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la WAB, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour l'acompte n° 2 :

- les pièces comptables justifiant les factures acquittées à hauteur du montant du premier acompte (entre 40% et 50% des dépenses budgétées).
- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses en cours de réalisation daté et signé par le Maître d'ouvrage) [Modèle joint en annexe], ainsi que les justificatifs des acomptes versés aux prestataires.
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la WAB, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour le solde :

- un plan de financement, daté et signé par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres, etc., définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération. Il sera fourni à l'appui une copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et tableaux d'amortissement,
- une photographie d'un panneau d'une taille minimum de 2 m X 3 m, mis en place sur la voie la plus fréquentée faisant apparaître notamment le logo type du Département de la Dordogne (Pour obtenir le logo type du Département de la Dordogne contacter : Direction de la communication du Conseil départemental de la Dordogne : 05 53 02 21 02) et le montant de la subvention octroyée,
- une déclaration sur l'honneur établie par le responsable de la WAB, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales : Pôle Emploi, Trésor Public et Direction Générale des Impôts (Services Fiscaux),
- les pièces comptables justifiant la dépense (état récapitulatif des factures acquittées de l'opération daté et signé par le Maître d'ouvrage, ainsi que la copie des dites factures),
- un certificat de bon achèvement des travaux.

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la norme SEPA, portant les numéros d'IBAN (International Bank Account Number) et de BIC (Bank Identifier Code).

ARTICLE 5 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

La WAB conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 6 : IMPOTS- TAXES- DETTES- RESPECT DES REGLEMENTATIONS

La WAB fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CONTROLES DU DEPARTEMENT

La WAB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La WAB doit faire mention de l'aide accordée par le Département de la Dordogne pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux actions subventionnées.

Cette obligation, en matière de communication, vise à assurer une meilleure lisibilité par les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 10 : OBLIGATION D'INFORMATIONS

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la WAB s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout

événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 11 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 12 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes et/ou autres que celles prévues dans la présente convention, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu la WAB, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la WAB.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de la WAB lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la WAB dans un délai d'un mois, après réception du titre de recettes émis par le Mme le Payeur départemental.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE RESILIATION

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la WAB de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le
Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

A _____, le
Pour la WAB,
le Président,

Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-295 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 909-94-2312		
Enveloppe	: 2016 TOUR		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	5.000 €
		2017	- 5.000 €
Total des crédits de paiement votés			5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 5.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2312, sur l'enveloppe 2016, pour les travaux d'aménagements paysagers sur les sites départementaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-296 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service du Tourisme.
Investissement.
Ajustements financiers.
Equipements touristiques privés.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2188.22	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-10.000 €
Total des crédits de paiement votés		-10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204142.60	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-13.076 €
Total des crédits de paiement votés		-13.076 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-204141.351	
Enveloppe	: TOUR	
Total des crédits de paiement votés		245.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-204142.351	
Enveloppe	: TOUR	
Total des crédits de paiement votés		1.415.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-20422.173	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		120.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	120.000 €
Total des crédits de paiement votés		86.754 €
Autorisation de programme affectée		120.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme et un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2188.22.

REDUIT une autorisation de programme et un crédit de paiement de 13.076 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204142.60.

INSCRIT un crédit de paiement de 245.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 204141.351.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.415.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 204142.351.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VOTE une autorisation de programme de 120.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20422.173 et **l'AFFECTE** à la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne pour l'acquisition et la rénovation du Village de gîtes de la Peyrière à SAINT-GENIES.

INSCRIT un crédit de paiement de 86.754 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20422.173.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-297 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2016
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-564-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		41.996 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 47.511 €
	2017	89.507 €
Total des crédits de paiement votés		- 47.511 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE et AFFECTE une autorisation d'engagement de 41.996 € pour l'année 2016 au chapitre 935, article fonctionnel 564, nature 6558.3 (contributions) au titre du cofinancement du Département au programme du Fonds Social Européen (FSE).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations et les montants listés ci-dessous afin de leur permettre de mettre en œuvre des actions d'insertion sur le thème de la remobilisation sociale au titre du cofinancement du Département au programme du FSE :

Associations	Détail du projet	Montants
Centre de Formation et de Promotion Sociale (CFPS) place des Droits de l'Homme 24300 Nontron	Action qui s'appuie sur la mise en place de parcours intégrés combinant résolution des freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, savoirs de base...) et accompagnement socioprofessionnel renforcé par un référent unique pour favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA	15.170,00 €
Retravailler 31, boulevard Victor Hugo 24100 Bergerac	Action qui propose de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi	30.322,43 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-298 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Politique de la Ville. Actions sociales contractualisées avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 915-58-204141.156	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-13.000 €
Total des crédits de paiement votés		-13.000 €
Autorisation de programme affectée		-13.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT et DESAFFECTE de 13.000 € l'autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 58, nature 204141.156 pour les contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

REDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-299 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 915-53-2041782.76	
Enveloppe	: AS	
Total des crédits de paiement votés		22.643 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 915-53-20422.203	
Enveloppe	: AS	
Total des crédits de paiement votés		- 22.643 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 22.643 € au chapitre 915 article fonctionnel 53, nature 2041782.76 pour les établissements publics.

REDUIT un crédit de paiement de 22.643 € au chapitre 915, article fonctionnel 53, nature 20422.203 pour les établissements privés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-300 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Subvention d'équipement
à l'Association du Secours Populaire Français de Dordogne.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 915-50-20421.28 Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	5.000 €
Total des crédits de paiement votés	5.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 5.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 50, nature 20421.28 et **l'AFFECTE** au projet d'équipement de l'Association du Secours Populaire Français de Dordogne.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE une subvention d'équipement de 5.000 € à l'Association du Secours Populaire Français de Dordogne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-301 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique.

Section d'investissement.

Modification de la délibération n° 14.CP.VI.25 du 28 juillet 2014.

Ajustements d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20422.146 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	28.700 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-204142.146 Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.300 €
Total des crédits de paiement votés	1.300 €
Autorisation de programme affectée	1.300 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-204141.151 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-15.220 €
Total des crédits de paiement votés	4.760 €
Autorisation de programme affectée	4.760 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.190 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-37.233 €
Total des crédits de paiement votés	-37.233 €
Autorisation de programme	-37.233 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204141.191 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-16.340 €
Total des crédits de paiement votés	-16.340 €
Autorisation de programme	-16.340 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-204182.10 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	-33.400 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-204142.15 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	22.586 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.191 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	36.089 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14.CP.VI.25 de la Commission Permanente du 28 juillet 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE la délibération n°14.CP.VI.25 de la Commission Permanente du 28 juillet 2014 et **ANNULE** la subvention allouée à la Communauté de communes de Sarlat.

INSCRIT un crédit de paiement de 28.700 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.146.

VOTE une autorisation de programme de 1.300 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.146 et **l'AFFECTE** aux travaux entrant dans le cadre du Plan Départemental Bois Forêt.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

ALLOUE à la Communauté de communes de Sarlat une subvention de 1.300 € pour les travaux entrant dans le cadre du Plan Départemental Bois Forêt.

REDUIT une autorisation de programme de 15.220 € au chapitre 917, article fonctionnel 731, Nature 204141.151 (Déchets – études).

AFFECTE une autorisation de programme de 4.760 € au chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 204141.151 (Déchets - études).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

REDUIT et DESAFFECTE les autorisations de programme suivantes :

Chapitre 917, article fonctionnel 731 :

- Nature 204142.190 (Créations de chaufferies bois).....-37.233 €

Chapitre 919, article fonctionnel 93 :

- Nature 204141.191 (EnR - études).....-16.340 €

REDUIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 917, article fonctionnel 731 :

- Nature 204182.10 (Déchets SMD3 travaux).....-33.400 €

Chapitre 919, article fonctionnel 93 :

- Nature 204141.191 (EnR –études).....-16.340 €
- Nature 204142.190 (Créations de chaufferies bois).....-37.233 €

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 917, article fonctionnel 731 :

- Nature 204142.15 (Déchets - travaux).....22.586 €

Chapitre 919, article fonctionnel 93 :

- Nature 204142.191(EnR – travaux).....36.089 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-302 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service de la Gestion de l'Eau.

Subventions d'investissement.

Ajustements d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204141.61	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		2.092 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-20422.103	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-2.092 €
Total des crédits de paiement votés		-2.092 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204142.61	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		-615.861 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 2.092 € au chapitre 916, article fonctionnel 61, nature 204141.61 (assainissement matériel).

REDUIT une autorisation de programme sur exercices antérieurs de 2.092 € au titre des subventions d'investissement, au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20422.103 (assainissement des hébergements touristiques)

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

REDUIT un crédit de paiement de 615.861 € au chapitre 916, article fonctionnel 61, nature 204142.61 (assainissement bâtiments).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-303 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

Section d'investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2312.12 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	30.605 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-738-204141.232 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	5.433 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-738-204141.207 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	1.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2031 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 10.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-738-20422.150 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 2.500 €
Total des crédits de paiement votés	- 2.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-738-204142.207 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 1.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT les autorisations de programme à hauteur de 12.500 € répartis de la manière suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2031 (Aménagements d'ENS) - 10.000 €
- Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 20422.150 (ENS-Privés-Aménagements et Travaux) - 2.500 €

INSCRIT un crédit de paiement de 37.538 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312.12 (Aménagements d'ENS) 30.605 €
- Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204141.232 (ENS-Collectivité-Etudes et Matériels) 5.433 €
- Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204141.207 (Restauration de cours d'eaux-Etudes) 1.500 €

REDUIT un crédit de paiement de 14.000 € répartis de la manière suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2031 (Frais d'études) - 10.000 €
- Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 20422.150 (ENS-Privés-Aménagements et Travaux) - 2.500 €
- Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204142.207 (Restauration de cours d'eaux-Travaux) - 1.500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-304 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Routes et voirie.

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-621		
Enveloppe	: 1996 PATRI		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	- 42 €
		2017	42 €
Total des crédits de paiement votés			- 42 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-621		
Enveloppe	: 2016 PATRI		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	- 1.416 €
		2017	1.416 €
Total des crédits de paiement votés			- 1.416 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-621		
Enveloppe	: 1996 ROUTE		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	43.068 €
		2017	- 43.068 €
Total des crédits de paiement votés			43.068 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-621		
Enveloppe	: 2016 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée			60.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	- 46.610 €
		2017	106.610 €
Total des crédits de paiement votés			- 46.610 €
Autorisation de programme affectée			60.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, au chapitre 906, article fonctionnel 621, une autorisation de programme de 60.000 € sur l'enveloppe 2016 et l'**AFFECTE** de la manière suivante :

- Frais d'études : 60.000 €

conformément à l'annexe de la présente délibération.

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 5.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, réparti de la manière suivante :

- terrains nus	:	10.300 €
- terrains bâtis	:	- 40.100 €
- matériel et outillage techniques	:	5.752 €
- autres matériel de bureau et mobiliers	:	- 1.458 €
- bâtiments administratifs	:	- 4.294 €
- autres immobilisations corporelles	:	- 5.000 €
- frais d'études	:	40.000 €
- réseaux de voirie	:	24.800 €
- réseaux divers	:	- 35.000 €

Annexe à la délibération n° 16-304 du 18 novembre 2016.

Chapitre 906 – Article fonctionnel 621 – ENVELOPPE 2016

LIBELLES	Autorisations de programme votées et affectées antérieurement en €	Modification décision modificative n° 2 2016 en €	Bilan des autorisations de programme inscrites en 2016 en €
<u>Nature 23151</u>			
SOUS-TOTAL 1	26.303.000	0	26.303.000
<u>Autres natures</u>			
Frais d'études	400.000	60.000	460.000
Autres	857.000	0	857.000
SOUS-TOTAL 2	1.257.000	60.000	1.317.000
TOTAL GENERAL	27.560.000	60.000	27.620.000

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-305 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries
départementales et communales.
Subventions aux Communes et Structures intercommunales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 916-621-204142.210		
Enveloppe	: 1996 ROUTE		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	48.000 €
		2017	- 48.000 €
Total des crédits de paiement votés			48.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 916-621-204142		
Enveloppe	: 1996 ROUTE		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	- 268.000 €
		2017	268.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 268.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 916-621-204112		
Enveloppe	: 1996 ROUTE		
Phasage des crédits de paiement votés :		Année	Montant
		2016	324.000 €
		2017	- 324.000 €
Total des crédits de paiement votés			324.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 104.000 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 916, article fonctionnel 621, réparti comme suit :

nature 204142.210

- 48.000 € au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

nature 204142

- - 268.000 € subventions à allouer aux Communes ou intercommunalités qui envisagent la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de divers aménagements (type tourne-à-gauche ou giratoire....) situés sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de leur territoire.

nature 204112

- 324.000 € pour la participation du Département aux opérations financées dans le cadre du Programme De Modernisation des Itinéraires (PDMI).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-306 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2016.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-6.260 €
	2017	6.260 €
Total des crédits de paiement votés		-6.260 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-9.000 €
	2017	9.000 €
Total des crédits de paiement votés		-9.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-200.000 €
Total des crédits de paiement votés		-200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.19	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-20.000 €
	2017	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		-20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.20	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-19.500 €
	2018	19.500 €
Total des crédits de paiement votés		-19.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.136	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-34.000 €
	2017	34.000 €
Total des crédits de paiement votés		-34.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.137	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-41.500 €
	2018	41.500 €
Total des crédits de paiement votés		-41.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.138	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-19.000 €
	2018	19.000 €
Total des crédits de paiement votés		-19.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.80	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-18.500 €
	2017	18.500 €
Total des crédits de paiement votés		-18.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.113	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	2.500 €
	2017	-2.500 €
Total des crédits de paiement votés		2.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.17	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	150.000 €
	2018	-150.000 €
Total des crédits de paiement votés		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.173	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	110.500 €
	2019	-110.500 €
Total des crédits de paiement votés		110.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.81	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	65.000 €
	2018	-65.000 €
Total des crédits de paiement votés		65.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement supplémentaire d'un montant de 328.000 €, pour honorer les demandes de subvention en instance, réparti comme suit :

Chapitre - article fonctionnel - nature	Intitulés	Crédits de paiement
917 – 72 – 204142.113	Aide aux logements communaux	2.500 €
917 – 72 – 204182.17	Aide création logements Dordogne habitat	150.000 €
917 – 72 – 204182.173	Convention partenariale avec Dordogne Habitat	110.500 €
917 – 72 – 20422.81	Aide création CAMPUS de formation professionnelle	65.000 €
	TOTAL	328.000 €

REDUIT les crédits de paiement des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre - article fonctionnel - nature	Intitulés	Crédits de paiement
917 – 72 – 204142.140	Aide aux lotissements communaux	-6.260 €
917 – 72 – 204142.196	Protocole Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	-9.000 €
917 – 72 – 204182.172	Aide réhabilitation patrimoine Dordogne Habitat	-200.000 €
917 – 72 – 204182.19	Aide construction neuve en bois (bailleurs publics)	-20.000 €
917 – 72 – 204182.20	Aide construction neuve RT 2010 (bailleurs publics)	-19.500 €
917 – 72 – 20422.136	Aide construction neuve en bois (bailleurs privés)	-34.000 €
917 – 72 – 20422.137	Aide construction neuve RT 2010 (bailleurs privés)	-41.500 €
917 – 72 – 20422.138	Aide construction neuve RT 2012 (bailleurs publics)	-19.000 €
917 – 72 – 20422.80	Aide à l'amélioration habitat pour particulier	-18.500 €
	TOTAL	- 367.760 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-307 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des particuliers.
Restauration de l'aile Est et de la cour d'honneur
du Château d'HAUTEFORT.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-20422.36 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	80.000 €
Total des crédits de paiement votés	80.000 €
Autorisation de programme affectée	80.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 80.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 312, nature 20422.36 et l'**AFFECTE** à la restauration de l'aile Est et de la cour d'honneur du Château d'HAUTEFORT.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE une subvention de 80.000 € à la Fondation du Château de HAUTEFORT, propriétaire du site.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-308 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Bibliothèque Départementale de Prêt.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313-2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 190 €
Total des crédits de paiements votés		- 190 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-275	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiements votés		- 600 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923-275	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiements votés		- 600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme de 190 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2188 (autres immobilisations corporelles).

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

REDUIT en dépense et en recette un crédit de paiement de 600 € au chapitre 923, article fonctionnel 275.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-309 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Carte Documentaire Départementale n° 2.
Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI) pour les bibliothèques en réseau.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-313-204142.126	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 280 €
Total des crédits de paiement votés	- 280 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme de 280 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126 (FDAI : bâtiments et installation).

REDUIT un crédit de paiement de 280 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126 (FDAI : bâtiments et installation).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-310 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-315-2316 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 2.500 €
Total des crédits de paiement votés	-2.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-315-2188 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	2.500 €
Total des crédits de paiement votés	2.500 €
Autorisation de programme affectée	2.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RÉDUIT une autorisation de programme de 2.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2316 (restauration des collections et œuvres d'art).

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 2.500 € et **l'AFFECTE** au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188 (autres immobilisations corporelles).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-311 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Dépoussiérage et décontamination des documents et des magasins des Archives
Départementales à PERIGUEUX.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-231311.5	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		120.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	120.000 €
Autorisation de programme affectée		120.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 120.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 231311.5 et l'**AFFECTE** aux travaux de dépoussiérage et décontamination des documents et des magasins des Archives Départementales à PERIGUEUX.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-312 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 269.918 €	6.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	+ 86.200 €	60.000 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	+ 107.000 €	0
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	- 4.000 €	0
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	+ 153.000 €	35.000 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	+ 13.718 €	30.000 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	0	0
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	0	0
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	- 86.000 €	0
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	0	0
TOTAL :	0	131.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE dans le cadre de la reprise par le Département de la gestion directe des missions des 5 CLIC de la Dordogne au 1^{er} janvier 2017 et en vue de l'intégration des personnels concernés, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les transferts de personnels d'un employeur privé vers un employeur public, la création des 13 emplois contractuels d'accueil correspondants dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 coordinateur du dispositif départemental d'Information et de Coordination gérontologique Catégorie A	Internalisation du dispositif privé + Nature des fonctions et besoins du service (article 3-4 - loi 84-53)	Entre IB 379 et IB 985 CDI	Niveau licence Expérience confirmée
5 animateurs autonomie en gérontologie Catégorie B	Internalisation du dispositif privé + Nature des fonctions et besoins du service (articles 3-3 et 3-4 - loi 84-53)	Entre IB 357 et IB 683 4 CDI 1 CDD - Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Niveau Bac Expérience professionnelle
4 évaluateurs territoriaux des caisses de retraite Catégorie B	Internalisation du dispositif privé + Nature des fonctions et besoins du service (articles 3-3 et 3-4 - loi 84-53)	Entre IB 357 et IB 683 3 CDI 1 CDD - Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Niveau Bac Expérience confirmée
3 agents d'accueil secrétariat Catégorie C	Internalisation du dispositif privé + Nature des fonctions et besoins du service (articles 3-3 et 3-4 - loi 84-53)	Entre IB 340 et IB 543 1 CDI 2 CDD - Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Niveau CAP ou BEP Expérience confirmée

DECIDE suite à la fin de la convention avec la SAFED et pour faciliter et coordonner au mieux des actions de prévention et d'accès aux soins des allocataires du RSA, la création de 3 emplois d'infirmières territoriales en soins généraux de catégorie A, qui pourraient être pourvus par des agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmière	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° - loi 84-53)	Entre IB 385 et IB 736 Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Diplôme d'infirmière

Le coût sera financé par le transfert des crédits du Fonds Départemental d'Insertion (FDI).

DECIDE afin de permettre la prise en compte de l'accroissement d'activité du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche et de disposer d'un personnel de grande technicité dans le secteur commercial, la transformation d'1 emploi de technicien paramédical auxiliaire en 1 emploi d'ingénieur territorial de catégorie A, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel ayant les caractéristiques suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Ingénieur clientèle	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° - loi 84-53)	Entre IB 379 et IB HEA Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Maîtrise de Biochimie Certificat Ecole Supérieure Expérience professionnelle

DECIDE compte tenu de l'évolution des missions qui se rattachent au poste de contractuel «Chargé de l'Économie, de l'emploi et de l'Aménagement du Territoire » créé par délibération du 29 juin 1995, notamment du fait de la réorganisation des services départementaux, de porter le niveau maximum de rémunération à l'indice brut 985,

DECIDE compte tenu de la nécessité d'assurer le remplacement de notre médecin psychiatre en fonction à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et pour tenir compte de l'incertitude sur le niveau de disponibilité du futur remplaçant, de fixer le taux d'activité de cet emploi initialement porté à 80 % par votre délibération du 18 janvier 2012, au niveau d'un temps plein,

INSCRIT en dépense, les ajustements des crédits de paiement suivants :

- imputation 930 :	- 269.918 €
- imputation 932 :	+ 86.200 €
- imputation 933 :	+107.000 €
- imputation 934 :	- 4.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- imputation 935 :	+ 153.000 €
- imputation 936 :	+ 13.718 €
- imputation 939 :	- 86.000 €

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 131.000 € réparti de la manière suivante :

- imputation 930 :	6.000 €
- imputation 932 :	60.000 €
- imputation 935 :	35.000 €
- imputation 936 :	30.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-313 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65738	
Crédits de paiement votés	-1.095 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-6574	
Crédits de paiement votés	- 38.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-048	
Crédits de paiement votés	29.393 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES	
Imputation : 930-041-74778.4		
Enveloppe : 2015 FSE		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 109.545 €
	2017	+ 109.545 €
Crédits de paiement votés		- 109.545 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-93 du 5 février 2016 et 16-235 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 1.095 € au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738 au titre des subventions aux organismes publics.

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 38.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574 au titre des subventions aux associations.

INSCRIT en recette, au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 7588 (autres produits de gestion courante) un crédit de paiement complémentaire de 400 €.

INSCRIT en recette, au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 74788 (Autres) un crédit de paiement de 18.000 €.

INSCRIT en recette, au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 74778.41, un crédit de paiement de 10.993 € au titre du Fonds Social Européen Axe 5 assistance technique, programmation 2013.

REDUIT en recette, au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, un crédit de paiement de 109.545 € au titre du Fonds Social Européen Axe 3 Insertion, programmation 2015.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-314 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne pour la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71- 65738.3	
Crédits de paiement votés	18.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-048-74788	
Crédits de paiement votés	18.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-04 du 8 janvier 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 18.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65738.3

RESERVE en recette, un crédit de paiement de 18.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 74788.

ALLOUE la somme de 18.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, pour 2016.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-314 du 18 novembre 2016.

Convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne pour la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-314 du 18 novembre 2016 ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, sise 2 place Hoche 24000 Périgueux, déclarée en préfecture, représentée par son Président, M. Jean-Michel MAGNE, conformément à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015, dûment habilité à signer ci-après désignée « l'ATD », d'autre part,

Préambule

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a réaffirmé la responsabilité majeure du Conseil départemental dans les solidarités et l'égalité des territoires en particulier pour l'amélioration de l'accessibilité des services à la population.

La Loi confère en son article 98 à l'Etat et au Département, la responsabilité d'élaborer un « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Ce schéma porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales.

Il comprend, pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ATD de la Dordogne entend assister l'Etat et le Département de la Dordogne dans la réalisation du SDAASP tel que, détaillé dans l'article 1 de la présente convention.

La proposition de l'ATD et les compétences de l'Agence correspondent aux qualités nécessaires pour la réalisation d'un état des lieux de l'accessibilité des services au public en Dordogne, construit sur la base d'une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs contribuant à l'amélioration de l'accessibilité

des services à la population, et mettant en exergue les éventuelles carences en services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne.

L'Etat a décidé de confier au Département la maîtrise d'ouvrage unique du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le Conseil départemental de la Dordogne confirme sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage du futur schéma.

Le Département et l'ATD ont ainsi convenu des conditions de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : L'objet et la nature de la mission

1.1 L'objet et nature

Il s'agit, conformément au projet déposé auprès du Service des Politiques Territoriales et Européennes de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement du Département, d'assister l'Etat et le Département dans la réalisation du SDAASP.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition de l'ATD qui souhaite réaliser, au cours des années 2016 et 2017, la représentation cartographique de l'offre de services existante en Dordogne afin d'accompagner le Conseil départemental et l'Etat dans la réalisation d'un diagnostic territorial des services au public et un programme d'actions pour renforcer leur accessibilité.

1.2 Les modalités de la mission

PHASE 1 : Le pré-diagnostic

1.2.1 Le développement d'un applicatif

L'ATD s'engage à développer un applicatif permettant d'établir un bilan de l'offre de services au public et de repérer les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Cet applicatif permettra de dresser la liste des services au public existants, leur localisation cartographiée et leurs modalités d'accès.

1.2.2 Le recueil des données

En premier lieu, l'applicatif sera alimenté par la base de données « Base Permanente des Equipements » (BPE) de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

En deuxième lieu, la base BPE sera complétée par les bases de données fournies par l'Etat et le Département.

Enfin, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les partenaires et les services associés à la démarche et les associations pourront parachever la base de données notamment par la complétude d'un questionnaire sur l'offre de services.

L'ATD s'engage au dépouillement et au traitement de ce questionnaire, à partir de la plateforme SIG web « Périgéo », par le biais de formulaires déportés construits par l'ATD, ainsi qu'à la restitution synthétique de l'analyse des questionnaires.

Les services seront classés en trois gammes (annexes 1, 2 et 3) :

- La gamme de services de proximité correspondant à un socle de services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne (temps d'accessibilité de 15 minutes maximum).
- La gamme intermédiaire de services accessible aux habitants (temps d'accessibilité de 16 à 30 minutes).
- La gamme supérieure de services (temps d'accessibilité supérieur à 30 minutes).

La liste des services est non exhaustive et évolutive ainsi que le classement en gamme de services.

1.2.3 La réalisation d'indicateurs

La base de données ainsi constituée permettra de disposer notamment des indicateurs suivants :

- Le nombre et la localisation de services par commune ;
- La présence ou absence d'un service sur une zone géographique ;
- La concentration spatiale des services ;
- Le classement des communes par gamme de services : gamme de services de proximité / gamme intermédiaire de services / gamme supérieure de services;
- Le classement des communes en fonction de leur éloignement aux gammes d'équipements ;
- Le temps et les modalités d'accès des habitants aux services (chronodistance et mobilité) ;
- La mutualisation des services au public ;
- Le type d'accessibilité (physique / numérique) ;

Par ailleurs, ces données seront notamment mises en lien avec

- La densité de population ;
- L'âge de la population ;
- Les catégories socio professionnelles ;
- Le niveau de revenu de la population ;
- Le temps d'accès aux services ;
- Le tissu associatif local.

1.2.4 La construction de cartographies

L'ATD assurera la représentation cartographique de l'offre de services existante en faisant ressortir les zones en déficit.

L'Agence établira la représentation cartographique des actions mises en œuvre par le schéma pour améliorer le maillage territorial, sur 6 ans.

Ces cartographies seront établies au plan départemental et par périmètre d'EPCI. Toutefois, l'état de connaissance cartographiée de l'offre de services ne sera pas circonscrit au département de la Dordogne. Une attention particulière sera portée sur l'offre connue en frange géographique des départements limitrophes.

Une première série de 8 cartographies sera réalisée et diffusée au cours du premier Comité de Pilotage du SDAASP :

- Les Maisons de Services au Public (MSAP) ;
- Les services sociaux ;
- Les pôles de santé et les équipements hospitaliers ;
- Les professionnels de santé ;
- Le Très Haut Débit numérique et la téléphonie mobile ;
- Le commerce et l'artisanat ;
- L'enseignement et la formation ;
- Les sports, les loisirs et la culture.

De plus, l'ATD rédigera un commentaire synthétique mettant en évidence les insuffisances constatées au stade de ce pré-diagnostic de départ, à partir de ces 8 cartographies établies.

PHASE 2 : Le diagnostic

1.2.5 La valorisation graphique du document final

L'Agence apportera ses compétences pour la valorisation du document du SDAASP notamment par une mise en graphisme.

1.2.6 La conception d'outils numériques mutualisés

A l'issue du diagnostic, l'ATD devra fournir l'ensemble des données constituées au Département de la Dordogne.

Elle œuvrera, avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) du Conseil départemental, à la réalisation d'une base de données et de cartographies mutualisées et actualisables, de manière permanente, par les partenaires.

Cette base constituée participera à l'objectif d'accessibilité des services par voie électronique et sera un appui à la réalisation du plan de développement interactif de la mutualisation des services au public.

De plus, l'ATD participera à la conception d'une plateforme Départementale de diagnostic, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du Conseil départemental.

1.3 Les moyens mis à disposition par l'ATD

Le projet sera coordonné par Madame Estelle LACHAUD, Directrice Adjointe de l'ATD.

Elle animera :

- Une équipe de chargés de développement local,
- Une équipe géomaticiens, coordonnée par leur référent technique, Monsieur Pierre GOMIS,
- Une équipe graphiste.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Service des Politiques Territoriales et Européennes du Conseil départemental.

Article 2 : La durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et se termine au 30 novembre 2017.

Article 3 : Le mode de financement de l'étude

Le coût total prévisionnel pour l'appui à la réalisation du SDAASP, par l'ATD, est de 55.920 € TTC :
- 20.000 € du Département,
- 35.920 € de l'Etat, par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Toutefois, le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC, soit 55.920 € TTC.

Cette somme sera versée à l'ATD, dans les conditions suivantes :

- 1) Un acompte de 32 % soit 18.000 € à la livraison des 8 premières cartographies du pré-diagnostic et de leur présentation au Comité de Pilotage du SDAASP (novembre 2016) ;
- 2) Un deuxième versement de 28 % à l'issue de la phase 1 (février 2017) et après présentation au Comité de Pilotage du SDAASP ;
- 3) Le solde de 40 %, à l'issue de la phase 2 (novembre 2017).

Article 4 : La coordination et suivi de la mission de l'ATD

Le Service des Politiques Territoriales et Européennes de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement du Département assure le suivi administratif, technique et financier de la mission.

Des réunions de travail seront organisées entre les services de l'Etat, les services du Conseil départemental et l'ATD. Leur fréquence est fixée à 1 à 2 réunions par quinzaine.

Article 5 : L'obligation d'information du maître d'ouvrage

En vue de l'évaluation des résultats de la mission, l'ATD s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le maître d'ouvrage et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause le montant de la convention, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 6 : L'obligation de résultat

L'ATD s'engage à réaliser l'intégralité de la mission qui lui est dévolue.

L'utilisation des 55.920 € TTC dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Article 7 : La propriété des données

7.1 L'utilisation des données par l'ATD

L'ATD est informée que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données.

Le Département ne transfère à l'ATD aucun droit sur les données. Les données sont donc non cessibles et non transmissibles, à l'exception des données publiques.

La convention n'est donc aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Département à l'ATD, mais une simple mise à disposition, à titre non exclusif. En conséquence, les données ne pourront être utilisées ou exploitées dans un objet autre que celui expressément mentionné à l'article 1 de la convention.

L'utilisation des données par l'ATD est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé. En conséquence, l'ATD s'engage à respecter l'intégrité des données.

L'ATD devra faire figurer, sur toute cartographie, la mention de leur source (le nom de la base de données et le nom du concédant), la date des données et le logo du Conseil départemental. Cette mention devra apparaître lisible sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non.

7.2 Le transfert des données

L'ATD adressera l'ensemble des travaux et des données [bases de données, modèle conceptuel des données (MCD), cartographies] réalisé au Service des Politiques Territoriales et Européennes de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement du Département et à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du Conseil départemental.

Article 8 : L'avenant et la résiliation de la convention

8.1 L'avenant

Toute modification de la présente convention suppose un accord des signataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8.2 La résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'un de ses termes et prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité de résiliation au profit de l'une ou l'autre partie.

L'ensemble des travaux réalisés par l'ATD et déjà financés par le Département sera la propriété du Département.

Le Département se réserve le droit, pour des motifs d'intérêt général, de mettre fin à la convention sans préavis.

Article 9 : Le règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le _____, en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence Technique Départementale
de la Dordogne,
le Président**

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

Annexe 1 : La gamme de services de proximité

Libellé des services	Domaine des services
Banque, Caisse d'Epargne	Services aux particuliers
Bureau de poste, relais poste, agence postale	Services aux particuliers
Réparation automobile et de matériel agricole	Services aux particuliers
Coiffure	Services aux particuliers
Restaurant	Services aux particuliers
Soins de beauté	Services aux particuliers
Police, gendarmerie	Services aux particuliers
Pompes funèbres	Services aux particuliers
Vétérinaire	Services aux particuliers
Blanchisserie, teinturerie	Services aux particuliers
Pôle emploi : réseau de proximité	Services aux particuliers
Distributeur automatique de billets	Services aux particuliers
CAF	Services aux particuliers
Ludothèque, bibliobus	Services aux particuliers
Pompier	Services aux particuliers
Portage de repas à domicile	Services aux particuliers
Salle polyvalente	Services aux particuliers
Crèche	Services aux particuliers
Assistante maternelle	Services aux particuliers
Centre de loisirs	Services aux particuliers
Activités périscolaires	Services aux particuliers
Hébergement d'urgence	Services aux particuliers
Travailleurs sociaux	Services aux particuliers
Librairie, papeterie, journaux	Commerces
Droguerie, quincaillerie, bricolage	Commerces
Epicerie, supérette	Commerces
Boulangerie	Commerces
Boucherie, charcuterie	Commerces
Fleuriste	Commerces

Libellé des services	Domaine des services
Station-service	Commerces
Bar – Tabac	Commerces
Jardinerie	Commerces
Pâtissier	Commerces
Glacier	Commerces
Ecole maternelle	Enseignement
Ecole élémentaire	Enseignement
Médecin omnipraticien	Santé
Chirurgien-dentiste	Santé
Infirmier	Santé
Masseur kinésithérapeute	Santé
Pharmacie	Santé
Sage-femme	Santé
Orthophoniste	Santé
Pédicure, podologue	Santé
Ambulance	Santé
Personnes âgées : hébergement	Santé
Personnes âgées : soins à domicile	Santé
Personnes âgées : services d'aide	Santé
Garde d'enfant d'âge préscolaire	Santé
Maternité	Santé
Centre de santé	Santé
Spécialiste en gynécologie	Santé
Spécialiste en ophtalmologie	Santé
Tennis	Sports, loisirs et culture
Salle ou terrain multisports	Sports, loisirs et culture
Salle de sport spécialisée	Sports, loisirs et culture
Cinéma	Sports, loisirs et culture
Gare	Transports et déplacements
Accès routier (ligne de cars,...)	Transports et déplacements

Annexe 2 : La gamme intermédiaire de services

Libellé des services	Domaine des services
Maçon	Services aux particuliers
Plâtrier, peintre	Services aux particuliers
Menuisier, charpentier, serrurier	Services aux particuliers
Plombier, couvreur, chauffagiste	Services aux particuliers
Electricien	Services aux particuliers
Entreprise générale du bâtiment	Services aux particuliers
Agence immobilière	Services aux particuliers
Location d'automobiles et d'utilitaires légers	Services aux particuliers
Agence de travail temporaire	Services aux particuliers
Centre de finances publiques	Services aux particuliers
Contrôle technique automobile	Services aux particuliers
Ecole de conduite	Services aux particuliers
Supermarché	Commerces
Magasin de vêtements	Commerces
Magasin d'équipements du foyer	Commerces
Magasin de chaussures	Commerces
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Commerces
Magasin de meubles	Commerces
Magasin d'articles de sports et de loisirs	Commerces
Parfumerie	Commerces
Horlogerie, bijouterie	Commerces
Magasin d'optique	Commerces
Produits surgelés	Commerces
Poissonnerie	Commerces
Boulodrome	Sports, loisirs et culture
Bassin de natation	Sports, loisirs et culture
Athlétisme	Sports, loisirs et culture
Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Sports, loisirs et culture
Théâtre	Sports, loisirs et culture

Libellé des services	Domaine des services
Collège	Enseignement
Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Enseignement
Lycée d'enseignement professionnel	Enseignement
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Santé
Etablissement de santé de court séjour	Santé
Etablissement de santé de moyen séjour	Santé
Etablissement de santé de long séjour	Santé
Etablissement psychiatrique	Santé
Urgences	Santé
Structures psychiatriques en ambulatoire	Santé
Spécialiste en cardiologie	Santé
Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	Santé
Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	Santé
Spécialiste en psychiatrie	Santé
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	Santé
Spécialiste en pédiatrie	Santé
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	Santé
Orthoptiste	Santé
Audio prothésiste	Santé
Enfants handicapés : hébergement	Santé
Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	Santé
Adultes handicapés : hébergement	Santé
Adultes handicapés : services	Santé
Taxi	Transports et déplacements

Annexe 3 : La gamme supérieure de services

Libellé des services	Domaine des services
Terrain de grands jeux	Sports, loisirs et culture
Hypermarché	Commerces
Travail protégé	Santé
Aide sociale à l'enfance : hébergement	Santé
Taxi	Transports et déplacements

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-315 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits de paiement.
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des villages d'artisans.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-611	
Crédits de paiement votés	8.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6182	
Crédits de paiement votés	-6.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6281	
Crédits de paiement votés	-28.360 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 8.400 € au chapitre 939, article fonctionnel 91, nature 611.

APPROUVE la convention, figurant en annexe, à intervenir entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche 24000 PERIGUEUX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

ATTRIBUE 8.400 € au titre la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un concept Village d'artisans.

REDUIT les crédits de paiement suivants au chapitre 939 :

- article fonctionnel 91, nature 6182 : -6.000 €,
- article fonctionnel 91, nature 6281 : -28.360 €,



**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONCEPT « VILLAGE D'ARTISANS »
sur LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, agissant en tant que maître d'ouvrage, autorisé par délibération du Conseil départemental n°..... en date du faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE représentée par M. Jean Michel MAGNE, son Président, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de développement des activités artisanales et d'offres de services sur l'ensemble du territoire de la Dordogne, le Conseil départemental par l'intermédiaire de son service appui aux entreprises souhaite au travers d'un schéma départemental de l'immobilier d'entreprises, proposer un maillage départemental de villages d'artisans.

Selon sa commande en date de Février 2016, le maître d'ouvrage a chargé l'Agence Technique Départementale de participer aux travaux préparatoires à la mise en place de ce schéma départemental et de préparer un cahier des charges sur la conception technique et emblématique des équipements destinés aux villages d'artisans en Dordogne.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à caractère technique.

Elle comprend les tâches suivantes :

Phase 1

- Calage des objectifs à atteindre avec le service de l'économie et de l'emploi et plus particulièrement avec les chargés de mission de développement économique.
- Participation aux groupes de travail, de diagnostic et présentations publiques avec les chambres consulaires et plus particulièrement la chambre des métiers et de l'artisanat.
- Visites sur sites d'opérations similaires et compte rendus techniques.
- Traduction sous forme de pré-programme, d'un document technique énonçant les caractéristiques des modules à créer, à adapter ou à développer.

Phase 2

- Mise en place d'un cahier des charges relatif au concept et prototype des structures composant le village d'artisans et définition des modalités de mise en œuvre du projet à l'échelle départementale.
- Définition de fiches actions selon la nouvelle politique contractuelle et le schéma départemental d'immobiliers d'entreprise.

Phase 3

- Conseils et accompagnement des collectivités pour la sélection et le choix des prestataires de service (maitre d'œuvre, designer etc ..).

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée forfaitairement à 7 000 € HT (correspondant aux interventions de chargés d'études architecte et paysagiste concepteur) auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 8 400 € TTC.

La mission sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires :

- Un premier acompte sera établi au terme de la phase 1, représentant 50 % du montant des honoraires, soit 3 500 € HT
- Un second acompte sera établi au terme de la phase 2 représentant 35% du montant des honoraires soit 2 450 € HT
- Un décompte définitif sera établi à l'issue de la phase 3, son montant correspond au solde de l'opération soit 1 050 € HT.

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

ARTICLE 4 - DELAIS

Le délai prévisionnel de remise du dossier programme est de 10 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DE L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**
Jean Michel MAGNE

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**
Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-316 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.
Adhésion à la Maison de l'Aquitaine (Paris).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-61558	
Crédits de paiement votés	-2.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6233	
Crédits de paiement votés	-1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6236	
Crédits de paiement votés	-2.086 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-60632	
Crédits de paiement votés	4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6281	
Crédits de paiement votés	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs du Comité Départemental du Tourisme,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

REDUIT un crédit de paiement de 5.586 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, réparti comme suit :

- nature 61558 (entretiens et réparations sur autres biens immobiliers) 2.500 €,
- nature 6233 (foires et Expositions) : 1.000 €,
- nature 6236 (catalogues, imprimés et publications) : 2.086 €.

INSCRIT un crédit de paiement de 29.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, réparti comme suit :

- nature 60632 (fourniture de petit équipement) : 4.000 €
- nature 6281 (concours divers, cotisation) : 25.000 €.

APPROUVE la convention jointe en annexe de la délibération relative à la contribution du Département de la Dordogne à la Maison de l'Aquitaine au titre de l'année 2016.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

ADHERE à la Maison de l'Aquitaine pour un montant de 25.000 € au titre de l'année 2016.

Annexe à la délibération n° 16-316 du 18 novembre 2016.

**CONVENTION TRIPARTITE - ADHESION
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE
ASSOCIATION LA MAISON DE L'AQUITAINE
Année 2016**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-316 du 18 novembre 2016,

ET

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne sise 25 rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord, 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 303072, représentée par sa Présidente, **Mme Sylvie CHEVALLIER**,

ET

L'Association La Maison de l'Aquitaine, sise 21, rue des Pyramides, 75001 PARIS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 00155176 le 19 juin 2002, SIREN 443070198, représentée par son Président,

Préambule

L'Association La Maison de l'Aquitaine a pour objectif de conforter, par une présence plus forte et lisible dans la Capitale, le dynamisme et l'attractivité de notre région.

Ainsi, La Maison de l'Aquitaine a vocation à être :

- un espace de promotion des savoir-faire aquitains,
- une vitrine touristique de notre région,
- un centre d'affaires pour les chefs d'entreprises, les responsables de structures culturelles, touristiques et universitaires, qui souhaitent organiser des réunions de travail ou des opérations de communication dans la capitale,
- un centre de ressources pour favoriser l'émergence des projets en les portant à la connaissance des pouvoirs publics, économiques et médiatiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne verse, au titre de l'année 2016, une cotisation de **25.000 €** à l'Association La Maison de l'Aquitaine, conformément à la somme définie par l'Association pour les départements de moins de 500.000 habitants.

En contrepartie de l'adhésion du Département, l'Association La Maison de l'Aquitaine s'engage à :

- permettre l'utilisation des locaux de La Maison de l'Aquitaine par des entreprises de la Dordogne, au tarif préférentiel voté chaque année par le Conseil d'Administration,
- favoriser le prospect des entreprises de la Dordogne auprès des marchés franciliens,

- diffuser la documentation touristique du Comité Départemental du Tourisme (CDT) et celle du Département en particulier sur le plan touristique, culturel et économique,
- autoriser le CDT à utiliser à titre gracieux les espaces de La Maison de l'Aquitaine pour ses actions presse et autres actions promotionnelles,
- mettre à la disposition du Département de la Dordogne les locaux de La Maison de l'Aquitaine pour toutes ses actions de communication.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : Modalités du financement

Le règlement de cette cotisation de 25.000 € sera effectué en une fois, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- la présente convention dûment signée,
- un rapport d'activités 2015,
- le plan d'actions 2016,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) signé du Président et du Trésorier,
- la composition du Conseil d'Administration.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association La Maison de l'Aquitaine,
le Président,**

Germinal PEIRO

**Pour le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
la Présidente,**

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-317 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	-188.894 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	- 6.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	1.202.894 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	25.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP) les crédits de paiement suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
CHAPITRE 930 – FONDS SOCIAL EUROPEEN	- 188.894 €	0 €
CHAPITRE 934 – PREVENTION MEDICO-SOCIALE	- 6.000 €	0 €
CHAPITRE 935 – ACTION SOCIALE	+ 1.202.894 €	+ 25.100 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-318 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-65171	
Crédits de paiement votés	658.743 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-65172	
Crédits de paiement votés	- 156.016 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 65171, un crédit de paiement de 658.743 € pour le versement des allocations aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

REDUIT au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 65172, un crédit de paiement de 156.016 € pour le versement des allocations aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) majoré.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus: déclinaison opérationnelle et financière de son préprogramme.
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-243 du 23 juin 2016.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-53-65734.44	
Crédits de paiement votés	-195.430 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-53-6574.44	
Crédits de paiement votés	87.374 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 87.374 € au chapitre 935, articles fonctionnel 53, nature 6574.44.

REDUIT un crédit de paiement de 195.430 € au chapitre 935, articles fonctionnel 53, nature 65734.44.

MODIFIE la délibération du Conseil départemental n ° 16-243 du 23 juin 2016 et **ANNULE** la subvention de 15.000 € accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au chapitre 935, article fonctionnel 53, nature 65734.44.

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 935, article fonctionnel 53, nature 65734.44, les subventions suivantes d'un montant total de 76.169,50 €, au titre du préprogramme adopté pour 2016 par la Conférence des Financeurs réparti comme suit :

NOM de L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT PROPOSE
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle (annexe n° 1)	- Développer le lien social	21.500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord (annexe n° 2)	- Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver.	20.112,50 €
Communauté de Communes du Pays Ribéracois (annexe n° 3)	Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles. - Lien social, accès aux droits, mobilité, santé globale/bien vieillir	5.200 €
Centre Communal d'Action Sociale de Marsac sur l'Isle - Centre Social et Culturel Le Forum@ Marsac s/ l'Isle (annexe n° 4)	Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles. - Lien social, accès aux droits, santé globale/ bien vieillir.	6.647 €
Commune de Périgueux - Centre Social et Culturel L'Arche - (annexe n° 5)	Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles. - Prévention de la santé et promotion du bien-être - Préservation du lien social	8.610 €
Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (annexe n° 6)	- Culture et Médico social.	14.100 €

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 935, article fonctionnel 53, nature 6574.44, les subventions suivantes d'un montant total de 122.784,00 €, au titre du préprogramme adopté pour 2016 par la Conférence des Financeurs réparti comme suit :

NOM de L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT PROPOSE
Association CASSIOPEA (annexe n° 7)	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier du rire aidants, - Soirées d'échange sur le thème : « La maltraitance, si on en parlait ? » - Conférence habitat indigne, - Journées d'information Prévention routière séniors. 	25.500 €
EHPAD Les Chênes Verts (annexe n° 8)	- L'Ehpad ouvre ses actions d'animation et de prévention aux personnes âgées et aux aidants du territoire.	36.034 €
Association ADAPA (annexe n° 9)	- Activité Physique - Personnes âgées - prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Dordogne.	8.496 €
Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère (annexe n° 10)	<p>Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir 	6.000 €
Centre Social et Culturel St Exupéry Coulounieix-Chamiers (annexe n° 11)	<p>Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien social, lutte contre l'isolement, prévention santé globale/ bien vieillir. 	16.584 €
Espace Socioculturel Le Ruban Vert Mareuil (annexe n° 12)	<p>Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation à la retraite, nutrition santé, lien social, mémoire 	9.700 €
Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt (annexe n° 13)	<p>Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien social, accès aux droits, santé globale/ bien vieillir 	6.200 €

Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion à Villamblard (annexe n° 14)	Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles. - Lien social, lien intergénérationnel, accès aux droits, santé globale/bien vieillir	4.000 €
Espace de Vie Sociale La Scierie à Piégut Pluviers (annexe n° 15)	Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité, intergénérationnelles. - Lien social, pratiques collectives	1.000 €
Association locale ADMR de St Aulaye (annexe n° 16)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention et diagnostics	820 €
Association locale ADMR de Thenon (annexe n° 17)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention	520 €
Association locale ADMR La Voie Verte à Périgueux (annexe n° 18)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention et diagnostics	3.200 €
Association locale ADMR de Rouffignac (annexe n° 19)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention et diagnostics	1.750 €
Association locale ADMR Des Deux Vallées à Meyrals (annexe n° 20)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention et diagnostics	1.490 €
Association locale ADMR de Verteillac (annexe n° 21)	Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver - Kits de prévention et diagnostics	1.490 €

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées au nom et pour le compte du Département.

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle.
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

- **Développer le lien social.**
-

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle N° SIREN 200 045 797 sis à ZAE Pierre Levée 24310 Brantôme en Périgord, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Jean-Paul COUVY,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 21.500 € du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle et les caractéristiques de son action « Développer le lien social » détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CIAS_DronneetBelle), pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de la mise en place d'une action intitulée « Développer le lien social » qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

- Développer le lien social.

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l' action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **21.500 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS) Dronne et Belle,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Paul COUVY

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord.
et le Département de la Dordogne**

Conférence des Financeurs de la Dordogne

Année 2016

- **Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord N° SIREN 200 038 834 sis au 12 avenue Jean Moulin BP 106 24150 Lalinde, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Pierre-Alain PERIS,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 20.112,50 € du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord et les caractéristiques de son action « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CIAS_BastidesDordognePerigord), pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de la mise en place d'une action intitulée « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

- Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **20.112,50 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS) Bastides Dordogne Périgord,
le Président,**

Germinal PEIRO

Pierre-Alain PERIS

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre la Communauté de Communes du Pays Ribéracois
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
«Lien social, accès aux droits, mobilité, santé globale/bien vieillir ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois N° SIREN 200 040 400 sis au 11 rue Couleau 24600 Ribérac, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Didier BAZINET,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 5.200 € de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et les caractéristiques de son action : Démarche de développement social local : accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles « Lien social, accès aux droits, mobilité, santé globale/bien vieillir-», détaillée dans la fiche ci-

annexée (CDF24-2016-CSC-CCRiberac) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. La Communauté de Communes du Pays Ribérais a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, accès aux droits, mobilité, santé globale/bien vieillir-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

« Lien social, accès aux droits, mobilité, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **5.200 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Ribéracois,
le Président,**

Germinal PEIRO

Didier BAZINET

Annexe n° 4 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marsac sur l'Isle
- Centre Social et Culturel Le Forum @ Marsac sur l'Isle -
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
«Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Marsac sur l'Isle – Centre Social et Culturel Le
Forum @ Marsac sur l'Isle - N° SIREN 262 402 431 sis au 95 route de Bordeaux 24430 Marsac
sur l'Isle, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Jean-Marie
RIGAUD,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 6.647 € du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Centre Social et Culturel Le Forum @ Marsac sur l'Isle - et les caractéristiques de son action :
Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de
proximité intergénérationnelles –« Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir-»,
détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CSC-LeForum) pour lequel il sollicite un
financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marsac sur l'Isle - Centre Social et Culturel Le Forum @ Marsac sur l'Isle - a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

- « Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **6.647 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le CCAS de Marsac sur l'Isle
-Centre Social et Culturel Le Forum @
Marsac sur l'Isle,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Marie RIGAUD

Annexe n° 5 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre la Commune de Périgueux
- Centre Social et culturel L'Arche -
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
- « Prévention de la santé et promotion du bien-être »,
- « Préservation du lien social ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

La Commune de Périgueux - Centre Social et culturel L'Arche - N° SIREN 212 403 224 sise au
23 rue du Président Wilson 24000 Périgueux, représentée par son Maire M. Antoine AUDI,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 8.610 € de la Commune de Périgueux - Centre Social et
Culturel L'Arche - et les caractéristiques de son action: Démarche de développement social
local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –
« Prévention de la santé et promotion du bien-être – Préservation du lien social-», détaillée

dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CSC-Arche) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. La Commune de Périgueux - Centre Social et Culturel L'Arche - a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –Prévention de la santé et promotion du bien-être, Préservation du lien social-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

- « Prévention de la santé et promotion du bien-être »,
- « Préservation du lien social ».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **8.610 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune de Périgueux
Centre Social et culturel L'Arche,
le Maire,**

Germinal PEIRO

Antoine AUDI

Annexe n° 6 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord
et le Département de la Dordogne**

Conférence des Financeurs de la Dordogne

Année 2016

- Culture et Médico-social-

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord N° SIREN 200 012 474 sise à l'Espace Culturel François Mitterrand 2 place Hoche 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente Mme. Régine ANGLARD,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 14.100 € de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord et les caractéristiques de son action : «Culture et Médico-social», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ACD), pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Culture et Médico-Social» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

- Culture et Médico social.

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **14.100 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle

emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne Périgord,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

Annexe n° 7 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

Convention entre l'Association CASSIOPEA et le Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs de la Dordogne

Année 2016

- Atelier du rire aidants,
- Soirées d'échange sur le thème : « la maltraitance, si on en parlait ? »,
 - Conférence habitat indigne,
 - Journées d'information Prévention routière séniors.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association CASSIOPEA N° SIREN 342 357 217 sise au 29 rue de Metz, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Frédéric WONE,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 25.500 € de l'Association CASSIOPEA et les caractéristiques de ses actions : « Atelier du rire aidants – Soirées d'échange sur le thème : la maltraitance, si on en parlait ? – Conférence habitat indigne- Journées d'information Prévention routière séniors», détaillées dans les fiches ci-annexées (CDF24-2016-CASSIOPEA projet 1,2,3 et 4), pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement ses **axes 5 et 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association CASSIOPEA a déposé auprès du Département quatre demandes de subvention au titre des actions suivantes : « Atelier du rire aidants – Soirées d'échange sur le thème : la maltraitance, si on en parlait ? – Conférence habitat indigne- Journées d'information Prévention routière séniors » qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place des projets suivants détaillés dans les fiches projet ci-annexées:

- Atelier du rire aidants,
- Soirées d'échange sur le thème : la maltraitance, si on en parlait ?
- Conférence habitat indigne,
- Journées d'information Prévention routière séniors.

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard des fiches projet ci-annexées.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **25.500 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association CASSIOPEA,
le Président,**

Germinal PEIRO

Frédéric WONE

**Convention entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Les Chênes Verts
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

- L'EHPAD ouvre ses actions d'animation et de prévention aux personnes âgées et aux aidants du territoire.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts N° SIREN 351 131 644 sis à Le Lyonnet 24460 AGONAC, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par sa Directrice Mme Véronique GERBEAU,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 36.034 € de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts et les caractéristiques de son action : «l'EHPAD ouvre ses actions d'animation et de prévention aux personnes âgées et aux aidants du territoire», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-EHPAD), pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 5**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «l'EHPAD ouvre ses actions d'animation et de prévention aux personnes âgées et aux aidants du territoire» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

- l'EHPAD ouvre ses actions d'animation et de prévention aux personnes âgées et aux aidants du territoire.

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **36.034 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'EHPAD Les Chênes Verts,
la Directrice,**

Germinal PEIRO

Véronique GERBEAU

Annexe n° 9 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association pour le Développement des Activités
Physiques Adaptées (ADAPA)
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

- **Activité physique – Personnes âgées – Prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Dordogne.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association pour le Développement des Activités Physiques Adaptées (ADAPA) N° SIREN 398 848 929 sise au 19 avenue Pierre Wiehm, Maison des Associations 33600 PESSAC, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Bernard ROBERT,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 8.496 € de l'Association pour le Développement des Activités Physiques Adaptées (ADAPA) et les caractéristiques de son action : «Activité physique – Personnes âgées – Prévention de la perte d'autonomie- sur le territoire de la Dordogne», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADAPA) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association pour le Développement des Activités Physiques Adaptées (ADAPA) a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Activité physique – Personnes âgées – Prévention de la perte d'autonomie- sur le territoire de la Dordogne» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

- Activité physique – Personnes âgées – Prévention de la perte d'autonomie- sur le territoire de la Dordogne.

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **8.496 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association ADAPA,
le Président,**

Germinal PEIRO

Bernard ROBERT

Annexe n° 10 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre le Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
«Lien social, accès aux droits, santé globale /bien vieillir».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

Le Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère N° SIREN 424 193 951 sis au 5 place
Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par sa Présidente
Mme. Nadine PIERSON,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 6.000 € du Centre Social et Culturel Thenon, Causses et
Vézère et les caractéristiques de son action: Démarche de développement social local:
accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien
social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-
2016-CSC-Thenon) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. Le Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de son action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :
- « Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **6.000 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Social et Culturel Thenon,
Causses et Vézère,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Nadine PIERSON

Annexe n° 11 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre le Centre Social et Culturel Saint-Exupéry
de Coulounieix-Chamiers
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
«Lien social, lutte contre l'isolement, prévention, santé globale/bien vieillir».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

Le Centre Social et Culturel Saint-Exupéry de Coulounieix-Chamiers N° SIREN 421 084 799 sis à
l'Espace Jules Verne 60 ter Avenue du Général de Gaulle 24660 Coulounieix-Chamiers,
régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par son Président M. Christian MOREAU,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 16.584 € du Centre Social et Culturel Saint-Exupéry de
Coulounieix-Chamiers et les caractéristiques de son action : Démarche de développement
social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles

« Lien social, lutte contre l'isolement, prévention, santé globale/bien vieillir », détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CSC-StExupery) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. Le Centre Social et Culturel Saint-Exupéry de Coulounieix-Chamiers a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, lutte contre l'isolement, prévention, santé globale/bien vieillir-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

-« Lien social, lutte contre l'isolement, prévention, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **16.584 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Social et Culturel
Saint-Exupéry de Coulounieix-Chamiers
le Président,**

Germinal PEIRO

Christian MOREAU

Annexe n° 12 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Espace Socioculturel Le Ruban Vert Mareuil
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
- « Préparation à la retraite, nutrition santé, lien social, mémoire ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Espace Socioculturel Le Ruban Vert Mareuil N° SIREN 432 881 894 sis à 5 place André
Marchaps 24340 Mareuil, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par sa Présidente
Mme. Annie DEMEULENAERE,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 9.700 € de l'Espace Socioculturel Le Ruban Vert Mareuil et
les caractéristiques de son action: Démarche de développement social local: accompagner le
«bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Préparation à la retraite,
nutrition santé, lien social, mémoire-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-CSC-
RubanVert) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Espace Socioculturel Le Ruban Vert Mareuil a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Préparation à la retraite, nutrition santé, lien social, mémoire-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

- « Préparation à la retraite, nutrition santé, lien social, mémoire ».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **9.700 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisés dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Socioculturel Le Ruban Vert
Mareuil,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Annie DEMEULENAERE

Annexe n° 13 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :**
- « Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt N° SIREN 510 045 412 sis à la Mairie Place Mangold
24380 Vergt, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par sa Présidente Mme.
Colette AÏT-MENGUELLET,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 6.200 € de l'Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt et les
caractéristiques de son action: Démarche de développement social local: accompagner le
«bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, accès aux
droits, santé globale/bien vieillir-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-
EspaceVieLaCle) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles – « Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :
- « Lien social, accès aux droits, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **6.200 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Espace de Vie Sociale La Clé à Vergt,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Colette AÏT-MENGUELLET

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

Annexe n° 14 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion à Villamblard
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :**
- « Lien social, lien intergénérationnel, santé globale/bien vieillir ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion à Villamblard, N° SIREN 451 011 365 sis au 15
Avenue Edouard Dupuy 24140 Villamblard, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté
par sa Présidente Mme. Béatrice BINI,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 4.000 € de l'Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion à
Villamblard et les caractéristiques de son action: Démarche de développement social local:
accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien
social, lien intergénérationnel, santé globale/bien vieillir-», détaillée dans la fiche ci-annexée
(CDF24-2016-EspaceVieSoutien) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des
Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion à Villamblard a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, lien intergénérationnel, santé globale/bien vieillir-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

- « Lien social, lien intergénérationnel, santé globale/bien vieillir».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **4.000 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Espace de Vie Sociale Soutien Partage
Evasion à Villamblard,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Béatrice BINI

Annexe n° 15 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Espace de Vie Sociale La Scierie à Piégut-Pluviers
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les
solidarités de proximité intergénérationnelles :
-« Lien social, pratiques collectives ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200
24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de
droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Espace de Vie Sociale La Scierie à Piégut-Pluviers, N° SIREN 521 628 321 sis au Lieu dit La
Côte 24360 Piégut-Pluviers, régulièrement déclaré en Préfecture, représenté par sa
Présidente Mme. Karine PENEAU,

dénommé ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et
R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 1.000 € de l'Espace de Vie Sociale La Scierie à Piégut-
Pluviers et les caractéristiques de son action: Démarche de développement social local:
accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien
social, pratiques collectives-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-
EspaceVieLaScierie) pour lequel il sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 6**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Espace de Vie Sociale La Scierie à Piégut-Pluviers a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles –« Lien social, pratiques collectives-» qu'il entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Démarche de développement social local: accompagner le «bien vieillir» et les solidarités de proximité intergénérationnelles :

- « Lien social, pratiques collectives».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **1.000 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Espace de Vie Sociale La Scierie à
Piégut-Pluviers,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Karine PENEAU

Annexe n° 16 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR de Saint-Aulaye
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- Kits de prévention et diagnostics.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR de Saint-Aulaye, N° SIREN 318 799 467 sise au 34 rue du Docteur Lacroix 24410 Saint-Aulaye, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Jean-Paul DUGENET,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 820 € de l'Association locale ADMR de Saint-Aulaye et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRStAulaye) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR de Saint-Aulaye a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- « Kits de prévention et diagnostics».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **820 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR
de Saint-Aulaye
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Paul DUGENET

Annexe n° 17 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR de Thenon
et le Département de la Dordogne**

Conférence des Financeurs de la Dordogne

Année 2016

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:

- Kits de prévention.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR de Thenon, N° SIREN 328 428 412 sise au 5 place Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente Mme. Annie MOULINIER,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 520 € de l'Association locale ADMR de Thenon et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRThenon) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR de Thenon a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- « Kits de prévention».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **520 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR de Thenon
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Annie MOULINIER

Annexe n° 18 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR La Voie Verte à Périgueux
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- Kits de prévention et diagnostics.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR La Voie Verte à Périgueux, N° SIREN 511 747 164 sise au 54 rue Lacombe 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Paul MARSAT,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 3.200 € de l'Association locale ADMR La Voie Verte et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRVoieVerte) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR La Voie Verte à Périgueux a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:

- « Kits de prévention et diagnostics».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **3.200 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR La Voie Verte
le Président,**

Germinal PEIRO

Paul MARSAT

Annexe n° 19 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR de Rouffignac
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- Kits de prévention et diagnostics.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR de Rouffignac N° SIREN 320 433 568 sise à Route des Tuilières 24580 Rouffignac St Cernin de Reilhac, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Jean-Paul DUGENET,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 1.750 € de l'Association locale ADMR de Rouffignac et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRRouffignac) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR de Rouffignac a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- « Kits de prévention et diagnostics».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **1.750 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille...
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisés dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des sommes non encore consommées au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR de Rouffignac
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Paul DUGENET

Annexe n° 20 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR Des Deux Vallées à Meyrals
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- Kits de prévention et diagnostics.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR Des Deux Vallées à Meyrals, N° SIREN 443 067 855 sise à Le Bourg 24220 Meyrals, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Daniel BARDE,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 1.490 € de l'Association locale ADMR Des Deux Vallées à Meyrals et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRMeyrals) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR Des Deux Vallées à Meyrals a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- « Kits de prévention et diagnostics».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **1.490 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR Des Deux
Vallées à Meyrals,
le Président,**

Germinal PEIRO

Daniel BARDE

Annexe n° 21 à la délibération n° 16-319 du 18 novembre 2016.

**Convention entre l'Association locale ADMR de Verteillac
et le Département de la Dordogne**

**Conférence des Financeurs de la Dordogne
Année 2016**

**Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- Kits de prévention et diagnostics.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des Financeurs, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-319 en date du 18 novembre 2016,

dénommé ci-dessous le Département,
d'une part,

ET

L'Association locale ADMR de Verteillac, N° SIREN 321 017 105 sise à Le Bourg 24320 Verteillac, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président M. Jean-Paul DUGENET,

dénommée ci-dessous le porteur de projet,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 à 4 et R233-1 et suivants,

Vu la demande de subvention de 1.490 € de l'Association locale ADMR de Verteillac et les caractéristiques de son action: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-», détaillée dans la fiche ci-annexée (CDF24-2016-ADMRVerteillac) pour lequel elle sollicite un financement de la Conférence des Financeurs,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 20 septembre 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus pour l'année 2016,

Préambule :

La conférence des Financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son **axe 3**, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment la prévention de la perte d'autonomie, le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. L'Association locale ADMR de Verteillac a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'action suivante: «Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver – Kits de prévention et diagnostics-» qu'elle entend mener et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des Financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au porteur de projet afin de lui permettre d'assurer la mise en place du projet suivant détaillé dans la fiche projet ci-annexée:

Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver:
- « Kits de prévention et diagnostics».

Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 au regard de la fiche projet ci-annexée.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par le porteur de projet, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **1.490 €**, à valoir sur les fonds dédiés à la Conférence des Financeurs de la Dordogne.

Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra notamment au terme de l'exercice 2016, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan intermédiaire ou de clôture de réalisation de l'action subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....
 - commune de domicile
- ✓ le rapport d'évaluation au plan qualitatif au regard des indicateurs d'évaluation précisée dans la fiche projet
- ✓ le compte d'emploi de la subvention allouée au titre du financement de l'action et le cas échéant, le compte d'emploi prévisionnel des somme non encore consommée au terme de l'exercice, si l'action doit se poursuivre au cours de l'exercice suivant.

Le porteur de projet s'engage à conserver tout document justifiant de la participation du public cible (notamment feuilles de présence, documents attestant de la réalisation de l'action....)

Article 6 – Assurances -Responsabilité

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

Article 7 - Communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien apporté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'organisme ou association, porteur de projet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par le porteur de projet de ses engagements conventionnels, soit de faute grave de la part de ce dernier. Le département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10– Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le porteur de projet, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par ce dernier.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

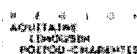
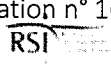
Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association locale ADMR de Verteillac,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Paul DUGENET



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention, thématique « Lien social »

Nom/ intitulé du projet (action) :

Développer le lien social et rompre l'isolement des personnes fragiles à domicile

Organisme/association : CIAS DRONNE ET BELLE

Service porteur du projet : Service Accompagnement, Assistance, Animation

Responsable de projet (nom et titre) : Marie France FAURIO, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : 05.53.05.77.14 contact@ciasdronneetbelle.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Personnes âgées en situation d'isolement et sans mobilité

Lieu et échelle géographique du projet :

Territoire Dronne et Belle soit 30 communes

date de démarrage prévisionnelle : Début 2016

durée prévisionnelle de l'action : de manière pérenne

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Le CIAS Dronne et Belle est promoteur du projet « labellisation des parcours de santé – Personnes âgées » et est à l'initiative de la fiche action n° 17 « Mise à disposition d'un service mini bus ». Ce dispositif est déjà mis en place sur une partie du territoire mais il serait souhaitable qu'il soit présent sur son ensemble.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement de certaines personnes âgées. A ce jour un agent d'animation les prend en charge devant leur domicile et les accompagne faire leurs courses soit sur les marchés soit dans les magasins de proximité. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le CIAS transporte également les personnes volontaires au bilan de santé, mis en place par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. De plus nous conduisons 3 jours par semaine (matin et soir) des personnes handicapées à l'accueil de jour de la Prada à Bourdeilles.

Nous avons de plus en plus de demandes dans ces actions et nous constatons que la demande évolue avec un accès à la culture et à la détente qui se fait de plus en plus fort. Pour ce faire, une réflexion a été menée avec la Communauté de communes Dronne et Belle. Celle-ci propose de participer à des actions existantes (ateliers jeux de société, lecture, projection de film, discussion), mises en place à la médiathèque et les bibliothèques du territoire, ou toute autre action culturelle (théâtre, exposition, concert, visite de lieux touristiques, cinéma...) ou de détente (sortie au restaurant ...). De plus, un portage de livres à domicile est envisagé.

La Communauté de Communes Dronne et Belle a décidé d'investir dans l'acquisition d'un véhicule électrique avec une mise à disposition au CIAS. Pour sa part, le CIAS Dronne et Belle met à disposition deux agents, à raison d'une journée par semaine pour l'un et de 25 h par semaine pour l'autre.

L'animation de ce projet se fera par l'intermédiaire de jeunes en service civique mis en place par l'UDCCAS dans le cadre du dispositif de la MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés (MONALISA).

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)*

Dépenses : 27 872 € se décomposant comme suit :

- Mise à disposition du véhicule électrique incluant l'assurance : 7 672 €
- Carburant et assurance du mini bus : 400 €
- Salaire agent animation (1 jour semaine soit 30 h /mois) : 4 300 €
- Salaire agent animation (108.25 h / semaine) : 15 500 €

Recettes : 27 872 € se décomposant comme suit :

- Cotisation annuelle : 5 900 € (55 personnes * 35.70 €/trimestre * 3 trimestres en moyenne)
- Subvention CDF 24 : **21 972 €**

Caractère innovant *(max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :*

Malgré la ruralité du territoire, le lien social et les moyens de rompre l'isolement existent. La seule difficulté est d'y avoir accès. Pour ce faire, le CIAS Dronne et Belle a mis en place des actions mais souhaite être plus complet dans sa mission. Outre le fait d'amener les personnes âgées, principalement des veuves sans permis de conduire, pour assurer les besoins vitaux, il est nécessaire de permettre l'accès à la détente et à la culture qui est de plus en plus demandé. Le partenariat avec le Conseil Départemental, l'UDCCAS et la Communauté de Communes Dronne et Belle permet d'offrir un panel plus important d'actions.

Critères permettant l'évaluation du projet :

- Prévenir la rupture de l'isolement et le lien social**
- Elargir les actions auprès des personnes de 60 ans et plus**
- Augmenter le nombre d'adhérents au service**



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) :
Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver.

Organisme/association :
CIAS BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Service porteur du projet : Service Aide à Domicile

Responsable de projet (nom et titre) : Denis CARISSAN, Directeur

Coordonnées (tel/mail) : 05 53 61 19 80 Mail : lalinde@ciasbdp.fr

Champ d'intervention / public concerné :
Bénéficiaires du SAAD et personnel d'intervention

date de démarrage prévisionnelle : 10/2016
durée prévisionnelle de l'action : 18 mois

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Les conditions de travail des agents des Services d'aide à domicile génèrent régulièrement des troubles musculo-squelettiques et d'autres atteintes à la santé. Le dispositif proposé vise à la mise en place de diagnostics à domicile réalisés par des professionnels chez les personnes âgées afin de repérer des situations de vie et de travail à risques et de mettre en œuvre des actions de prévention, notamment le développement de l'utilisation d'aides techniques, qui bénéficieront au personnel tout en préservant l'autonomie de la personne âgée.

Les objectifs principaux pour le bénéficiaire de l'aide à domicile sont la sensibilisation sur les risques de chutes et ses conséquences et la promotion de mise en place de mesures de prévention (aménagement de l'habitat, aides techniques...) favorisant le maintien à domicile en sécurité pour lui et les intervenants.

Les objectifs attendus pour les intervenants sont la valorisation de la prévention des risques professionnels, l'analyse des situations de travail qui posent problème en terme de santé et sécurité pour l'intervenant et/ou le bénéficiaire et la convergence des notions de qualité de service et de santé au travail.

Les objectifs opérationnels :

La désignation par la structure d'un référent aidant/aidés et sa formation par la CARSAT Aquitaine

La réalisation de diagnostics des risques au domicile réalisés par l'encadrement et les intervenants à domicile, formés au préalable

La dotation en aides techniques adaptées et la formation des intervenantes à l'utilisation de ces aides

L'évaluation des bénéfices pour les intervenants à domicile et les bénéficiaires et la promotion sur les territoires concernés, d'actions de prévention des chutes et de l'amélioration de l'habitat

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)

	Coût	Recettes CARSAT	CDF 24
Formation responsables et référents démarche	1 800€	900€	900€
Réalisations 10 diagnostics situations à risques	3 500€	1 750€	1 750€
Formation Intervenantes (100)	9 000€	4 500€	4 500€
Kits Aides techniques	17 925€	8 962,50€	8 962,50€
Suivi et animation de la démarche	17 000€	4 000€	4 000€
Total :	49 225€	20 112,50€	20 112,50€

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Il s'agit d'un dispositif qui prend en compte de façon concertée et coordonnée les problématiques de la personne âgée et du personnel du SAAD amené à intervenir au domicile ; domicile qui est également le lieu de travail des intervenants.

Cette conception globale de la prise en compte de la prévention, et de la prise en charge de la dépendance est singulière et innovante dans le sens où les approches sont généralement scindées en 2 pôles : l'Employeur et ses salariés d'une part, et la personne âgée et son entourage d'autre part.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableaux de bord des personnes âgées équipées suite à la formation

Tableaux de bord des intervenant(e)s équipées suite à la formation

Enquête de satisfaction bénéficiaires à M+3

Fiche à renvoyer **avant le 5 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format word (.doc) uniquement – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

**Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, accès aux droits, mobilité et santé globale / bien vieillir

Organisme/association :

Communauté de Communes du Pays du Ribéracois - Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Jean François Vidal Bertran, directeur

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

06 73 90 38 81 j-f.vidal.bertran@cc-paysriberacois.fr

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : territoire intercommunal (46 communes)

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 7 500 €.*

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite... Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, accès aux droits, santé globale / bien vieillir

Organisme/association :

Centre Communal d'Action Social de Marsac sur l'Isle - Centre Social et Culturel Le Forum@ - Marsac sur l'Isle, rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Jean-Jacques Didier, directeur

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 54 21 22 – cscforumamarsac.org

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : commune de Marsac sur l'Isle

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 8 070 €.

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite... Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Centre social et culturel le Forum@ - Marsac sur l'Isle

**Lien social, accès aux droits, préparation à la retraite
Pratiques collectives, rester en lien avec le monde**

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Romp l'isolement par des sorties culturelles	Accès à la culture Lutte contre l'isolement	Les personnes âgées en situation d'isolement co-construisent un programme d'activités leur permettant de se rendre ensuite à des sorties culturelles type musées, cinéma, spectacles.	2016 : 3 sorties 2017 : 7 sorties	- 15 personnes par sortie - Total : 30 personnes	Total : 6400€	2390€
Ateliers cuisines	Lien social interculturel	Echanges de savoirs autour de réalisations culinaires et participation à des manifestations festives locales	2016 : 6 séances de 4h par mois 2017 : 12 séances de 3h par mois	- 30 adhérents		
Les jeudis après midi	Lien social ludique	Rencontres autour de jeux de société avec organisation d'un ramassage sur la commune	2016 : 12 séance le jeudi après-midi pendant 3h 2017 : 24 séances le jeudi après-midi pendant 3h	27 personnes âgées		
Rencontre et transmission entre génération	Transmission	Ateliers artistiques et culturels lors du CLAS pour favoriser les transmissions intergénérationnelles.	16 séances de 1h	8 personnes		

Lien social, mobilité

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Les jeudis après midi	Lien social ludique	Rencontres autour de jeux de société avec organisation d'un ramassage sur la commune	2016 : 12 séance le jeudi après-midi pendant 3h 2017 : 24 séances le jeudi après-midi pendant 3h	27 personnes âgées	3500€	1423€
Décorations de Noël	Lien social intergénérationnel sur la commune	Des personnes âgées et des enfants de l'ALSH et des écoles réalisent et positionnent des décorations de Noël sur la commune	2016 : 5 séances	8 personnes âgées		

Santé Globale/Bien vieillir

Ateliers et activités nutrition, bien-être, mémoire, activités physiques

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Ateliers initiaux nouvelles technologies	TIC Prévention santé	Atelier mémoire et motricité : sur tablettes interactives et wi-fi autour de jeux stimulant mémoire et motricité	2016 : 3 séances de 1h30 2017 : 6 séances de 1h30	- 6 personnes par séance	Total : 12 000 €	4257€
Ateliers informatiques	Réseau sociaux	Ateliers mémoire, lien social et familial	2016 : 10 séances 2017 : 20 séances	- 60 personnes		
Randonnées douces	Prévention santé	Randonnées douces sur la voie verte stimulant la marche et la respiration	2016 : 1 séance de 1h30 2017 : 3 séances de 1h30	- 10 personnes		
Histoire mémoire	mémoire	Travaux de recherches et de mémoire valorisés par la sortie d'ouvrages écrits et diffusés à travers des rencontres à destination d'un tout public ainsi que des rencontres vers les scolaires	2016 : 5 ateliers + 1 rencontre publique 2017 : 10 ateliers + 1 rencontre publique et 2 rencontres scolaires	- 15 personnes par séance		
Aide aux aidants	prévention	Organiser des temps de rencontres autour de la question de l'aide aux aidants dans le but de réaliser des témoignages	2017 : 5 temps de rencontres	- 6 personnes par séances		



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Prévention de la santé et promotion du bien-être / préservation du lien social

Organisme/association :

Commune de Périgueux - Centre Social et Culturel L'Arche - Périgueux, rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Hélène Reys, directrice

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 09 50 43 – centresocial.gda@perigueux.fr

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : commune de Périgueux

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 8 610 €.*

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite... Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés
Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées
Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Centre social et culturel L'Arche, Périgueux

1) Axe stratégique : Prévention de la santé et promotion du bien être.

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Marche, randonnée.	Santé / Bien être. Lien social.	3 Heures de balade accompagné par l'animateur sénior, avec des thématiques en fonction des saisons : Cueillette de champignon, visite d'une production de pomme...	Tous les lundis de septembre à juin	Entre 8 et 15	25200€	5770€
Piscine (dont hammam Sauna), aquagym.	Santé / Bien être. Lien social.	2h par semaine, à l'Aquacap pour se détendre, faire quelques exercices, discuter ensemble, prendre soin de soi au jacuzzi ou au hammam. Le vendredi matin, accompagnements aux cours d'AquaSéniors proposés par la piscine Bertran de Born.	Tous les mardis en période scolaire pour la piscine. Tous les vendredis en période scolaire pour l'AquaSéniors.	16 séniors sur l'année, en moyenne 6 par séance. 5 personnes en moyenne pour l'AquaSéniors.		
Gym douce et relaxation.	Santé / Bien être. Lien social.	Cours hebdomadaires d'1h00 dispensés au centre social. Cours intergénérationnels, encadrés par une intervenante vacataire, professeur de sports à la retraite.	Tous les jeudis matins en période scolaire.	Actuellement 12 personnes dont 8 séniors.		
Jeux de rôle, jeux de mémoire.	Santé / Bien être. Lien social.	Tous les jeudis après le repas proposé par le CCAS au centre social. Encadré par l'animateur référent Séniors du centre. 2h00 pour jouer dont l'objectif, après le plaisir de se retrouver et de jouer, est le travail cognitif.	Tous les jeudis sauf en août, de 13h30 à 15h30.	15 participants sur l'année, 8 en moyenne par séances.		
Découverte de sports adaptés	Santé / Bien être. Lien social	Mise en place de 2 à 4 séances de découverte de 3 sports : tennis, golf et tir à l'arc. Travail avec les partenaires. Soit environ 10 ateliers en tout.	Pendant les vacances scolaires.	Objectifs 8 participants par ateliers.		
Mise en place d'ateliers « jeux en bois »	Santé / Bien être. Lien social	A la suite des repas anniversaires proposés le samedi, prolonger le moment de rencontre grâce à l'intervention de l'entreprise « Boules et Billes », qui propose des jeux en bois adaptés aux personnes âgées.	Le samedi une fois par mois.	Entre 12 et 20 personnes par séance.		

		L'objectif est de travailler sur la dextérité, et la stratégie, entre autre.				
--	--	--	--	--	--	--

2) Axe stratégique : Préservation du lien social.

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Ateliers cuisine et repas anniversaire	Santé (diététique), lien social.	Une fois par mois, le samedi, une quinzaine de séniors se retrouvent au centre pour confectionner ensemble un repas. Encadré par une animatrice ou par l'animateur référent Séniors. Ce moment de rencontre est aussi l'occasion de fêter les anniversaires.	Le premier samedi du mois, toute l'année.	Entre 15 et 20	13600€	2840€
Sorties au théâtre de L'Odyssée	Culture, lien social.	Sorties au théâtre l'Odyssée. Proposition des spectacles travaillée directement avec la médiatrice culturelle du théâtre.	8 sorties par an	8 par séance, une vingtaine sur l'année		
Proposition de nouvelles sorties culturelles	Culture, lien social.	A la demande des adhérents du centre, organisation de nouvelles sorties culturelles directement choisies par les séniors avec l'animateur référent.	8 sorties de plus par an.	Une dizaine de personnes par sorties en moyenne. Une vingtaine sur l'année.		
Les pieds dans l'art	Culture, lien social.	Atelier théâtre intergénérationnel. Animé par la bibliothécaire du quartier et l'association Quoikali. Le jeudi soir pendant 1h30, une quinzaine de personnes se retrouvent dont 5 séniors pour concevoir un spectacle présenté en fin d'année. Travail autour de la thématique de l'ouverture culturelle et de la sociolinguistique, avec les participants aux cours de langue française (principalement familles arrivées en France ces 3 dernières années).	10 ateliers le jeudis soirs de 18h à 19h30.	5 séniors.		



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 5

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) : Atelier du rire aidants

Organisme/association : Association Cassiopea

Service porteur du projet : Service Cassiopea prévention seniors

**Responsable de projet (nom et titre) : M. Tognarini Samuel, Directeur
Mme Roumeau Viridiana, Référente du service Cassiopea Prévention Seniors**

Coordonnées (tel/mail) : 05.53.53.20.40

direction@cassiopea.fr

prevention@cassiopea.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les proches aidants (sans distinction liée à la l'âge ou à la pathologie de la personne accompagnée)

Lieu et échelle géographique du projet : Grand Périgeux (expérimentation)

Action qui pourra devenir départementale par la suite

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2017

durée prévisionnelle de l'action : 1 an reconductible

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Les proches aidants jouent un rôle essentiel auprès des personnes dépendantes, malades ou handicapées. Le fait de vouloir garder quotidiennement le contrôle peut engendrer du stress. De nombreuses techniques peuvent aider à y faire face : se soigner par le rire en est une.

Le rire est excellent pour la santé et, en permettant de libérer les tensions, il a un impact réel sur le stress. Une séance de « rire sans raison » combine des exercices de rire et des exercices de relaxation, c'est donc une parenthèse bénéfique pour le quotidien.

Objectifs pour les proches aidants : s'offrir un temps de répit et prévenir les risques liés au surmenage et au stress ; découvrir et mettre en application une technique de gestion du stress ; rencontrer d'autres aidants.

Partenariat avec Association *Envie de jeu* (Périgueux).

Organisation d'une séance / mois (sauf août), pour un groupe de 10 à 20 personnes d'une durée 1h30. Entrée libre à tous les aidants sans inscription préalable.


Cette action se tiendra indépendamment du café des aidants mais pourra être une porte d'entrée différente pour les aidants.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)*

Montant de la subvention sollicitée dans le cadre de la CDF24 : 7000 euros

Caractère innovant *(max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :*

En février 2016, dans le cadre du Café des aidants Dordogne-Périgueux, notre service a proposé une séance de « rire sans raison » animée par l'association *Envie de jeu*. Cette action a été un réel succès avec la participation de 15 personnes qui ont demandé si cette action pouvait être reconduite de façon régulière. Il s'agit de proposer une action originale de gestion du stress, accessible à tout chacun. Au-delà des bienfaits de la séance sur la santé des aidants, c'est également un prétexte pour se rencontrer entre pairs dans un cadre convivial et pour créer des liens.



Critères permettant l'évaluation du projet :

Evaluation quantitative : nombre de participants par séance (10 à 20 attendus) ; nombre de séances sur l'année (11 envisagées)

Evaluation qualitative : régularité et adhésion des participants ; questionnaire d'évaluation à chaque semestre

*Fiche à renvoyer.....à l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci*



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) :

Cycle de soirées d'échanges sur la maltraitance des adultes vulnérables.

« La maltraitance, si on en parlait ? »

Organisme/association : Cassiopea

Service porteur du projet : ALMA 24

Responsable de projet (nom et titre) :

Samuel TOGNARINI - Directeur

Clémence LEPRI – coordinatrice du centre ALMA 24

Coordonnées (tel/mail) : 05 53 53 20 40 / alma24@cassiopea.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Prévention de la maltraitance des personnes âgées et/ou en situation de handicap (domicile et institution)

Grand public

Lieu et échelle géographique du projet : Dordogne – secteurs CLIC (5 conférences annuelles réparties sur chaque secteur CLIC)
date de démarrage prévisionnelle : décembre 2016 durée prévisionnelle de l'action : 7 mois
Description du projet <i>(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :</i> Ce projet a pour objectif de lutter contre la maltraitance des adultes vulnérables, en permettant aux participants, particuliers et professionnels : <ul style="list-style-type: none">- de repérer les situations portant atteinte à l'intégrité physique, morale et financière- de se situer personnellement face à la maltraitance- et d'identifier les solutions possibles, les démarches à entreprendre et les services compétents à solliciter. Ces actions, qui auront lieu de préférence en soirée afin de toucher le plus grand nombre, se dérouleront en 3 temps (durée estimée : 2h30 – 18h/20h30) : <ul style="list-style-type: none">- Conférence d'ouverture « <i>De quoi parle-t-on ?</i> » et « <i>Que faire face à une situation suspecte ?</i> » (définitions, caractéristiques, statistiques, cadre légal,...) 30'- Présentation de situations (support vidéo ou écrit) 30'- Echanges avec la salle, témoignages, questions-réponses 1h15 Suivi d'un moment convivial. Ces soirées seront organisées en partenariat avec des structures et professionnels de terrain, issus du secteur de la gérontologie ou du handicap et du secteur juridique, qui interviendront dans le cadre des échanges avec les participants, en qualité d'experts. Démarrage en décembre 2016 pour une première soirée organisée en mars 2017. Puis 4 autres soirées entre mars et juin 2017. Budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) Cf Budget prévisionnel en annexe

Caractère innovant (*max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit*) :

Ce projet est ouvert tant aux professionnels qu'aux particuliers, y compris les personnes susceptibles d'être concernées par ces situations.

Elles ont pour intérêt, au-delà de la connaissance des risques, du cadre légal et des solutions, la prise de conscience de chacun dans sa pratique et ses relations aux adultes vulnérables de son entourage, tant dans un cadre professionnel que personnel.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Aspect quantitatif :

- Nombre de partenaires associés à chaque soirée
- Nombre de soirées organisées
- Nombre de participants (15 à 30 personnes attendues)

Aspect qualitatif : remise d'un questionnaire de satisfaction à chaque participant.

Fiche à renvoyer **avant le 15 juin 2016** à l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) uniquement – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) : Conférence habitat indigne

Organisme/association : Association Cassiopea

Service porteur du projet : Cassiopea Prévention Seniors

Responsable de projet (nom et titre) : M. Samuel Tognarini, Directeur
Mme Viridiana Roumeau, Référente service Cassiopea Prévention Seniors

Coordonnées (tel/mail) : 05.53.53.20.40
direction@cassiopea.fr ou secretariat.direction@cassiopea.fr
prevention@cassiopea.fr

Champ d'intervention / public concerné : prévention habitat/ professionnels intervenants à domicile, élus et grand public

Lieu et échelle géographique du projet : Département de la Dordogne

date de démarrage prévisionnelle : Janvier 2017

durée prévisionnelle de l'action : 31 décembre 2017

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Une des problématiques rencontrées chez les seniors est l'inadaptation de certains habitats qui est une préoccupation centrale pour permettre le bien vivre chez soi. Cassiopea s'est professionnalisée autour de l'adaptation du logement des seniors en proposant ainsi des visites de repérages de risque à domicile et nous intervenons également dans le cadre de collectivités locales. Dans la continuité de cette préoccupation qu'est l'habitat, le PDLHI est devenu un de nos partenaires dès sa création en 2011. En août 2014 ; ce partenariat s'est développé autour d'un objectif commun qui était de contribuer à apporter une amélioration des conditions de vie des seniors et de favoriser leur soutien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Cette collaboration a débuté par une formation des salariés de Cassiopea. Ainsi les équipes terrain de Cassiopea constitués de « profils sociaux » ont reçu une formation du PDLHI afin d'identifier et repérer chez nos adhérents des habitats dégradés. Nous avons pu ainsi aider le PDLHI et l'ARS à tester une grille de repérage qu'ils avaient mis en place et faire remonter des situations de certains de nos adhérents au guichet unique du PDLHI à la DDT grâce à cette formation. Dans la continuité de ce partenariat, nous proposerons à la DDT et à l'ARS de s'appuyer sur la logistique de Cassiopea afin d'organiser un cycle de conférences pour l'année 2017 à destination des professionnels et du grand public. Le but de cette action permettra de clarifier les différentes situations d'habitat indigne, insalubre ou non décent et de connaître les démarches à entreprendre pour y remédier.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)*

Montant de la subvention sollicitée dans le cadre de la CDF24 : 7 000 euros

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Grâce à son maillage partenarial sur l'ensemble du département, Cassiopea pourra aider le PDLHI à faire connaître son action en faveur de l'habitat indigne. Le PDLHI pourra s'appuyer sur la logistique et l'expérience de Cassiopea afin d'organiser des conférences sur la thématique « habitat indigne » afin de sensibiliser les professionnels et le grand public aux conséquences d'un habitat dégradé. L'organisation de 2 conférences sur l'ensemble du département permettra aux professionnels et au grand public d'avoir des notions sur cette thématique qui n'est pas forcément facile à appréhender entre liberté des propriétaires à réaliser ou non des travaux et difficultés de locataires confrontés à des situations sociales difficiles. Chaque acteur de l'amélioration et de l'information de l'habitat (Soliha, CAF, CD24, Pig et OPAH, Adil 24) seront parties prenantes de ces conférences.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Aspect quantitatif

- nombre de professionnels formés
- nombre de sessions de formation organisées

Aspect qualitatif

- questionnaire de satisfaction de fin de formation

Fiche à renvoyerà l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) : Journées d'information prévention routière seniors

Organisme/association : Association Cassiopea

Service porteur du projet : Cassiopea Prévention Seniors

Responsable de projet (nom et titre) : M. Samuel Tognarini, Directeur
Mme Viridiana Roumeau, Référente service Cassiopea Prévention Seniors

Coordonnées (tel/mail) : 05.53.53.20.40
direction@cassiopea.fr ou secretariat.direction@cassiopea.fr
prevention@cassiopea.fr

Champ d'intervention / public concerné : personnes âgées de plus de 60 ans

Lieu et échelle géographique du projet : Département de la Dordogne

date de démarrage prévisionnelle : Janvier 2017

durée prévisionnelle de l'action : 1an

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

La conduite automobile est une tâche complexe qui exige de bonnes capacités physiologiques et cognitives. Or, avec l'âge, certaines d'entre elles se dégradent : le temps de réaction augmente, la vue baisse, particulièrement la nuit, l'audition également. L'absorption de médicaments peut entraîner une incompatibilité avec la conduite. La prise de décision devient plus lente, ce qui peut poser un problème pour réaliser certaines manœuvres. L'importance de la conduite pour les seniors (besoin d'autonomie) est telle qu'ils n'ont pas toujours conscience de leurs faiblesses tant sur le plan physique et cognitif que sur le plan des connaissances de la signalétique.

La sensibilisation des aînés est un objectif du plan départemental d'actions sécurité routière car si les seniors ne représentent que 16% des conducteurs impliqués dans un accident, ils constituent 39% des conducteurs tués.

Aussi, Cassiopea souhaite mettre en place des journées d'information gratuites en partenariat avec la préfecture de Dordogne, l'association Prévention Routière.

Chaque journée sera ponctuée suivant les thèmes abordés :

- Les évolutions des infrastructures et du code de la route
- Les situations à risque
- Les équipements facilitant la conduite
- La santé et la conduite

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)*

Montant de la subvention sollicitée dans le cadre de CDF24 pour 5 journées : 8000 euros

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Au vu de l'actualité dramatique de ces derniers jours et du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR2013-2017) la question de la conduite des seniors est une préoccupation importante. Ce plan développe 3 orientations d'actions :

- Poursuivre et développer les actions de prévention
- Impliquer l'ensemble de la population et des associations qui œuvrent auprès des seniors pour les sensibiliser
- Développer un partenariat entre les différents acteurs

Acteur départemental, Cassiopea souhaite reprendre cette thématique développée par le CLIC du Grand Périgueux et la développer sur tout le territoire afin de répondre au mieux au PDASR sur cette question des seniors, en partenariat avec la Prévention Routière.

Critères permettant l'évaluation du projet :

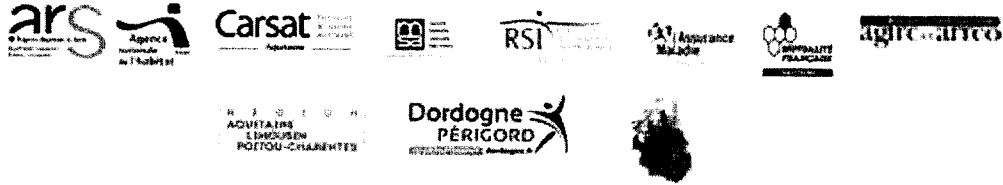
Aspect quantitatif

- le nombre de participants
- le nombre de journées organisées

Aspect qualitatif

- un questionnaire de satisfaction après chaque journée d'information

Fiche à renvoyer.....**2016** à l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) : Culture et Médico-social

Organisme/association : Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Service porteur du projet : Pôle action territoriale et accompagnement des publics

Responsable de projet (nom et titre) : Christelle Bissoulet, chef de service

Coordonnées (tel/mail) : 05 53 06 40 27 / c.bissoulet@culturedordogne.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Le dispositif Culture et Médico-social couvre l'ensemble des modes d'expression de la culture et les multiples pratiques artistiques.

Il est destiné à un public en perte d'autonomie (60 ans et plus), EHPAD et autres.

Lieu et échelle géographique du projet : L'appel à projet Culture et Médico-social concerne l'ensemble du département. Chaque année, le comité de pilotage veille à une bonne répartition territoriale des projets.

date de démarrage prévisionnelle : mars 2017

durée prévisionnelle de l'action : entre 9 et 10 mois.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

L'objectif visé est de valoriser les potentialités, l'activité et la créativité des personnes âgées et de modifier le regard de la société sur le vieillissement. Le développement des projets culturels à destination de personnes en perte d'autonomie s'inscrit dans la mouvance du dispositif national interministériel Culture et Santé. La rencontre entre personnes en perte d'autonomie, professionnels qui les accompagnent au quotidien et artistes peut être une source d'enrichissement mutuel et d'épanouissement.

Après sélection des projets par un comité de pilotage, l'Agence culturelle départementale organise la mise en place et le suivi de chaque projet : réunions d'information animées par le Pôle de Compétences Culture et Santé en Aquitaine, accompagnement financier, administratif et technique. Les projets se déroulent entre mars 2017 et janvier 2018. Ils s'inscrivent à l'échelle d'un territoire et associent plusieurs partenaires afin d'en renforcer le rayonnement.

Chaque projet donne lieu à une restitution : exposition, spectacle, réalisation d'un CD, édition d'un ouvrage ...

La principale difficulté résidant dans la mise en place d'une bonne communication entre les différents interlocuteurs et partenaires du projet, l'Agence culturelle départementale met en place des temps de rencontres et de formation réguliers.

Un accompagnement de la Conférence des financeurs de Dordogne permettrait de consolider l'apport fait aux projets mais également de répondre à l'accroissement des demandes.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)*

CHARGES PREVISIONNELLES		48 100,00 €
Projets		38 500,00 €
7 projets x 5 500 € Environ 90 % de la somme est consacrée à la rémunération et au paiement des frais de déplacement des artistes, s'ajoutent des frais type achat de matériel et frais de bouche lors des restitutions	38 500,00 €	
Suivi personnalisé des projets / Formation		1 600,00 €
Pôle de compétences culture et santé en Aquitaine		
Communication		1 000,00 €
Administration, suivi des projets et soutien technique		7 000,00 €

PRODUITS PREVISIONNELS		48 100,00 €
ARS		10 000,00 €
DRAC ALPC		4 000,00 €
Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord		20 000,00 €
Projets	10 400,00 €	
Pôle de compétences culture et santé en Aquitaine	1 600,00 €	
Communication, administration, suivi et soutien technique	8 000,00 €	
Conférence des financeurs de Dordogne		14 100,00 €

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le dispositif s'appuie sur des artistes motivés et sensibilisés aux personnes âgées.
Ces équipes artistiques vont à la rencontre de personnes en perte d'autonomie permettant ainsi de compenser la difficulté d'accès aux lieux et aux pratiques culturelles généralement rencontrées par ce public.
Par la durée des actions et ses objectifs, le dispositif permet de révéler les personnes concernées sous un nouveau jour, de les valoriser et de leur apporter un mieux-être.
A ce jour, très peu de Départements en France ont ouvert « Culture et santé » au champ médico-social.

Critères permettant l'évaluation du projet :

- L'adéquation du projet avec le public auquel il s'adresse.
- L'ancrage territorial du projet.
- La garantie du montage financier.
- Une durée suffisamment longue et régulière afin de respecter les objectifs du dispositif.
- La mise en place d'une restitution à l'issue du projet.
- L'engagement des porteurs de projet à participer aux différents temps d'information et aux réunions organisées par l'Agence culturelle départementale.

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 5

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) :

**« L'EHPAD OUVRE SES ACTIONS D'ANIMATION ET DE PREVENTION
AUX PERSONNES AGEES ET AUX AIDANTS DU TERRITOIRE »**

Organisme/association : EHPAD LES CHENES VERTS – le lyonnet – 24460 AGONAC

Service porteur du projet : Idem

Responsable de projet (nom et titre) : Véronique GERBEAU - Directrice

Coordonnées (tel/mail) : 05 53 02 40 26 – direction@residence-leschenesverts.com

Champ d'intervention / public concerné :

Ce projet s'adresse en priorité à un public dont les caractéristiques sont :

- Personne âgée atteinte d'une MND souhaitant résider à domicile
- Personne exposée à des risques élevés : chutes, dénutrition, isolement, qualité de l'habitat... (prévention des risques conduisant à l'entrée en institution d'urgence non souhaitée ou à une hospitalisation),
- Dépendance : Gir 1 à 4,
- Age : à partir de 60 ans,
- Aidant souhaitant bénéficier d'instantés de répit

Echelle : 6 personnes âgées isolées + 6 autres personnes aidées (l'aidant peut participer à l'activité ou bien disposer de son temps en laissant la personne aidée à l'EHPAD)

<p>Lieu et échelle géographique du projet : Le projet a été réfléchi et construit avec les acteurs du territoire dans le cadre de la labellisation du parcours de santé du territoire Nord Dordogne : MAIA (Association Point-Virgule), CLS, SSIAD de Brantome, CIAS Drone et Belle) Nous proposons un périmètre d'intervention de 40 km maximum. A savoir, un trajet « aller » d'une durée maximum de 15/20 mn. Les communes concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agonac,- Cornille,- Ligueux,- Saint Front d'Alemps,- Eyvirat,- Château l'évêque. <p>Historiquement, il s'agit de communes liées par un passé commun. Notons une proximité territoriale et une diversité d'acteurs : 3 communautés de communes, 2 MAIA et CLS, 4 SAD, 3 SSIAD. Autant de services médico-sociaux pouvant effectuer le repérage des situations et se situer en tant que prescripteurs auprès de l'EHPAD. Ainsi, davantage de probabilité d'atteindre les personnes isolées souffrant de solitude et d'aidants en besoin de répit. Les bénévoles du dispositif MONASLISA peuvent aussi servir de relais, ainsi que les professionnels de santé libéraux (IDE médecins) L'EHPAD se situe comme pôle ressources sur le territoire de santé.</p>
<p>date de démarrage prévisionnelle : Dès que les fonds sollicités le permettront. Dans l'idéal un départ de l'action en novembre /décembre 2016 paraît possible, après le recrutement d'un aide-animateur. durée prévisionnelle de l'action 1 an à titre expérimental, puis après évaluation 3 ans, pouvant par la suite devenir pérenne</p>
<p>Description du projet <i>(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :</i> L'EHPAD les chênes verts est engagé dans un management éthique sous tendu par les valeurs inscrite dans le Projet d'Etablissement :</p> <ul style="list-style-type: none">- respect des droits et des libertés : des choix de l'utilisateur (par exemple son choix de rester à domicile en proposant l'hébergement temporaire) ;- réflexion éthique avec comme concept la méthode Montessori, adaptée aux personnes âgées atteintes de MND présentant des troubles cognitifs avec la personnalisation appuyée de l'accompagnement ; notamment par le biais d'activités et de l'animation- volonté affirmée d'ouvrir l'Etablissement « à et sur » son environnement (reco. ANESM) : accueil régulier de public extérieur (enfants, bénévoles, familles, association d'aînés...) organisation de sorties extérieures en solo ou avec d'autres Etablissements.- inscription dans le réseau national MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Agés) pour développer et conforter le lien social ; <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proposer des projets d'activités / animations à l'EHPAD (ou depuis l'EHPAD) aux personnes âgées souffrant de MND résidant à leur domicile :<ul style="list-style-type: none">o isoléeso avec ou sans l'aidant ayant besoin de bénéficier d'un instant de répit- Maintenir un lien social de qualité, soutenir les aidants (prévenir les risques d'épuisement) et prolonger le maintien à domicile. <p>Actions :</p>

➤ aide à la mobilité :

Un aide-animateur 4 fois par semaine (du lundi au dimanche en fonction d'un planning préétabli) se rendra au domicile (A/R) avec le véhicule de l'institution, pour conduire au maximum 6 PA isolées ou PA dont l'aidant souhaite s'absenter et/ou se reposer et rester seul (e). Ceci à compter de 13 heures ou le matin s'il s'agit de sorties extérieures pour une journée.

➤ participation aux activités, aux animations et aux actions de prévention :

Les PA souffrant de MND participeront au programme institutionnel d'animation (en interne ou à l'extérieur) ponctué par un goûter. Ce programme est prévu autour d'un thème mensuel travaillé en commission d'animation. Il est animé par l'animatrice, les référents Montessori et les soignants. Les PA et les aidants pourront également assister aux conférences spécialisées menées par des intervenants externes.

Les aidants pourront accompagner directement les personnes aidées ou bien demander à ce que l'on vienne les chercher à leur domicile. Ils pourront également participer si cela les intéresse. Ces actions seront menées en moyenne 4 fois par semaine (du lundi au dimanche) l'après-midi ou bien une journée entière lors de sorties extérieures.

Evaluation :

Des outils de recueil quantitatif et qualitatif comporteront des données relatives aux participants (aidants/aidés) et aux activités menées.

A l'issue des évaluations des actions d'améliorations et des ajustements seront envisagés.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)

Cette action s'inscrit pour la CDF dans :

- L'axe 5 : soutien en direction des aidants
- L'axe 6 : développement des actions collectives de préventions

DEPENSES

FONCTIONNEMENT : 6 personnes âgées isolées 6 personnes âgées avec des aidants					
Dépenses pour une année			Recettes		
Libellé	Montant année de démarrage	Année suivante	Libellé	Montant année de démarrage	Année suivante
Personnel : - 1 AIDE ANIMATEUR 0.70 ETP - ANIMATRICE 0.20 ETP	25 000 €	idem	CDF	25 000 €	Idem
Transport (moy. 120KM/*4*52*0.382)	9 534 €	idem	CDF	9534 €	Idem
Matériel Pédagogique Goûters	1 500€			1 500€	idem
Total :	36 034€	idem	Total :	36 034 €	IDEM

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant année de démarrage	Montant année suivante	Libellé	Montant année de démarrage	Montant année suivante
Achat voiture Locaux Moyens de communication Formation du personnel (EHPAD)	40 000€	Amortissements 10%	autofinancement	40 000€	idem
Total :	40 000€	4 000 €	Total :	40 000 €	

BUDGET SOLLICITE CDF :

Une subvention d'aide à la création du projet est sollicitée pour un montant de 40 034 € (exploitation + investissement) la première année.

A l'issue, si le bilan est positif, après étude financière du compte de résultat détaillé de l'action, une nouvelle aide sera sollicitée en conséquence.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Nous proposons de créer et mettre à disposition des usagers un « Ehpad à Domicile ». Ce projet est conçu dans le contexte issu de la loi ASV (déc. 2015) et du PMND (2014-2019).

Ce projet s'appuie notamment autour de deux pivots essentiels : le coordonnateur professionnel des soins et un partenariat de tous les acteurs gérontologies de l'accompagnement à domicile.

Initiative locale, ce projet a déjà été présenté dans le cadre de la labellisation du parcours de santé Nord Dordogne, mené par l'association Point-virgule :

- A Mme Belingard-Rebière, en qualité d'inspecteur de l'ARS le 12/01/2016
- A Mme Dupérier, Directeur du Pôle Personnes âgées et M. Imbert chef de service à la DDP le 2/02/2016.

Ce projet est également proposé à la conférence des financeurs car il répond aux critères :

- D'Appui et complémentarité des actions de prévention mises en œuvre par SAAD et les SPASSAD intervenant auprès des personnes âgées souffrant de la pathologie MND,
- De soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- De développement d'actions collectives de prévention.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Dans un premier temps, un questionnaire de satisfaction sera réalisé auprès des usagers et de leurs familles à raison d'une fois par an (soit tous les 10 à 11 mois.) Les résultats de ces enquêtes ainsi que le registre des réclamations et les comptes rendus des CVS constituent une base pour réaliser une évaluation interne du projet trois à quatre mois avant sa clôture. Le COPIL pourra alors présenter les résultats aux organismes de tutelle.

A la fin de la première année, un premier bilan budgétaire sera réalisé. Selon les résultats, l'EHPAD réévaluera la demande de budget expérimental pour un ajustement éventuel.

Fiche à renvoyer **avant le 15 juin 2016** à l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet (action) ou d'une pratique innovante

Nom/ intitulé du projet (action) : « Activité Physique – Personnes âgées - prévention de la perte de l'autonomie » sur le territoire de la Dordogne

Organisme/association : Association Développement de l'Activité Physique Adaptée (ADAPA)

Service porteur du projet : ADAPA

Responsable de projet (nom et titre) : B ROBERT, Président de l'ADAPA

Coordonnées (tel/mail) : b.robertafapa@free.fr ; 06 79 28 56 80

Champ d'intervention / public concerné :

2 types de public sont visés, toutes des personnes âgées de plus de 60 ans

- L'un dans le cadre de la préservation de l'autonomie en prévention primaire (améliorer les grands déterminants de santé et de l'autonomie)

Il s'agit ici des personnes de plus de 60 ans encore autonomes mais étant inactives voire sédentaires (jusqu'à 40% de la population totale visée)

- L'autre, plus fragile, dans le cadre de la prévention secondaire (prévenir les pertes d'autonomies évitables)

Il s'agit ici de personnes identifiées en GIR 4 à 6 (nombre représentant 60% de la population totale ciblée) avec la possibilité d'aller vers des GIR inférieurs si nécessaire et avec votre accord selon les besoins du territoire visés.

Lieu et échelle géographique du projet :

- Secteur du Ribéracois : 20 personnes (2 groupes de 12-14 personnes pour ateliers APA).
- Secteur du Bergeracois : 20 personnes (1 groupe de 12-14 personnes pour atelier APA).

Date de démarrage prévisionnelle : novembre 2016

Durée prévisionnelle de l'action : 8 mois

Description du projet / Objectifs : le projet vise l'utilisation de l'Activité Physique AP en faveur de 1) la préservation de l'autonomie en prévention primaire (agir sur les capacités fonctionnelles individuelles – capacités physiques, cognitives et sociales -, sur les facteurs liés au style de vie personnel – hygiène de vie, niveau d'activité physique quotidien - Réseaux sociaux et communautaires – interactions sociales, lien social -) des personnes de + de 60 ans non dépendantes mais en difficulté de santé (inactives, sédentaires, isolées géographiquement, en retour d'hospitalisation ou de rééducation) ; 2) la prévention de la perte d'autonomie en prévention secondaire (maintien de la mobilité – équilibre – marche – prévention des chutes – estime de soi et bien être – curiosité et motivation) de personnes de + de 60 ans en GIR 4 à 6, ne se déplaçant pas seule en dehors du domicile, identifiée par un réseau de santé (malade, handicapée, post hospitalisation..).

La prise en charge est d'abord individuelle à domicile (2 à 6 séances pour évaluation et remise en mouvement), qui se continue par le passage des personnes en atelier collectif APA (1séance d'1h30 / semaine).

Mise en œuvre : réunions avec tous les partenaires principaux : Elus santé et social, CCAS, CLIC, ARS, réseau santé, CARSAT (organiser le repérage des personnes) / réunions avec tous les autres partenaires relais de l'action : maisons de quartier, maisons de santé, réseaux de santé locaux, structures de service à domicile, structures de l'économie sociale et solidaire, pharmacies, associations de personnes âgées, associations de bénévoles... (présentation action ; fiche de repérage) / Réunions d'information dans la ville adressée aux personnes ciblées et à leurs aidants / **Evaluation** des personnes par l'Enseignant APA (EAPA) sur 1 à 2 séances APA individuelles (séances d'1h) / séances APA à domicile (1 à 4 séances selon l'état de la personne) / **passage en ateliers collectif** dès que l'état de santé le permet (3 ateliers APA de 15 personnes par secteur géographique sollicités ; 1séance APA d'1h30/semaine/par groupe) / **puis, orientation** vers structure locale de loisir dès que bonne condition physique, cognitive et relationnelle / suivi sur les 2 premières séances, puis régulièrement (s'assurer que la personne n'abandonne pas !)

Moyens : **Moyens logistiques** : ADAPA : Structure porteuse, gestion administrative, mise en œuvre et suivi ; GE APA Santé Nutrition : mise à disposition d'Enseignants APA-Santé qualifiés (ADAPA membre du GE) ; la participation des partenaires qui s'engagent dans l'action ; protocole d'évaluation avec matériel : ADAPA / **Moyens Humains** : 1 Enseignant chercheur, MCU Université de Bordeaux ; 1 EAPA coordonnatrice du GE ; 1 EAPA du GE par secteur Moyens matériels : petit matériel d'enseignement des activités physiques adaptées (chaque EAPA a le sien) ; salle de pratique

collective prêtée par la ville

Difficultés rencontrées : la réunion de l'ensemble des partenaires ; le repérage des personnes ; les moyens de déplacement des personnes visées vers les ateliers APA ;

Réalisations/ résultats attendus : Par territoire - 3 groupes en tout de 12 à 14 personnes ; 5 Réunions générales avec les partenaires principaux Ville/Clic .., mise en place + bilan ; Une réunion d'information sensibilisation générale à destination des personnes âgées ; 2 Réunions avec chaque groupe de partenaires « solidaires » (réseaux médicaux sociaux, pharmacie, commerçant, club accueillant « intégrateurs » , ...) pour la mise en place de l'action + bilan ; 5 personnes par ateliers accompagnées et suivies dans une structure associative ; 2 à 3 structures associatives associées, partenaires effectif de l'action

Budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (*attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA*)

Concours sollicité pour la réalisation de l'action : 19218 € (CDF24 : 8496€ ; CARSAT : 10722€) cf. document annexe joint « budget prévisionnel ADAPA projet AP autonomie Personnes âgées »

Caractère innovant (*max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit*) : **ce sont** :

- le travail multi partenarial autour du repérage des personnes âgées dépendantes vivant à domicile, inactives ou sédentaires, isolées et pouvant éviter une perte d'autonomie rapide (repérage pas facile, mais réalisable à partir d'une volonté et sur la base d'une mission comme celle-ci ; critères et stratégie d'identification).
- Le continuum d'action des différents professionnels et des différents partenaires organisés pour cette action au bénéfice des personnes et de leur maintien à domicile.
- La remise en condition et en mouvement des personnes prises en charge permettant l'accompagnement de certaines d'entre elles vers des occupations en structure associative locales (travail en amont avec ces structures) ; ainsi que le suivi de réussite de l'insertion

Critères permettant l'évaluation du projet :

évaluation de la condition physique des personnes âgées par l'Enseignant APA (évaluation de départ servant aussi à concevoir des programmes individualisés ; évaluation finale pour interprétation des résultats obtenus en termes d'effets de la pratique et du lien social crée) Outils utilisés au niveau du protocole ADAPA : Short Physical Performance Battery (SPPB), test du Back Scratch, test du Chair Sit and Rich, utilisation de dynamomètre pour la force des mains et celles des membres inférieurs ; Niveau d'activité physique quotidien ;

évaluation de l'action (nombre de personnes âgées concernées incluses ; ayant suivi le programme complet ; ayant arrêté ; .. ; nombre et type de réunions ; Bilan global des effets de la pratique APA (effets physiques, psychologiques, sociaux) ; nombre d'adhésion à une activité de loisirs suite à la pratique APA ; réflexion politique locale sur le modèle d'intervention et sa capacité à être reproduit et diffusé ; analyse des réussites et échecs au niveau du partenariat ; sources de pérennisation de l'action au niveau local (Outils : observation ; enquêtes de satisfaction papiers et téléphone ; réflexion par équipe).

Modalités de repérage du public :

Critères d'identification et d'inclusion du public visé

Nous pouvons avancer quelques critères d'identification de départ spécifiques ou communs aux populations ciblées (pour être incluse dans le programme, il faut relever d'un ou plusieurs critères ... A définir avec les partenaires dès les 1eres réunions) :

- Critères communs aux 2 types de population visée :
 - o En situation d'inactivité ou de sédentarité (c a d se confinant ou confinés à leur domicile et n'ayant pas un niveau d'activité physique quotidien suffisant, ni à l'intérieur de leur domicile, ni à l'extérieur)
 - o En difficulté dans les activités de la vie quotidienne,
 - o Vivant seul ou en couple, mais isolées socialement (familles, amis, connaissances) et ou géographiquement,
 - o Rencontrant des difficultés économiques,
 - o En retour d'hospitalisation
- Critères spécifiques aux personnes en GIR 4 à 6 :
 - o Bénéficiant d'une aide à domicile et ou de soins à domicile
 - o Ne pouvant se déplacer seuls en dehors de leur domicile (ne conduisant pas ou plus)
 - o Ayant une ou plusieurs maladie chronique (diabète, maladie cardiaque, respiratoire, Alzheimer, Parkinson) ou ayant un handicap (suite à un accident comme un AVC, une chute, ...), et suivant un traitement,
 - o Ayant une ou plusieurs incapacités fonctionnelles dans les activités quotidiennes,
 - o Identifiés par le réseau de santé (baisse de poids ; ayant été hospitalisé plusieurs fois ; étant ré-hospitalisé précocement ...)

Moyens et outils de repérage du public

- Travail immédiat avec la CARSAT 24 (Mme Bocquet) pour approche des acteurs locaux principaux
- Dès la 1ere réunion avec tous les partenaires principaux (Elus santé et social, CCAS, CLIC, ARS, CARSAT, réseau santé) élaborer une fiche de repérage sur base du modèle que nous fournissons,
- Présentation et diffusion de la fiche de repérage à tous les partenaires relais de l'action lors des 1eres réunions avec eux (cf. paragraphe « partenaires ») avec modalités de recueil des informations,
- Réunion d'information dans la ville adressée aux personnes directement
- Au cours de leurs démarches respectives d'identification, nos partenaires informent les personnes de notre passage,
- Evaluation santé physique par l'Enseignant APA (EAPA) lors des 1 à 2 premières séances APA individuelles, puis, en fonction de l'état de santé de la personne :
 - o Soit orientation directe vers l'une ou l'autre des structures locales d'accueil (niveau suffisant d'activité physique, bonne condition physique révélés par l'évaluation),
 - o Soit orientation directe vers l'atelier collectif APA,
 - o Soit prise en charge individuelle de 1 à 5 séances individuelles avant passage en ateliers collectifs.

Stratégie d'identification et de mobilisation du public + traitement du problème de déplacement des personnes âgées isolées vers les ateliers collectifs APA

Lien et partenariat avec les interlocuteurs déjà acquis + extension du partenariat

- Travailler avec les partenaires (cf. paragraphe ci-après « partenaires »)
 - o Identifier les personnes qui rentrent dans le cadre

- Organiser la récupération des données de repérage
- Connaître les possibilités de transports
- Informer par média appartenant à la mairie ou journaux locaux, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires relai (au-delà des réunions organisées, lettres, mails, ...) : associations PA, maisons quartiers, réseaux santé...Lettre et réunion générale d'info
- Réfléchir aux lieux des groupes collectifs dès le début de l'action et au transport des personnes
- Organiser un parrainage avec les partenaires : proximité, solidarité, partage (accompagnement, transport, ...)

*Fiche à renvoyer **avant le 15 juin 2016** à l'adresse mail suivante :@dordogne.fr
Sous format word (.doc) **uniquement – ne pas dépasser le cadre, merci***



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, accès aux droits, santé globale / bien vieillir

Organisme/association :

Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère , rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Marie-Pierre Boulinguez, directrice
Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 35 09 96 – csi.thenon@wanadoo.fr
06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.
Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : Communauté de communes Terrassonnais en Périgord noir (39 communes)

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 8 900 €.*

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : commune de Coulounieix Chamiers

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 19 510 €.

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Centre social et culturel St Exupery

AXE 1 : Lien social, lutte contre l'isolement

- La question du bénévolat « remède au vieillissement et la participation des séniors acteurs de la cité

- La question des pratiques collectives pour rester en lien avec le monde

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action
<u>Le Collectif Occitan</u>	<u>Axe principal :</u> La participation bénévole <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social L'action intergénérationnelle	Des retraités se réunissent pour apprendre et parler l'occitan. Des scénettes de théâtre, des chants, et des échanges autour de la culture occitane sont réalisés. Le Collectif intervient dans la dynamique de la préservation de la culture occitane au niveau départemental et national. Il intervient aussi en Maison de Retraite en direction d'un public qui perd la mémoire et dont la langue maternelle occitane permet de les redynamiser.	Tous les mercredis de 20h00 à 22h00. Intervention en maison de retraite 1 vendredi par mois. L'animation est assurée par une retraitée bénévole. La coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social St Exupery.	28 personnes (39 séances) 60-65 ans : 5 65-75 ans : 10 +75 ans : 13	Total du budget : 34263€ Total demandé au CD24 : 8780€
<u>Le Collectif Chorale en si bémol</u>	<u>Axe principal :</u> La participation bénévole <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Des retraités se réunissent pour chanter des chansons de toutes les époques. Les membres de cette chorale interviennent bénévolement et gratuitement dans les maisons de retraite ou les écoles.	Le vendredi après-midi de 14h à 16h. La coordination est assurée par l'animatrice du centre Social st Exupery.	25 personnes 24 séances 60-65 ans : 2 65-75 ans : 5 +75 ans : 18	
<u>Le Collectif Informatique</u>	<u>Axe principal :</u> La participation bénévole <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Des retraités proposent des cours d'informatiques en direction des habitants retraités du territoire. 3 groupes de niveau (débutant, perfectionnement, confirmé). Le Collectif Informatique réalise des affiches événementielles et des plaquettes de certaines associations du territoire.	2 ateliers de 1h30 le Mardi de 13h30 à 16h30. 1 atelier le mercredi le 10h30 à 12h00. 2 ateliers le mercredi soir de 18h30 à 20h00. Le Cyber Espace est mis à disposition par le Centre Social St Exupery. L'animation est assurée par les bénévoles retraités et la coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social.	5 ateliers pendant 36 semaines 146 personnes 60-65 ans : 45 65-75 ans : 52 +75 ans : 49	
<u>Le Collectif</u>	<u>Axe principal :</u> La participation	Des retraités se réunissent pour échanger des recettes et des	2 fois par mois. L'animation et	52 personnes et 14 ateliers	

Art Floral	<p>bénévole</p> <p><u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social L'action intergénérationnelle</p>	<p>savoirs faire en cuisine. Le Collectif réalise des buffets pour des événements mis en place sur le territoire.</p>	<p>assurée par les bénévoles retraités et la coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social.</p>	<p>60-65 ans : 25 65-75 ans : 16 +75 ans : 11</p>
Le Collectif Cuisine	<p><u>Axe principal :</u> La participation bénévole</p> <p><u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social L'action intergénérationnelle</p>	<p>Des retraités se réunissent pour échanger des recettes et des savoirs faire en cuisine. Le Collectif réalise des buffets pour des événements mis en place sur le territoire.</p>	<p>2 fois par mois. L'animation et assurée par les bénévoles retraités et la coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social.</p>	<p>52 personnes et 14 ateliers</p> <p>-60 ans : 11 60-65 ans : 14 65-75 ans : 16 +75 ans : 11</p>
Le Collectif Jardin	<p><u>Axe principal :</u> La participation bénévole</p> <p><u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social L'action intergénérationnelle</p>	<p>Des retraités animent un jardin pédagogique dans le cadre de l'aide aux devoirs en direction des jeunes du quartier. Ils échangent ainsi leurs savoir faire et leurs connaissances pour permettre aux jeunes d'acquérir des techniques de jardinage et prolonger l'utilisation des jardins ouvriers des leurs familles. Ils produisent aussi des légumes et des fleurs pour les Collectifs Art Floral et Cuisine.</p>	<p>2 fois par semaine. L'animation et assurée par les bénévoles retraités et la coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social.</p>	<p><input type="checkbox"/> Les ateliers de l'accompagnement scolaire (AEPS) ont accès au jardin sur des créneaux particuliers, le jardin reste en permanence accessible au public.</p> <p><input type="checkbox"/> L'entretien du jardin (ornemental et potager) est assuré par 3 bénévoles (fragilité de l'implication bénévole) :</p> <p>60-65 ans : 0 65-75 ans : 3 +75 ans : 0</p>
Le Collectif Scrabble Duplicate	<p><u>Axe principal :</u> La préservation du lien social</p> <p><u>Axes secondaires :</u> La participation bénévole L'action intergénérationnelle La prévention santé</p>	<p>Cet atelier permet aux personnes de se rencontrer autour de ce jeu dans une approche collective en équipe. Il est un lieu de rencontre et de lien social hebdomadaire</p>	<p>Les mardis de 13h30 à 16h00 45 séances. La coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social St Exupery. L'animation est assurée par une retraitée bénévole.</p>	<p>26 personnes en 46 séances</p> <p>-55 ans : 1 55-65 ans : 2 65-75 ans : 8 +75 ans : 15</p>
Atelier Ballade Découvertes	<p><u>Axe principal :</u> La prévention santé</p> <p><u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social La participation bénévole</p>	<p>Proposer une randonnée sur un rythme lent de 8 km environ tout en partant à la découverte du patrimoine et de l'environnement (découverte mycologique, observation diverses, visites, ...).dans un rayon de 25 kms autour de Périgueux.</p>	<p>1 fois par mois de 13h30 à 17h00 (les jeudis ou vendredis). 1 repérage par mois pour préparer la sortie. L'animateur (éducateur sportif) coordonne et anime la</p>	<p>56 personnes et 10 ballades</p> <p>-60 ans : 6 60-65 ans : 27 65-75 ans : 23 +75 ans : 0</p>

	L'action intergénérationnelle	Favoriser le lien social et participer le maintien des capacités physiques des seniors « jeunes retraités ».	ballade et le repérage. Des bénévoles (retraités) l'accompagnent lors du repérage (démarche participative en vue de créer un collectif projet d'habitants).	
Ballade Champêtre	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social La participation bénévole L'action intergénérationnelle	Marche en collectif animée par un animateur et par une équipe de 6 bénévoles seniors. Cette action s'adresse aux participants seniors qui commencent à voir leurs capacités physiques diminuer en proposant un niveau intermédiaire entre les deux types de marches déjà existantes au Centre Social. Chaque marche bénéficie d'un repérage préalable par les bénévoles afin de s'assurer de l'adaptation du tracé aux capacités physiques (souffle, tonicité) du groupe.	Un lundi par mois de 9h00 à 12h. 12 séances. Un repérage en petit collectif (3-4 personnes) une fois par mois. <u>Début de l'action:</u> 13 avril 2015	25 personnes / 7 séances -60 ans : 0 60-65 ans : 0 65-75 ans : 10 +75 ans : 15
Les Lundis Ciné	<u>Axe principal :</u> La préservation du lien social <u>Axes secondaires :</u> L'action intergénérationnelle	Les participants, habitants de la commune, et quelques personnes hors commune, sortent de la routine quotidienne pour accéder à un moment de loisir, se retrouver, regarder un film ensemble et discuter pendant le goûter qui suit.	Le premier lundi après-midi du mois de 14h à 16h. L'action se déroule dans l'amphithéâtre du collège Jean Moulin. Elle est co-animée par le CCAS et l'animatrice du Centre Social. Elle est coordonnée par l'animatrice du Centre Social St Exupéry.	43 personnes en 12 séances -60 ans : 1 60-65 ans : 4 65-75 ans : 7 +75 ans : 31
Les sorties culturelles et familiales intergénérationnelles	<u>Axe principal :</u> La préservation du lien social <u>Axes secondaires :</u> L'action intergénérationnelle	Permettre aux seniors d'accéder à des sorties culturelles ou familiales dans une dynamique intergénérationnelle. Les retraités qui rencontrent des problèmes de mobilité bénéficient d'un transport à domicile pour accéder aux activités.	1 fois par mois en soirée. L'animation et la coordination sont assurées par l'animatrice du Centre Social. Les véhicules sont mis à disposition par le Centre Social St Exupéry.	87 personnes et 9 sorties -60 ans : 31 60-65 ans : 25 65-75 ans : 19 +75 ans : 12
Lire Ensemble	<u>Axe principal :</u> L'action intergénérationnelle <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social La participation bénévole	Des étudiants en MFR Champcevinel (Aides à domicile) animent une séance de lecture à haute voix 1 fois par mois à la Bibliothèque François Rabelais. Les jeunes sont accompagnés par 1 ou 2 bénévoles et d'une bibliothécaire.	1 Lundi par mois : temps de préparation avec une bénévole du Centre Social St Exupéry et le personnel de la bibliothèque Le vendredi suivant : 3 heures d'animation dont 1h30 de lecture et transport de 13h30 à 16h30 sur le temps d'ouverture au public	17 personnes en 11 séances -60 ans : 1 60-65 ans : 0 65-75 ans : 2 +75 ans : 14
Le	<u>Axe principal :</u>	A travers un réseau de bénévoles	Les personnes sont	3 personnes

<u>Collectif</u> <u>Jeux et</u> <u>Compagnie</u>	La préservation du lien social <u>Axes secondaires :</u> La participation bénévole	« jeunes retraités », organiser des visites à domicile chez d'autres personnes âgées. Les visites sont de courtoisie, de voisinage afin de rompre le processus d'isolement ou pour « soutenir » un passage de vie jugé plus difficile à vivre. Il s'agit aussi d'assurer une « veille sociale » qui permet si le besoin s'en fait sentir de faire intervenir les services sociaux compétents.	repérées en amont par la coordinatrice du Centre Social qui organise les visites entre les personnes et les bénévoles. A raison de 1 à 2 visites par semaine pour une durée de 1h00 à 1h30 maximum.	visitées et 2 bénévoles -60 ans : 0 60-65 ans : 0 65-75 ans : 0 +75 ans : 3	
<u>Atelier</u> <u>d'écriture</u> <u>: c'est</u> <u>vous qui</u> <u>l'écrivez !</u>	<u>Axe principal :</u> La préservation du lien social <u>Axes secondaires :</u> L'action intergénérationnelle	Cet atelier se greffe sur le journal du CCAS « De Vous à Nous », qui paraît trois fois par an et qui est distribué aux 1500 personnes de 65 ans et plus de la commune. Les lecteurs de ce journal sont invités à écrire sur des sujets qui leur sont proposés, ou qu'ils proposeront eux-mêmes. Certains écrivent chez eux, d'autres participent à l'atelier.	Mercredi après-midi sur dates programmées. L'animation se déroule au Centre Social. Elle est coordonnée et animée par l'animatrice du Centre Social St Exupery.	7 personnes -60 ans : 0 60-65 ans : 0 65-75 ans : 0 +75 ans : 7	

AXE 2 : Prévention Santé Globale/Bien vieillir

Ateliers Bien-être, Mémoire, Activités physiques

La question de l'autonomie des personnes âgées pour faciliter leur maintien à domicile

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action
<u>La</u> <u>Gymnastiq</u> <u>ue sur</u> <u>Chaises</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Les participants, habitants de la commune, se joignent aux résidents de la maison de retraite Jean Gallet (EHPAD) pour avoir une activité sportive douce dirigée par un éducateur sportif. (Assouplissement, étirements, coordination des mouvements...)	Trois lundi après-midi par mois de 15h à 16h. (Le 4 ^e lundi est consacré au Lundi Ciné). L'action se déroule à la Maison de Retraite. L'animation et la coordination sont assurées par les animateurs du Centre Social.	42 personnes en 38 séances -60 ans : 0 60-65 ans : 2 65-75 ans : 3 +75 ans : 37	Total du budget : 30456€ Total demandé au CD24 : 7804€
<u>Le Remue</u> <u>Méninges</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Cet atelier permet aux participants de développer des activités cérébrales rendues ludiques par des jeux divers de lettres, d'expression, de mémoire, de culture générale de mémoire visuelle... Dans un contexte d'échanges, cet atelier favorise l'écoute,	Un jeudi ou vendredi après-midi par mois, de 14h à 15h30. L'action se déroule au Centre Social St Exupery. Elle est animée et	18 personnes en 11 séances -60 ans : 0 60-65 ans : 0 65-75 ans : 4 +75 ans : 14	

		l'expression et la participation.	coordonnée par l'animatrice du Centre Social St Exupery.	
<u>L'Aquagym</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	En concertation avec le centre nautique qui l'accueille, cet atelier s'inscrit dans une démarche de prévention vis-à-vis l'avancée en âge. Il s'adresse donc aux 70 ans et plus. Une éducatrice sportive intervient à la demande du Centre Social Saint-Exupéry et anime les séances en s'adaptant aux besoins et attentes des participants.	Le mercredi matin de 10h40 à 11h20. L'action se déroule au Centre Nautique de l'AquaCap. La coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social St Exupery. L'animation est assurée par un prestataire de service d'Emploi Sport Loisirs.	35 personnes en 28 séances -60 ans : 0 60-65 ans : 0 65-75 ans : 16 +75 ans : 19
<u>Atelier Un Moment de Bien Etre/Mieux Etre</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Permettre aux personnes âgées de sortir de leur isolement et de leur routine au quotidien en profitant d'un temps de massage des mains, du cuir chevelu, voire de maquillage. Ressentir du soulagement, se détendre et revaloriser son image.	1 Jeudi par mois de 14h30 à 16h30. L'action est animée par une aide à domicile du CFP, soutenue par la coiffeuse du salon de coiffure accueillant l'activité, elle est coordonnée par l'animatrice du centre social. L'action se déroule dans le salon Aurélia Coiff' situé en face du centre social. Les personnes viennent avec leurs produits de beauté et leur matériel.	20 personnes en 9 séances -60 ans : 2 60-65 ans : 0 65-75 ans : 5 +75 ans : 14
<u>La pose Sophro</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Séance de sophrologie en groupe animée une sophrologue diplômée. Cette action permet aux participants d'apprendre à gérer leurs ressentis négatifs pour réduire le stress, l'anxiété et / ou l'angoisse que peuvent susciter certaines situations. Les participants échangent et partagent leurs expériences respectives.	2 lundis par mois de 10h00 à 11h30 au Centre Social Saint-Exupéry. <u>Début de l'action:</u> 5 janvier 2015	14 personnes en 28 séances -60 ans : 0 60-65 ans : 3 65-75 ans : 6 +75 ans : 5
<u>La Randonnée douce</u>	<u>Axe principal :</u> La prévention santé <u>Axes secondaires :</u>	Les participants se réunissent pour une randonnée de courte durée (maximum 1h30), sur de brefs parcours de 2-3 kms sur terrain plat et stable. Les	Un vendredi après-midi par mois de 14h à 16h30. L'animation et la	35 personnes en 11 séances -60 ans : 0

	La préservation du lien social	destinations choisies s'inscrivent dans un rayon de 20 kms. Certaines visites se font avec un guide. Cette action est tributaire du climat. Elle concerne les séniors plus âgés et participent à l'aide à la marche et au maintien des capacités physiques pour marcher à son domicile (autonomie)	coordination sont assurées par les animatrices du Centre Social. Les véhicules sont mis à disposition par le Centre Social St Exupery.	60-65 ans : 0 65-75 ans : 3 +75 ans : 32	
--	--------------------------------	--	---	--	--

Axe 3 : Transports/Mobilité

La question de la mobilité et de l'accès aux activités

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action
<u>Transport vers la ZAE de Marsac et Intermarc hé</u>	<u>Axe principal :</u> Aide à la mobilité <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Les participants, habitants de la commune, se déplacent vers le centre commercial de la commune voisine. L'animatrice va chercher à domicile les personnes habitant loin du Centre Social et au retour, chaque personne est déposée avec ses courses devant chez elle. (Frais de participation : 0.50 €.)	Le dernier mercredi du mois de 9h30 à 12h. La coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social. Les déplacements sont assurés par l'animatrice du Centre Social et le véhicule est mis à disposition par le Centre Social St Exupery.	16 personnes en 21 séances -60 ans : 0 65-65 ans : 0 65-75 ans : 1 +75 ans : 15	Total du budget : 11421€ Total demandé au CD24 : 2927€
<u>Transport Domicile-Activités</u>	<u>Axe principal :</u> Aide à la mobilité <u>Axes secondaires :</u> La préservation du lien social	Les séniors qui ne sont plus en mesure de sortir de chez eux (non autonome, transports en communs déficitaires, pas de covoiturage) sont systématiquement amenés de leur domicile aux lieux des activités et inversement.	Le Centre Social met à disposition les véhicules nécessaires. La coordination est assurée par l'animatrice du Centre Social. Les déplacements sont assurés par les animateurs du Centre Social St Exupery.	57 personnes pour plus de 459 Allers-Retours -60 ans : 0 60-65 ans : 2 65-75 ans : 6 +75 ans : 49	

Présentation du budget Global de Octobre 2016 à Juin 2017

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3662	Participation des usagers	3120
Services Extérieurs	3364	Mairie Coulounieix-Chamiers	10000

Autres Services Extérieurs	4890	CARSAT	9000
Impôts et Taxes	2094	CAF	14584
Charges du Personnel	41274	Conseil départemental 24	19510
Dotation aux amortissements	900	Charges supplétives	19926
Charges Supplétives	19926		
TOTAL	76140	TOTAL	76140



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Préparation à la retraite, nutrition santé, lien social, mémoire

Organisme/association :

Espace Socioculturel Le Ruban Vert / Centres sociaux du Brantômois et du Mareuillais, rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Martine Morissoneau, directrice

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 56 74 70 – accueil.mareuil@lerubanvert.org

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : communauté de communes Dronne et Belle (31 communes)

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 *(attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 15 000 €*

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, accès aux droits, santé globale / bien vieillir

Organisme/association :

Espace de Vie sociale La Clé - Vergt, rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Colette Aït-Menguellet, présidente

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 05 75 44 – lacle-vergt@orange.fr

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : 12 communes.

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : **6 200 €.**

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

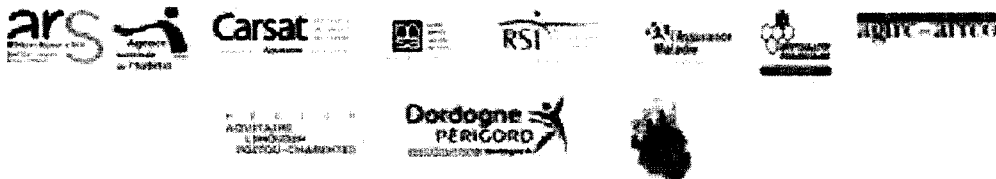
Espace de Ve sociale La Clé – Vergt intercommunal (12 communes)

**Lien social, accès aux droits, préparation à la retraite
Pratiques collectives, Rester en lien avec le monde**

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée
Partage culinaire	-Lutte contre l'isolement, -échanges de savoirs faire, -intergénérationnel	Pour les séniors : Réalisation de recettes de cuisine, partage, échanges et dégustation. Pendant les vacances scolaires, un atelier sera organisé avec les enfants du Centre de Loisirs.	2017 : 10 séances dont 2 avec les enfants.	8 personnes et une partie des enfants du Centre de Loisirs (vacances)	4000	2500
Informatique	Lutter contre la fracture numérique, rester en lien avec le monde.	Permettre aux séniors de vaincre leur angoisse du numérique afin de leur permettre de se familiariser avec l'outil informatique pour les usages familiaux et sociaux dont ils ont besoin..	2016 :2 h/semaine en individuel(RDV) 2016 : 5 interventions en groupe 2017 : 40 h en individuel et 10 interventions en groupe	1personne 2 à 4 participants	2500	1200

Santé Globale/Bien vieillir**Ateliers et activités nutrition, bien-être, mémoire, activités physiques**

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation du coût de l'action	Subvention demandée
Atelier Bien être corporel	Prévention santé, préservation du lien social	Permettre aux séniors de préserver ou de retrouver leur bien-être corporel grâce à un travail dans la douceur et dans la lenteur : Posture, équilibre , liberté articulaire, expressivité...	2017 : 1 séance par semaine 15 séances	- 6 à 8 personnes par séance	3100	2500



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, lien intergénérationnel, santé globale / bien vieillir

Organisme/association :

Association Espace de Vie sociale Soutien Partage Evasion, rattachée à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Béatrice Bini, présidente

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

05 53 81 33 62 – soutienpartageevasion2@wanadoo.fr

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : 17 communes.

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant - les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 10 415 €.

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Espace de Vie Sociale Soutien Partage Evasion, Communauté de Communes du pays de Villamblard

(17 communes)

Lien social, lien intergénérationnel, accès aux droits, préparation à la retraite Pratiques collectives, rester en lien avec le monde

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action
					9415
Sortie culturelle	Accès à la culture Lutte contre l'isolement	Permettre à des personnes âgées de se rendre et d'assister à une manifestation culturelle.	2016 : 1 sortie 2017 : 6 sorties	- 8 personnes par sortie - Total : 56 personnes	
Atelier Création Théâtre Intergénérationnel	Intergénérationnel et parentalité	Pérennisation d'un atelier création théâtre intergénérationnel hebdomadaire.	2015 - 2016 : 13 séances de 2h sur l'année 2016 - 2017 : 30 séances de 2h sur l'année	2015-2016 : 5 personnes (1 enfants + 3pers. 30-60 ans + 1 pers. âgée) 2016-2017 : Pré-inscription 11 personnes (2 enfants + 5pers. 30-60 ans+ 3 pers. âgées)	
Le temps des mots, le temps du chant, le temps du thé.	Accès à la culture Lutte contre l'isolement	Temps de rencontre autour d'une lecture ou d'un mini-concert. Séances animées par une comédienne et un chanteur	2016 : 1 séance 2017 : 6 séances	8 à 20 personnes par /séances Soit 56 à 140 personnes	
TOTAL financement demandé					9415

Lien social, mobilité

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action

Santé Globale/Bien vieillir

Ateliers et activités, bien-être, mémoire, activités physiques

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action
					1000
Marche	Activité physique, Bien-être, Lien social	Le groupe de marcheurs se réunit pour explorer les sentiers du canton, s'entretenir physiquement, passer un moment en groupe, à la découverte du territoire et de son patrimoine.	1 fois/semaine	Entre 15 et 20	
Atelier Mémoire	Activité bien-être, Mémoire Lien social	Atelier associant la mise en mouvement et la parole afin de stimuler la mémoire. En vue de la création d'un recueil de souvenirs. Travail autour de la trace du souvenir.	2017 : 6 ateliers de 1h30	jusqu'à 6 personnes par séance	

TOTAL GLOBAL :	10415
-----------------------	--------------



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 6

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles

- Lien social, pratiques collectives

Organisme/association :

Espace de Vie sociale La Scierie – Piégut, rattaché à la Fédération départementale des centres sociaux du Périgord,

Service porteur du projet :

Responsable de projet (nom et titre) :

Karine Peneau, présidente

Caroline Carrère, déléguée fédérale des centres sociaux

Coordonnées (tel/mail) :

09 84 13 50 87 – asso.scierie@yahoo.fr

06 74 13 68 46 et caroline.carrerefed-cs24@orange.fr

Champ d'intervention / public concerné :

Les plus de 60 ans avec un rayonnement intercommunal.

Il faut noter que les centres sociaux associent encore souvent, en leur sein, des plus de 80 ans.

Pour ce faire la question de l'aide à la mobilité et d'un lien « personnalisé » est centrale. Les personnes âgées sont à la fois ressource du projet, inscrites dans des démarches bénévoles et solidaires et peuvent être bénéficiaires car fragilisées, vieillissantes, isolées. Les passerelles sont à l'œuvre entre les situations, entre les temps différents de la vie. Il n'est pas question d'enfermer les personnes âgées dans une vision de déficit.

Lieu et échelle géographique du projet : 12 communes.

date de démarrage prévisionnelle : octobre 2016

durée prévisionnelle de l'action : jusqu'à juin 2017.

Description du projet

(max 15 lignes pour exposer les objectifs, les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées et – le cas échéant – les réalisations/ résultats, en précisant la date de démarrage /de fin du projet) :

Notre projet « **Démarche de développement social local : accompagner le « bien vieillir » et les solidarités de proximité, intergénérationnelles** » s'inscrit dans une démarche de développement social local pour accompagner le vieillissement et développer, avec les acteurs, les réponses les plus pertinentes possibles et mettre en mouvement les solidarités de proximité, entre les âges.

Cf. document annexe

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA) : 2 300 €.

Budget joint en annexe pour la période octobre 2016 à juin 2017.

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

S'il ne s'agit pas d'une « innovation », la démarche de Développement social local représente un socle important : diagnostic de territoire partagé avec les habitants et les partenaires, action menée en partenariat en tenant compte des ressources locales, ...

Notre démarche accompagne les solidarités de proximité : bénévolat, démarche intergénérationnelle (des bénévoles âgées anime des ateliers égalité filles/garçons auprès des collégiens), sensibilise à la nécessité de continuer à « faire société », avec les différents âges de la vie. Nous touchons différents profils de retraités, jeunes, âgés, isolés, actifs, arrivant à la retraite...

Enfin, nous soulignons la capacité d'expertise des personnes âgées sur l'avancée en âge et les situations vécues.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Quantitatifs

Nombre de bénévoles âgés

Nombre de personnes de plus de 55 ans touchées

Nombre d'ateliers/séquences de travail pour les actions

Qualitatifs

Adéquation entre les projets, les actions développées et les besoins pour « Bien vieillir », se sentir bien, le plus longtemps possible.

Influencer les comportements.

Mise en place de temps d'évaluation avec les personnes âgées pour réfléchir ensemble à la question de l'avancée en âge en Dordogne, à l'offre/service existant, aux questions qui se posent, ...

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

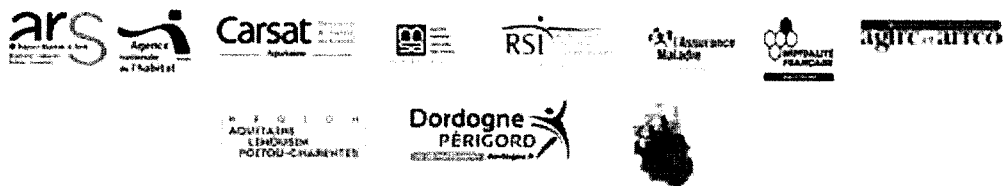
DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Scierie

Lien social

Pratiques collectives, rester en lien avec le monde

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention Demandée
Ateliers loisirs créatifs	Accès à la culture Lutte contre l'isolement	Rencontres hebdomadaires autogérées autour d'activités manuelles. Objectif : rencontre, partage, travail de la dextérité, échange de savoir faire	Hebdomadaire +/- 30 sur l'année	7-8	Total : 2 300€	2300 €
Repas partagés	Intergénérationnel	Rencontres et partage de connaissances de l'activité culinaire. Moment partagé. Préparation de repas, d'en-cas et autres pour les artistes venant à l'association. Rencontre avec un public différent	3-4 sur l'année	2-3		



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :
AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT-AULAYE
Service porteur du projet :
FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : Corinne VIROL, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : cvirol@fede24.admr.org

Champ d'intervention / public concerné :
Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : CANTON DE ST-AULAYE

date de démarrage prévisionnelle : 01/04/2016

durée prévisionnelle de l'action :
14 mois

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. **L'Association ADMR de St-Aulaye** emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, **l'ADMR de St-Aulaye** est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) **l'ADMR de St-Aulaye** est entrée depuis déjà l'année dernière dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT. Dans ce cadre, elle a déjà formé l'année dernière une partie de son personnel au CPS afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée**. La volonté de l'association étant de poursuivre cette action, elle procède au recyclage CPS des salariés dont l'habilitation arrive à terme. Dans le but d'animer une véritable démarche de prévention, **l'ADMR de St-Aulaye** a retenu un deuxième niveau de formation avec le CRPS pour sa responsable de secteur (formation effectuée en 2015). L'ADMR de St-Aulaye va mettre en place cette année des diagnostics de situation à risque au sein de l'association. L'Association s'est déjà équipée de kits l'année passée, c'est la raison pour laquelle elle ne prévoit que **3 kits en 2016**. Ces aides techniques seront laissées à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel. D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association va organiser un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (*attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA*)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
Recyclage APS ASD : 1 salariée)	399€	€	279€			120€
Achat 4 Kits	1040 €	520 €		520 €		0€
2 diagnostics	600 €	300 €		300 €		0€
1 Forum/Théâtre	3000€				3000€	0€
Animation démarche	3500€	Forfait 2000€				1500€

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant de cette démarche réside en plusieurs niveaux :

- Valoriser les salariés tout en les protégeant puisqu'ils deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

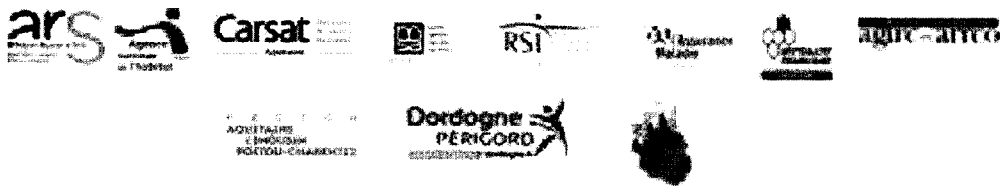
Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) uniquement – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :
AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE THENON
Service porteur du projet :
FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : **Corinne VIROL, Directrice**

Coordonnées (tel/mail) : **cvirol@fedede24.admr.org**

Champ d'intervention / public concerné :
Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : **CANTON DE THENON**

date de démarrage prévisionnelle : 01/04/2016

durée prévisionnelle de l'action :
14 mois

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. **L'Association ADMR de Thenon** emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, **l'ADMR de Thenon** est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) **l'ADMR de Thenon** est entrée depuis déjà l'année dernière dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT. Dans ce cadre, elle a déjà formé l'année dernière une partie de son personnel à l'APS ASD (ex CPS) afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée**. La volonté de l'association étant de poursuivre cette action, elle a reconduit la formation de 8 salariés en 2016. Dans le but d'animer une véritable démarche de prévention, **l'ADMR de Thenon** a retenu un deuxième niveau de formation avec le CRPS pour sa responsable de secteur (formation effectuée l'année dernière). D'autre part, des diagnostics de situation à risque ont déjà été mis en place au sein de l'association au cours de l'année dernière. L'Association s'est déjà équipée de kits l'année passée, c'est la raison pour laquelle elle ne prévoit que **3 kits en 2016**. Ces aides techniques seront laissées à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel. D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association a organisé l'année dernière, en mai 2015, un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile. Cette manifestation fût un succès, mais cette opération ne sera pas renouvelée en 2016

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (*attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA*)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
APS ASD (8 salariés)	6274€	1200€	3542€			1532€
Achat 4 Kits	1040 €	520 €		520€		0€
Animation démarche	3500€	Forfait 2000€				1500

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant de cette démarche réside en plusieurs niveaux :

- Valoriser les salariés tout en les protégeant puisqu'ils deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement – ne pas dépasser le cadre, merci**

Conférence des financeurs de Dordogne

Octobre 2016 / juin 2017

DOCUMENT ANNEXE A LA FEDERATIONS DES CENTRES SOCIAUX

Centre Social et Culturel Thenon, Causses et Vézère

Lien social, accès aux droits, préparation à la retraite
Pratiques collectives, rester en lien avec le monde

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée à CDF24
Bien vieillir sur son territoire	Préservation du lien social et intergénérationnel	<p>Formaliser des espaces de rencontre visant à rompre l'isolement : Il s'agit d'accompagner les bénévoles dans la réflexion, la mise en œuvre d'activités permettant les rencontres, les échanges intergénérationnels.</p> <p>Cet accompagnement se traduit par l'organisation de moments conviviaux, sorties culturelles, actions de solidarités, braderie, téléthon.</p> <p>Le Vestiaire : C'est un lieu ouvert à tous dans lequel sont triés, stockés des vêtements pour tous les âges (bébé, enfant, femme enceinte, femme, homme) par une équipe de bénévoles et mis à disposition contre une petite participation financière. Le vestiaire est également un espace convivial pour échanger, se rencontrer et proposer des idées. Les seniors en sont, soit clients, soit animateurs.</p> <p>Atelier informatique : permettre à des personnes seniors d'avoir un espace leur</p>	<p>4 sorties ou animations en direction du public de plus de 60 ans</p> <p>10 heures hebdomadaire d'animation bénévole sur 49 semaines de fonctionnement.</p>	<p>14 personnes</p> <p>40 personnes seniors fréquentent le vestiaire (Bénévoles sur le vestiaire de plus de 60 ans : 3)</p> <p>8 personnes</p>	<p>8198</p> <p>1200</p> <p>2500</p>	<p>2000</p> <p>400</p> <p>500</p>

	1500	
	4500	
	20 personnes	
	2 heures hebdomadaires pendant 8 mois	
<p>permettant de pouvoir utiliser les nouveaux moyens de communication en présence d'un animateur qualifié</p> <p>Réalisation d'un film participatif : réaliser une vidéo faisant état de l'implication des seniors dans l'animation du projet centre social support à réflexions autour des enjeux de prévention et de solidarité sur les territoires ; la vieillesse charge ou ressource.</p>		
Lien social		
<p>Bien vieillir sur son territoire</p>		
Lien social	Halte répit	
	4 après-midi par mois	5
		<p>« Halte répit personnes Alzheimer ou apparentées »: dans le cadre de l'aide aux aidants impulsé par la CARSAT sur notre territoire co animer avec une équipe de bénévoles des ateliers adaptés et de proposer ainsi aux familles de laisser leur parent « malade » le temps d'une après-midi par semaine (14h-17h) et ainsi leur permettre de libérer ce temps pour accomplir d'autres activités (prendre un bain, aller au cinéma, faire de la gym, aller à la piscine...).</p>

Lien social, mobilité

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée à CDF24
Transport	Transport à la demande	<p>Favoriser la mobilité des séniors sur leur territoire et/ou vers les villes centres afin d'accéder à une offre médicale spécialisée (Périgueux, Brive la Gaillarde)</p> <p>Dans le cadre d'un partenariat établi avec la MSA et la APAMH, chaque mardi les personnes relevant des critères d'accessibilité au service (âgées de plus de 55 ans ou bénéficiaires des minimas sociaux) peuvent solliciter le service de transport à la demande.</p>	Tous les mardis matin pour effectuer des trajets du domicile à Thenon bourg (rendez-vous médicaux, rendez-vous au Centre Médico-Social, le marché, les banques, les commerces etc.) et le mercredi matin pour des rendez-vous principalement médicaux spécialisés soit sur Périgueux, Terrasson, Montignac, Cubjac, Brive.	15	13 700	1000

Santé Globale/Bien vieillir

Ateliers et activités nutrition, bien-être, mémoire, activités physiques15

Intitulé de l'action	Thématique de l'action	Descriptif de l'action	Nombre et fréquence de l'action	Nombre de participants	Estimation coût de l'action	Subvention demandée à CDF24
Atelier cuisine	Prévention santé , bien dans on corps	<p>Participer à la prévention du vieillissement au travers d'activités physiques, d'ateliers permettant d'intégrer des notions de diététique :</p> <p>Atelier Cuisine ; Préparation et partage d'un repas complet et équilibré avec des produits de base et peu chers. Moment convivial qui permet aux participants d'échanger sur leurs savoirs faire. Espace de convivialité intergénérationnel, l'atelier permet aux seniors de trouver un lieu d'échange et de partage.</p> <p>Atelier CI GONG Suite à des séances de prévention organisées par le CSC et en partenariat avec l'ASEPT et CASSIOPEA, l'atelier GI GONG a été créé pour apporter bien-être, détente et vitalité.</p>	<p>1 atelier hebdomadaire par semaine en période scolaire</p> <p>2 ateliers hebdomadaires en période scolaire</p>	<p>8</p> <p>24</p>	<p>8763</p> <p>4150</p>	<p>1000</p> <p>1000</p>



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :
AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA VOIE VERTE
Service porteur du projet :
FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : Corinne VIROL, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : cvirol@fede24.admr.org

Champ d'intervention / public concerné :
Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : Périgueux et le grand périgueux

date de démarrage prévisionnelle : 1^{ER} AVRIL 2016

durée prévisionnelle de l'action :
12 mois

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. **L'Association ADMR La Voie Verte de Périgueux** emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, **l'ADMR La Voie Verte** est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) **l'ADMR La Voie Verte** est entrée dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT et dans ce cadre, elle forme une partie de son personnel à l'APS ASD (ex CPS) afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée**. Dans le but d'animer une véritable démarche de prévention, **l'ADMR La Voie Verte** a retenu un deuxième niveau de formation avec le CRPS pour sa responsable de secteur. D'autre part, des diagnostics de situation à risque vont être mis en place au sein de l'association. L'Association va s'équiper de **20 kits**, qu'ils laisseront à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel. D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association va organiser un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
APS ASD (11salariés)	8489€	1650€	4871€			1968€
AS ASD (1resp.secteur)	594€	225€				369 €
4 Diagnostics	1200€	600€		600€		0€
Achat 20 Kits	5200€	2600€		2600€		0€
1 Forum/Théâtre	3000€				3000€	0€
Animation démarche	2500	forfait 2000€				500 €

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant se retrouve à plusieurs niveaux :

- Valorisation des salariés qui deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :
AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE ROUFFIGNAC
Service porteur du projet :
FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : Corinne VIROL, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : cvirol@fede24.admr.org

Champ d'intervention / public concerné :
Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : ROUFFIGNAC ET COMMUNES ALENTOURS

date de démarrage prévisionnelle : 1^{ER} AVRIL 2016

**durée prévisionnelle de l'action :
12 mois**

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. **L'Association ADMR de Rouffignac** emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, **l'ADMR de Rouffignac** est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) **l'ADMR de Rouffignac** est entrée dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT et dans ce cadre, elle forme une partie de son personnel à l'APS ASD (ex CPS) afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée.**

Des diagnostics de situation à risque vont être mis en place au sein de l'association.

L'Association va s'équiper de **10 kits**, qui seront laissés à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel.

D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association va organiser un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
APS ASD (4 salariés)	3156€	600€	1771€			785€
3 Diagnostics	900€	450€		450€		0€
Achat 10 Kits	2600€	1300€		1300€		0€
1 Forum/Théâtre	3000€				3000€	0€
Animation démarche	2500	forfait 2000€				500 €

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant se retrouve à plusieurs niveaux :

- Valorisation des salariés qui deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :

AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :

ASSOCIATION LOCALE ADMR DES DEUX VALLEES A MEYRALS

Service porteur du projet :

FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : Corinne VIROL, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : cvirol@fede24.admr.org

Champ d'intervention / public concerné :

Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : MEYRALS ET COMMUNES ALENTOURS

date de démarrage prévisionnelle : 1^{ER} AVRIL 2016

**durée prévisionnelle de l'action :
12 mois**

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. **L'Association ADMR des Deux Vallées à Meyrals** emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, **l'ADMR des Deux Vallées à Meyrals** est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) **l'ADMR des deux Vallées à Meyrals** est entrée dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT et dans ce cadre, elle forme une partie de son personnel à l'APS ASD (ex CPS) afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée**. Dans cette logique, certains salariés dont l'habilitation arrive à terme, suivront une session de recyclage CPS de 10h30.

Des diagnostics de situation à risque vont être mis en place au sein de l'association. L'Association va s'équiper de **8 kits**, qui seront laissés à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel.

D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association va organiser un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (*attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA*)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
APS ASD (3 salariés)	2168€	450€	1500€			218€
Recyclage APS ASD	870		609€			261€
3 Diagnostics	900€	450€		450€		0€
Achat 8 Kits	2080€	1040€		1040€		0€
1 Forum/Théâtre	3000€				3000€	0€
Animation démarche	2500	forfait 2000€				500 €

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant se retrouve à plusieurs niveaux :

- Valorisation des salariés qui deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci



Conférence des financeurs de Dordogne appel à projet (actions)

(Cadre réservé à l'instruction)

année programme : 2016

axe d'imputation : 3

Fiche de présentation d'un projet d'action ou d'une pratique innovante de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Nom/ intitulé du projet (action) :
AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER

Organisme/association :
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE VERTEILLAC
Service porteur du projet :
FEDERATION ADMR DE DORDOGNE

Responsable de projet (nom et titre) : Corinne VIROL, Directrice

Coordonnées (tel/mail) : cvirol@fede24.admr.org

Champ d'intervention / public concerné :
Clients du SAAD et personnel d'intervention

Lieu et échelle géographique du projet : VERTEILLAC ET COMMUNES ALENTOURS

date de démarrage prévisionnelle : 1^{ER} AVRIL 2016

durée prévisionnelle de l'action :

12 mois

Description du projet

L'ADMR est un réseau national d'aide à domicile. L'Association ADMR de Vereillac emploie des professionnels qualifiés qui accompagnent les personnes âgées dans les actes primordiaux de la vie pour les aider à rester indépendantes le plus longtemps possible à leur domicile. Mais au-delà de cette mission, l'ADMR de Vereillac est un maillon essentiel dans le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, le repérage des situations dangereuses à domicile. Outre les formations professionnalisantes adaptées au contexte de leurs missions (sur les diverses pathologies auxquelles elles sont confrontées ou gestes et posture par exemple) l'ADMR de Vereillac est entrée dans la démarche « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » initiée par la CARSAT et dans ce cadre, elle forme une partie de son personnel à l'APS ASD (ex CPS) afin que les salariés deviennent acteur de prévention et qu'ils aient les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute sécurité **et pour préserver celle de la personne aidée**. Dans cette logique, certains salariés dont l'habilitation arrive à terme, suivront une session de recyclage CPS de 10h30. Des diagnostics de situation à risque vont être mis en place au sein de l'association. L'Association va s'équiper de **8 kits**, qui seront laissés à disposition des salariés afin de promouvoir cette culture de prévention auprès de leurs bénéficiaires. Dans sa finalité, l'objectif est que les clients acquièrent leur propre matériel. D'autre part, afin de sensibiliser de manière ludique les bénéficiaires et les intervenantes de terrain, l'Association va organiser un théâtre forum sur le thème de la prévention des risques à domicile.

budget détaillé du projet (de l'action) et concours sollicité de la CDF24 (*attention l'action ne doit pas être déjà financée par ailleurs et à aucun titre par la CNSA*)

ACTION	COÛT TOTAL	FINANCEMENT				
		CARSAT	UNIFORMATION	CDF 24	AUTRE	RESTE A CHARGE
APS ASD (3 salariés)	2407€	450€	1328€			629€
Recyclage APS ASD	870€		609€			261€
3 Diagnostics	900€	450€		450€		0€
Achat 8 Kits	2080€	1040€		1040€		0€
1 Forum/Théâtre	3000€				3000€	0€
Animation démarche	2500	forfait 2000€				500 €

Caractère innovant (max 10 lignes pour faire ressortir l'originalité, le caractère inédit) :

Le caractère innovant se retrouve à plusieurs niveaux :

- Valorisation des salariés qui deviennent acteur de leur propre prévention et de celle des personnes qu'ils aident
- Le responsable de secteur sera en capacité de suivre et d'animer la démarche tout en développant cette culture de prévention.
- C'est une démarche concertée qui prend en compte le confort, et la sécurité des personnes aidées et des salariés.

Critères permettant l'évaluation du projet :

Tableau de bord des formations dispensées aux personnels intervenants

Tableau de suivi de mise à disposition de matériel pour le personnel via les clients

Tableau de suivi des accidents du travail ou/et maladies professionnelles

Fiche à renvoyer **avant le 15 octobre 2016** à l'adresse mail suivante : secretariat-cdf24@dordogne.fr
Sous format Word (.doc) **uniquement** – ne pas dépasser le cadre, merci

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-320 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Tarifs de référence des services et aides pris en charge par l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie (APA) à compter du 1er janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE pour l'année 2017 à effet du 1^{er} janvier ainsi qu'il suit les tarifs de référence des différents services et aides pouvant être pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), voire la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

ANNEE 2017

AIDES A DOMICILE		
Emploi familial (gré à gré)	9,98 € par heure	
Service mandataire	11,73 € par heure	
Service prestataire :	Services autorisés non habilités	Services autorisés habilités
- tarif auxiliaire de vie sociale (P1) :	19,01 € par heure	20,01 € par heure
- tarif aide à domicile (P2) :	17,44 € par heure	18,44 € par heure

GARDES A DOMICILE	
Forfait nuit (20 H à 8 H)	56,22 €
Forfait après-midi (14 H à 18 H)	32,12 €
Forfait journée (8 H à 20 H)	92,43 €
Forfait 24 heures consécutives de 20 H à 20 H	136,63 €
PORTAGE DE REPAS	
Forfait portage de repas	5 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR	
Tarif de remboursement de l'hébergement temporaire	38,74 €
Tarif de remboursement de l'accueil de jour	27,11 €
Accueil de jour non médicalisé par demi-journée	12,83 €
Tarif de remboursement de l'accueil de nuit	27,11 €
TELE ASSISTANCE	
Location et abonnement	25,00 €
Abonnement seul (pour les bénéficiaires APA propriétaires de leur appareil)	15,00 €
GARDE ITINERANTE	
Intervention (15 mn)	5,86 €

FIXE pour l'exercice 2017, pour les services d'aide à domicile autorisés et habilités, les tarifs ci-après qui seront appliqués pour la valorisation des plans d'aide APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale, jusqu'à la date d'effet de la tarification individuelle des services :

- services prestataires

- tarif horaire auxiliaire de vie sociale (P1) : 20,01 €
- tarif horaire aide à domicile (P2) : 18,44 €
- tarif garde itinérante (15 mn) : 6,11 €

FIXE pour l'exercice 2017, le tarif horaire forfaitaire au titre de la prestation légale d'aide-ménagère au même tarif que celui du prestataire aide à domicile (P2) appliqué dans le cadre de l'APA :

- soit 17,44 € par heure pour les services d'aide à domicile autorisés
- soit 18,44 € pour les services d'aide à domicile autorisés et habilités jusqu'à la date d'effet de la tarification individuelle de ces services.

avec une participation de 10 % du tarif horaire à la charge des bénéficiaires de l'aide-ménagère arrondi au centime d'euro le plus proche (1,74 € ou 1,84 € selon le cas).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-321 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Village de l'enfance.
Budget annexe du Conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Village de l'enfance qui comporte les ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT

- Compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets et licences » :
+ 1.700,00 € pour la mise en service et reprise des données du logiciel des résidents.

- Compte 2181 « Installations générales, agencement et aménagements divers » :
- 1.700,00 €

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 477,00 € pour régularisation d'un titre émis sur un exercice antérieur.
- Compte 6162 « Assurance dommages constructions » : - 477,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés :

- Compte 73332 « Autres produits des établissements » : - 71.400,00 €

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :

- Compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel non médical » : + 40.000,00 € correspondant au remboursement des temps partiels et du remboursement de salaire de deux agents partis en formation.
- Compte 7548 « Autres remboursements de frais » : + 30.000,00 € correspondant au remboursement des indemnités journalières d'un agent titulaire et du remboursement des cotisations CNRACL d'un agent actuellement en détachement.

Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels :

- Compte 775 « Produits des cessions des éléments d'actif » : + 1.400,00 € correspondant à :
 - vente d'un transporteur à chaînes pour 400,00 €
 - vente d'un aspirateur à feuilles professionnel sur remorque pour 1.000,00 €

Après la vente, les biens seront sortis de l'inventaire N° 11406 (Transporteur à chaînes) et N° 14916 (Aspirateur à feuilles sur remorque).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-322 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Budget annexe n° 3.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du montant alloué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Aquitaine pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, à savoir 924.118,86 € incluant la dotation de l'Assurance Maladie de l'année 2016 de 739.295,09 €.

AUTORISE pour l'exercice 2016, la modification des inscriptions budgétaires relatives aux recettes de la section de fonctionnement du budget annexe n° 3 – Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) :

Compte 731218 : participation Sécurité Sociale.....- 23.965,03 €
Compte 733218 : participation Département..... + 3.000,00 €

AUTORISE pour l'exercice 2016, les ajustements suivants relatifs aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe n° 3 – CAMSP :

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 60611 : eau et assainissement.....	- 100,00 €
Compte 60612 : énergie, électricité.....	- 200,00 €
Compte 60621 : combustibles et carburants	- 300,00 €
Compte 60624 : fournitures administratives.....	- 250,00 €
Compte 60628 : autres fournitures.....	- 200,00 €
Compte 6251 : voyages et déplacements.....	- 1.000,00 €
Compte 6261 : frais d'affranchissement.....	- 200,00 €
Compte 6262 : frais de télécommunications	- 500,00 €
Compte 6287 : remboursements de frais.....	- 415,03 €

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

Compte 6215 : personnel affecté à l'établissement	- 3.000,00 €
Compte 6226 : honoraires.....	- 5.000,00 €
Compte 64111 : personnel titulaire et stagiaire.....	- 8.500,00 €
Compte 64112 : nouvelle bonification indiciaire supplément familial de traitement et indemnité résidence.....	- 200,00 €
Compte 641188 : autres indemnités	- 2.000,00 €
Compte 64131 : rémunération principale personnel non titulaire sans emploi permanent	+ 1.000,00 €
Compte 64511 : cotisations à l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales personnel non médical.....	+ 4.000,00 €
Compte 64513 : cotisations aux caisses de retraite.....	- 2.000,00 €
Compte 6475 : médecine du travail, pharmacie	- 300,00 €
Compte 6488 : autres charges diverses de personnel	- 2.000,00 €
Compte 6488.2 : autres charges – participation transport public	- 200,00 €

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Compte 6132 : locations immobilières	+ 1.000,00 €
Compte 6135 : locations mobilières	+ 1.500,00 €
Compte 61521 : entretien et réparations sur biens immobiliers	- 500,00 €
Compte 61558 : entretien et réparations des autres matériels et outillages	- 500,00 €
Compte 61568 : autres maintenances.....	- 100,00 €
Compte 6165 : responsabilité civile	- 200,00 €
Compte 6166 : primes d'assurances Matériels	- 100,00 €
Compte 6182 : documentation générale et technique	- 400,00 €
Compte 6184 : concours divers (cotisations)	+ 200,00 €
Compte 623 : publicité, publications, relations publiques	- 500,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-323 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Section de Fonctionnement. Participations et subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-6561.6	
Crédits de paiement votés	- 269 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-65734.60	
Crédits de paiement votés	- 1.651 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT les crédits de paiement de 1.920 €, répartis de la manière suivante :

- Chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6561.6 - 269 €
(Participation au syndicat mixte EPIDROPT)
- Chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65734.60 - 1.651 €
(Subventions pour entretien des rivières)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-324 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
Ajustements financiers.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6281	
Crédits de paiement votés	-10.263 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574	
Crédits de paiement votés	-35.265 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65738.30	
Crédits de paiement votés	35.265 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente n°16.CP.VI.54 du 5 septembre 2016,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6281 :

Concours divers (cotisations) : -10.263 €

Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574 :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes: -35.265 €

INSCRIT un crédit de paiement de **35.265 €** au chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 65738.30 – *Subvention à la chambre d'agriculture*. Les critères d'attribution de la subvention allouée à la Chambre Régionale d'Agriculture pour la réalisation de diagnostics préalables à l'installation et d'études économique sont définis dans la délibération n° 16.CP.VI.54 du 5 septembre 2016 et restent inchangés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-325 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) d'un montant de 1.003.941 € en dépense et recette de fonctionnement, et 192.287 € en dépense et recette d'investissement.

ACTE que pour l'exercice 2016 (budget primitif 2016 + budget supplémentaire 2016 + décision modificative n° 2), le budget du LDAR se présente comme suit :

Dépenses d'investissement : 974.321,75 €

Recettes d'investissement : 2.353.548,80 €

Dépenses de fonctionnement : 8.256.315,12 €

Recettes de fonctionnement : 8.256.315,12 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-326 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement 2016.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-563-6558	
Crédits de paiement votés	- 40.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-617	
Crédits de paiement votés	-31.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-6236	
Crédits de paiement votés	-3.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.51	
Crédits de paiement votés	-3.287 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-71-7472	
Crédits de paiement votés	-25.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-71-7788	
Crédits de paiement votés	4.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, les crédits de paiement des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre – article fonctionnel - nature	Libellés	Crédits de paiement
935 – 563 - 6558	Autres contributions obligatoires	- 40.000 €
937 – 71 – 617	Etudes et recherches	- 31.000 €
937 – 71 – 6236	Catalogues et imprimés et publications	- 3.000 €
937 – 72 – 6574.51	Subvention programme d'intérêt général non décence	- 3.287 €
	TOTAL	- 77.287 €

REDUIT en recette, un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 7472 (participations Régions).

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 4.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 7788 pour le reversement du reliquat sur l'avance consentie au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte contre l'Habitat Indigne par SOLIHA.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-327 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Ancienne Gendarmerie
5 Avenue Jules Ferry à SAINTE-ALVERE.

Avenant n° 3 au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du 21 décembre 2007
avec la Société Nationale Immobilière (SNI) - Restitution des locaux.

Vente à DORDOGNE HABITAT d'une partie de l'ancienne caserne de gendarmerie
de SAINTE-ALVERE.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6718	
Crédits de paiement votés	120.079,80 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service de France Domaine EV n° 2016-362V n° 426 du 11 août 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) intervenu le 21 décembre 2007 entre le Département et la Société Nationale Immobilière (SNI), ci-annexé, ayant pour objet le retrait de l'ensemble immobilier sis 5, Avenue Jules Ferry à SAINTE-ALVERE (24510) cadastré section AV n° 460 d'une contenance totale de 26 a 91 ca, des biens confiés à la SNI.

S'ENGAGE conformément à l'article 27 « Résiliation » du BEA à verser à la Société Nationale Immobilière (SNI) une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de la résiliation prenant notamment en compte la part non amortie des travaux évaluée au jour du retrait anticipé, tous frais non amorties, le manque à gagner.

ARRETE le montant de l'indemnité de retrait due à SNI à 120.079,80 €, ainsi réparti :

- 97.626,42 € : part des travaux non amortie,
- 19.458,38 € : indemnité plafonnée à un an de loyer,
- 0,00 € : part de la redevance-soulte perçue d'avance,
- 2.995,00 € : part de la TFPB au prorata temporis.

INSCRIT à cet effet, un crédit de paiement d'un montant de 120.079,80 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6718, compensé par une recette d'un montant de 120.000 €.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 (ci-annexé) à intervenir avec la Société Nationale Immobilière, au nom et pour le compte du Département et M. le Vice-Président à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir avec DORDOGNE HABITAT, au nom et pour le compte du Département.

DONNE SON ACCORD à la vente à DORDOGNE HABITAT – Office Public d'Habitat de Dordogne domicilié Cré@vallée Nord – Créapark bâtiment 2 – 212 boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES de l'ensemble immobilier, situé 5 Avenue Jules Ferry à SAINTE-ALVERE (24510) cadastré section AV n° 460p, au prix de 120.000 €, selon évaluation du service de France Domaine EV n° 2016-362Vn° 426 du 11 août 2016.

Cet ensemble immobilier est inscrit à l'inventaire du Département sous les numéros 57 et 305.

DECIDE que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.

Annexe à la délibération n° 16-327 du 18 novembre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le

A PARIS (7^{ème} Art), 23, rue de Bourgogne, en l'Office Notarial,

Maître Virginie DEQUESNE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle « Jérôme LE BRETON, Jean-François LE FALHER et Virginie DEQUESNE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (7^{ème} Art), 23, rue de Bourgogne,

A reçu le présent acte contenant RESILIATION PARTIELLE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.

1. Identification des Parties

1.1. Bailleur

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public régie par le code général des collectivités territoriales, ayant son siège à Périgueux (24019) 2 rue Paul Louis Courier – CS11200, et identifié au SIREN sous le numéro 222400012.

Représenté par M. Germinal PEIRO, en sa qualité de Président du Conseil départemental de la Dordogne et dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil départemental prise lors de sa réunion du 18 novembre 2016 dont une copie est demeurée ci-annexée [] ladite décision rendue exécutoire le [].

(Annexe n° 1 : Pouvoirs du Bailleur)

1.2. Preneur

La société dénommée **SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE** par abréviation SNI, société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 493.449.600 euros dont le siège est à Paris (75013), 100-104 avenue de France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Représentée par Madame Coralie AUGUET, Directrice juridique de ladite société, ayant tous pouvoirs en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à Paris du [], consentie par [• •], dont l'original est demeuré ci-annexé.

(Annexe n° 2: Pouvoirs du Preneur)

2. Définitions

Certains termes employés au cours du présent acte prenant une majuscule à la première lettre répondent aux définitions suivantes:

- « **Bailleur** » désigne le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
- « **Bail Emphytéotique** » désigne le bail emphytéotique administratif consenti par DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE à la SNI le 21 décembre 2007

- « Immeuble » désigne l'ensemble immobilier sis à SAINTE ALVERE (24510), 5 avenue Jules Ferry objet des présentes ci-après désigné
- « Preneur » désigne la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE ou SNI;
- « Parties » désignent le Bailleur et le Preneur.

3. Etat - capacité

Les Parties attestent par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et déclarent notamment pour le Preneur :

- Que l'identité complète du Preneur telle qu'elle est indiquée sous le paragraphe ci-dessus, a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait Kbis de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés délivré depuis une date récente.
- Avoir son siège effectivement établi à l'adresse sus-indiquée.
- Ne pas être en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement ; liquidation judiciaire ou procédure similaire.
- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet des poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens.
- Que rien dans sa situation n'est susceptible de mettre obstacle à la libre réalisation des présentes.

Le Bailleur déclare en ce qui concerne les ensembles immobiliers, objet des présentes, qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à leur libre disposition, notamment par suite d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.

4. Exposé préalable

Les présentes font suite à un bail emphytéotique administratif consenti par le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE à la Société Nationale Immobilière, reçu par Maître Virginie DEQUESNE, notaire susnommé le 21 décembre 2007 et portant sur 18 casernes de gendarmerie, publié au service de la publicité foncière de BERGERAC le 8 février 2008 volume 2008P numéro 752.

Pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

5. Résiliation partielle

Il est par les présentes procédé à la résiliation partielle du Bail Emphytéotique conformément à l'article 27 « Résiliation » et à l'article 15 « Prise d'effet et conditions du bail » dudit bail.

En effet, ainsi qu'il résulte d'un courrier du Preneur en date du 1^{er} décembre 2015, dont une copie est demeurée ci-annexée, la convention de location portant sur l'Immeuble désigné à l'article 6 ci-après ayant été résiliée par l'Etat à compter du 15 février 2016.

(Annexe n° 3: Courrier de la SNI)

Par suite, le Bailleur reprend l'immeuble concerné par voie d'avenant de résiliation partielle au Bail Emphytéotique.

Précision étant ici faite qu'en ce qui concerne les autres immeubles donnés à bail, les Parties n'entendent apporter aucune modification au Bail Emphytéotique.

6. Désignation de l'Immeuble

Un ensemble immobilier, sis à SAINTE ALVERE (24510), 5 avenue Jules Ferry, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	460	5 av Jules Ferry	0ha26a91ca

Sur cette unité foncière sont édifiés :

Immeuble destiné à usage de gendarmerie, comprenant :

1°) Un bâtiment principal abritant :

-au rez-de-chaussée : locaux de service et techniques, un appartement de type F3 ;

-au 1^{er} étage : un appartement de type F3 et un appartement de type F4 ;

au 2^{ème} étage : un appartement de type F3 et un appartement de type F4 ;

2°) Un bâtiment à usage de caves, buanderie et chambre de sûreté ;

3°) Un bâtiment à usage de bûcher ;

4°) Un garage de service.

7. Effet relatif

La parcelle cadastrée section AV numéro 460 provient de la division de la parcelle AV 428 en AV 460 et AV 461, division opérée aux termes d'un acte de vente publié au bureau des hypothèques de Bergerac le 14 avril 1999 volume 1999 P numéro 1821.

La parcelle cadastrée section AV numéro 428 provenait elle-même de la division de la parcelle AV 221 en AV 428 et AV 429, division opérée aux termes d'un acte de vente publié au bureau des hypothèques de Bergerac le 20 septembre 1994 volume 1994P numéro 3483.

La parcelle cadastrée section AV numéro 221 appartenait au Bailleur pour l'avoir acquise antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

8. Situation hypothécaire

Le Preneur déclare que l'Immeuble présentement donné à Bail Emphytéotique est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution des présentes, et ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire du 25 mars 2016 et sa prorogation en date du [], délivrés au notaire soussigné.

9. Prise d'effet

Le présent avenant de résiliation partielle prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

10. Indemnité

Conformément à l'article 27 « Résiliation » du Bail Emphytéotique, il est versé au Preneur une indemnité pour résiliation d'un montant de **CENT VINGT MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (120 079,80 EUR)** ventilé ainsi qu'il suit :

- QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (97 626,42 EUR) au titre de la part non amortie des travaux réalisés,
- DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (19 458,38 EUR) au titre de l'indemnité forfaitaire plafonnée à une année de loyer,

Par ailleurs, la taxe foncière pour l'année 2016, est également remboursée au Preneur au prorata temporis soit pour un montant de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (2 995,00 EUR).

Soit une somme totale de CENT VINGT MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (120 079,80 EUR) qui sera versée par le Bailleur au Preneur dans les trente jours à compter des présentes par mandat administratif au vu d'une attestation du notaire soussigné délivrée conformément au décret 88-74 du 21 janvier 1988.

11. Charges et conditions liées aux travaux

Aux termes de l'article 20 du Bail, le Preneur s'est engagé à réaliser des travaux de grosses réparations et gros entretien pour un montant de SIX MILLIONS QUATORZE MILLE EUROS (6 014 000,00 EUR).

Par suite du retrait de l'Immeuble objet des présentes, du périmètre du Bail, le montant des travaux à réaliser par le Preneur s'élève à CINQ MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (5 910 729,93 EUR), ainsi qu'il ressort du tableau demeuré ci-annexé.

(Annexe n° 4: Tableau sur le montant des travaux effectués)

12. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, s'il y avait lieu, seront à la charge du Preneur qui s'y oblige expressément, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au Bailleur.

13. Déclarations fiscales

Conformément aux dispositions de l'article 1048ter du Code général des impôts le présent acte est soumis au droit fixe de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR).

Conformément à l'article 881 C du Code général des impôts la contribution à la sécurité immobilière est de QUINZE EUROS (15,00 euros).

14. Publicité foncière

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière d'Arras aux frais du Preneur.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- . le Bailleur en l'Hôtel du Département
- . le Preneur en son siège

Il est précisé que chacune des parties sera fondée à modifier à tout moment l'adresse ci-dessus, sous réserve d'en aviser en temps utile l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

17. Certification d'identité

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des Parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

18. Annexes

Les pièces ci-après énumérées sont annexées au présent acte:

- Annexe n° 1 : Pouvoirs du Bailleur
- Annexe n° 2: Pouvoirs du Preneur
- Annexe n° 3: Courrier de la Gendarmerie Nationale
- Annexe n° 4: Tableau sur le montant des travaux effectués

DONT ACTE sur pages.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Après lecture faite par [• •], clerc de notaire habilité, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par ledit Clerc de Notaire, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-328 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du Parc départemental, comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	112.000 €
Fonctionnement	:	- 52.500 €
		<hr/>
		59.500 €

II – RECETTES

Investissement	:	112.000 €
Fonctionnement	:	- 52.500 €
		<hr/>
		59.500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-329 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Fonctionnement de la Direction de l'Education.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	5.583 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	3.218 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9325.583 €

Répartis ainsi qu'il suit :

Article fonctionnel 20 : pour le Centre d'Information et d'Orientation 2.558 €

+ 110 € pour les fournitures d'entretien (nature 60631),

+ 500 € pour les fournitures de petit équipement (nature 60632),

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- + 190 € pour les fournitures administratives (nature 6064),
- 30 € pour la maintenance (nature 6156),
- + 1.543 € pour la documentation générale et technique (nature 6182),
- + 245 € pour les frais d'affranchissement (nature 6261).

Article fonctionnel 221 pour les collèges - 18.107 €

- 26.327 € pour les dotations de fonctionnement des collèges privés (nature 65512),
- 1.900 € pour les dotations aux collèges privés part TOS (nature 65512.1),
- + 5.920 € pour le remboursement de charges pour réseaux de chaleur (nature 6568.16),
- + 4.200 € pour les subventions aux collèges publics pour les repas bio (nature 65737.7).

Article fonctionnel 28 pour les autres services périscolaires et annexes : 21.132 €

Répartis ainsi qu'il suit :

- 400 € pour les fournitures de petit équipement (nature 60632),
- 1.000 € pour les diverses publicités, publications et relations publiques (nature 6238),
- + 2.400 € pour les transports afférent au Conseil Départemental Junior (CDJ) jusqu'à la fin de l'année (nature 6245),
- + 1.000 € pour les autres prestations concernant le CDJ,
- + 30.000 € pour les bourses départementales aux collégiens (nature 6513.1),
- 1.610 € pour les actions culturelles dans les collèges publics (nature 65737.1),
- 4.000 € pour les classes de découvertes aux collèges publics (nature 65737.2),
- 1.700 € pour les échanges scolaires des collèges publics (nature 65737.3),
- 6.328 € pour les bourses de voyages des collèges publics (nature 65737.5),
- 671 € pour les échanges scolaires aux établissements privés (nature 6574.107),
- + 5.310 € pour les subventions aux organismes éducatifs (nature 6574.110),
- 1.000 € pour les classes de découvertes des établissements privés (nature 6574.114),
- 869 € pour les bourses de voyages aux établissements privés (nature 6574.116).

Chapitre 933 Article fonctionnel 33..... 3.218 €

Répartis ainsi qu'il suit :

- + 1.097 € pour les bourses de séjour (nature 6513),
- + 2.121 € pour le gardiennage des centres de vacances du Département (nature 6574).

ALLOUE au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65737.7 des subventions d'un montant global de 3.943,86 € aux collèges publics pour la confection de repas bio réparties comme suit :

- Collège Jacques Prévert de Bergerac 1.439,85 €
- Collège Jules Ferry de Terrasson 1.064,30 €

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- Collège La Boétie de Sarlat	1.351,86 €
- Collège de la Coquille	87,85 €

ALLOUE au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 6568.16 une subvention de 26.382 € au collège Arthur Rimbaud de Saint-Astier correspondant à l'avance 2016 pour le remboursement des charges liées à son réseau de chaleur.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Affaires Culturelles
Ajustements de crédits.
Attribution de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-60636	
Crédits de paiement votés	- 200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-62268	
Crédits de paiement votés	- 800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6233.3	
Crédits de paiement votés	- 2.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6233.4	
Crédits de paiement votés	- 1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6288	
Crédits de paiement votés	- 200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6458	
Crédits de paiement votés	- 700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65734	
Crédits de paiement votés	-5.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.5	
Crédits de paiement votés	- 2.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574	
Crédits de paiement votés	+56.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65738	
Crédits de paiement votés	+ 5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, au chapitre 933, article fonctionnel 311, un crédit de paiement de 13.100 €, réparti ainsi qu'il suit :

- Habillement et vêtements de travail nature 60636.....	- 200 €
- Autres honoraires nature 62268.....	- 800 €
- Exposition Fonds Départemental d'Art Contemporain nature 6233.3	- 2.500 €
- Exposition à l'Espace Culturel François Mitterrand nature 6233.4	- 1.000 €
- Autres services extérieurs nature 6288.....	- 200 €
- Cotisations aux autres organismes sociaux nature 6458.....	- 700 €
- Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales nature 65734	- 5.500 €
- Subventions en faveur de la langue et de la culture occitanes nature 6574.5	- 2.200 €

INSCRIT en dépense, au chapitre 933, article fonctionnel 311, un crédit de paiement de 61.600 €, réparti ainsi qu'il suit :

- Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes nature 6574	+ 56.600 €
-Subventions aux organismes publics divers nature 65738.....	+ 5.000 €

ALLOUE les subventions suivantes :

- Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574
- Structures labellisées

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
L'Odyssée –Périgueux	Pôle Ressources des Arts du Mime et du Geste – 2016 (cf convention en annexe 1)	15.000 €

- Pratiques amateurs

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Union des Sociétés Musicales de la Dordogne (USMD) – Thiviers	Activités annuelles de la fédération – 2016 (cf convention en annexe 2)	11.000 €

- Salon structurant

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Culture Loisirs Animations Périgueux – Périgueux	Salon International du Livre Gourmand du 25 au 27 novembre 2016 à Périgueux (cf convention en annexe 3)	15.000 €

- Projets associatifs à vocation départementale

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation – Rouffignac St Cernin-de-Reilhac	Constitution d'un Conseil Scientifique sur l'histoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne – 2016 (cf convention en annexe 4)	2.500 €
Fédération Régionale Aquitaine des Petites Structures du Spectacle Vivant – Mixage – Biscarosse	Organisation de la 13 ^{ème} édition de Région (s) en Scène du 4 au 6 janvier 2017 (cf convention en annexe 5)	4.000 €

- Festivals structurants

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Festival du film de Sarlat – Sarlat	Festival du film de Sarlat du 12 au 16 novembre 2016 (cf convention en annexe 6)	40.000 €

Centre Culturel

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » - Montignac	Programmation annuelle 2016 (subvention complémentaire à celle d'un montant de 8.000 € allouée par la Commission Permanente n° 16.CP.V.94 du 11 juillet 2016 destinée à accompagner l'implication croissante du Centre Culturel sur le territoire) (cf avenant n° 1 à la convention en annexe 7)	2.000 €

• Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65738

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Réseau CANOPÉ - Poitiers	Production et diffusion de ressources pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan (cf convention en annexe 8)	5.000 €

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ODYSSEE – SCENE CONVENTIONNEE DE PERIGUEUX –
INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MIME ET DU GESTE DE PERIGUEUX

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et :

L'Association Loi 1901, Office Culturel de la Ville de Périgueux, dite « L'Odysée », régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 308386 (SIRET n° 420 311 789 00010), représentée par la Présidente, Mme Isabelle GAILLARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 24 juin 2014,

Ci-après désignée « l'Association Odysée »,
D'autre part.

Préambule

Périgueux s'affirme aujourd'hui comme la capitale française du mime du fait de la spécialisation de sa scène conventionnée dans les arts du mime et du geste et de son festival Mimos à la notoriété internationale.

Depuis 2013, le Département de la Dordogne apporte son soutien à l'Odysée – Institut national des arts du mime et du geste, au titre du projet artistique et culturel qu'elle développe dans ce cadre.

Ce pôle a essentiellement pour missions :

- le soutien à la création artistique en direction des compagnies de mime et de geste,
- l'organisation de stages à destination du public averti et des amateurs,
- l'organisation de formations à destination des artistes professionnels,
- la mise en réseaux des différents acteurs des arts du mime et du geste (structures, associations professionnelles) à l'échelle nationale et internationale,
- la création d'un portail numérique qui mettra à disposition du public les archives numérisées du festival Mimos.

La présente convention vise à confirmer l'engagement du Département de la Dordogne au titre des actions mises en œuvre et dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Odyssee.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par l'Association Odyssee au titre du centre de ressources du pôle arts du mime et du geste arrêté à 59.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16- du 18 novembre 2016 une subvention de **15.000 €** à l'Association Odyssee en 2016 au titre des actions mises en œuvre par le centre de ressources du pôle arts du mime et du geste.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La présente subvention est destinée au financement des actions suivantes :

- **La mise en ligne du site** permet de poursuivre le travail d'enrichissement du site avec la publication de nouveaux contenus éditoriaux et l'intégration de nouvelles vidéos, intégrales ou partielles
- **Le traitement documentaire des ressources audiovisuelles et multimédia** dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires régionaux et nationaux (Aquitaine cultures connectées, BNF – Bibliothèque Nationale de France ; CNT – Centre National du Théâtre ; INA – Institut National de l'Audiovisuel, théâtre-video.net, etc.).
- **L'éditionnalisation des contenus.**
- **Partenariats avec les réseaux artistiques spécialisés** dans les Arts du Mime et du Geste : Groupe geste(s), Groupe de Liaison des Arts du Mime et du Geste (GLAM), collectif de Compagnies, etc.
- **Développement du réseau de mécènes**

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association « L'Odyssée »,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Isabelle GAILLARD

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

**CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DES SOCIETES MUSICALES DE LA DORDOGNE
RELATIVE A SES ACTIVITES ANNUELLES - 2016**

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et :

L'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne, 15 rue Albert Bonneau – 24800 Thiviers, (n° SIRET : 429 046 790 00029), représentée par sa Présidente, Mme Nathalie AGUILAR GRANERI, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 27 février 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Il contribue à la mise en valeur des pratiques artistiques amateurs collectives et soutient les associations qui s'attachent, au-delà d'une pratique régulière, à dynamiser leur territoire, à développer des projets annuels de formation et de diffusion, à mettre en œuvre des rencontres avec des artistes et acteurs culturels professionnels.

L'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne, rattachée à la fédération des sociétés musicales d'Aquitaine, a en particulier pour but de contribuer au développement de l'enseignement de la musique et des activités musicales.

Elle entend ainsi développer la pratique en amateur de musiciens et chanteurs de tous les ensembles départementaux et contribuer à l'émergence de nouveaux talents par l'initiation à la direction d'orchestre.

Les modalités d'intervention de l'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne au titre de ses activités en 2016.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2016 par l'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne au titre de ses activités en 2016, arrêté en dépenses et en recettes à 23.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16- du 18 novembre 2016, une subvention globale de **11.000 €** à l'Union des Sociétés Musicales de la Dordogne au titre de l'ensemble de ses activités en 2016, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Cette année, l'association développe, en particulier, un projet de stage de musique et d'initiation à la direction d'orchestre avec une ou deux chorales sur trois jours. Ce stage est ouvert à tous les musiciens du territoire départemental ainsi qu'à tous les ensembles orchestraux et vocaux. Il s'agit, au travers de ces actions, de favoriser l'accès à une pratique artistique en amateur du plus grand nombre de jeunes.

Ce stage devrait être finalisé par la présentation d'un concert en 2017.

De plus, des bénévoles sont mises à disposition pour encadrer les stages demandés par les associations.

Par ailleurs, l'Union des Sociétés Musicales de Dordogne soutient les associations musicales qui lui sont affiliées, en particulier en leur apportant une aide lors de l'acquisition d'instruments de musique.

Elle s'engage à rendre compte annuellement, au Département, de l'aide apportée, à cet égard, aux diverses sociétés musicales affiliées.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Union des Sociétés
Musicales de la Dordogne,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Nathalie AGUILAR GRANERI

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

**CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANIMATIONS PERIGUEUX
RELATIVE AU SALON INTERNATIONAL DU LIVRE GOURMAND.**

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et :

L'Association Culture Loisirs Animations Périgieux (CLAP), Maison des Associations, 12 cours Fénelon, 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003149 (n° SIRET : 519 120 539 00027), représentée par sa Présidente, Mme Frédérique WEBER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 juin 2014,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Il apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistiques, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

A ce titre, le Département apporte, depuis 1998, un soutien régulier à la biennale du Salon International du Livre Gourmand à Périgueux. Depuis 2010, l'Association CLAP assure l'organisation de cette manifestation.

Ce salon permet de promouvoir l'édition des livres de gastronomie français et étrangers.

Biennale entièrement dédiée à la littérature gourmande et à la culture gastronomique, ce rendez-vous international contribue à promouvoir à grande échelle une image du département de la Dordogne : le salon a ainsi accueilli près de 20.000 visiteurs sur l'ensemble des activités proposées.

La 14^{ème} édition de cette biennale se tiendra cette année à Périgueux du 26 au 28 novembre 2016.

Le Président d'honneur de ce salon sera le grand Chef Philippe Etchebest.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement entre le Département de la Dordogne et l'Association Culture Loisirs Animations Périgueux au titre de l'organisation, à Périgueux, de l'édition 2016 du Salon International du Livre Gourmand.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par l'Association Culture Loisirs Animations Périgueux au titre de l'édition 2016 du Salon International du Livre Gourmand, arrêté à 466.568 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16- du 18 novembre 2016, à l'Association Culture Loisirs Animations Périgueux une subvention de **15.000 €** au titre de l'édition 2016 du Salon International du Livre Gourmand dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Les 25, 26 et 27 novembre 2016 à Périgueux : « tables de France »

Toutes les influences de la gastronomie française et la diversité des terroirs des différentes régions sont mises à l'honneur cette année, avec :

- Un monde de livres : un espace aménagé pour des animations, des lecteurs et des ateliers d'écritures.

Un jury professionnel, présidé par le grand Chef Philippe Etchebest, mettra à l'honneur 2 auteurs en leur remettant le prix La Mazille et le prix féminin (nouveau 2016).

- Un monde de saveurs : avec des démonstrations, des duels, démos express et ateliers culinaires, des délices et de la bonne chère, des producteurs et leurs filières.
- Des animations : avec la ferme animalière, la bodega des mets tissés, le chemin des soupes, le pavillon jeunesse, la dictée gourmande et les toqués de Péribus.
- Des expositions : avec des peintures réalisées spécialement pour l'occasion par les sociétaires des Beaux-Arts sur le thème « Tables de France », des photographies de Claude Pinet sur des créations culinaires, les étiquettes de vin, la brocante des arts de la table.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association
Culture Loisirs Animations Périgueux,
La Présidente,**

Germinal PEIRO

Frédérique WEBER

Annexe n° 4 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA MEMOIRE – RESISTANCE ET DEPORTATION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D’UN CONSEIL SCIENTIFIQUE

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et :

Le Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation, Mairie – 24580 Rouffignac St Cernin-de-Reilhac, association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244005132 (SIRET n° 482 918 869 00017), représentée par son Président, M. Jean-Paul BEDOIN, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 21 mai 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association dénommée Centre Départemental de la Mémoire - Résistance et de la Déportation entend perpétuer et transmettre la mémoire de la Résistance et de la Déportation en collectant témoignages et documents historiques concernant la Dordogne.

La constitution de ce fonds documentaire participe d'un travail de mémoire et d'éducation à la citoyenneté, et s'effectue en partenariat avec le Conseil départemental de la Dordogne.

Des conférences et rencontres sont également prévues pour étayer ce projet dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

L'Association entend, à présent, constituer un Conseil scientifique sur l'histoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne destiné, en particulier, à lutter contre les dérives révisionnistes.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation au titre des actions qu'il entend mettre en place à partir de 2016.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par le Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation au titre de ses activités, en 2016, arrêté à 7.170 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16- du 18 novembre 2016, au Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation une subvention de **2.500 €** au titre de ses activités dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Le Centre Départemental de la Mémoire – Résistance et Déportation va constituer un Conseil scientifique sur l’histoire de la Résistance et de la Déportation en Dordogne durant la seconde guerre mondiale. Il aura pour objectif de conduire une démarche scientifique relative à l’histoire de la Résistance et de la Déportation, face aux dérivés révisionnistes qui se manifestent dans certaines publications.

Ce Conseil sera composé d’historiens de dimensions nationale, régionale et locale, chargés d’écrire et de publier, à l’horizon 2020, une histoire de la seconde guerre mondiale en Dordogne, cet ouvrage collectif devant intégrer toutes les dimensions de la vie du département durant les années 1939-1945.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L’Association s’engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l’ensemble des subventions perçues par l’Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l’Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l’action**.

L’Association s’engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu’elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L’Association s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l’utilisation des subventions reçues, notamment par l’accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l’action

Au terme de la présente convention, dans le but d’évaluer les résultats de l’action réalisée, l’Organisme devra fournir un rapport d’évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l’action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Départemental
de la Mémoire
Résistance et déportation,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Paul BEDOIN

Annexe n° 5 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FEDERATION REGIONALE AQUITAINE DES PETITES STRUCTURES DU SPECTACLE - MIXAGE
RELATIVE A LA 13EME EDITION DE REGION (S) EN SCENE D'OCCITANIE/NOUVELLE AQUITAINE

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et :

La Fédération Régionale Aquitaine des Petites Structures du Spectacle - Mixage, 231 avenue de Montbron – 40600 Biscarosse, association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0402007947 (SIRET n° 432 407 054 00019), représentée par sa Présidente, Mme Sophie CASTEIGNAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 mars 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

La Fédération Régionale Aquitaine des Structures du Spectacle-Mixage entend promouvoir, aux niveaux régional, départemental, local, la chanson, la musique, la poésie, la danse, le théâtre et toutes les formes d'expression artistique, tant dans le secteur urbain que rural.

Elle souhaite ainsi notamment :

- permettre le développement et la consolidation des petites structures de spectacle existantes,
- être un lieu d'échanges et de réflexion sur la création et la diffusion dans notre région,
- mettre en place des cycles de formation en fonction des besoins des salles,
- représenter ses membres auprès des collectivités locales, régionales et nationales,

- créer ou élargir un public et le sensibiliser aux différentes formes d'expression artistique,
- aider la création artistique, la faire découvrir aux professionnels de la diffusion et permettre ainsi sa rencontre avec le public.

Le réseau Mixage organise, chaque année, un visionnage de spectacles en direction des programmateurs de spectacle vivant. Ce visionnage se déroule une année sur deux en région Midi-Pyrénées et en Aquitaine, avec des ouvertures sur les nouvelles cartographies régionales.

Cette manifestation intitulée « Région(s) en scène », circule ainsi dans les territoires des lieux adhérents.

Pour la première fois, cette manifestation se déroulera en Dordogne à PERIGUEUX et SARLAT en janvier 2017.

Le détail de la programmation de cette manifestation, à laquelle le Département de la Dordogne apporte son soutien, est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et la Fédération Régionale Aquitaine des Petites Structures du Spectacle - Mixage au titre de la 13^{ème} édition de Région (s) en Scène Occitanie/Nouvelle Aquitaine 2016.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par la Fédération Régionale Aquitaine des Petites Structures du Spectacle - Mixage au titre de la 13^{ème} édition de Région (s) en Scène Occitanie/Nouvelle Aquitaine 2016, arrêté à 48.350 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16- du 18 novembre 2016, à la Fédération Régionale Aquitaine des Petites Structures du Spectacle - Mixage une subvention de **4.000 €** de ses activités dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La manifestation « Région(s) en scène » se déroulera du mercredi 4 au vendredi 6 janvier 2017 à Périgueux et Sarlat.

14 équipes artistiques feront découvrir leurs créations, leurs univers esthétiques, leurs formes innovantes. L'objectif est de favoriser la circulation des créations des Compagnies invitées aux Région(s) en Scène.

Mercredi 4 Janvier 2017 - Périgueux

Heure	Durée	Spectacle et nom de la Compagnie	Lieu
13 h		ACCUEIL	L'Odysée Périgueux
13h30 à 15h	Toutes les 5mn pendant 1h30	Paysages Nomades Collection 1 Glob Théâtre	
15h	1 h	Etre le Loup Cie Lazzi Zanni	Le Palace
17h	1h	Mr Jules Les Philosophes Barbares	Médiathèque
18h30 19h15 à 20h45		inauguration Paysages Nomades(collection#2)	Hall espace bar
19h30		Buffet dinatoire	Salle Montaigne/ Odysée
21h	45mn	Wolves Les Associés Crew	Théâtre l'Odysée
21h45		Makja	Auditorium Odysée
23h		Soirée des réseaux	Hall espace bar

Jeudi 5 Janvier 2017 Périgueux

Heure	Durée	Spectacle et nom de la Compagnie	Lieu
9h30	50mn	ça me paraît un peu juste entre les 2 La petite poule Cies Rapsodies Nomades	Le Palace
10h30	1h10	Attifa de Yambolé La Soi-Disante Cie	Auditorium Odysée
12h		Déjeuner au Jaune Poussin	
13h30	15mn	Bus	
13h45	1h30	Come Prima Splendor in the Grass	Sans Réserve SMAC
15h20	15mn	Bus	

Heure	Durée	Spectacle et nom de la Compagnie	Lieu
15h45	Toutes les 5mn pendant 1h30	Paysages Nomades Glob Théâtre	Hall Odyssee
16h30/ 17h30	1h	Rencontre pro créations des Cies de RS	Montaigne/ Odyssee
18h	1h	Défilé de haute couture Helmut	Palace
19h15		Repas assis/debout	Montaigne/ Odyssee
	50mn	Marguerite Cie Avis de tempête	Théâtre l'Odyssee
22h00	1h	All'Arrabiata Cabaret satirique	Auditorium/ Odyssee
23h00		Soirée des réseaux	Hall espace bar/Odyssee

Vendredi 6 Janvier 2017 Centre Culturel Sarlat

Heure	Durée	Spectacle et nom de la Compagnie	Lieu
9h30		ACCUEIL	Centre culturel Sarlat
10h	45mn	Histoire de Julie..... Comme une Compagnie	
11h		Rencontre des Réseaux	
12h30		Déjeuner	
14h00	50mn	La petite Sirène Groupe Anamorphose	Cinéma
15h15	1h15	ADN Cie l'An1	Grande salle
17h00		Départ	

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action.**

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer

l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental**

**Pour la Fédération
Régionale Aquitaine des
Petites Structures du Spectacle
- Mixage,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Sophie CASTEIGNAU

Annexe n° 6 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016.

**CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Festival du Film de Sarlat », Hôtel de Ville, 24200 - SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 03395 (SIREN n° 382 591 980 00018), représentée par son Président, M. Pierre-Henri ARNSTAM, conformément à la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2014,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Il apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

La 25^{ème} édition du Festival du Film de Sarlat se déroulera du 8 au 12 novembre 2016.

Le Festival du Film de Sarlat permet de réunir, autour du film du baccalauréat 2017, des lycéens ayant choisi l'option L pour le baccalauréat, des universitaires et des professionnels, ainsi qu'un public plus large qui va pouvoir découvrir des films en avant-première en présence d'équipes artistiques. Cette année, le film choisi retenu conjointement par le Ministère de

l'Education nationale et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée sera la film indien *Charulata* de Satyajit Ray.

Cette année, 33 lycées de toute la France, soit 600 lycéens de terminale option cinéma vont ainsi participer à ce festival.

Ces objectifs restent conformes à l'action volontariste que mène le Département de la Dordogne en matière d'offre culturelle.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat institutionnel entre le Département de la Dordogne et l'Association Festival du Film de Sarlat relatif à l'organisation de son Festival.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2016

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par l'Association Festival du Film de Sarlat au titre l'organisation de son Festival, arrêté à 350.620 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 42.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 16. du 18 novembre 2016, une subvention de **40.000 €** à l'Association Festival du Film de Sarlat au titre de l'organisation de son Festival à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Ce festival est, en outre, doté d'un « Grand Prix du Conseil départemental » de 1.500 € par la Direction de la Communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2015), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du 25^{ème} Festival du Film de Sarlat est la suivante :

SELECTION TOUR DU MONDE

« Swagger » de Olivier Babinet Festival de Cannes 2016 - Programmation ACID

Distribution : REZO FILMS .Sortie : 16 Novembre 2016 **France**.

« Le Disciple » de Kirill Serebrennikov Avec Petr Skvortsov et Victoria Isakova Festival de Cannes 2016 - Sélection Un Certain Regard

Distribution : ARP SELECTION. Sortie : 23 Novembre 2016 **Russie**.

« Louise en Hiver » de Jean-François Laguionie Avec la voix de Dominique Frot Festival d'Annecy 2016 - Sélection Officielle ; Festival de San Sebastian 2016 - Section Zabaltegi-Tabakalera **Distribution** : GEBEKA. Sortie : 23 Novembre 2016 **France**.

« Qu'est-ce qu'on attend ? » de Marie-Monique Robin **Distribution** : M2R FILMS. Sortie : 23 Novembre 2016 **France**.

« Theeb » de Naji Abu Nowar Avec Jacir Eid, Hassan Mutlag et Hussein Salameh Festival de Cannes 2016 - Ecrans Junior ; Oscars 2016 - Nomination Meilleur Film Etranger **Distribution** : JOUR 2 FETE. Sortie : 23 Novembre 2016 **Jordanie**.

« Ma'Rosa » de Brillante Ma Mendoza Avec Jaclyn Rose, Julio Diaz et Andi Eigenmann Festival de Cannes 2016 - Prix d'Interprétation Féminine Représentera les Philippines aux Oscars 2017 **Distribution** : PYRAMIDE FILMS. Sortie : 30 Novembre 2016 **Philippines**.

« Wolf And Sheep » de Shahrbanoo Sadat Avec Sediqa Rasuli, Qodratollah Qadiri et Ali Khan Ataee Festival de Cannes 2016 - Quinzaine des Réalisateurs - Art Cinéma Award **Distribution** : PRETTY PICTURES. Sortie : 30 Novembre 2016 **Afghanistan**.

« Baccaauréat » de Cristian Mungiu Avec Maria Drăgus, Adrian Titieni, Lia Bugnar et Melina Manovici Festival de Cannes 2016 - Prix de la Mise en Scène **Distribution**: LE PACTE. Sortie : 07 Décembre 2016 **Roumanie**.

« Personal Shopper » de Olivier Assayas Avec Kristen Stewart, Lars Eidinger, Sigrid Bouaziz, Anders Danielsen Lie et Nora Von Waldstätten Festival de Cannes 2016 - Prix de la Mise en Scène **Distribution** : LES FILMS DU LOSANGE. Sortie : 14 Décembre 2016 **France**.

« **Une Semaine Et Un Jour** » de **Asaph Polonski** Avec *Shai Avivi, Evgenia Dodina, Tomer Kapon et Alona Tamari* Festival de Cannes 2016 - Semaine Internationale de la Critique - Prix de la fondation GAN

Distribution : SOPHIE DULAC DISTRIBUTION. Sortie : 14 Décembre 2016 **Israël**.

« **Paterson** » de **Jim Jarmusch** Avec *Adam Driver, Golshifteh Farahani et Kara Hayward* Festival de Cannes 2016 - Sélection Officielle ; Festival de Toronto 2016 - Special Presentations

Distribution : LE PACTE. Sortie : 21 Décembre 2016 **USA**.

« **Hedi** » de **Mohamed Ben Attia** Avec *Majd Mastoura, Rym Ben Messaoud et Sabah Bouzouita* Berlinale 2016 - Ours d'Argent du Meilleur Acteur et Prix de la Meilleure Première Oeuvre

Distribution : BAC FILMS. Sortie : 28 Décembre 2016 **Tunisie**.

« **Diamond Island** » de **Davy Chou** Avec *Sobon Noun, Cheanik Nov et Madeza Chhem* Festival de Cannes 2016 - Semaine Internationale de la Critique - Prix SACD ; Festival du Film

Romantique de Cabourg 2016 - Grand Prix **Distribution** : LES FILMS DU LOSANGE. Sortie : 28 Décembre 2016 **Cambodge**.

« **Neruda** » de **Pablo Larrain** Avec *Gael Garcia Bernal, Alfredo Castro et Luis Gnecco* Festival de Cannes 2016 - Quinzaine des Réalisateurs ; Festival de Biarritz 2016 - Sélection Officielle ; Festival de Toronto 2016 - Special Presentations Représentera le Chili aux Oscars 2017

Distribution : WILD BUNCH. Sortie : 04 Janvier 2017 **Chili**.

« **The Fits** » de **Anna Rose Holmer** Avec *Royalty Hightower, Alexis Neblett et Da'Sean Minor* Festival de Sundance 2016 - Sélection Officielle ; Mostra de Venise 2016 - Sélection Officielle ; Festival de Deauville 2016 - Prix de la critique

Distribution : ARP SELECTION. Sortie : 11 Janvier 2017 **USA**.

« **Tempête de Sable** » de **Elite Zexer** Avec *Lamis Ammar, Ruba Blal et Hitham Omari* Festival de Sundance 2016 - Prix du Meilleur Film (catégorie internationale) ; Berlinale 2016 - Section Panorama

Distribution : PYRAMIDE FILMS. Sortie : 25 Janvier 2017 **Israël**.

« **Gimme Danger** » de **Jim Jarmusch** Avec *Iggy Pop, Scott Asheton et Ron Asheton* Festival de Cannes 2016 - Semaine Internationale de la Critique ; Festival de San Sebastian 2016 - Section Zabaltegi-Tabakalera **Distribution** : LE PACTE. Sortie : 01 Février 2017 **USA**.

« **Lettres de la Guerre** » de **Ivo Ferreira** Avec *Miguel Nunes, Ricardo Pereira et Margarida Vila-Nova* Berlinale 2016 - Compétition Officielle Représentera le Portugal aux Oscars 2017

Distribution : MEMENTO FILMS. Sortie : 08 Février 2017 **Portugal**.

« **Tramontane** » de **Vatche Boulghourjian** Avec *Barakat Jabbour, Julia Kassar et Michel Adabashi* Festival de Cannes 2016 - Semaine Internationale de la Critique **Distribution** : AD VITAM. Sortie : 15 Février 2017 **Liban**.

« *El Invierno* » de Emiliano Torres Avec Alejandro Sieveking, Cristian Salguero et Adrián Fondari
Festival de Biarritz 2016 - Sélection Officielle ; Festival de San Sebastian 2016 - Sélection Officielle

Distribution : CHRYSALIS FILMS. Sortie : 22 Février 2017 **Argentine**.

« *1:54* » de Yan England Avec Antoine-Olivier Pilon, Sophie Néliste et David Boutin
Festival d'Angoulême 2016 - Prix d'Interprétation Masculine et Prix du Jury Etudiants

Distribution : ARP SELECTION. Sortie : 15 Mars 2017 **Canada**.

« *Noces* » de Stephan Streker Avec Lina El Arabi, Sébastien Houbani, Babak Karimi et Olivier Gourmet
Festival d'Angoulême 2016 - Prix d'Interprétation Féminine et Masculine ; Festival de Toronto 2016 - Sections Discovery et New Wave **Distribution** : JOUR 2 FETE. Sortie : Prochainement **Belgique / Pakistan**.

« *Personal Affairs* » de Maha Haj Avec Amer Hlehel, Maïssa Abed El Hadi, Mahmoud Shawahdeh
Festival de Cannes 2016 - Un Certain Regard

Distribution : SOPHIE DULAC DISTRIBUTION. Sortie : Prochainement **Israël**.

« *Le Concours* » de Claire Simon Mostra de Venise 2016 - Prix du Meilleur Documentaire

Distribution : SOPHIE DULAC DISTRIBUTION. Sortie : Prochainement **France**.

« *La Rage du Démon* » de Fabien Delage Avec le témoignage de Jean-Jacques Bernard
Festival de Gerardmer 2016 - Hors Compétition **France**.

FILM DU BAC 2017

« *Charulata* » de Satyajit Ray (1964) Avec Madhabi Mukherjee, Soumitra Chatterjee et Dilip Bose
Festival de Berlin 1965 - Ours d'Argent du Meilleur Réalisateur **Distribution** : LES ACACIAS Inde.

AUTOUR DU FILM DU BAC

Clin d'Oeil au Cinéma Indien « *La Grande Ville* » de Satyajit Ray (1963) Avec Anil Chatterjee, Madhabi Mukherjee et Jaya Bhaduri
Festival de Berlin 1964 - Ours d'Argent du Meilleur Réalisateur **Distribution** : LES ACACIAS Inde.

« *Siddharth* » de Richie Mehta (2013) Avec Tannishtha Chatterjee, Rajesh Tailanz et Anurag Arora
Mostra de Venise 2013 - Section Venice Days ; Festival de Toronto 2013 - Section Contemporary World Cinema

Distribution : ASC DISTRIBUTION Inde.

« *The Lunchbox* » de Ritesh Batra (2013) Avec Irrfan Khan, Nimrat Kaur et Nawazuddin Siddiqui
Festival de Cannes 2013 - Semaine Internationale de la Critique Festival de Toronto 2013 - Gala Presentations
Festival de Sundance 2014 - Section Spotlight

Distribution : HAPPINESS DISTRIBUTION Inde.

« *Masaan* » de Neeraj Ghaywan (2014) Avec Richa Chadda, Vicky Kausha et Sanjay Mishra
Festival de Cannes 2015 - Un Certain Regard - Prix Spécial du Jury et Prix FIPRESCI **Distribution** : PATHE Inde.

SELECTION COURTS METRAGES

« *Chasse Royale* » de Lise Akoka et Romane Gueret Avec Angélique Gernez et Eddy Dupont Festival de Cannes 2016 - Quinzaine des Réalisateurs - Prix ILLY Production : LES FILMS VELVET France.

« *L'Age des Sirènes* » de Héloïse Pelloquet Avec Clémence Boisnard, Mattis Durand et Imane Laurence Festival Côté Court de Pantin 2016 Production : WHY NOT PRODUCTIONS France.

« *La République Des Enchanteurs* » de Fanny Liatard et Jérémy Trouilh Festival Côté Court de Pantin 2016 - Prix Spécial du Jury Production : La Confédération Syndicale des Familles et DE L'AUTRE COTE DU PERIPH' France.

« *L'Histoire de L'Enfant César* » de Alexandre Jeannin Avec Thomas Silberstein et Camille Chalons Production : ESRA France

« *Pas de Cadeau* » de Marie Vernalde Avec Marie Vernalde, Lino Vernalde, Caroline Guyot et Xavier Mathieu Production : FOLLE ALLURE France.

« *Sabine* » de Sylvain Robineau Avec Franc Bruneau, Carole Mounier et Nasser Kateb Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand 2016 Festival du court-métrage de Bruxelles 2016 Festival OFF-Courts de Trouville 2016 Production : FILMO France.

« *Sigismond Sans Images* » de Albéric Aurtenèche Avec Théodore Pellerin, Marcel Sabourin et Emmanuel Schwartz Festival OFF-Courts de Trouville 2016 ; Festival Les Percéides 2016 - Percé, Canada Production : UNITE CENTRALE / GALILE Marion-Gauvin Canada.

PROGRAMME LYCEEN

1) Autour du film du bac

Le programme lycéen s'orientera autour du nouveau film au programme du baccalauréat, « *CHARULATA* » de Satyajit Ray.

Dans ce cadre, la sélection portera sur des films de ce grand réalisateur, mais également sur un panorama du cinéma indien pour ouvrir quelques pistes sans prétendre à une quelconque exhaustivité.

Deux conférences seront proposées : l'une sur l'influence majeure et les spécificités de cet auteur sur nombre de réalisateurs et de manière plus large sur le cinéma indien, l'autre portera sur l'analyse du film « *CHARULATA* ».

Ces 2 conférences seront animées par Martine ARMAND, éminente spécialiste du cinéma indien et 1^{ère} assistante du réalisateur.

Cinq films seront présentés dans la programmation autour du film du bac :

- *Charulata* de Satyajit Ray, film du bac 2017.
- *La Grande Ville*, autre film marquant de la cinématographie de Satyajit Ray ;
- *Masaan* de Neeraj Ghaywan ;
- *Siddharth* de Richie Mehta ;
- *The Lunchbox* de Ritesh Batra.

1. Les ateliers-rencontres

Ces ateliers sont organisés sous la forme de rencontres avec un professionnel du cinéma qui exposera, à travers sa propre expérience, un aspect de la création cinématographique ou des métiers du cinéma.

- 1) **La direction d'acteurs** avec Jérôme Genevray et Franck Victor, réalisateurs.
- 2) **L'écriture du scénario** avec le scénariste Guillaume Laurant (*La Cité des enfants perdus*, *Le fabuleux destin d'Amélie Poulain*, *Un long dimanche de fiançailles*, *Effroyables jardins*, *L'Extravagant Voyage du jeune et prodigieux T.S. Spivet*, *L'Odeur de la mandarine*).
- 3) **La post-production** avec Jérôme Brechet, étalonneur et monteur. Ses derniers travaux incluent notamment des collaborations avec Luc Besson (*Lucy*, *Malavita*) et Woody Allen (*Magic in The Moonlight*).
- 4) **L'étalonnage** également avec Jérôme Brechet.
- 5) **Le web-documentaire**, avec Samuel Bollendorf, photojournaliste et réalisateur (visa d'or du web-documentaire pour *Le grand incendie*).
- 6) **Perspectives et métiers de la restauration de films** avec Jean-Pierre Neyrac, consultant des laboratoires ECLAIR. Des extraits d'un film restauré montreront les étapes du travail de restauration.
- 7) **La réalité augmentée et la 3D** avec Pascal Magontier, réalisateur documentariste historique et scientifique, concepteur et réalisateur d'expériences en réalité augmentée et en 3D.
- 8) **La lumière au cinéma** avec Jean-Claude Larrieu, directeur de la photographie notamment pour Isabel Coixet (*Ma Vie Sans Moi*, *Another Me*), Philippe Le Guay (*Les Femmes du 6ème Etage*, *Floride*) ou encore Pedro Almodovar (*Julieta*).

2. Atelier petites séquences

Cette activité met les lycéens en situation de réalisation pendant le festival selon des modalités précises. Le thème retenu pour cette année est : « hors champ ». Il est demandé d'imaginer les tournages en extérieur jour.

10 tournages de petites séquences de 2 à 3 minutes seront réalisés à Sarlat par des équipes de 6 lycéens encadrés par des réalisateurs professionnels invités par le Festival, à raison d'une demi-journée de tournage et d'une demi-journée de montage. Les lycéens bénéficieront de la participation bénévole de comédiens et monteurs professionnels.

Lycées retenus pour 2016 : Metz, Montigny lès Metz, Foix, Limay, Meudon, Libourne, Sainte Clotilde, Brive, Aiguillon et Franconville.

Les lycées recevront les modalités pratiques et la note élaborée par Jérôme Enrico, réalisateur, directeur de l'ESEC et Laurent Vinas Raymond, réalisateur et enseignant en écriture du scénario à l'ESEC, qui superviseront les scénarios sur le thème "Hors Champ".

A noter la création cette année d'un prix du Meilleur Scénario des petites séquences qui sera doté par l'école ESEC d'un prix de 500 € attribué par un jury qui délibérera avant les tournages. Le prix sera remis au lycée lauréat à la fin du Festival.

3. Jury jeunes « Sony Playstation » :

Cette activité est proposée à 7 lycéens qui vivront la vie collective d'un jury de cinéma pendant toute la durée du festival (repas, hôtel, rencontres, mise en commun des critiques) et annonceront leur choix le samedi 12 novembre, lors de la cérémonie de clôture. Ils ont l'importante responsabilité, au-delà de la désignation du "Prix du Jury Jeune", de désigner aussi pour l'ensemble du Festival les prix d'interprétation féminin et masculin.

Cette confrontation avec des œuvres diverses est toujours une découverte appréciée et le fruit d'échanges enrichissants. Ils seront entièrement encadrés par l'organisation du Festival durant leur séjour.

4. Compétition des films d'élèves

Chaque lycée inscrit au Festival peut envoyer un film réalisé dans le cadre de l'enseignement et **présenté au baccalauréat 2016**. Sa durée ne doit pas excéder 8 minutes, générique compris.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association
« Festival du Film de Sarlat »,
le Président,**

Germinal PEIRO

Pierre-Henri ARNSTAM

Annexe n° 7 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE CULTUREL DE MONTIGNAC « LE CHAUDRON »**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n°16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

Et

Le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron », Espace Mandela, 57 rue du 4 septembre – BP 8 – 24290 Montignac, association régulièrement déclarée en Sous-préfecture sous le n° W244002845, (Siret n° 751 635 558 00016), représentée par sa Présidente, Mme Marie-France PEIRO, dûment habilitée à signer par une décision du Conseil d'administration en date du 04 avril 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Créé en 2012, le Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » entend être un lieu de rencontres, de ressources et d'échanges qui permet le contact avec les œuvres artistiques, en particulier par la mise en place d'une programmation annuelle de spectacles vivants.

La programmation proposée se veut complémentaire et en cohérence avec celle de la bibliothèque municipale, du cinéma, du conservatoire et doit favoriser l'accès aux publics éloignés des grandes structures culturelles grâce à une implantation de proximité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention » de la convention signée le 1 septembre 2016 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le Département de la Dordogne alloue, au Centre Culturel de Montignac « Le Chaudron » une subvention globale de 10.000 € au titre des activités qu'il mène en 2016, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants soit :

- 8.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.94 du 11 juillet 2016
- 2.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération du Conseil départemental n°16 du 18 novembre 2016

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de **2.000 €** fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 01 septembre 2016 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour Le Centre Culturel de
Montignac,
« Le Chaudron »
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Marie-France PEIRO

Annexe n° 8 à la délibération n° 16-330 du 18 novembre 2016

CONVENTION 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE RESEAU CANOPE
AU TITRE DE SA PRODUCTION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES
POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-330 du 18 novembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »,
d'une part,

Et :

Le Réseau CANOPE dont le siège social est situé Réseau CANOPE- Teleport 1 avenue du Futuroscope CS 80158 - 86961 Futuroscope Cedex, (SIREN n°180 043 010 01485), représenté par son Directeur territorial, M .Franck FAUQUEMBERGUE,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne considère que la langue et la culture occitanes constituent des éléments constitutifs de l'identité de la Dordogne et participent à son ouverture et à son dynamisme culturel.

A ce titre, il soutient les actions conduites par le réseau CANOPE.

Ce réseau de création et d'accompagnement pédagogiques entend favoriser l'apprentissage et la connaissance de la langue occitane par la production et la diffusion de ressources pédagogiques en occitan.

Le programme d'actions mené par ce réseau est validé par un comité de pilotage, en partenariat avec l'Education Nationale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'activité du réseau CANOPE.

Les activités prises en compte par le Département, au titre de la présente convention, pour le versement d'une subvention de fonctionnement sont la production et la diffusion de ressources pédagogiques en occitan.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2016 établi par le réseau CANOPE, arrêté à 180.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n°16- du 18 novembre 2016, une subvention de **5.000 €** au réseau CANOPE au titre des actions précitées, à condition qu'il respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention. Le réseau CANOPE devra, en outre, transmettre au Département une copie certifiée de son bilan du dernier exercice réalisé (2015), faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

Le réseau CANOPE s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues dans les **six mois de la clôture des comptes**.

Le réseau CANOPE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

Le réseau CANOPE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

Le réseau CANOPE s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur ses affiches, dépliants, programmes et sur son site Internet.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le réseau CANOPE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 9 : Assurance – responsabilité

Le réseau CANOPE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

Le réseau CANOPE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le réseau CANOPE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le réseau CANOPE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du réseau CANOPE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le réseau CANOPE après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le réseau CANOPE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le réseau CANOPE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le réseau CANOPE,
le Directeur territorial,**

Germinal PEIRO

Franck FAUQUEMBERGUE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-331 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Dispositif "Collège au Cinéma" :
Convention cadre 2016-2019 pour la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

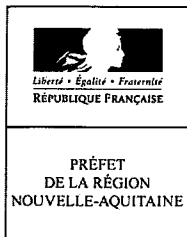
VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention cadre 2016-2019 ci-annexée, liant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Département de la Dordogne, La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine et l'Association « Ciné-Passion en Périgord », relative au dispositif « Collège au Cinéma » en Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.



CONVENTION

“ COLLEGE AU CINEMA “

2016- 2019

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Entre :

La direction des services départementaux de l'Education Nationale
représentée par Jacqueline ORLAY, Directrice Académique

Le Conseil Départemental de la Dordogne
représenté par Germinal PEIRO, Président

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
représentée par Arnaud LITTARDI, Directeur Régional

L'Association « « Ciné-Passion en Périgord
représentée par Serge EYMARD, Président

Article I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du dispositif "Collège au Cinéma" dans le département de la Dordogne en conformité avec les instructions et directives du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère de la Culture et de la Communication et du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée

Article II : Objectifs de l'opération

Le dispositif "Collège au Cinéma" vise à développer la culture cinématographique des collégiens. En projetant des œuvres de référence, elle veut donner le goût d'un cinéma diversifié de qualité. Elle veut aussi amener les élèves à construire une réflexion sur les images en mouvement. Elle s'inscrit dans les salles de cinéma (salles de cinéma sédentaires et points de projection de circuit itinérant) proches des établissements scolaires pour que les œuvres soient visionnées sur grand écran dans leur version originale. Elle concourt à maintenir une offre culturelle en dehors des centres urbains et rejoint ainsi les objectifs d'aménagement du territoire. Enfin elle s'intègre au volet culturel du projet d'établissement et à ce titre, comme les autres pratiques culturelles et artistiques, elle contribue à lutter contre l'échec scolaire dans les collèges.

Ce dispositif pourra également favoriser l'expérimentation de parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ de l'éducation à l'image à l'échelle d'un ou de plusieurs territoires conjointement identifiés.

Article III : Fonctionnement de l'opération

Le dispositif "Collège au Cinéma" permet aux élèves de voir en salle, pendant le temps scolaire, trois films par niveau (niveau 1 : 6^e et 5^e ; niveau 2 : 4^e et 3^e) répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire. Des documents, édités par le CNC, destinés aux professeurs et des fiches élèves sont mis à la disposition des collèges pour tous les films retenus. Deux séances de pré-visionnement sont organisées en septembre et janvier au cours desquelles les films de la programmation sont présentés et des pistes méthodologiques élaborées avec les enseignants des collèges. Chacun des films fait ensuite l'objet d'une exploitation pédagogique en classe à laquelle peuvent être associés les exploitants de salles de cinéma ou d'autres intervenants extérieurs selon les sujets abordés.

Dans le cadre de ce dispositif, l'association Ciné Passion en Périgord, avec le soutien financier spécifique de la DRAC, densifie ce dispositif en proposant aux collèges inscrits de participer à un concours annuel de scénario. La classe lauréate bénéficie d'une aide et d'un suivi de professionnels pour réaliser son projet sous forme d'un court métrage tourné, monté pour sa diffusion en avant séance dans les salles de cinéma participantes, l'année suivante de sa production.

Article IV : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- La directrice Académique des Services de l'Education Nationale
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le représentant de la Direction de l'Education du Conseil Départemental.
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Les conseillers éducation artistique et culturelle et cinéma de la DRAC Aquitaine
- Le Président de l'association Ciné Passion en Périgord ou son représentant
- Le Directeur de l'Association « Ciné-Passion en Périgord » ou son représentant
- Le Directeur de CANOPE 24
- Le Délégué Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant
- Le Conseiller académique Cinéma et audiovisuel
- Le Coordonnateur Départemental à l'Education Artistique et Culturelle
- L'enseignant relais cinéma Dordogne
- L'Enseignant relais chargé du suivi du dispositif.
- Une délégation d'enseignants inscrits dans le dispositif
- Les membres du comité peuvent convenir d'associer à leurs travaux d'autres personnes intervenant pour assurer le bon fonctionnement de l'opération.

Article V : Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage :

- examine le bilan de l'année écoulée, arbitre les demandes (nouvelles inscriptions ou arrêts) et propose les perspectives de l'opération à venir.

L'enseignant relais chargé du dispositif établit le bilan pédagogique et l'Association « Ciné-Passion en Périgord » le bilan financier et organisationnel en accord avec le Conseil Départemental. De plus, Ciné passion en Périgord :

- établit la liste des collèges qui participent à l'opération.
- établit la liste des salles de cinéma retenues pour l'opération.
- établit la liste des films retenus pour l'année à venir sur proposition des enseignants des collèges inscrits dans l'opération ; une commission de choix des films, représentant ces enseignants est consultée pour arrêter cette liste.
- propose la politique tarifaire en accord avec les directives données par le Centre National de la Cinématographie et définit les modalités de financement.
- décide de toute action d'accompagnement qui lui semble nécessaire.

Article VI : Mise en œuvre

Le suivi pédagogique de l'opération est du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'enseignant relais désigné à cet effet.

La coordination technique de l'opération (contacts avec les ayants-droits des films programmés), la circulation des copies, l'organisation des projections dans les différentes salles, l'organisation des pré-visionnements et des journées de formation, l'élaboration du catalogue départemental annuel sont du ressort de l'association Ciné-Passion.

La gestion de la billetterie est du ressort des exploitants de salles.

L'organisation des déplacements des élèves est du ressort des collèges concernés.

Article VII : Formation

L'opération "Collège au Cinéma" est accompagnée de différentes formations :

- deux journées annuelles de pré-visionnement des films sélectionnées pour l'année scolaire en cours avec pistes pédagogiques.
- des formations inscrites au Plan Académique selon les procédures en vigueur et qui donnent lieu à des stages spécifiques.
- un stage départemental annuel consacré à un aspect particulier de l'art cinématographique.
- des journées pédagogiques organisées dans les collèges à leur demande.

Ces formations visent à développer une culture de l'image et à mettre en place les activités pédagogiques qui y contribuent en privilégiant la constitution d'équipes pluridisciplinaires.

Elles pourront être organisées pour un public conjoint (enseignants et professionnels du monde artistique et culturel) chaque fois que cela semblera pertinent.

L'organisation de ces formations est réalisée conjointement par Ciné-Passion en Périgord et la DSDEN.

Article VIII : Moyens mis en œuvre

L'Education Nationale :

- Le Rectorat de Bordeaux prend à sa charge la rémunération en heures supplémentaires de l'enseignant chargé du suivi pédagogique de l'opération
- La DSDEN assure l'information destinée aux collèges engagés dans l'opération
- Le Plan Académique de formation propose des stages à public désigné ou volontaire

CANOPE Dordogne héberge sur le site de CANOPE d'Aquitaine le portail départemental collège au cinéma. CANOPE Dordogne fournit des ressources documentaires sur le cinéma et l'audiovisuel.

Le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée assure la validation de la programmation auprès des ayants-droits et la mise à disposition des documents pédagogiques d'accompagnement (élèves et enseignants).

La Direction régionale des affaires culturelles prend à sa charge, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, une subvention versée au coordonnateur départemental cinéma du dispositif Ciné Passion, afin qu'il puisse en assurer le suivi et le bon déroulement organisationnel auprès des exploitants engagés ainsi qu'artistique et culturel auprès des élèves concernés.

Le Conseil Départemental de la Dordogne, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, prend à sa charge le financement du dispositif à hauteur de 56 000€, permettant le remboursement

- o des déplacements des collégiens entre les établissements scolaires et les salles de cinéma, quand nécessaire.
- o du financement du prix des entrées des collégiens aux projections

Le CD24 délègue la gestion (organisationnelle et financière) du dispositif à l'association « Ciné- Passion en Périgord » qui en concertation avec le professeur relais

- établit le calendrier des séances pour chaque collège et le catalogue départemental du dispositif
- en communique le détail à la DSDEN, au Département (Direction de l'Éducation) et aux collèges concernés.

En outre, l'association Ciné-Passion en Périgord

- prend attache avec les ayants-droits des films programmés
- prend en charge les aspects techniques du dispositif (notamment ceux liés aux projections)
- coordonne la circulation des copies de films entre les salles concernées
- gère les commandes, transport et remise des documents pédagogiques « enseignants » et « élèves » auprès des établissements scolaires concernés.
- assure le paiement des entrées aux exploitants des salles sur présentation des factures.
- rembourse les frais de transport aux collèges sur présentation de justificatifs.

Chaque Etablissement Scolaire inscrit dans le dispositif a la possibilité de financer, par ses propres moyens des places supplémentaires ; il devra en informer au préalable le responsable de la salle de cinéma et l'association Ciné Passion en Périgord. De plus le transport de ces élèves supplémentaires sera à la charge de l'Etablissement.

L'exploitant coordinateur chargé d'assurer ces tâches pour l'Association Ciné Passion en Périgord participe aux réunions de préparation et de bilan de « Collège au cinéma ». Il est l'interlocuteur du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC), de la DRAC, du Département et des instances académiques pour la réalisation de l'opération.

Article IX : Evaluation

Il sera procédé par les différents partenaires à une évaluation quantitative et qualitative de l'opération conformément aux engagements contenus dans la présente convention.

Article X : Communication

Les communications relatives à l'opération "Collège au Cinéma" mentionneront les participations des différents partenaires :

Centre national de la Cinématographie et de l'Image Animée

Conseil Départemental de la Dordogne

Association Ciné-Passion en Périgord

Ministère de l'Education Nationale, Rectorat de Bordeaux, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

CANOPE 24

Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article XI : Validité de la Convention

La présente convention est établie pour trois ans à partir du 1^{er} novembre 2016. Elle pourra être prorogée après accord des différents partenaires.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

A Périgueux le

La Directrice Académique
des services départementaux
de l'Education Nationale

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Nouvelle Aquitaine

Le Président de l'Association
Ciné-Passion en Périgord

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-332 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Organismes éducatifs.
Subventions de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.110	
Crédits de paiement votés	5.310 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.1	
Crédits de paiement votés	- 1.610 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.2	
Crédits de paiement votés	- 4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.3	
Crédits de paiement votés	- 1.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.5	
Crédits de paiement votés	- 6.328 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.107	
Crédits de paiement votés	- 671 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.114	
Crédits de paiement votés	- 1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.116	
Crédits de paiement votés	- 869 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement supplémentaire de 5.310 € au chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.110 pour les subventions de fonctionnement aux organismes éducatifs.

REDUIT un crédit de paiement global de 16.178 € au chapitre 932, article fonctionnel 28 de la manière suivante :

- nature 65737.1 : - 1.610 €,
- nature 65737.2 : - 4.000 €,
- nature 65737.3 : - 1.700 €,
- nature 65737.5 : - 6.328 €,
- nature 6574.107 : - 671 €,
- nature 6574.114 : - 1.000 €,
- nature 6574.116 : - 869 €,

ALLOUE un montant global de subventions de 8.610 € au chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.110 réparti comme suit :

- 5.000 € au Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de la Dordogne (FCPE) à Périgueux pour son fonctionnement,
- 3.000 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de la Dordogne (OCCE 24) à Périgueux pour son fonctionnement,
- 610 € à l'association « Rouletabille » à Périgueux son action de sensibilisation au théâtre en faveur des jeunes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-333 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Organismes Socio-Educatifs.
Ligue de l'Enseignement de la Dordogne.
Subvention complémentaire et Bourses de séjour.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-33-6574	
Crédits de paiement votés	2.121 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-33-6513	
Crédits de paiement votés	1.097 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 2.121 € au chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6574.

RESERVE un crédit de paiement de 1.097 € au chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6513.

ALLOUE à la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne :

- une subvention complémentaire de 2.121 € pour le gardiennage des Centres d'accueil départementaux,
- une subvention de 6.997 € au titre des bourses de séjour des enfants dans les centres de vacances.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-334 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Fonctionnement du Service du Développement Culturel et Educatif Territorial.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6236	
Crédits de paiement votés	- 5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6458	
Crédits de paiement votés	- 500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65734.7	
Crédits de paiement votés	- 92.790 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.2	
Crédits de paiement votés	- 21.410 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-164 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense un crédit de paiement de 119.700 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 pour le fonctionnement du Service du Développement Culturel et Educatif Territorial (*ancienne appellation : Service du Développement Culturel et des Projets de Territoire*), ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses d'administration générale</u>	- 5.500 €
• <i>Catalogues, imprimés et publications (nature 6236)</i>	- 5.000 €
• <i>Cotisations aux organismes sociaux (nature 6458)</i>	- 500 €
 <u>Nouveau cadre conventionnel territorial en faveur du tissu associatif local</u>	- 114.200 €
• <i>Communes et structures intercommunales (nature 65734.7)</i>	- 92.790 €
• <i>Associations et autres organismes (nature 6574.2)</i>	- 21.410 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-335 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	13.100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313-65734.1	
Crédits de paiement votés	- 19.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-313-74718	
Crédits de paiement votés	16.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 13.100 € au chapitre 933, article fonctionnel 313, pour le fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) réparti comme suit :

- nature 6065 - Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques) : + 12.200 €
- nature 611 - Contrats de prestations de services : + 3.800 € correspondant aux recettes supplémentaire conséquence de l'attribution d'une subvention de la DRAC dans le cadre du dispositif « Premières Pages »
- nature 6135 - Locations mobilières : - 150 €
- nature 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : - 870 €
- nature 6234 - Réceptions : - 200 €
- nature 6236 - Catalogues et imprimés et publications : + 430 €
- nature 6238 - Divers publicité, publications et relations publiques : - 630 €
- nature 6251 - Voyages, déplacements et missions : - 500 €
- nature 6281 - Concours divers (cotisations) : - 40 €
- nature 6283 - Frais de nettoyage des locaux : - 120 €
- nature 6288 - Autres services extérieurs : - 200 €
- nature 6358 - Autres droits : - 710 €
- nature 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux : - 100 €
- nature 6475 - Médecine du travail, pharmacie, honoraires médicaux : - 10 €
- nature 6581 - Redevances pour concessions, brevets, licences,... : + 200 €

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 19.500 € chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65734.1 (Fonds d'aide au fonctionnement des communes).

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 16.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 74718 (Autres participations Etat) pour le fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-336 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Subventions de fonctionnement au mouvement sportif.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574	
Crédits de paiement votés	69.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 69.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574 au titre des subventions aux Associations et autres organismes.

ALLOUE les subventions suivantes au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574 pour un montant de 265.600 €

Comités départementaux	265.600 €
Aéromodélisme	
Comité Départemental d'Aéromodélisme Dordogne.....	500,00 €
Aïkido	
Comité Départemental d'Aïkido Aïkibudo..... et Affinitaires	800,00 €
Athlétisme	
Comité Départemental d'Athlétisme.....	2.500,00 €
Aviron	
Comité Départemental d'Aviron.....	25.000,00 €
Badminton	
Comité Départemental de Badminton.....	1.500,00 €
Base-ball	
Comité de Baseball, Softball et Cricket.....	1.000,00 €
Basket-ball	
Comité Départemental de Basket Ball.....	5.200,00 €
Boule lyonnaise	
Comité Bouliste Départemental 24.....	800,00 €
Boxe anglaise	
Comité Départemental de Boxe Anglaise.....	1.500,00 €
Boxe française	
Comité Départemental de Boxe Française 24.....	1.000,00 €
Canoë Kayak	
Comité Départemental de Canoë-Kayak Dordogne..... Périgord	2.500,00 €
Cyclisme	
Comité Départemental de Cyclisme.....	2.200,00 €
Equitation	
Comité Départemental d'Equitation (CDE24).....	3.500,00 €
Escalade	
Comité Départemental Montagne-Escalade.....	2.500,00 €
Escrime	
Comité Départemental d'Escrime.....	900,00 €
Football	
District Football Dordogne-Périgord.....	11.000,00 €
Golf	
Comité Départemental de Golf de la Dordogne.....	1.500,00 €
Gymnastique volontaire	
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire.....	4.000,00 €
Gymnastique	
Comité Départemental de Gymnastique.....	32.000,00 €
Hand-ball	
Comité Périgord Handball.....	5.800,00 €

Handisport	Comité Départemental Handisport Dordogne.....	12.000,00 €
Judo	Comité Départemental de Judo de la Dordogne.....	27.000,00 €
Karaté	Comité Départemental de Karaté.....	2.500,00 €
Motocyclisme	Comité Départemental de Motocyclisme.....	3.000,00 €
Natation	Comité Départemental de Natation.....	2.000,00 €
Omnisports	Comité Départemental de la Fédération..... Sportive Culturelle de France	500,00 €
	Comité Départemental des Médaillés..... de la Jeunesse et des Sports	300,00 €
	Comité Départemental de l'Union Sportive..... de l'Enseignement Dordogne	5.000,00 €
	Comité Départemental Olympique et..... Sportif de la Dordogne	42.000,00 €
Pétanque	Comité Départemental de Pétanque..... et Jeu Provençal	3.500,00 €
Plongée sous-marine	Comité Départemental Fédération Française..... d'Etudes et de Sports Sous - Marins (FFESSM)	1.300,00 €
Randonnée pédestre	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Dordogne	2.200,00 €
Rugby	Comité Départemental de Rugby de la Dordogne.....	30.000,00 €
Spéléologie	Comité Départemental de Spéléologie.....	2.000,00 €
Sport adapté	Comité Départemental de Sport Adapté 24.....	9.000,00 €
Tennis	Comité Départemental de Tennis.....	12.000,00 €
Tennis de table	Comité Départemental de Tennis de Table.....	2.000,00 €
Tir	Comité Départemental de Tir.....	1.800,00 €
Volley-ball	Comité Départemental Volley Ball.....	1.800,00 €

SUBORDONNE le versement des subventions à la conclusion d'un avenant type n° 3 de partenariat entre le Département de la Dordogne et les Comités sportifs départementaux.

APPROUVE l'avenant type n° 3 concernant les Comités sportifs départementaux « sport traditionnel, hébergé » (Annexe n° 1) et « sport traditionnel, non hébergé » (Annexe n° 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-336 du 18 novembre 2016

**AVENANT TYPE N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE « »
HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX
OU AU DOJO DEPARTEMENTAL A COULOUNIEIX CHAMIER**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du département, 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°16-336 en date du 18 novembre 2016,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

Le Comité « », dont le siège social est situé régulièrement enregistré sous le SIRET n°....., représenté par son Président M., conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommé le Comité,
D'autre part.

Par convention approuvée par délibération du Conseil général n° 13-383 du 15 novembre 2013, le Département a conclu une convention avec le Comité pour le développement de ses activités sportives dans le cadre de l'Olympiade 2013 - 2016.

Par délibération n°14.CP.IX.12 du 20 octobre 2014, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°1 à la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année 2014.

Par délibération n°15.CP.X.91 du 16 novembre 2015, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°2 à la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année 2015.

L'Association a sollicité une subvention pour l'année 2016.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 « montant de la subvention » de la convention en date du est complété comme suit : Le Département alloue au Comité une subvention fixée à € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions de la convention initiale en date du demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le , en deux exemplaires originaux.

**Pour le Comité,
le Président,**

.....

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-336 du 18 novembre 2016

**AVENANT TYPE N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE « »**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°16-336 en date du 18 novembre 2016,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

Le Comité « », dont le siège social est situé régulièrement enregistré sous le SIRET n°....., représenté par son Président M., conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommé le Comité,
D'autre part.

Par convention approuvée par délibération du Conseil général n° 13-383 du 15 novembre 2013, le Département a conclu une convention avec le Comité pour le développement de ses activités sportives dans le cadre de l'Olympiade 2013 - 2016.

Par délibération n°14.CP.IX.12 du 20 octobre 2014, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°1 à la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année 2014.

Par délibération n°15.CP.X.91 du 16 novembre 2015, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°2 à la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année 2015.

L'Association a sollicité une subvention pour l'année 2016.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 « montant de la subvention » de la convention en date du est complété comme suit : Le Département alloue au Comité une subvention fixée à € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres dispositions de la convention initiale en date du demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le _____, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Comité,
le Président,**

.....

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-337 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

De l'aménagement du territoire au développement des territoires, pour une politique des solidarités territoriales.

La nouvelle contractualisation avec le bloc intercommunal.

Livret 3.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.321	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.900.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2017	380.000 €
	2018	380.000 €
	2019	380.000 €
	2020	380.000 €
	2021	380.000 €
Autorisation de programme affectée		30.400.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-179 du 31 mars 2016

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-193 du 23 juin 2016

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires le 6 juin 2016

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du Livret 3 ci-annexé (annexe n° 1) spécifique au règlement d'intervention du Département dans le cadre de la nouvelle contractualisation consacrée aux Contrats de Projets Territoriaux avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 1.900.000 € en faveur des Contrats de Projets Territoriaux. L'autorisation de programme de 28.500.000 € affectée au titre des Contrats de Projets Territoriaux par délibération n° 16-193 du 23 juin 2016 est ainsi portée à 30.400.000 €.

AFFECTE l'autorisation de programme supplémentaire de 30.400.000 € au titre des Contrats de Projets Territoriaux au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.321.

L'autorisation de programme globale de 30.400.000 € affectée au titre des Contrats de Projets Territoriaux est donc répartie comme suit :

- Mobilier, matériel, études : 1.425.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204141.311,
- Bâtiments et installations : 28.975.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.321,

MODIFIE en conséquence l'autorisation de programme globale de 80.100.000 € en faveur des Contrats de Territoires 2016-2020, votée par délibération n° 16-193 du 23 juin 2016. Cette autorisation de programme est ainsi portée à 82.000.000 €.

REPARTIT l'enveloppe financière de 30.400.000 € dédiée aux Contrats de Projets Territoriaux, entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément aux critères de répartition proposés et à l'état présenté dans le document annexé (annexe 2) à la présente délibération.

APPROUVE les modifications apportées aux livrets 1 et 2 portant sur la nouvelle appellation des Contrats d' Objectifs Cantonaux, désormais nommés les Contrats de Projets Communaux. Il sera confié à la Commission Permanente le soin d'adopter et de formaliser administrativement l'intégralité de ces modifications dans le cadre de la mise en œuvre des productions écrites (livrets) liées à la nouvelle contractualisation.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »



De l'aménagement du territoire
au développement des territoires :

Le Contrat de Projets Territoriaux
2016 - 2020

Livret 3

Table des matières

Propos introductifs	5
Partie I : Les modalités d'application du Contrat de Projets Territoriaux	9
1.1 Les instances de concertation et de contractualisation	9
1.1.1 La réunion intercommunale de projets.	9
1.1.2 La Conférence départementale des territoires.	10
1.2 Le périmètre du Contrat.	10
1.3 La nature des bénéficiaires.	11
1.4 La durée du Contrat.	11
1.5 L'enveloppe financière	11
Le niveau de richesse du territoire : le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).....	12
La population totale issue de l'INSEE.	12
Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).....	13
Partie II : La politique contractuelle du Département 2016-2020 en faveur des EPCI	17
2.1 Les conditions financières d'éligibilité.	17
2.1.1 Les seuils de recevabilité.	17
2.1.2 Le taux d'intervention.	17
2.2 Les conditions spécifiques d'éligibilité.	18
2.2.1 Les opérations dans le domaine économique.	18
2.2.2 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles.	18
2.2.3 La prise en compte du « réflexe fourreau ».	18
2.2.4 La prise en compte du développement durable.	19
2.2.5 Les clauses d'insertion.	19
2.2.6 Les études.	19
2.3 Les opérations non éligibles	19
2.4 Les opérations non prioritaires.....	20
2.5 Les conditions d'augmentation du taux d'intervention.	20
2.5.1 Les opérations en bourg-centre.	20
2.5.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.	20
2.5.3 Les opérations relevant de la politique de la ville	21
2.6 Les opérations antérieures.	21
Partie III : La mise en œuvre du Contrat de Projets Territoriaux	23
3.1 Le dispositif général.	23
3.1.1 Le projet de territoire :	23
3.1.2 Le projet de territoire partagé entre l'EPCI et le Département.....	24
3.2 Le recueil des projets.	24
3.3 L'instruction des dossiers.....	26
3.4 La contractualisation.	27
3.4.1 La présentation en conférence départementale des territoires.	28
3.4.2 La réunion intercommunale.	28
3.4.3 La programmation.	28
3.4.4 La procédure d'avenant.	28
3.5 La réalisation de l'opération et la publicité des aides.	29
3.6 La liquidation.	29

Propos introductifs

Conformément aux engagements que j'ai pris consistant à porter une stratégie départementale offensive de développement des territoires dans un cadre contractuel renouvelé, il convient aujourd'hui de compléter les procédures mises en place avec le bloc communal et de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle forme de contractualisation avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle politique de soutien à destination des EPCI se veut volontariste, financièrement responsable, totalement innovante dans ses orientations et garante des équilibres territoriaux.

Elle contribue ainsi à:

- renforcer l'échelon intercommunal comme un acteur fort des stratégies locales mises en œuvre dans nos territoires,
- positionner le couple Département/Intercommunalité comme indissociable dans l'ambition stratégique de développement de nos territoires,
- inscrire les contrats de projets dans le cadre des grandes priorités départementales fixées et adoptées par le Département après une phase de consultation et de concertation issues des assises départementales 2015.

La mise en place de contrats de projets territoriaux avec chaque intercommunalité, permettra de porter et d'accompagner les projets de territoire structurants afin :

- de conforter et renforcer les attractivités et le développement de nos territoires en assurant une complémentarité des logiques de développement et d'aménagement,
- de s'appuyer sur les spécificités et richesses territoriales en accompagnant au mieux les dynamiques territoriales innovantes et créatrices de richesse à l'échelle intercommunale,
- d'assurer et de permettre un développement harmonieux des territoires permettant la création d'activités nouvelles dans tous les domaines : économiques, touristiques ou agricoles, et garantissant ainsi emploi et activités durables,
- de développer les services publics locaux dans un souci de proximité et d'équité territoriale permettant aux périgourdins de bénéficier d'un accès égal à des services et des équipements de base en matière de santé, d'éducation, de formation, de culture, de sport.

Cette nouvelle forme de contractualisation sera le fruit de démarches partagées et concertées grâce à l'élaboration de diagnostics territoriaux partagés pour chacun des EPCI formalisés dans les contrats de projets et permettant ainsi de définir des axes stratégiques pour chaque territoire afin de participer collectivement à une stratégie territoriale globale.

Enfin, cette nouvelle contractualisation mobilisera dans une approche intégrée, les investissements des différentes politiques sectorielles du Département et assurera une mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres institutions, l'Europe au titre de ses programmes de politique régionale (FEDER, FEADER, LEADER), l'Etat au titre de ses différentes modalités d'intervention dont les récents Contrats de Ruralité, enfin la Région.

Doté de moyens financiers spécifiques, le soutien aux intercommunalités traduit les orientations politiques du Département notamment dans son affirmation d'égalité territoriale. Une attention particulière a été portée aux territoires qui ont des moyens moindres afin de construire un développement juste de nos territoires. Ainsi la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de garantir une équité territoriale et de concilier diversité des territoires et réduction des inégalités entre citoyens pour une approche cohésive de nos territoires.

Bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble....

Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental

Partie I : Les modalités d'application du Contrat de Projets Territoriaux

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les intercommunalités dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt communautaire selon les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à l'article 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Ainsi, le Contrat de Projets Territoriaux devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

Ce Contrat de Projets Territoriaux sera signé entre le Président du Conseil départemental, les Conseillers départementaux concernés et l'exécutif de l'EPCI.

1.1 Les instances de concertation et de contractualisation

1.1.1 La réunion intercommunale de projets.

Une **Réunion intercommunale de projets** est créée entre le Département et chaque EPCI. Cette réunion est à l'initiative du Conseil départemental. Elle est composée de :

- Du Président du Conseil départemental,
- De la Vice-Présidente en charge des solidarités territoriales et du développement local,
- Des Conseillers départementaux concernés,

- Du Président de l'EPCI et/ou des vice-présidents,
- Des services du Département et des outils de l'ingénierie départementale concernés.

Cette réunion permet de :

- Mettre en exergue les enjeux, les priorités du territoire, issues de l'état des lieux partagé entre l'EPCI et le Département, et la stratégie de développement du territoire concerné.
- Recenser les projets.
- Définir une priorité de programmation pluriannuelle en vue du futur contrat.

1.1.2 La Conférence départementale des territoires.

Une **Conférence départementale des territoires** est créée conformément à la délibération n° 16-03 du 08 janvier 2016.

Elle est composée :

- Du Président du Conseil départemental,
- Du Président du Conseil régional ou son représentant,
- De la Vice-Présidente en charge des solidarités territoriales et du développement local.
- Des Conseillers départementaux.
- Des Présidents des EPCI.
- Des services du Département et des outils de l'ingénierie départementale.
- Du Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne.
- Du Président de l'association des Maires ruraux.

Cette instance indique les grandes orientations et les potentialités d'actions apportées par le Département.

Les réunions de la conférence départementale peuvent porter sur des thématiques précises au regard notamment de l'avancée des schémas départementaux et de l'actualité des territoires.

1.2 Le périmètre du Contrat.

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes ou Communautés d'agglomération conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

1.3 La nature des bénéficiaires.

L'EPCI constitue le bénéficiaire principal du contrat.

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (à l'exclusion des syndicats départementaux) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département.

Dans le cadre des opérations en bourgs-centres, les communes peuvent émarger à ce contrat conformément aux dispositions décrites dans la partie 2.5.1 du présent livret.

1.4 La durée du Contrat.

Le Contrat est signé pour la période 2016-2020 ; des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Le contrat vise à accompagner les dépenses d'investissements, mises en œuvre à l'échelle intercommunale, selon les compétences qui lui sont propres, dans le cadre d'une **stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations** du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat initial privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité.

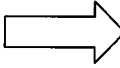
1.5 L'enveloppe financière.

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de Projets Territoriaux d'un montant global de 30.400.000 €, pour la période 2016-2020.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe se fera sur la base de critères permettant de prendre en compte :

- la richesse des territoires,
- la population,
- le niveau de compétence des EPCI ;

Pour cela trois indicateurs ont été étudiés :

 Le niveau de richesse du territoire : le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).

Le PFIA par habitant est l'indicateur pertinent permettant de mesurer la richesse à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI à fiscalité propre et celle de ses communes membres.

Il correspond au Potentiel Financier Agrégé (PFIA) dont la population a été pondérée par un coefficient qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.

Rappel concernant le PFIA :

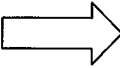
Le PFIA correspond au Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition.

En vertu de sa pertinence pour mesurer la richesse des intercommunalités, il est utilisé par le Ministère du Budget pour déterminer les EPCI contributrices au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cependant, le PFIA permet de mesurer les ressources stables et pérennes que les intercommunalités peuvent percevoir, et non les charges nouvelles qui pèsent sur elles. Le législateur a donc estimé nécessaire de pondérer cet indicateur, aboutissant ainsi à la création du PFIA par habitant.

Le PFIA par habitant permet ainsi de tenir compte des nouvelles charges qui pèsent sur les intercommunalités eût égard notamment à leur agrandissement découlant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

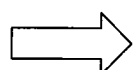
Afin d'assurer une péréquation territoriale juste, solidaire et équitable, il est proposé de retenir l'inverse du PFIA par habitant, seul critère mettant en exergue les différences de richesses pour chaque territoire et permettant ainsi une comparaison juste entre les territoires.

 La population totale issue de l'INSEE.

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (doubles comptes).

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

 Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

L'intégration fiscale d'un groupement est mesurée par le rapport entre la fiscalité directe levée par l'EPCI à fiscalité propre et la totalité des impôts levés par l'ensemble (communes et EPCI).

Ce rapport, appelé **coefficient d'intégration fiscale**, est une mesure économique montrant l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Communauté d'agglomération le Grand Périgueux + Pays Vernois	3 947 493 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise + Coteaux de Sigoulès	2 781 209 €
Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord	1 516 486 €
Communauté de communes Causse Rivières Périgord + Lanouaille	1 324 929 €
Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord	1 153 378 €
Communauté de communes Dronne et Belle	1 374 412 €
Communauté de communes Isle Double Landais	1 323 796 €
Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord	1 656 204 €
Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson	1 379 592 €
Communauté de communes du Mussidanais + Villamblard	1 256 269 €
Communauté de communes du Pays de Fenelon	1 246 236 €
Communauté de communes du Pays Ribéracois + Saint-Aulaye (1)	1 827 730 €
Communauté de communes du Pays Thibérien + Jumilhac	1 368 468 €
Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais + Hauts Périgord	1 420 998 €
Communauté de communes Portes Sud Périgord	1 372 650 €
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	1 306 847 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	1 387 629 €
Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1 362 118 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	1 393 555 €

(1) Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un premier temps la dotation de cet ensemble sera ventilée sur la base des mêmes critères utilisés pour la répartition globale

Communauté de communes du Pays Ribéracois et Saint-Aulaye

ENVELOPPE GLOBALE	1.827.730
ENVELOPPE 2017-2018	PAYS RIBERACOIS : 588.600 PAYS DE SAINT AULAYE : 325.265
ENVELOPPE 2019-2020	EPCI RIBERAC-ST AULAYE : 913.865

Partie II : La politique contractuelle du Département 2016-2020 en faveur des EPCI

Conformément à la stratégie départementale de développement territorial renforcée dans les Contrats de Territoires, la programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet pluriannuelle d'investissement du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat vise à accompagner notamment les dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré et devra s'attacher à rentrer dans les 9 axes prioritaires énoncés dans l'article 4.2 du livret 1.

2.1 Les conditions financières d'éligibilité.

2.1.1 Les seuils de recevabilité.

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 70.000 € HT pour les Communautés de communes.
- 150.000 € HT pour les Communautés d'agglomération.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300.000 € HT.

2.1.2 Le taux d'intervention.

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300.000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projet Territoriaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

2.2 Les conditions spécifiques d'éligibilité.

2.2.1 Les opérations dans le domaine économique.

Dans une volonté de favoriser le développement économique du territoire et son attractivité, le contrat initial devra prévoir au moins une opération à vocation économique. Il s'agira notamment de privilégier la création de villages d'artisans ou les projets d'immobilier à vocation économique ou commerciale.

Les conditions d'éligibilité de cette aide seront précisées dans le cadre du schéma de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans.

2.2.2 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles.

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles (assainissement, traverses, tourisme, Culture, etc.) doivent se conformer aux règles édictées dans ces documents.

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme).

2.2.3 La prise en compte du « réflexe fourreau ».

En vue de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux d'aménagement de bourgs, de traverses ou de zones d'activités, ne seront éligibles à une aide départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

2.2.4 La prise en compte du développement durable.

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des EPCI sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable contribuant ainsi à favoriser le niveau d'excellence environnementale souhaité par le Département. Ils devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique (gestion de l'eau, promotion des circuits courts, etc).

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces différentes démarches.

2.2.5 Les clauses d'insertion.

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300.000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion (activation des différents articles de l'ordonnance relative aux marchés publics et/ ou partenariat et soutien dans le cadre d'accord de coopération entre collectivités locales et structures d'insertion). Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

2.2.6 Les études.

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement sont éligibles et ne sont pas soumises aux seuils de recevabilité dès lors qu'il s'agit :

- des études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- des études relatives à des programmes d'habitat,
- des études relatives aux programmes des Monuments Historiques,

2.3 Les opérations non éligibles

Sont inéligibles les opérations concernant :

- Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

2.4 Les opérations non prioritaires.

Sont considérées comme non prioritaires les opérations concernant :

- Le mobilier et le matériel liés à la construction ou la réhabilitation d'un équipement.
- Les travaux de voirie et sur ouvrages d'art d'intérêt communautaire, dans la limite de 20% de la dotation de chaque EPCI.

2.5 Les conditions d'augmentation du taux d'intervention.

Le taux d'intervention pourra être bonifié de 5%, portant ainsi le montant de l'aide départementale à 30 % maximum du coût total hors taxe de la dépense prévisionnelle. Les différentes majorations ne sont pas cumulables.

L'application du principe de majoration des taux se fera dans le respect des enveloppes financières pour des opérations spécifiques et dans les conditions suivantes :

2.5.1 Les opérations en bourg-centre.

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la bonification de 5% se fera exclusivement par fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 5 %, ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élargir sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres » et en lien avec les futurs contrats de ruralité.

2.5.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.

Les EPCI à fiscalité propre dont le PFIA par habitant est inférieur à la moyenne des PFIA par habitant des EPCI du territoire départemental pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal. Cette bonification s'opérera sur le même contrat.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de péréquation afin d'assurer une revitalisation des territoires ruraux.

Ces dispositions spécifiques s'appliquent dans le respect des enveloppes sans possibilités de cumul des bonifications.

2.5.3 Les opérations relevant de la politique de la ville

Les opérations relevant de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 10 %.

Cette bonification se fera exclusivement par fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal.

Ainsi l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 10 % ce qui portera l'aide Départementale à 35 %.

2.6 Les opérations antérieures.

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière pourront être intégrés à la programmation conformément aux conditions mentionnées dans le présent règlement et notamment les dossiers ayant bénéficié d'une Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Partie III : La mise en œuvre du Contrat de Projets Territoriaux

3.1 Le dispositif général

La tenue des premières conférences départementales des territoires lancera cette nouvelle procédure au niveau départemental.

Au niveau de chaque canton, les Conseillers départementaux ont la responsabilité d'engager la procédure de concertation sur le territoire de l'EPCI concerné, conformément à l'article 1.1 du présent document.

3.1.1 Le projet de territoire :

Avant toute programmation, chaque EPCI sur lequel un contrat s'établira devra élaborer un état des lieux. Celui-ci prendra en compte et mettra en lumière sur son territoire :

- Les forces et les faiblesses du territoire intercommunal.
- **La définition des enjeux et des axes prioritaires de développement du territoire dans le cadre des orientations stratégiques du Département.**
- La priorisation des projets en découlant.

L'INVENTAIRE :

- L'intercommunalité recensera de manière exhaustive les projets d'investissements sur son territoire conformément à sa stratégie de développement.
- Elle identifiera son niveau d'engagement au regard des projets : travaux engagés en 2016, engagements vis à vis de tiers (procédure contractuelle), projets à l'étude, projet envisagé.
- Elle indiquera un calendrier prévisionnel de réalisation.

Cet inventaire s'attachera à mettre en exergue :

- La typologie des investissements.
- La répartition spatiale, temporelle et solidaire.
- L'opérationnalité technique et financière des projets.

Pour cela, l'intercommunalité pourra être accompagnée par l'ingénierie départementale développée par les services et les outils départementaux.

Il s'agira d'aboutir à une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations partagée avec la politique départementale de développement de territoire, déclinée dans les différents plans et schémas départementaux.

INTERET D'UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS de l'EPCI
(et des COMMUNES),
POUR UNE AIDE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE CONJOINTE de la part du DEPARTEMENT

- ▶ Optimiser la coopération entre le Département et l'intercommunalité au service des territoires,
- ▶ Co-construire une dynamique de développement territorial partagé.
- ▶ Mettre en œuvre une programmation coordonnée des investissements.
- ▶ Optimiser la complémentarité et la mutualisation des équipements et des investissements :
 - En évitant le surdimensionnement,
 - En veillant à l'adéquation avec les besoins réels du territoire concerné.

3.1.2 Le projet de territoire partagé entre l'EPCI et le Département.

Les premières rencontres locales, à vocation technique, permettront :

- une présentation, par les responsables de l'EPCI, de l'état des lieux de leur territoire pour aboutir à un diagnostic partagé des enjeux de développement et des stratégies locales,
- d'évaluer la concordance des projets avec les priorités du Département,
- d'appréhender les aspirations et besoins spécifiques de chaque territoire,
- de définir des priorités partagées en vue de la contractualisation.

3.2 Le recueil des projets.

Chaque EPCI devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera une fiche projet (annexe n° 3) accompagnée de tout autre document nécessaire à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération...

Chaque fiche projet sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

✓ Pour les travaux

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

✓ Pour les acquisitions foncières et immobilières

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

✓ Pour les études

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Seules les fiches « projet » déposées sur la plateforme seront étudiées.

Le dépôt d'une fiche projet ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

3.3 L'instruction des dossiers.

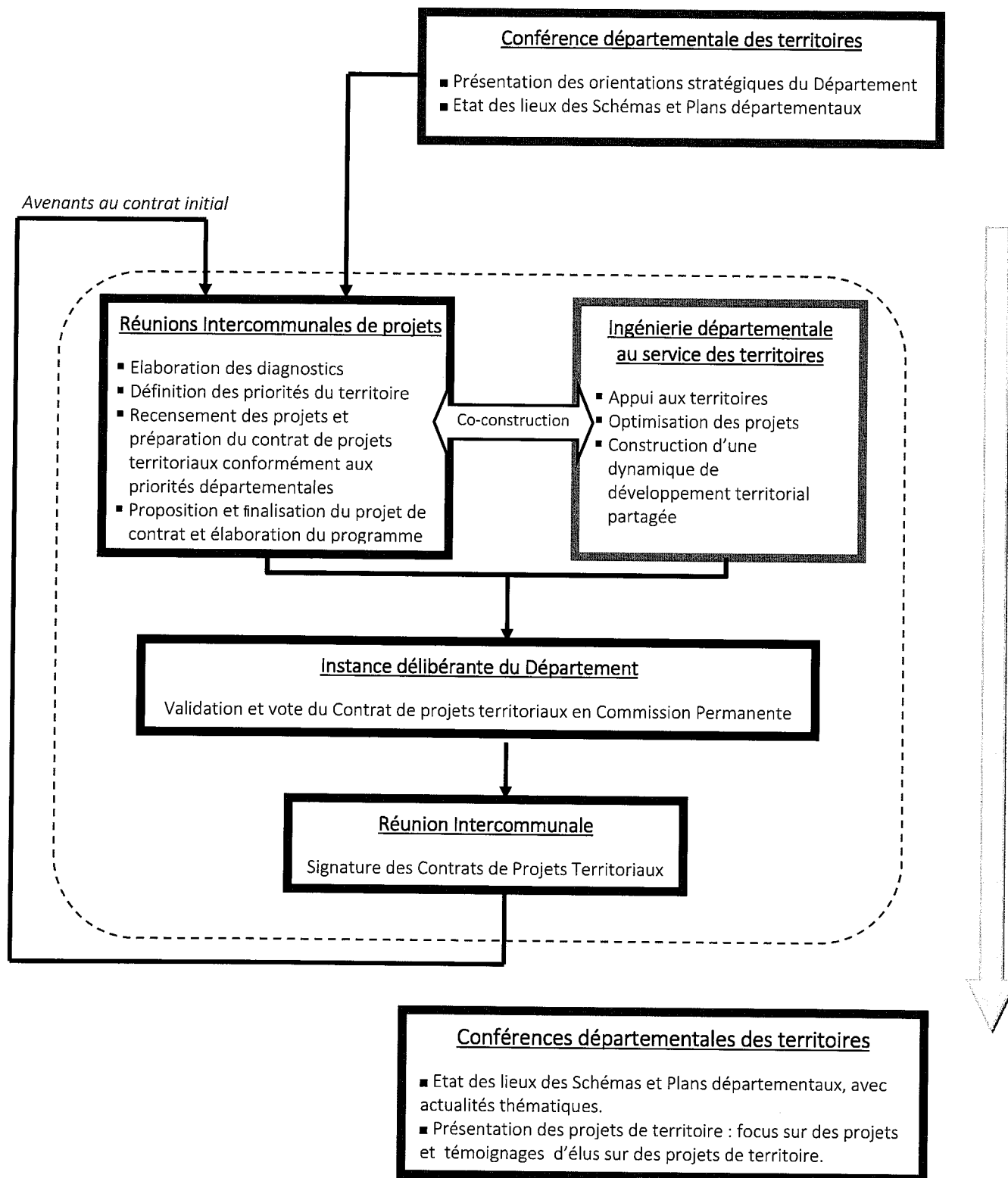
Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services départementaux accompagnés des outils départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui servira de base de négociation avec l'EPCI.

3.4 La contractualisation.



3.4.1 La présentation en conférence départementale des territoires.

Les contrats de projets territoriaux pourront faire l'objet d'une présentation en conférence départementale afin de témoigner de la dynamique de développement territorial et d'illustrer - au regard notamment de l'avancée des schémas et plans départementaux – des thématiques prioritaires (Santé, Economie, etc) et les enjeux en terme de solidarité territoriale.

3.4.2 La réunion intercommunale.

Le projet final de contrat sera concrétisé au cours d'une réunion intercommunale conduite par le Président du Conseil départemental, en présence des Conseillers départementaux concernés et de l'Exécutif de l'EPCI.

3.4.3 La programmation.

La programmation intervient lorsque les dossiers techniques, administratifs et financiers sont complets, et que la stratégie de programmation est arrêtée et validée par le Président du Conseil départemental pour arbitrage.

Le programme d'actions, validé en réunion avec le Président du Conseil départemental, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Territoriaux fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) qui sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental.

L'engagement définitif de la subvention ne sera juridiquement assuré qu'après passage de la DAS au contrôle de légalité et envoi aux Conseillers départementaux et au maître d'ouvrage concerné.

Une notification dématérialisée sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental afin d'informer les maîtres d'ouvrage, y compris ceux dont le dossier n'a pas été retenu à la programmation (dossiers ajournés ou rejetés).

3.4.4 La procédure d'avenant.

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

3.5 La réalisation de l'opération et la publicité des aides.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS.

Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental - Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX CEDEX, d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental ou par un dépôt de l'attestation sur la plateforme.

A noter

La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

3.6 La liquidation.

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,

- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ces documents sont à adresser à M. le Président du Conseil départemental - Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX CEDEX.

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) aura été déposé sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

A noter

Liquidation dématérialisée des aides :

La possibilité de la dématérialisation totale de la procédure de demande de paiement des subventions est étudiée avec la Direction des Affaires financières du Département et la Paierie Départementale.

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-337 du 18 novembre 2016.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX

Communauté d'agglomération le Grand Périgueux + Pays Vernois	3.947.493 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise + Coteaux de Sigoulès	2.781.209 €
Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord	1.516.486 €
Communauté de communes Causses Rivières Périgord + Lanouaille	1 324 929 €
Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord	1.153.378 €
Communauté de communes Dronne et Belle	1.374.412 €
Communauté de communes Isle Double Landais	1.323.796 €
Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord	1.656.204 €
Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson	1.379.592 €
Communauté de communes du Mussidanais + Villamblard	1.256.269 €
Communauté de communes du Pays de Fenelon	1.246 236 €
Communauté de communes du Pays Ribéracois + Saint-Aulaye (1)	1.827.730 €
Communauté de communes du Pays Thibérien + Jumilhac	1.368.468 €
Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais + Hauts Périgord	1.420.998 €
Communauté de communes Portes Sud Périgord	1.372.650 €
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	1.306.847 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	1.387.629 €
Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1.362.118 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	1.393.555 €

(1) Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un premier temps la dotation de cet ensemble sera ventilée sur la base des mêmes critères utilisés pour la répartition globale :

Communauté de communes du Pays Ribéracois et Saint-Aulaye

ENVELOPPE GLOBALE	1.827.730 €
ENVELOPPE 2017-2018	PAYS RIBERACOIS : 588.600 € PAYS DE SAINT-AULAYE : 325.265 €
ENVELOPPE 2019-2020	EPCI RIBERAC-ST AULAYE : 913.865 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-338 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif réactualisé figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1 11/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 29 mars 2016.	
2 19/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 février 2016.	
3 19/05/2016	Action en défense	M. REMOUE MALEKOU Louis c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques	Entre le 18 et 19 Mai 2014, M. REMOUE MALEKOU Louis a dégradé la vitre de devanture d'un bâtiment appartenant au département.	
4 23/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme P.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 mars 2016.	

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

5	27/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 1 ^{er} avril 2016.
6	20/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ Mme L.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Contestation de la décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale.
7	16/06/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 avril 2016.
8	10/06/2016	Action en défense	SITA SUD OUEST c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADAMAS 14 cours de l'intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Demande d'annulation de la procédure de passation du marché public portant sur « la fourniture de sacs, la location de bacs de collecte, le transport et le traitement des déchets ».
9	27/06/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme S.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 28 avril 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

10	23/06/2016	Action en recours	<p>Département de la Dordogne c/ La mutuelle des Architectes Français Assurances, La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics et Allianz IARD</p>	<p>Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Maître FONTENILLE (Postulante) 22 Rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 622</p>	<p>En 2003, le Département a entrepris la construction d'un DOJO départemental sur la commune de Coulounieix-Chamiers. Dès son ouverture, des infiltrations d'eau par la toiture étaient constatées. Elles perdurent à ce jour. Le Département de la Dordogne a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'indemnisation à l'encontre des parties en cours sur la base du rapport d'expertise rendu le 28 novembre 2013. Or, compte tenu de l'expiration imminente des délais de prescription, le Département exerce une action directe devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux à l'encontre des assureurs des constructeurs afin d'obtenir réparation de son entier préjudice qui ne serait pas indemnisé au terme de la procédure toujours en cours devant la juridiction administrative.</p>
11	28/06/2016	Action en recours	<p>Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme T.</p>	<p>Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques</p>	<p>Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 28 avril 2016.</p>

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

12	28/06/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. B.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 mai 2016.
13	30/06/2016	Action en défense	Madame AZOUAR c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 622	Mme AZOUAR demande à la Cour administrative d'appel de BORDEAUX d'annuler le jugement du 3 mai 2016 par lequel le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté ses demandes tendant : ↳ d'une part, à l'annulation de la décision du 2 octobre 2014 par laquelle le président du Conseil général de la Dordogne a refusé le renouvellement de son agrément d'assistante familiale pour l'accueil à titre permanent d'enfants mineurs, ainsi que la décision du 30 octobre 2014 par laquelle le président du Conseil général de la Dordogne a prononcé son licenciement, ↳ d'autre part, à la condamnation du département de la Dordogne à lui verser la somme de 161.324 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'illegalité de son licenciement.
14	08/07/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. D	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 24 mai 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

15	5/2/2016	Action en défense	EHPAD du canton de Saint Cyprien c/ Département de la Dordogne	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et le service des Personnes Agées en Etablissement Pas d'avocat :	Contestation de l'arrêté tarifaire n° SPAE 15-141 en date du 30 décembre 2015 de M. le Président du Conseil départemental par l'EHPAD de Saint Cyprien.
16	18/07/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2016.
17	18/07/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme T.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 mars 2016.
18	04/08/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme R.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 mars 2016.
19	04/08/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 juin 2016.
20	08/08/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 juin 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

21	15/09/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. D.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 4 juillet 2016.
22	13/09/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 6 juillet 2016.
23	14/09/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. G.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 juillet 2016.
24	2/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ M. A.	Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques Pas d'avocat :	Le 11 novembre 2015, M. A. a dégradé un panneau de signalisation sur la route départementale n°5 sur la commune de BOULAZAC. Cette affaire sera plaidée le 9 novembre 2016 devant le Tribunal Correctionnel de Périgueux.
25	24/06/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ Journal S.O	Maître Jean GONTHIER 115 Abbé de l'Epée 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 622	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile par le Président du Conseil départemental suite à publication sur le site internet du journal S.O d'un article de presse qui a suscité des commentaires injurieux de la part d'un internaute.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

26	21/04/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ M. V	<p>Maître Jean GONTHIER 115 Abbé de l'Épée 33000 BORDEAUX</p> <p>---</p> <p>Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 622</p>	<p>M. V., agent du Département, agissant en qualité de trésorier de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du personnel de la Préfecture et du Département (AGRAD) a reconnu avoir détourné environ 350.000 € au préjudice de ladite association.</p> <p>Le 21 avril 2016, le Département a déposé plainte à l'encontre de M. V. et tous co-auteurs éventuels pour abus de confiance, faux en écriture et toutes autres infractions que l'enquête permettra de déterminer.</p>
----	------------	-------------------	---------------------------------------	--	--

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-338 du 18 novembre 2016

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	18/03/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. et Mme KHEMACHE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Le couple n'a pas déclaré les pensions de retraite perçues par Monsieur.
412	17/03/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. ROGER c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur n'a pas déclaré la pension alimentaire versée par ses parents.
3	20/04/2016	Commission départementale Aide Sociale	Mme PEYSSE Nadine c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Contestation du recours sur succession. (héritière de la succession)
4	09/03/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. JEROME Denis c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur a déposé une demande de RSA mais n'a pas fourni les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

5	04/05/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. BOUDRIES ANTHONY c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la révision de son droit RSA pour séjours hors du territoire non déclarés.
6	17/05/2016	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	M. et Mme NOUAILLES Raphael c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	M. et Mme NOUAILLES contestent la décision de rejet de leur demande d'aide sociale à l'hébergement pour leur fils handicapé. Dossier déposé hors délais.
7	18/05/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme CIPERRE Emilie c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la révision de son droit RSA pour salaires non déclarés.
8	08/06/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme BOUCLET Violette c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame a déposé une requête devant le Tribunal Administratif sans avoir fait de recours administratif préalable.
9	25/05/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme ROQUES Aurélie c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la révision de son droit RSA pour ressources supérieures au barème.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

10	09/05/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. DOUSSEAU Julien c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur n'a pas signé son certificat d'engagement réciproque dans les délais impartis.
11	25/06/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme TISSOT Delphine c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame a déposé une requête devant le Tribunal Administratif sans avoir fait de recours administratif préalable. Compétence CAF.
12	13/07/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme FLORENTIN Karine c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de son droit pour vie maritale dissimulée et impossibilité de déterminer ses ressources.
13 418	13/07/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme ZENDRI Samia c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit pour salaires non déclarés.
14	21/09/2016	Commission départementale Aide Sociale	M. BAGILISHYA-LARUE Florent c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du Contentieux de l'Aide Sociale	Conteste le recours contre donataire.

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-338 du 18 novembre 2016

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION					
POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	24/08/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ M. et Mme E. H.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX ----- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur Adam confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-339 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

SEMIPER.
Comptes annuels 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMIPER,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de 2015 de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale, présentant un résultat net bénéficiaire de 4.710 €.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société au 31 décembre 2015 arrêté à la somme de 787.850 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-340 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

SPL "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2015 de la SPL "Lascaux - l'Exposition internationale" qui comporte un résultat excédentaire de 43.274 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2015 sont de 436.296 €.

Les comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-341 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

SEMITOUR PERIGORD.
Comptes annuels 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR PERIGORD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'exercice 2015 de la SEMITOUR PERIGORD qui comporte un résultat net bénéficiaire de 108.228 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2015 sont de 3.110.967 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-342 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Rapport annuel SPL e-TIC Dordogne Exercice 2014 -2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel TESTUT et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Dominique BOUSQUET par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC, à Mme Elisabeth MARTY par M. Thierry CIPIERRE, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à Mme Christel DEFOULNY par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2014-2015 de la SPL e-TIC Dordogne dont le résultat est déficitaire de -75.758,30 €.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-343 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Création de l'Association CLUSTER CUIR NOUVELLE-AQUITAINE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE le principe de la création partenariale du Cluster CUIR Nouvelle Aquitaine porté par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne et les Entreprises de la filière Cuir.

VALIDE la participation du Département de la Dordogne à la création de l'Association CLUSTER CUIR NOUVELLE-AQUITAINE, en tant que **membre fondateur**, pour appartenir au collège des collectivités territoriales et EPCI, aux côtés du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche nécessaire pour l'aboutissement de ce projet.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-344 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service du Tourisme.
Politique départementale de développement touristique 2017-2021
Rapport stratégique.
Un enjeu économique et de développement des territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la stratégie départementale du tourisme pour les années 2017-2021 présentée et développée dans le rapport joint en annexe à la présente délibération en adéquation avec la nouvelle politique contractuelle départementale en faveur des EPCI et des communes et en synergie avec l'ensemble des acteurs et des partenaires.

Annexe à la délibération n° 16-344 du 18 novembre 2016.



**LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
2017-2021**

RAPPORT STRATEGIQUE

PREAMBULE

Le schéma de développement touristique 2007-2013 de la Dordogne, issu du travail de concertation mené dans le cadre des Assises départementales du tourisme de 2007, avait pour ambition de définir les fondements de la politique touristique du département. Il s'articulait autour de quatre grandes thématiques :

- l'observation touristique et les hébergements,
- les produits touristiques et la commercialisation,
- l'image et la promotion,
- l'organisation touristique des territoires et des acteurs.

En 2013, le Département et le CDT ont organisé 10 ateliers dont les thèmes et besoins ont été confirmés par les Assises départementales de 2015 évoquées ci-après.

En 2014, au terme de ce schéma, le Conseil général a alors dressé un bilan de la politique menée et des actions engagées pour préparer la nouvelle politique touristique départementale pour la période 2015-2020.

En octobre 2015, le nouveau Conseil départemental a souhaité organiser des Assises départementales, dans le cadre d'une concertation avec les citoyens de la Dordogne, dont une session portait sur la thématique « tourisme ». Cette journée participative a permis de dégager des pistes de travail qui confortent celles résultant du bilan.

Cette évaluation s'inscrit donc dans une démarche dynamique qui cherche à tirer les enseignements des actions précédemment engagées et à appréhender les enjeux qui impacteront le tourisme et les politiques publiques dans les années à venir, tout en tenant compte de l'évolution générée par l'Acte III de la décentralisation, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et par la nouvelle politique départementale de contractualisation avec les communes et les intercommunalités.

En effet, le troisième volet de la réforme avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, poursuit notamment comme objectifs :

- la clarification de la répartition des compétences entre les collectivités,
- le renforcement des compétences économiques de la région,
- le renforcement de l'intercommunalité.

Cette loi supprime la clause générale de compétence des Régions et des Départements qui deviennent donc des collectivités spécialisées. Elle renforce, notamment, la responsabilité de la Région dans le domaine économique qui se voit ainsi confier la définition des orientations en matière de développement économique au travers de la réalisation d'un schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation qui s'impose aux autres collectivités. Dorénavant, elle interviendra donc seule pour les aides directes aux entreprises, alors que jusqu'à présent, elle le faisait en complémentarité avec le Département.

S'agissant de l'intercommunalité, la loi NOTRe vise à rationaliser la carte des intercommunalités, en leur donnant de nouvelles ambitions : renforcer la solidarité financière, favoriser la solidarité territoriale, faire des intercommunalités des porteurs de projets d'envergure et développer l'offre et la qualité de service aux citoyens. L'objectif est de passer d'intercommunalités de gestion à de véritables intercommunalités de projets. C'est ainsi qu'en 2017, notre département comptera 19 EPCI.

Autre évolution, le Département a redéfini dernièrement une politique départementale de solidarité territoriale, visant à assurer un développement concerté de nos territoires qui s'attachera à permettre la réalisation de projets structurants sur ceux-ci. Cette nouvelle contractualisation intégrant l'ensemble des aides départementales dédiées au bloc communal comportera deux volets :

- au niveau des 25 cantons : un contrat d'objectif cantonal entre le Conseil départemental et les communes, décliné en un volet communal composé d'opérations sous maîtrise d'ouvrage communale et un volet départemental indiquant toutes les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale menées sur chaque canton, afin de rendre lisible l'action du Département à l'échelle des nouveaux territoires cantonaux,
- au niveau des EPCI : un contrat territorial de projet entre le Conseil départemental et les EPCI, fondé d'une part sur la définition d'un diagnostic partagé des enjeux stratégiques de développement et d'autre part sur une contractualisation de développement de projets structurants définis à partir des priorités départementales.

Cette contractualisation marque la volonté du Département d'être une terre d'excellence environnementale, véritable levier d'attractivité touristique du territoire au service du développement économique, de l'agriculture et de l'emploi.

Enfin, l'ouverture de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal, à l'aube de l'année 2017, marquera à l'évidence, le contexte touristique de la Dordogne pour les années à venir.

Cette nouvelle stratégie départementale devra pleinement s'attacher à assurer les retombées économiques favorables à la fois pour l'ensemble du territoire mais aussi pour tous les acteurs de la filière.

1. LE CONTEXTE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

A l'échelle internationale, les années 2007 à 2015 ont été le théâtre de nombreux événements ayant eu une influence contrastée sur l'évolution des flux touristiques et nuitées. Les crises tant économiques que politiques tendent à favoriser un repli des clientèles européennes vers la France (au détriment du Maghreb notamment) ainsi qu'**un tourisme de proximité** qui concerne la Dordogne (19% des touristes en Dordogne sont originaires du Sud-ouest selon l'étude TNS SOFRES 2012). Elles ont également eu une influence sur les séjours des Britanniques dans le Sud-ouest (la Dordogne étant cependant moins impactée avec une augmentation des nuitées de cette clientèle de plus de 29% entre 2010 et 2013), après le spectaculaire développement favorisé par les liaisons aériennes low cost.

La période 2007/2015 a aussi vu **la confirmation du rôle déterminant d'Internet** dans les démarches d'information et de réservation des voyages et séjours et l'arrivée de nouveaux acteurs mondiaux (Booking, Airbnb, Homeaway etc...). L'autonomisation de la demande touristique va de pair avec l'influence et le poids grandissant de la distribution via les plateformes de vente et de mise en relation en ligne qui ont bousculé et révolutionné le marché de l'hébergement touristique. Ces plateformes imposent de fait une remise en cause profonde des modes traditionnels de promotion et commercialisation des destinations et des produits avec notamment le développement de l'économie collaborative. De nouveaux modèles économiques doivent être développés, inventés pour faire face à l'hégémonie de ces acteurs mondiaux et éviter la création de monopoles qui rendront dépendants les territoires, les destinations touristiques -notamment en espace rural- et les prestataires.

Les modes de communication évoluent également, avec une tendance à **capitaliser sur des marques de destination forte**, dans des démarches souvent plus globales dans lesquelles le tourisme n'est qu'un des volets d'une politique d'attractivité du territoire. C'est le cas de la destination DORDOGNE-PERIGORD qui jouit d'une image et d'une notoriété certaine en France et en Europe notamment, ne serait-ce qu'au travers de sa gastronomie et de son patrimoine exceptionnel, avec Lascaux en fer de lance.

C'est dans ce contexte, qu'à l'Automne 2016, au pied de la colline de Lascaux, s'ouvrira **LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal** Ce site offrira au public le fac-similé complet de la grotte grâce aux technologies de la réalité virtuelle, mais aussi la découverte de l'art pariétal du monde entier et de la civilisation de l'homme de Cro-Magnon. Cet équipement sera capable d'accueillir plus de 400.000 visiteurs par an.

Ce centre est destiné à devenir **l'équipement phare de l'offre culturelle et touristique du territoire, véritable vecteur d'ouverture** et d'attractivité **à l'international**. En complément, les « expériences », le divertissement, les loisirs culturels, récréatifs et sportifs doivent devenir la marque de fabrique de la Dordogne, tout en respectant son identité, afin de se démarquer de la concurrence.

2. L'EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME EN DORDOGNE ENTRE 2007 ET 2015

Dans ce contexte particulier, le tourisme en Dordogne a plutôt « bien tiré son épingle du jeu ». Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) estime en effet que la fréquentation touristique totale (y compris non marchande) est passée de 2,6 à 3 millions d'arrivées entre 2006 et 2015 (Source : Suivi de la Demande Touristique TNS SOFRES).

La capacité d'accueil des hébergements touristiques a progressé globalement, entre 2007 et 2015, de plus de 33% en lits marchands, notamment par l'augmentation du nombre de lits des campings (+16%), la création exponentielle de nouvelles résidences de tourisme (+ 228 % en nombre de lits soit un triplement de la capacité), notamment en Vallée de la Vézère, de parcs résidentiels de loisirs (+ 65% en lits) et le développement des hébergements diffus - gîtes et chambres d'hôtes- (+ 70 % en lits).

La capacité d'hébergement des hôtels s'est quant à elle maintenue (+20%), mais ne s'est guère accompagnée d'une montée en gamme, hormis pour quelques cas de rénovations ou créations.

Selon l'INSEE, la fréquentation hôtelière est restée quasiment stable entre 2010 et 2015 : + 2,2 % en nombre de nuitées, mais avec une baisse de la part des Français (-2,20%) et une très forte progression des étrangers (+16,6%).

Dans le même temps, les nuitées des campings ont progressé de 5,37% avec une augmentation des nuitées françaises de 18,63% et une baisse des nuitées étrangères de 10,4% (imputable largement à la diminution des nuitées néerlandaises soit - 26,5%).

Parallèlement, la fréquentation des sites et monuments a progressé de 11,55% entre 2007 et 2015 (échantillon représentatif de 40 sites en analyse constante) pour un nombre total de sites passé de 185 à 190.

3. LE SCHEMA 2007/2013 : SA MISE EN OEUVRE

Une période qui a vu l'engagement de nombreux projets touristiques structurants pour l'ensemble du territoire départemental.

De nombreux chantiers pour le développement touristique de la Dordogne ont été initiés ou poursuivis. Le Conseil départemental a notamment investi à hauteur de **45M€** sur les sites dont il est propriétaire (bases de loisirs, sites dédiés à la Préhistoire, ...).

En premier lieu, il faut noter **le renforcement de la thématique Préhistoire** : le Pôle International de la Préhistoire, aux Eyzies de Tayac, est monté en puissance avec la création du Centre d'accueil, qui joue un rôle important de sensibilisation des publics et d'orientation de flux vers les sites (81.059 visiteurs en 2010, 139.764 en 2015).

Depuis 2013, l'exposition itinérante Lascaux 3, installée à Bordeaux, puis Chicago, Houston, Montréal, Bruxelles, Genève, Séoul dans le cadre d'une tournée mondiale en cours, **contribue également au rayonnement international de la thématique Préhistoire et du « Pays de l'Homme »**. Cette thématique a été associée à cette occasion à la gastronomie et à l'art de vivre dans le cadre de rencontres professionnelles (workshops) organisées par le CDT avec la presse touristique et les voyageurs des pays concernés (400 tour-opérateurs et agents de voyages rencontrés jusqu'à ce jour).

La mise en tourisme des activités de loisirs de pleine nature a également fait l'objet d'efforts importants de la part du Conseil départemental, des collectivités locales et des Pays, notamment dans l'aménagement structurant de 150 kilomètres de véloroutes voies vertes, 8.000 kilomètres de chemins de randonnée balisés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'une vingtaine de haltes nautiques pour le Plan Départemental des Activités de Loisirs et de Randonnée Nautique.

Depuis 2013, le Département a également mobilisé différents partenaires publics et privés du territoire à la qualification des chemins de randonnée inscrits au PDIPR par pratique et par public. Il a aussi redéfini des parcours cyclables sur sites partagés, à partir d'un cahier des charges validé en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), permettant d'optimiser la sécurité des cyclistes. Enfin, il a valorisé l'itinérance pédestre et cyclable sur plusieurs jours portant sur une thématique particulière, avec point d'accès et de sortie et des services tout au long de l'itinéraire, produits qui peuvent être proposés à des particuliers par des tours opérateurs et le Service Loisirs Accueil (centrale de réservation départementale) notamment sur les ailes de saison afin d'étendre cette dernière.

De plus, différents services (tourisme, sports, culture) ont travaillé à l'animation des itinéraires de balades ou l'organisation d'événements thématiques, grâce, par exemple, à la nouvelle application d'itinérance douce Itiaqui (outil qui propose gratuitement des itinéraires à parcourir à pied, à vélo, à cheval ou en bateau sur l'ensemble du territoire aquitain) ce qui donne **aux loisirs de pleine nature en Dordogne** une véritable visibilité.

Les **sites culturels départementaux gérés par la SEMITOUR** ont, par ailleurs, fait l'objet d'investissements réguliers, d'un marketing dynamique, et d'une animation de qualité, qui permettent de développer leur attractivité.

Plus récemment, le CDT a répondu à la demande des exploitants de golfs, de bases de canoë-kayak et de centres équestres afin d'engager des actions collectives de structuration, qualification des offres, formations/ actions, et de promotion sur les marchés touristiques français et européens.

4. LES CHIFFRES CLES 2014 /2015 DU TOURISME EN DORDOGNE

- un chiffre d'affaires de près de 1 milliard d'euros (consommation touristique) source : estimation Observatoire du CDT Dordogne
- 6.200 emplois touristiques (Source CRTA-INSEE 2011)
- 3 millions de visiteurs dans les 190 sites et monuments ouverts à la visite (estimation Observatoire CDT Dordogne)
- 1er département en nuitées françaises en environnement campagne (source : SDT TNS SOFRES 2013), à égalité avec l'Ardèche
- 60% de clientèle française, 40% de clientèle étrangère
- 45% de nuitées marchandes; 55% de nuitées non marchandes
- 120.613 lits marchands en 2015 (+3,59% par rapport à 2014). Source : observatoire du CDT
- près de 19 millions de nuitées marchandes et non marchandes (Résidences secondaires)
- Hôtellerie traditionnelle : 8,6% des lits marchands du département et une durée moyenne de séjour de 1,73 jour (1,64 j. pour les français et 2,03 j. pour les étrangers) en 2015 (Source : INSEE)
- Hôtellerie de plein air : 52,4 % des lits marchands du département et une durée moyenne de séjour de 6,41 jours (6,03 jours pour les français et 7,13 jours pour les étrangers) en 2015 (source : INSEE)
- une dépense moyenne de (source : TNS SOFRES / Protourisme 2012) :
 - 40,1 € par jour et par personne pour les clientèles françaises
 - 69,5 € par jour et par personne pour les clientèles étrangères
- Evolution des nuitées marchandes représentatives entre 2010 et 2015 (cumul hôtels-campings-SLA) :
 - 2.452.613 en 2010 ; 2.720.930 en 2015 soit + 10,94%
 - Entre 2014 et 2015, la progression est de 4,48% (2.604.273 nuitées en 2014)

5. LES ASSISES DEPARTEMENTALES 2015

Les Assises départementales, dont une session portait sur la thématique « tourisme », se sont déroulées en octobre 2015, dans le cadre d'une concertation avec les citoyens de la Dordogne. Elles ont permis de dégager des pistes de travail qui confortent celles résultant du bilan 2007/2013 et des ateliers du schéma de 2013 :

- **intégrer les outils numériques** afin de créer du lien avec les clients (logiciel de gestion de la relation client, réseaux sociaux, mobilité /m-tourisme, expérience client, contenus vidéos, photos...)
- **s'appuyer sur l'ouverture de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal** pour gagner de nouveaux visiteurs, notamment étrangers, ainsi que sur l'exposition Lascaux 3, vitrine internationale de notre département
- **fédérer les partenariats publics/privés et mutualiser**, notamment, les moyens de communication et de promotion autour de la marque « Dordogne-Périgord, c'est de l'Or
- **accompagner** par de l'ingénierie / assistance **les EPCI** : diagnostic de territoire, suivi des schémas et plans départementaux, gestion du PDIPR et de l'itinérance douce, ... Cette ingénierie, en lien avec la nouvelle contractualisation dans le cadre de la mise œuvre du Contrat Territorial de Projets entre chaque EPCI et le Département, est un véritable outil de développement économique
- **structurer les territoires** dans une organisation en mode **projet** tenant compte des clientèles et construit selon un processus défini :
 - positionnement (image) + envergure du territoire de consommation
 - marchés-cibles (français, étrangers)
 - typologie des clients visés
 - produits et services disponibles sur le territoire ou à créer
 - animations et évènements existants ou à créer
 - commercialisation
 - organisation-ressources humaines et financières
- **poursuivre le travail de développement de la fréquentation** sur les ailes de saison notamment et favoriser une meilleure répartition des flux touristiques sur l'ensemble du département
- **accentuer l'information des élus et l'accompagnement des professionnels** par des séminaires de sensibilisation, des formations-actions (accueil, langues, nouvelles technologies, animation des réseaux sociaux, actions commerciales et marketing, gestion de la relation-client...) et encourager la culture de l'accueil chez tous les Périgourdins
- **communiquer** sur les animations et notamment les activités de pleine nature (ex. évènements sportifs du type trails), en ciblant les départements limitrophes
- **générer** des évènementiels-phares à rayonnement national
- **valoriser toutes les ressources patrimoniales** (gastronomie, itinérance douce...)
- **poursuivre la mise en accessibilité** des sites, activités et hébergements touristiques aux personnes en situation de handicap (en abordant les quatre déficiences).

6. LE BILAN ACTUEL

Cette double approche -bilan du précédent schéma et assises départementales- laisse apparaître des atouts importants même s'il reste une marge de progrès perceptible à exploiter, pour faire du tourisme une économie forte, créatrice d'emplois et de valeurs ajoutées sur tout le territoire.

En effet, même si l'on ne peut que se féliciter de disposer d'un patrimoine et de sites exceptionnels (190 sites et monuments ouverts à la visite, classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de 15 sites préhistoriques dans la Vallée de la Vézère et plusieurs édifices religieux au titre des Chemins de St Jacques de Compostelle, Vallée de la Dordogne réserve de biosphère, 10 villages labélisés « Plus beaux villages », 3 Villes d'Art et d'Histoire...), d'une offre non négligeable d'hébergements et d'équipements, d'une notoriété certaine et de nombreux outils d'animation (sites touristiques, activités de pleine nature, festivals...), il devient indispensable de :

- répondre à un besoin de professionnalisation dans certains secteurs, notamment l'hébergement diffus et l'hôtellerie, véritable vecteur d'une politique touristique départementale forte
- continuer à requalifier, qualifier, classer et thématiser les hébergements (4.500 meublés saisonniers, 2.000 chambres d'hôtes dont une très faible partie est classée et/ou labellisée) et accompagner la montée en gamme des hébergements pour les adapter aux évolutions de la demande
- palier la répartition inégale de l'hébergement sur l'ensemble du territoire
- traiter les difficultés de l'hôtellerie traditionnelle : maîtrise des projets, qualification et valorisation de l'offre, problèmes de transmission-reprise
- favoriser un tourisme durable et maintenir un maillage de tissu diffus des équipements sur l'ensemble du territoire et mettre en réseau les structures éco-labélisées
- accentuer la promotion, notamment vers les clientèles internationales
- donner une impulsion à la commercialisation des produits touristiques au travers notamment des sites départementaux (Lascaux 3 et LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal, plans d'eau/bases de loisirs,...), tout en accompagnant la mise en marché de l'ensemble de l'offre départementale
- développer l'expertise des projets locaux et accompagner les élus dans la définition, la structuration et l'animation touristiques de leurs territoires.

De plus, il faut, d'une part, tenir compte de l'exigence croissante de la clientèle touristique en matière de qualité des prestations recherchées (hébergements, activités, sites touristiques, ...) et d'autre part, tenir compte de l'enjeu de « désaisonnalisation », face à une concurrence de plus en plus forte des autres départements d'intérieur.

Le Département de la Dordogne est donc confronté à de nouveaux défis et une nouvelle stratégie s'impose. C'est dans cet objectif, entre autres, que le CDT a préfiguré en 2014 sa nouvelle stratégie de marque (nouvelle identité graphique, nouveau logo, nouvelle signature, nouveau positionnement) pour permettre aux clientèles ciblées de mieux identifier les atouts de la destination, en améliorer la perception globale, et surtout se démarquer et se différencier de la concurrence nationale (Ardèche, Aveyron...) et internationale.

7. LES OBJECTIFS (quantitatifs et qualitatifs) A ATTEINDRE 2017-2021

Le Département, qui souhaite maintenir son positionnement en tant que destination originale, « premium », exceptionnelle, tout en gardant « l'âme d'un territoire authentique », a pour objectif principal d'assurer dans un cadre concerté (EPCI-acteurs privés et institutionnels) un développement touristique départemental homogène tenant compte de l'évolution du contexte tant économique, institutionnel que comportemental des clientèles.

Il s'agira de :

- 1/Développer une politique départementale touristique forte, partagée par les collectivités, les secteurs et filières.
- 2/Assurer dans un cadre partenarial (EPCI-acteurs privés) concerté résultant des ateliers du schéma de 2013 et des Assises départementales de 2015, un développement touristique homogène sur tout le territoire tenant compte de l'allongement de la saison et de l'évolution du contexte institutionnel, économique et comportemental.
- 3/Conforter et développer l'offre d'hébergement de qualité (classements, labels, référentiels...).

Les objectifs poursuivis seront :

1. **CAPITALISER** sur l'ouverture de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal, véritable vecteur de développement touristique à l'échelle mondiale pour gagner de nouvelles parts de marché notamment à l'international d'ici 2020 tout en escomptant des retombées liées aux visiteurs de l'exposition itinérante Lascaux III, notamment via les tour-opérateurs et agents de voyage, Lascaux 3 servant de levier d'appel et de promotion.
2. **CONFORTER le rôle du numérique** comme vecteur d'aménagement prioritaire du territoire, de promotion/commercialisation, et de prise en charge du visiteur :
 - En terme de réseau (débit suffisant pour les besoins des clientèles, compte-tenu du taux d'équipement par famille).
 - En terme de technologies liées au tourisme (Sirtaqui, Itiaqui, relations clients, réseaux sociaux, applications numériques etc...).
3. **FEDERER** les actions des partenaires publics et privés en matière de **PROMOTION et de COMMERCIALISATION** (plates-formes de vente, fichiers-clients...), autour d'axes de communication et d'outils partagés **et MUTUALISER** les moyens
4. **ACCOMPAGNER** les EPCI dans leur prise de compétence tourisme et leur **APPORTER APPUI, CONSEIL et INGENIERIE**, en partenariat avec l'Union Départementale des Maires

en vue d'optimiser le développement économique de leur territoire (diagnostic, suivi des schémas et plans départementaux, ...). Cette ingénierie doit rentrer dans le cadre de la nouvelle contractualisation et de la mise œuvre du Contrat Territorial de Projets entre chaque EPCI et le Département.

5. **ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEUR STRUCTURATION par un appui technique** en vue de bâtir des projets de territoire tenant compte du potentiel du secteur et dans une logique de complémentarité, la définition d'objectifs en termes de clientèles, la mobilisation des ressources humaines et financières et débouchant sur la mise en place d'une organisation et d'une animation adéquates.
6. **VALORISER toutes les ressources patrimoniales** disponibles sur le territoire en transversalité: patrimoine naturel, préhistorique, historique dont médiéval, industriel, gastronomique et **METTRE EN RESEAU** les thèmes emblématiques comme l'ART DE VIVRE, l'HISTOIRE ou la PLEINE NATURE qui peuvent se décliner autour :
 - d'itinérance douce à thématique : « Chemins de Saint Jacques en Périgord », « Dans les pas des Hommes de Lascaux »,
 - de routes thématiques : « châteaux, bastides en vallée de la Dordogne », « préhistoire, monde souterrain en Vallée de l'Homme », « gastronomie, terroirs et savoir-faire », qui constituent autant de produits d'appel emblématiques supports de la communication du CDT pour renforcer l'attractivité de la destination à l'international.
7. **RENFORCER LES SYNERGIES en matière d'INNOVATION – RECHERCHE- FORMATION en créant l'Université du Tourisme de la Dordogne, de manière à animer de façon permanente les « Ateliers du Tourisme »** associant, sous l'égide du Département (Service du Tourisme et CDT Dordogne), les organismes de formation spécialisés en tourisme (notamment l'IUT, l'Ecole Internationale de Savignac, le Lycée Agricole, les chambres consulaires) la Région et ses outils et les entreprises, afin de mener des expérimentations ciblées sur les domaines les plus en pointe dans le département (gastronomie, médiation culturelle etc...). Dans ce cadre, les partenariats avec l'IUT de Périgueux seront poursuivis et développés.
8. **COMPLETER ET RENFORCER l'offre de loisirs de pleine nature** en tant que vecteur de découverte du territoire par le biais de l'itinérance douce à thèmes (véloroutes/voies vertes, dans les pas de l'homme de Lascaux, Saint Jacques de Compostelle, Lawrence d'Arabie, les troubadours, circuits des églises à coupes romanes) et des filières (canoë, golf, équestre...).
9. **FAVORISER le développement et la modernisation de l'offre d'hébergement**, notamment en termes d'hôtellerie et de camping, en renforçant le rôle d'interface et d'ingénierie du Département et de ses partenaires institutionnels, entre les entreprises et tous les financeurs et en premier lieu la Région.

10. **ACCOMPAGNER LES SOCIO-PROFESSIONNELS** dans leur démarche d'adaptation aux nouvelles exigences des marchés en développant des programmes annuels de formations-actions (actions commerciales, marketing, tarifications et politiques de prix, communication...).
11. **AMELIORER LES OUTILS D'OBSERVATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE**, en termes qualitatifs et quantitatifs (ex. poids des résidences secondaires et principales...) et **MESURER ET EVALUER** les actions entreprises.
12. **FACILITER L'EMERGENCE D'EVENEMENTIELS PHARES** afin de drainer de nouvelles clientèles et séduire les journalistes

8. LA STRATEGIE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE POUR 2017-2021

Le choix de la stratégie touristique du Département est une décision importante qui va orienter la politique touristique du département et contribuer à son développement économique pour les prochaines années. Elle devra être en adéquation avec la nouvelle politique contractuelle départementale en faveur des EPCI et des communes.

Elle constitue l'ossature du **projet touristique départemental**, c'est-à-dire le document cadre sur lequel s'appuieront les différents acteurs du tourisme du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la Dordogne doit mettre en place une politique de développement touristique à la fois ambitieuse, attractive et innovante.

Elle devra être en synergie avec l'ensemble des acteurs et des partenaires permettant ainsi d'ouvrir de nouveaux chantiers (numériques, sites de loisirs, transport et aménagement...) et en capacité de mobiliser et définir de nouveaux accompagnements.

Pour cela, il faudra prendre en compte :

- l'approche économique pour faire du tourisme un levier de développement,
- l'approche marketing qui met le territoire et le client au cœur de la stratégie,
- une stratégie de qualification (qualité et singularité de l'offre),
- une stratégie qui intègre la population locale comme prescripteur du territoire,
- une stratégie de conquête face à la concurrence (positionnement et différenciation).

AXE 1 : OPTIMISER L'ORGANISATION et LA STRUCTURATION DU TOURISME DEPARTEMENTAL
en renforçant la mutualisation et la synergie des moyens afin d'asseoir les enjeux de gouvernance et les inscrire dans un cadre d'organisation renouvelée.

Poursuivre l'organisation du territoire en constante évolution et assurer son développement :

- **axe institutionnel** autour des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de leurs offices de tourisme, s'appuyant sur des compétences précises, en

partenariat avec l'Union Départementale des Maires et l'ensemble des collectivités concernées. Cette organisation, en lien avec la nouvelle contractualisation -Contrat Territorial de Projets entre chaque EPCI et le Département- doit permettre le renforcement du développement et de l'attractivité du territoire.

- **axe stratégique** fédérant les partenariats public/privé tout en veillant à favoriser les complémentarités des territoires et de leurs offres touristiques, ainsi que la mutualisation des ressources humaines et financières.

Le Conseil départemental souhaite mettre en place une politique concertée, partenariale et stratégique afin de faire face à l'accroissement de la concurrence et à l'évolution des comportements des clients et prenant en compte les enjeux de péréquation des territoires.

Pour cela, il favorisera l'appui technique pour organiser sept ou huit territoires touristiques (de consommation) intérieurs cohérents du point de vue de l'offre touristique en lien avec la clientèle.

Plusieurs paramètres importants devront donc être pris en considération et faire l'objet d'ajustement : l'Acte III de la Décentralisation dont la loi NOTRe, le contexte économique et la nécessité d'améliorer la lisibilité du territoire et de son offre (aménagement, signalétique...).

AXE 2 : AMELIORER LES OUTILS D'OBSERVATION et D'EVALUATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

et compléter le dispositif existant par de nouveaux indicateurs, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Développer l'animation et les outils de l'Observatoire du CDT pour affiner les dispositifs et les pratiques (visiteurs, origines, flux, trafic web des offices de tourisme etc...).

Il s'agira en outre:

- d'améliorer l'évaluation de l'impact de la politique touristique départementale en termes d'image, de satisfaction, de comportement, de chiffre d'affaires, d'emplois...,
- de définir avec les partenaires, les indicateurs de valorisation économique pertinents pour mesurer et évaluer les actions de la stratégie mise en œuvre collectivement.

AXE 3 : CONTINUER A ADAPTER L'OFFRE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE POUR REPENDRE AUX NOUVELLES ATTENTES DES CLIENTELES ET RENFORCER DURABLEMENT L'ECONOMIE TOURISTIQUE

en termes d'image, de qualité des offres d'hébergements, d'activités et des sites touristiques en tenant compte de l'enjeu de la « désaisonnalisation » (printemps et début d'été, automne...)

Le Conseil départemental favorise l'investissement sur les territoires pour renforcer et qualifier l'offre touristique, que ce soit à son niveau avec ses propres sites ou au niveau des collectivités.

Cette démarche peut être menée en :

- poursuivant et confortant la stratégie départementale de soutien à l'hôtellerie par l'accompagnement, le conseil et l'ingénierie tout en tenant compte de la loi NOTRe qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, reconnaît la Région comme seule compétente en matière économique et sachant qu'il n'y aura donc plus d'aides directes possibles du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- instituant un comité chargé de suivre et d'évaluer cette stratégie de soutien à l'hôtellerie avec les différents partenaires (CCI, CDT, UMIH, Région, Comité des Banques, Logis du Périgord ...)
- facilitant le conseil technique concerté aux porteurs de projets privés et publics, notamment en matière d'études de marché, de marketing touristique...
- adaptant l'offre et les services aux nouveaux segments de clientèles ciblées : clientèles internationales, familles, sportifs ... (thématisation de l'offre ex. Routes mythiques)
- accompagnant la montée en gamme des hébergements et des services offerts : qualification de l'offre et expérience client
- apportant des réponses pour lever les freins clients détectés lors des études clientèles TNS-SOFRES, ex. peur de l'ennui, manque d'événementiels phares culturels ou sportifs et d'animations pour les familles...
- développant l'offre famille, l'offre de loisirs et de pleine nature complément indispensable de l'offre d'hébergement et en favorisant notamment l'itinérance douce à thème (Saint Jacques de Compostelle, Lawrence d'Arabie, les sentiers de l'Homme...), les loisirs sportifs (sites de pratique) et événements sportifs (Périgord Raid Aventures 400/600 participants, Rando Silex VTT 1500 participants, Marathon des Forts 2500 participants, ...)
- intégrant les clientèles de proximité dans la stratégie de conquête avec les offres loisirs et activités de pleine nature précédemment citées.
- Adressant des marchés nouveaux ou préexistants à même de permettre un allongement significatif de la saison (retraités, étrangers en vacances scolaires...).

AXE 4 : POURSUIVRE LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU TOURISME DEPARTEMENTAL (filiales, têtes de réseau, Pays...) par le soutien aux démarches qualité et formations –actions.

L'objectif est de mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel de développement des expertises et des savoir-faire en tenant compte des attentes émises par nos partenaires touristiques lors des ateliers du tourisme de 2013 et des Assises Départementales « Tourisme » de 2015 (formations au marketing, web, accueil-GRC, commercialisation) : séminaires animés par des spécialistes, rencontres d'information thématiques décentralisées, Conférence annuelle du tourisme et/ou Université d'automne du tourisme ...

AXE 5 : RENFORCER LES OUTILS PROMOTIONNELS ET COMMERCIAUX (dont la vente en ligne) au service d'une politique de conquête plus affirmée prenant en compte **prioritairement l'avant et l'arrière-saison**, les enjeux de mobilité du client (Mobile-tourisme) et l'économie collaborative.

Le Conseil départemental veut se doter d'une stratégie de promotion du Périgord à l'international (mission confiée notamment à la SEMITOUR et à la Direction de la Communication du CD et au CDT en accompagnement de Lascaux 3 notamment) afin de conforter l'affichage de notre positionnement touristique autour de thèmes emblématiques comme par exemple la Préhistoire avec LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal qui s'affiche comme le produit phare, vecteur d'ouverture à l'international, et l'opération Grand Site National en Vallée Vézère, ou encore la gastronomie.

Au vu de la progression des ventes de tablettes, de smartphones (3.6 millions ont été vendues en 2012 en France avec une progression de 140% entre 2011 et 2012 et une prévision de 5.1 millions d'unités (*données CDT*)), il convient de continuer à renforcer la stratégie web du CDT et de ses partenaires et d'adapter les outils et leurs fonctionnalités aux évolutions des comportements et aux modes de consommation des clients (création d'applications web).

Il s'agit également :

- de poursuivre l'accompagnement de l'Exposition Internationale LASCAUX 3 et d'exploiter les atouts de Lascaux pour appuyer le référencement et la distribution de l'offre touristique via les grands réseaux de distribution Nord-Américains, Européens, et asiatiques, (rappel : suite au démarchage en Amérique du Nord et en Europe en accompagnement de Lascaux 3, le CDT dispose d'un fichier de 400 tours opérateurs et agents de voyages)
- de préparer l'ouverture de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal à l'hiver 2016, développer les clientèles à l'international sans oublier les marchés de proximité
- de renforcer l'impact de la Marque DORDOGNE-PERIGORD sur les marchés français et étrangers (USA, Japon, ..), notamment grâce au Centre International d'Art Pariétal Montignac -Lascaux pour l'ensemble du département
- de conforter et partager la stratégie de marque DORDOGNE-PERIGORD en termes d'image, de produits touristiques, de communication interne et externe au département et de définition de l'expérience promise au client
- de renforcer les accueils et aides techniques auprès de la presse,
- de développer et mutualiser les outils de commercialisation (vente en ligne, fichiers-clients, plate-forme technologiques etc...)
- de développer le tourisme d'affaires et les séjours pour les groupes après une refonte des infrastructures d'accueil existantes.

AXE 6 : FAVORISER L'INNOVATION, LA RECHERCHE et LA COMPETITIVITE de l'économie touristique en créant l'Université du Tourisme de la Dordogne et en intégrant la transformation numérique

Le Tourisme est, en Dordogne, devenu un véritable outil du développement économique du Département (innovation, formation, recherche et développement) avec plus de 6200 emplois (Source CTRA-INSEE 2011°) et 1 milliard d'euros de consommation (source Obs du CDT Dordogne)

Pour cela, le Département propose la création de l'Université du tourisme articulée autour de deux outils :

- les Ateliers du Tourisme
- les Ateliers de l'Innovation

Il s'agit de mobiliser et fédérer des entreprises, des centres de formation, de recherche et des acteurs publics dans l'objectif de renforcer la mise en réseau des acteurs, l'innovation et la recherche de nouveaux outils et produits innovants pour développer des ressources à l'exportation, de nouveaux savoir-faire, l'emploi sur le territoire départemental... Cela doit permettre d'amener chaque acteur du tourisme en Dordogne à contribuer à la professionnalisation des acteurs, à la montée en gamme de l'offre, de partager collectivement les enjeux d'innovation et de stratégie face à une clientèle de plus en plus exigeante, positionnant ainsi la Dordogne comme territoire d'expérimentation de nouveaux concepts, outils et produits touristiques.

Ces enjeux ont émergé de réunions transversales au sein de la collectivité avec des représentants de plusieurs secteurs d'intervention (économie, culture, agriculture, sport, développement territorial...). Ils ont fait apparaître quatre grandes filières prioritaires et le besoin de renforcer le partage d'expériences et l'accompagnement :

-l'hôtellerie/la gastronomie, en vue de générer une dynamique collective des acteurs et de renforcer le lien avec le territoire : rencontres thématiques, accompagnement gestion/projet, COPIL (CCI, Région, UMIH, UMIHRA, Comité Local des Banques et CDT) partage des savoir-faire, sensibilisation aux produits locaux et événements, circuits courts

-l'écotourisme, volonté départementale d'être une terre d'excellence environnementale, véritable levier d'attractivité touristique pour demain : les différents écolabels, l'accueil pour tous (ex. Tourisme et handicap), les initiatives locales en matière d'économies d'énergie et de développement durable (la rivière Dordogne classée réserve de biosphère par l'UNESCO, le Parc National Régional Périgord-Limousin), les actions du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de Dordogne ou de Visites en Périgord...

-le tourisme social dans la perspective d'un tourisme pour tous en lien avec les politiques régionales

-le numérique et les nouvelles technologies, un enjeu majeur, pour répondre aux nouvelles demandes et attentes des touristes : les animateurs numériques du territoire, la mobilité, les nouvelles technologies liées à la découverte culturelle (ex. AFSP, systèmes de guidages en mobilité, réalité augmentée et 3D etc) et à la médiation culturelle et touristique (story telling...)

En ce sens, le Département va développer avec l'appui du Service du Tourisme, du Comité Départemental du Tourisme et de l'IUT de Périgueux, « l'Université du Tourisme », qui fonctionnera sous forme de formations – actions (Ateliers d'expertise, Ateliers de l'Innovation, Ateliers de Recherche, etc), qui feront l'objet de l'établissement d'une programmation pluriannuelle faisant intervenir sous l'égide du Département et selon les besoins : l'Ecole Supérieure Internationale de Savignac-les-Eglises, l'Ecole Hôtelière de la CCI Dordogne, le campus Périgord de Périgueux et L'EPLEFPA de Coulounieix-Chamiers.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-345 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Service du Tourisme.
Comité d'itinéraire Véloroute V.92
Accord de principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à l'engagement du Département de la Dordogne dans le projet commun de valorisation touristique de la V.92 et de participation à son comité d'itinéraire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-346 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à lancer les travaux préalables à la rédaction du nouveau Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2022.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-347 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Internalisation des missions des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de la Dordogne (CLIC) dans les services du Conseil départemental.

Subvention exceptionnelle au CLIC du Pays du Périgord Noir.
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-103 du 5 février 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-103 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ADOpte le principe de l'intégration des missions confiées aux associations gestionnaires des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de la Dordogne (CLIC).

ORGANISE la mise en œuvre des missions au sein des services départementaux avec une effectivité au 1^{er} janvier 2017.

APPROUVE les termes de la convention-type de clôture des activités CLIC gérées par les associations (annexe n° 1).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention de clôture avec chacune des associations.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

ALLOUE à l'Association Reliages une subvention exceptionnelle de 5.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 53, nature 6568.5 et **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 16-103 du 5 février 2016 « Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de la Dordogne (CLIC) ».

APPROUVE l'avenant n° 1 avec l'Association Reliages (annexe n° 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

M. Adib BENFEDDOUL et Mme Gaëlle BLANC du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », S'ABSTIENNENT,

Les 10 autres membres du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », votent « POUR ».

CODERPA de la Dordogne

Périgueux, le

23 SEP. 2016

Objet de la délibération :

Internalisation des Centres locaux d'information
et de coordination au sein des services du Département

Le Comité restreint du CODERPA de la Dordogne, réuni le 21 septembre 2016, donne un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, au projet d'internalisation des missions des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au sein des services départementaux.

Il approuve également la démarche d'intégration dans les services sociaux du Département de 14 personnels salariés des associations porteuses des CLIC, qui poursuivront dans la nouvelle organisation les missions d'accueil, d'information, d'orientation, de prévention et d'évaluation médico-sociale en direction des personnes en perte d'autonomie.

Pour le Président du CODERPA
La Présidente déléguée,



Mme Annie SEDAN

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-347 du 18 novembre 2016.

CONVENTION DE CLOTURE DES ACTIVITES du CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU..... ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'ASSOCIATION

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-347 du 18 novembre 2016,

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

L'Association, n° SIREN : XXXXXXXX, sise au, représentée par son Président, M., dûment habilité,

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE :

La Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) confirme le rôle de chef de file du Département en matière de définition, de mise en œuvre et de coordination de l'action gérontologique dans le Département.

En ce sens, la Loi confie au Département la responsabilité d'assurer la cohérence des actions, notamment de prévention, plus particulièrement en veillant à une meilleure couverture territoriale.

A cet effet, l'Assemblée Départementale a décidé le 18 novembre 2016 (délibération N° XX-XXX) d'intégrer au sein des services départementaux et des Unités territoriales d'action sociale les missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, missions assurées jusqu'à présent en partie par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Afin d'assurer dans de bonnes conditions de continuité le transfert de ces missions, il est nécessaire d'en définir l'encadrement des modalités avec chaque association qui gèrait jusque-là les CLIC dans le cadre de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention porte sur :

- Le cadrage garantissant la reprise du personnel en poste et sous contrat au 1^{er} janvier 2017 (article 2),
- Autant que de besoin, la définition des modalités comptables, financières et patrimoniales qui accompagneront sur le courant de l'année 2017 cette intégration d'activité au sein des services départementaux (article 3).

ARTICLE 2 : Cadrage du transfert des contrats de travail en cours au jour du transfert d'activité

Conformément aux dispositions des articles L 1224-1 à 1224-4 du Code du Travail, la reprise de l'activité du CLIC de en tant qu'entité économique (ensemble organisé de personnels et de moyens aux fins d'exécution spécifique de cette activité) dans le cadre du service public administratif du Département, entraîne le transfert des contrats de travail en cours au jour de la reprise.

Conformément à l'interprétation du juge, seuls les contrats qui s'exécutent pour l'essentiel (à titre principal) dans le secteur d'activité repris (missions du CLIC) seront transférés, à hauteur de la quotité de temps de travail figurant au dit contrat.

Dans ces conditions, le maintien de cette relation de travail étant garanti par la loi, le Département devra proposer par écrit aux employés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

La réponse expresse de ces employés à cette proposition sera sollicitée dans un délai raisonnable.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires contrares de la Fonction Publique Territoriale, le contrat que le Département propose reprendra les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération (salaire net).

Les services accomplis au sein du CLIC seront assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

Le cas échéant, si le salarié n'a pas répondu à cette proposition avant le 1^{er} janvier 2017, les contrats de droit privé, en cours au jour du transfert de l'activité du CLIC,

subsistent avec le Département qui sera tenu de continuer à les rémunérer dans les conditions prévues par leur contrat de droit privé dans l'attente de leur réponse.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. Dans ce cas, le Département appliquera les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail (article L 1234-1 à L 1235-6 du Code du Travail) et par leur contrat. Le Département prendra à sa charge les indemnités qui en résulteraient.

En cas de silence de l'employé, et après expiration du délai raisonnable évoqué ci-dessus, le Département renouvellera sa proposition à l'employé en l'assortissant d'une mise en demeure de formuler sa réponse dans un délai précis. Cette mise en demeure précisera la conséquence du maintien de son silence, à savoir la rupture de son contrat de travail, assortie de l'application des dispositions relatives aux agents licenciés.

S'agissant des personnels à reprendre au titre de l'activité du CLIC de le Département prend la responsabilité d'engager directement les négociations avec chaque employé aux fins d'application de la procédure légale ci-dessus exposée.

Pour sa part, l'Association s'engage à fournir, sur simple demande du Département, toute information utile à l'accomplissement de cette procédure.

Plus particulièrement, par dérogation à l'article 3 ci-dessous, l'Association s'engage à reverser au Département les provisions constituées s'agissant des droits sociaux acquis (congés payés) des employés dont les contrats de droit privé seront transférés au 1^{er} janvier 2017.

Selon le déroulement de cette procédure, le Département procédera à la création des postes permanents correspondants aux contrats de droit public qui auront été conclus.

ARTICLE 3: Modalités de détermination des éventuelles conséquences comptables, patrimoniales et financières

Le cas échéant, outre le transfert des provisions au titre des droits sociaux acquis, et suivant négociation entre le Département et l'Association, la clôture des activités du CLIC au 31 décembre 2016 et l'intégration de ses missions au sein des services Départementaux peut s'accompagner d'échanges, transferts et compensations de nature comptable, patrimoniale et financière.

Toutefois, compte tenu de la nécessité d'asseoir ces éventuelles incidences sur des natures et chiffres déterminés après clôture de l'exercice 2016, ces données ne seront vraisemblablement pas disponibles avant le deuxième semestre 2017.

Dans ce but, les parties s'engagent à signer un avenant complémentaire à la présente convention dans le courant de l'année 2017. Cet avenant précisera les modalités de clôture de l'exercice 2016 et la détermination éventuelle des fonds à reverser ou à compenser au titre de cette clôture.

Dans ce but, les parties s'engagent à coopérer et à apporter toute information utile dans le cadre de la négociation contradictoire dudit avenant.

Autant que de besoin, il sera tenu compte lors de cette négociation des prescriptions de l'article L 313-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

A ce titre, il s'agira pour l'Association:

- d'adresser, avant le 1^{er} juillet 2017, l'ensemble des pièces comptables mentionnées à l'article 9.2 de la convention annuelle de participation financière départementale pour l'exercice 2016,
- d'informer le Département de l'état détaillé et mis à jour de ses provisions au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de subvention précitée.

Pour sa part, sous réserve des retraitements et vérifications d'usage, le Département prendra à sa charge le résultat comptable d'exploitation de clôture du compte d'emploi des missions du CLIC de pour l'exercice 2016. S'il s'agit d'un déficit, il sera compensé par une subvention de clôture. S'il s'agit d'un excédent, il sera comptabilisé au titre des fonds à reverser au Département.

En revanche, l'Association fera son affaire des éventuels reports à nouveau et résultats cumulés, ces incidences ayant déjà été régularisées au titre des soldes de subventions versés lors des exercices précédents en application de l'article 8 de la convention annuelle précitée.

Nonobstant les provisions constituées pour couvrir les droits sociaux en cours dont les congés payés non pris au 31 décembre 2016, entre autres natures, et sous réserve des négociations à venir entre les parties, l'avenant pourra également identifier certains éléments patrimoniaux essentiels se rattachant à l'activité transférée comme notamment :

- des outils de travail, dossiers du public suivi, autres biens mobiliers corporels pour leur valeur nette comptable (matériel informatique et bureautique...) et incorporels (titres, brevets, concession de droits et licences logicielles, droits à bail...),
- des fonds associatifs, de réserves ou fonds dédiés constitués sur les financements de l'activité CLIC et rattachés à celle-ci,
- des soldes de subventions, quelle qu'en soit la nature, affectées à l'activité CLIC ou à l'investissement de l'actif immobilisé au titre de cette activité,
- des provisions réglementées, pour risques et charges, ou pour dépréciation de l'actif circulant, constituées grâce aux produits de l'activité CLIC,
- le cas échéant, des emprunts en cours affectés à l'activité CLIC,
- des dotations aux amortissements s'agissant des biens mobiliers transférés,
- des stocks et approvisionnements,
- des fonds de caisse et liquidités sur compte-courant à l'usage des activités CLIC,
- des produits à recevoir ou charges à payer au 31 décembre 2016.

Sauf circonstance extraordinaire faisant l'objet d'un accord particulier des parties, compte tenu des caractéristiques de l'activité du CLIC de ces éléments patrimoniaux ainsi transférés ne concerneront pas de biens immobiliers ou droits réels immobiliers.

Selon cette condition, le Département se réserve la possibilité de conclure ledit avenant en la forme administrative. Dans cette hypothèse, par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la cession des éventuels biens immobiliers ou droits réels immobiliers ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ARTICLE 4 : Précisions et conditions particulières

Les parties conviennent que la présente convention, et l'avenant qui la complétera, seront conclus à titre non lucratif et ne donneront pas lieu, outre les nécessaires transferts patrimoniaux, à aucun bénéfice ou intéressement quelconque.

Dans l'hypothèse d'un transfert des données personnelles relatives au public suivi (fichiers et dossiers), cette transmission de données s'effectuera selon toute prescription de discrétion et/ou de secret professionnel et selon les règles légales et réglementaires en vigueur s'agissant du partage d'informations à caractère secret. Chacun en ce qui les concerne, l'Association et le Département veilleront au respect des prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ce qui a trait au recueil, stockage et conservation de ces données.

ARTICLE 5 : Prise d'effet et exécution

La présente convention prend effet dès sa signature et, ce, jusqu'à complétude des modalités de transfert définies par l'avenant cité à l'article 3 des présentes. Cet avenant sera conclu avant le 31 décembre 2017.

Article 6 : Litiges et clause d'attribution juridictionnelle

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable avant tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait, en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association
.....,
son Président,**

Germinal PEIRO

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-347 du 18 novembre 2016.

**Avenant n°1 à la convention avec l'Association Reliages
approuvée par délibération du Conseil départemental
n° 16-103 du 5 février 2016.**

Vu la délibération n° 16-103 du 5 février 2016 entre le Département de la Dordogne et l'association Reliages,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS11200 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-347 en date du 18 novembre 2016,

**ci-après dénommé le Département,
d'une part,**

ET

L'Association Reliages, N° SIREN 491603536 sise Maison du Département rue Jean Leclaire 24200 Sarlat, représentée par son Président Jean-Philippe LAVAL, conformément à la décision de son Assemblée Générale,

**ci-après dénommée l'Association,
d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 8 - Financement du CLIC - de la convention approuvée par délibération du Conseil départemental n° 16-103 du 5 février 2016 est modifié comme suit :

« L'Association s'engage à mobiliser auprès de ses partenaires les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le Département de la Dordogne s'engage à concourir au financement de l'Association en relation avec tout ou partie des autres partenaires tels que mentionnés dans le Préambule, par une participation afin de contribuer à la réalisation des missions et des objectifs opérationnels.

Le montant de la participation du Département s'élève à 54.643 € pour l'exercice 2016. 49.643 € ont été versés à l'Association en cours d'année, une subvention exceptionnelle (soit 5.000 €) sera versée au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Département se réserve le droit de procéder au réajustement de sa participation financière en fonction de la réalisation des objectifs fixés, des sommes provisionnées non consommées et des résultats financiers de l'année N-1.

En cas d'excédent de l'exercice de l'année N-1, une déduction (D) de crédits sur le solde (S) de la subvention à verser sera calculée au prorata des recettes totales relatives aux activités du CLIC mentionnées dans les articles 4 et 5 de la présente convention, selon la formule suivante :

$$D = \frac{\text{Subvention du Département}}{\text{Total des recettes}} \times \text{Excédent net de l'exercice}$$

La seconde partie de la subvention à verser est égale au solde de celle-ci (S) – la déduction (D).

A propos du traitement des provisions.

Conformément aux principes comptables applicables, l'Association justifie de manière circonstanciée auprès du Département de toute provision ou de toute dépense exceptionnelle imprévue au moment de l'approbation des propositions budgétaires.

Seules, les provisions ou dépenses imprévues dûment justifiées, avec pièces juridiques et comptables à l'appui, seront retenues dans le calcul du résultat n-1.

Au moment du dépôt de ses comptes de résultat et bilan, l'Association met à jour et informe le Département de l'état de ses provisions au vu du maintien de leur justification comptable.

Les provisions régulièrement constituées sur les exercices précédents et devenues, le cas échéant, caduques sont régulièrement réintégrées au résultat de l'exercice au cours duquel leur caducité est constatée.

La réintégration des provisions devenues caduques peut couvrir avec l'accord préalable du Département une ouverture de crédits pour des dépenses supplémentaires. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le, en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Philippe LAVAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-348 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019.

Avenant n°1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte l'avenant n° 1 au Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2019, ci-annexé.

AUTORISE en application de l'article L 312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), M. le Président du Conseil départemental à arrêter cet avenant au schéma et en assurer la diffusion par tout moyen.

Annexe à la délibération n° 16-348 du 18 novembre 2016.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ORGANISATION SOCIALE
ET MEDICO-SOCIALE DE LA DORDOGNE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
2014-2019
AVENANT N°1**

***Actions de prévention, pilotage et suivi de la coordination
gérontologique sur les Territoires¹***

**I- Une nécessaire réorientation du schéma compte tenu des priorités
nationales et départementales**

Par délibération n° 14-369 en date du 21 novembre 2014, l'Assemblée Départementale a adopté le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2014 à 2019.

Ce document de programmation s'inscrivait alors dans un contexte légal marqué par les lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le schéma départemental n'est pas figé dans le temps, il est destiné à être modifié au vu de nouveaux besoins et de nouvelles orientations nationales en matière d'action publique sociale et médico-sociale. En ce sens, ses orientations doivent être adaptées, si nécessaire.

La loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 a apporté de très importantes modifications du paysage législatif en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées, et plus particulièrement s'agissant de la prévention de leur perte d'autonomie et du soutien apporté à leurs aidants.

Cette loi confirme notamment le rôle de chef de file du Département en matière de définition, de mise en œuvre et de coordination de l'action gérontologique dans le Département.

¹ Orientations n° 2 et n° 4 du schéma 2014 - 2019.

En ce sens, la loi, au titre d'une nouvelle rédaction de l'article 113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confie au Département la responsabilité d'assurer la cohérence des actions, notamment de prévention, plus particulièrement en veillant à une meilleure couverture territoriale.

Pour le Département, cet objectif légal ne saurait s'entendre, comme l'ont démontré les récentes Assises départementales², sans un engagement fort en faveur de la proximité pour les habitants dans un égal accès aux services et donc aux droits. En ce sens, un maillage le plus efficace possible, en considération de l'importance de nos moyens et services territorialisés, doit permettre d'assurer cette réponse de proximité.

Dans ce but, l'action sociale de prévention en faveur du public en risque de perte d'autonomie est, encore plus aujourd'hui qu'hier, une dimension d'aménagement du territoire sous la responsabilité du Département afin d'assurer un accompagnement au plus près du terrain.

De la même manière, améliorer l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire, au meilleur coût pour l'usager et le contribuable, constitue un autre axe repéré lors de ces Assises. Dans cette perspective, l'indispensable maîtrise des dépenses dans un cadre contraint de finances publiques suppose nécessairement un recentrage des réponses en matière d'information, d'évaluation et d'orientation du public par la mobilisation des services départementaux déjà présents sur les territoires (Unités Territoriales d'Action Sociale, Centres Médico-Sociaux).

Enfin, les Assises ont été l'occasion d'identifier le risque que constitue « *la multiplication des échelons et services sur le territoire entraînant une illisibilité pour l'usager dans l'accès à d'autres droit sociaux ou prestations.* »

Au final, les intervenants lors des Assises en ont appelé « *surtout à une mise en cohérence des dispositifs sur le territoire départemental* ». Cela suppose de « *repenser l'organisation tout en garantissant sur le terrain une proximité* » selon les trois enjeux ci-dessus évoqués, ainsi synthétisés :

- « *Une meilleure coordination pour une meilleure action ;*
- *Une contrainte financière potentiellement mieux maîtrisée,*
- *Une meilleure lisibilité, seule gage d'un accès effectif aux droits et prestations³.* »

² Assises Départementales Rencontre-débats, 3ème commission, 7 septembre 2015.

³ Assises Départementales, 3ème commission, 7 septembre 2015 : *2ème table-ronde : l'Accès aux droits*, synthèse des échanges.

II- La nécessaire amélioration de la coordination gérontologique départementale de proximité par une plus grande lisibilité et une couverture territoriale accrue

Depuis leur création en 2002, les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale dédiés aux personnes âgées successifs ont pleinement intégré les missions des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans la coordination gérontologique organisée par le Département.

Toutefois ces mêmes schémas n'ont pu que constater les difficultés auxquelles se sont heurtées ces structures et les limites de leur action⁴.

Dès 2009, *la place des CLIC dans le dispositif destiné aux personnes âgées et leur visibilité devaient être reconsidérées. Leurs missions devaient être précisées et harmonisées.* Recentrés sur leurs missions initiales d'information, de coordination et de prévention, resitués dans la coordination locale, les CLIC devaient devenir des *lieux de ressources pour les personnes âgées et leurs familles, faire le lien entre les services et les établissements et animer une politique gérontologique au sein de leur territoire d'action*⁵. En ce sens, des objectifs annuels de travail ont été fixés aux CLIC par convention pour clarifier leurs missions avec de nouveaux critères de financement. Sur les territoires des CLIC, des rendez-vous d'information du public de prévention ont été organisés et financés en lien avec l'Association santé éducation et prévention sur les territoires (ASEPT).

Toutefois, en dépit de ces actions, la multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de la prévention, dont les CLIC, a été repérée comme une nouvelle difficulté accroissant l'illisibilité de ces derniers⁶.

Pour l'essentiel, dans le Schéma 2014-2019, tel qu'adopté il y a deux ans, les missions d'animation des CLIC dans l'articulation des actions de prévention et d'éducation à la santé (orientation n°2) et d'organisation de la coordination locale (orientation n°4), dans le sens d'une mobilisation plus large dans leur travail de réseau de proximité, ont été confirmées⁷.

Ainsi confortées, Les associations gestionnaires des CLIC ont été placées en responsabilité, en vertu de conventions annuelles, sur les missions suivantes :

⁴ A l'occasion du bilan du schéma 2001-2006, le CODERPA pointait déjà leur moyens limités leur empêchant de jouer pleinement leur rôle et le fait qu'ils étaient encore trop méconnus de la population ; Cf. Schéma 2009-2013, page 15.

⁵ Cf. Schéma Personnes Agées 2009-2013, Orientation n° 4, mesures 20, 23 et 24.

⁶ Cf. Bilan du Schéma 2009-2013, in Schéma 2014-2019, page 25.

⁷ Cf. Schéma 2014-2019, page 111 à 113.

- l'accueil et l'information des personnes âgées et de leur famille sur les droits et démarches, sur les dispositifs et moyens existants en matière sociale, de santé, d'habitat, ... ;
- l'orientation de la personne âgée dans un dispositif d'offre de prestations et de services;
- l'évaluation des besoins et la mise en œuvre de plans d'aide individualisés pour les personnes les moins dépendantes ressortissantes des caisses de retraite;
- le développement des actions de prévention contribuant au « bien vieillir » et au maintien à domicile dans le respect du choix de la personne âgée;
- la contribution à la mission d'observatoire de la dépendance avec l'objectif de rendre l'information accessible, homogène et ordonnée.

Or, une des mesures du schéma 2014-2019 a concerné la conduite d'une *réflexion sur l'évolution de la coordination gérontologique sur les territoires*, dans le cadre d'un projet global articulé et réorganisé au niveau territorial. Etait recherchée une meilleure complémentarité, notamment entre les missions des équipes médico-sociales du Département et les CLIC⁸. Le Département a alors choisi de *mettre en évidence les limites et d'envisager une meilleure adéquation des moyens à mettre en œuvre pour faire face à l'évolution des besoins*⁹ afin de *réaliser une couverture homogène des coordinations de proximité accessibles à toutes les personnes sur l'ensemble du territoire*¹⁰.

Deux ans après, dans le cadre de cette réflexion, les services départementaux constatent, malgré les efforts déployés par les professionnels au sein des CLIC et le soutien permanent des financeurs, que les difficultés des CLIC perdurent. A ce titre peut être pointé :

- la relative méconnaissance des CLIC par le grand public, les élus et les professionnels,
- le manque de proximité dans la couverture de ces services d'accueil et d'information qui ne se sont pas dotés sur leur territoire de « guichets d'entrée » suffisamment nombreux et repérés,
- des missions d'accueil faisant doublon avec l'activité au quotidien des centres médico-sociaux du département en direction des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap,
- la prise en compte insuffisante des personnes souffrant d'un handicap,
- le manque de lisibilité quant à la compétence départementale des CLIC,

⁸ Schéma 2014-2019, fiche action 19.1, page 117.

⁹ *Ibidem*, page 113.

¹⁰ *Ibidem*, page 117.

- le défaut d'harmonisation de leurs activités sur l'ensemble du territoire départemental,
- l'opacité des activités des CLIC due à l'empilement de dispositifs relevant, notamment, du champ médico-social,
- l'emploi des financements dédiés aux missions « CLIC » pour pourvoir à des dépenses inhérentes à des dispositifs médico-sociaux s'inscrivant hors du champ de compétence du département.

Ces constats, au regard des nouvelles orientations nationales en matière de coordination et de prévention en faveur du public en perte ou en risque de perte d'autonomie, renforcent d'autant plus aujourd'hui la nécessité d'une nouvelle orientation de l'actuel schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées.

III- NOUVELLE ORIENTATION : L'intégration de l'ensemble des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination au sein des services sociaux territorialisés du Département

Cette nouvelle orientation vient compléter et amender les orientations n°2 et n° 4 du schéma 2014-2019.

Désormais, le Département a compétence générale pour fixer le cadre de la coopération et de la coordination entre les acteurs et institutions en matière d'action sociale gérontologique. Plus particulièrement, il veille (...) *à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux et de coordination (...)*. A cet effet, le Département administre librement les services d'accueil et d'information sur le territoire, dont les missions CLIC, et décide, le cas échéant, d'en modifier les modalités de fonctionnement.

Sont supprimées les dispositions suivantes :

- à la mesure n° 5 de l'orientation n°1 (page 86), les mots « *et les CLIC* »,
- fiche action 5.1 (page 91), l'alinéa 1^{er} de la rubrique « *action* », dans la rubrique « *modalités de réalisation* », les mots « *les CLIC dans* »,
- le quatrième alinéa (page 92) de l'orientation n°2,
- le deuxième alinéa de la mesure n° 6 (page 93),
- fiche action 6.1 (page 95), le troisième alinéa de la rubrique « *modalités de réalisation* » ; au deuxième alinéa de la rubrique « *modalités d'évaluation* », les mots « *sur les cinq territoires de CLIC* »,

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- fiche action 11.1 (page 105), premier alinéa de la rubrique « Action », les mots « *orientant les aidants vers les CLIC* », le deuxième alinéa de la rubrique « *modalités d'évaluation* »,
- fiche action 12.1 (page 107), au deuxième alinéa de la rubrique « *Modalités de réalisation* », les mots « *par les CLIC* »,
- au cinquième alinéa de l'orientation n° 4 (page 111), les mots entre parenthèses : « *CLIC, MAIA, parties prenantes des contrats locaux de santé, responsables associatifs, etc.* »,
- au premier alinéa de la mesure n° 19 (page 113), les mots « *en s'appuyant notamment sur des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)* »,
- fiche action 19.1 (page 117), au premier alinéa de la rubrique « *Modalités de réalisation* », les mots « *des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)*», à la rubrique « *acteurs* », les mots « *responsables des CLIC* »,
- à titre général, dans l'ensemble des fiches actions, à la rubrique « *acteurs* », le mot « *CLIC* ».

Le Schéma 2014-2019 en faveur des personnes âgées est complété, à partir de la page 118, d'une orientation n°5, intitulée « L'INTEGRATION DE L'ENSEMBLE MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION, D'ORIENTATION, D'EVALUATION ET DE COORDINATION AU SEIN DES SERVICES SOCIAUX TERRITORIALISES DU DEPARTEMENT ».

Cette orientation comporte une mesure unique intitulée « MESURE 21 : INTERNALISATION DES MISSIONS DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DANS LES SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL. »

IV- LES NOUVELLES ACTIONS

La nouvelle mesure ci-dessus, comporte quatre nouvelles fiches actions rédigées comme suit.

• **FICHE ACTION 21.1 - Permettre d'améliorer l'accueil, l'information, et l'accompagnement des personnes âgées ou souffrant de handicap et de leurs familles avec une exigence de proximité**

Depuis toujours, les centres médico sociaux du département sont bien connus de la population. L'accueil, l'information et l'orientation sont réalisés par les agents du département formés à cette mission.

Il apparaît dès lors indispensable de confier la mission d'accueil des personnes âgées ou souffrant d'un handicap et de leurs familles, de leur information et de leur orientation aux services sociaux territorialisés, que représentent les sept Unités territoriales (UT) et les 36 centres médico-sociaux (CMS) couvrant l'ensemble du territoire départemental.

A moyen terme, le nombre de services, qui assureront cette mission, pourrait doubler avec le développement de partenariats avec les Communautés de communes et les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

L'ouverture d'un n° vert fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité dans le but de simplifier l'accès direct aux services des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap en quête d'informations et de conseils.

• **FICHE ACTION 21.2 - Offrir un service d'évaluation de qualité en amont de l'APA sur l'ensemble du territoire**

Le Département assurera en gestion directe les évaluations à domicile pour le compte des caisses de retraite. Cette modalité lui permettra de développer de nouvelles missions, telle celle qui consistera à effectuer des « primo-évaluations » au domicile des publics fragilisés.

1- *la plateforme départementale d'évaluation :*

Depuis le mois de mars 2015, le Département est gestionnaire de la plateforme départementale d'évaluation par laquelle transitent les demandes d'évaluation des ressortissants de la CARSAT et des retraités de la Fonction publique de l'Etat.

La plateforme d'évaluation et son équipe dédiée assureront, également, les évaluations adressées par les caisses des électriciens et gaziers, des agents retraités des collectivités locales et des services hospitaliers (CNRACL), des retraités de l'Opéra de Paris, etc.

Le Département perçoit à ce titre des prestations des dites caisses pour la réalisation de cette mission.

2- *Les primo-évaluations au domicile des personnes âgées :*

Les évaluateurs développeront une nouvelle mission dédiée aux personnes âgées isolées et rencontrant de réels problèmes de mobilité. Ils réaliseront, à leur demande, des « primo-évaluations » à leur domicile. Lors de ces visites, ils délivreront de l'information et du conseil, faciliteront l'accès aux droits, et pourront également accompagner les personnes âgées dans leurs démarches (constitution d'un dossier de demande auprès de leur caisse, d'allocation personnalisée d'autonomie auprès du Département, d'aide à l'amélioration de l'habitat, etc.).

D'autres missions leurs seront confiées telles l'animation d'ateliers de prévention, la participation aux évènements départementaux (Forum, journée Séniors soyez sport, etc.), la participation au dispositif de protection des majeurs vulnérables.

Leurs compétences pourront être mobilisées dans le cadre de la formation des accueillants familiaux.

• **FICHE ACTION 21.3 - Développer l'animation « autonomie » des territoires**

L'animation « autonomie » des territoires consiste à proposer, initier, soutenir et accompagner les acteurs locaux qui concourent à un titre ou à un autre au maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap.

Les animateurs « autonomie » assureront 6 missions :

1- L'information du public :

Les animateurs « autonomie » conseilleront et soutiendront techniquement les secrétaires des centres médico-sociaux.

Ils informeront, également, les équipes d'accueil sur les dispositifs qui concourent au maintien à domicile.

Dans ce but, ils élaboreront et mettront systématiquement à jour des bases de données de l'annuaire départemental réunissant les services, établissements, organismes et acteurs locaux de l'autonomie.

2- Les actions d'intérêt collectif :

Les animateurs « autonomie » organiseront et animeront des réunions de prévention et des ateliers de l'Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires (ASEPT), principalement dans les zones « blanches » insuffisamment dotées en la matière.

Ils contribueront, également, aux évènements départementaux.

Leurs compétences pourront être mobilisées dans le cadre de la formation des accueillants familiaux.

3- Le développement social local :

Les animateurs « autonomie » conseilleront les partenaires du territoire en vue de la réalisation d'actions de prévention en lien avec la Conférence des financeurs et les dispositifs de prévention des caisses de retraites.

Ils participeront à des groupes de travail thématiques à l'initiative des MAIA, des Contrats locaux de santé, etc.

4- L'observatoire départemental de la dépendance :

Les animateurs « autonomie » contribueront aux objectifs du programme annuel de la Conférence des financeurs (état des lieux, évaluation des actions de prévention collectives du programme de prévention, etc.).

Ils recueilleront les besoins du public et les feront connaître en vue des orientations à promouvoir par le Département et ses partenaires.

5- La protection des majeurs vulnérables :

Les animateurs « autonomie » participeront au dispositif de protection des personnes vulnérables, notamment s'agissant du recueil d'informations préoccupantes les concernant.

6- L'évaluation des ressortissants des caisses de retraite :

Les animateurs « autonomie » remplaceront, le cas échéant, l'évaluateur en charge des ressortissants des caisses de retraite, lors de ses temps d'absence. Ils pourraient, également, assurer des évaluations en cas de surcharge d'activité des évaluateurs.

• **FICHE ACTION 21.4 - Coordonner le dispositif d'accueil, d'information et d'évaluation**:

L'harmonisation du nouveau dispositif sera assurée au central avec l'appui du coordinateur départemental, dont la mission consistera à :

- encadrer techniquement les animateurs « autonomie »,
- organiser et/ou contribuer aux évènements départementaux (Séniors Soyez Sport, etc.),
- créer et mettre à jour l'annuaire départemental des services, établissements et acteurs locaux de l'autonomie,
- mettre à jour le site Internet www.dordogne.fr,
- créer et gérer un n° vert,
- contribuer aux actions du schéma gérontologique et de celui dédié aux personnes handicapées,
- susciter l'adhésion des CCAS et des CIAS au dispositif d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en perte d'autonomie et de leurs familles. »

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-349 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Alimentation en eau potable.
Nouvelles orientations d'interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Frédéric DELMARÈS, de Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RAPPELLE les grands objectifs de la politique départementale en matière d'eau potable définis dans le schéma départemental en cours d'actualisation :

- Optimiser l'organisation des collectivités ;
- Couvrir les besoins actuels et futur ;
- Lutter contre le gaspillage ;
- Avoir une qualité des eaux conformes à la réglementation ;
- Avoir un bon niveau de sécurité ;
- Maintenir un prix raisonnable pour l'utilisateur.

Objectifs qui conduisent le Département à donner la priorité à la réalisation d'études diagnostiques et de schémas directeurs de la ressource et des réseaux, outils d'aide à la décision et de planification des travaux prioritaires pour les collectivités.

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

RAPPELLE que les subventions éventuelles relèvent de la contractualisation avec les communes et les intercommunalités.

ADOPTÉ les nouvelles orientations de financement des projets d'eau potable telles que détaillées dans la fiche annexée à la présente délibération.

FIXE le taux d'intervention du Département à 10% du montant HT des opérations plafonné à 300.000 € HT par projet.

Modalités d'intervention en Eau Potable

ETUDES D'EAU POTABLE

Soutenir les études de planification des collectivités

CONTEXTE

Le Département accompagne les études des collectivités en matière d'eau potable. Il s'agit d'études **prospectives** permettant aux collectivités d'améliorer la connaissance de leur patrimoine, de planifier leurs travaux prioritaires et de définir les orientations en matière d'organisation fonctionnelle.

OBJET

Dans le cadre de la politique départementale et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour :

- les études diagnostiques et schémas directeurs de la ressource et des réseaux eau potable : études proprement dites et pose de compteurs de sectorisation.

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Eau potable » telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicats.

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention : 10 % du montant hors taxe de l'opération, pour toutes les collectivités.

Le montant des opérations subventionnables est plafonné à 300.000 € H.T. par étude.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des études,
- les études diagnostiques et schémas directeurs de la ressource et des réseaux Eau potable : études proprement dites et pose de compteurs de sectorisation.

COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU

Le lancement des études pourra démarrer dès lors que l'Agence de l'eau aura programmé la demande de financement de la collectivité ou délivré une Autorisation de Commencement des Travaux (ACT).

Pour autant, cela ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le Département. La collectivité est assurée que son dossier ne pourra être écarté pour le seul motif d'un démarrage anticipé de l'opération.

BENEFICIAIRES
Collectivités

AIDE FINANCIERE

Taux de subvention :
10 %

Montant des
opérations
subventionnables
plafonné à 300.000 €
H.T. par étude

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-350 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Convention pour la création d'une Entente interdépartementale dédiée à l'application de la Loi NOTRe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la volonté commune de partenariat.

APPROUVE le principe de création d'une Entente interdépartementale.

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive de l'Entente interdépartementale de la « Nouvelle Aquitaine » pour y adhérer.

ORGANISE les modalités de remboursement par le Département de la Dordogne des prestations commandées pour son compte sur la base de 4 jours par le Département de la Gironde au titulaire du marché.

Annexe à la délibération n° 16-350 du 18 novembre 2016.

**CONVENTION CADRE POUR LA CREATION
D'UNE ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne agissant en vertu de la délibération n° 16-350 de l'Assemblée plénière en date du 18 novembre 2016 désigné ci-après par l'appellation
Le Département de la Dordogne,

ET

Le Département de la Gironde représenté par M. Jean Luc Gleyze, Président du Conseil départemental de la Gironde agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2016 désigné ci-après par l'appellation
Le Département de la Gironde

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

Devant les bouleversements importants que la dernière réforme territoriale a opérés dans la répartition des compétences ; constat que partage l'ensemble des douze Départements de la Région Nouvelle Aquitaine, il est décidé de poursuivre les réflexions et le travail collaboratif déjà engagés à travers une instance spécifique créée à cet effet pour exprimer la volonté des collectivités départementales d'agir ensemble.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La convention a pour objet de créer un partenariat constructif et durable entre l'ensemble des Départements de la « Nouvelle Aquitaine » en proposant une instance d'échanges, de partage et de mutualisation des approches, politiques menées et démarches entreprises. L'objectif n'est pas tant d'aboutir à une vision convergente et partagée des problématiques que de pouvoir s'enrichir par les discussions et la connaissance des positions et des pratiques communes à l'ensemble de ces collectivités départementales.

A cet effet, il est décidé de mettre en place une entente interdépartementale au sens de l'article L 5411-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *deux ou plusieurs conseils départementaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs départements respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions, à l'effet d'entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* ».

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences organisées par l'Entente où chaque Conseil départemental signataire est représenté.

Article 2 : Objectifs de l'Entente Interdépartementale

Pour ce faire, les signataires décident que l'Entente ainsi créée est sans personnalité juridique et la dénomment « Entente interdépartementale de la Nouvelle Aquitaine ». Elle peut être l'expression de la volonté politique des Départements signataires.

Cette Entente peut décider de mener ses missions par la réalisation d'études nécessaires à la prise de décisions, étant entendu que toute action qui aurait des incidences financières fera l'objet, avant son engagement, d'une appréciation de ses conséquences. A cet effet, toute décision proposée par l'Entente doit faire l'objet d'une délibération concordante par chaque Département signataire pour être exécutoire.

Cette Entente prévoit les actions suivantes :

- la réflexion puis la définition d'une démarche globale commune ;
- le recours à des prestations mises en œuvre au niveau global, à l'initiative du Département de la Gironde, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à un prestataire spécialisé.

Article 3 : Plan d'actions de l'Entente Interdépartementale

3.1 : Transfert de la compétence transports à la Région « Nouvelle Aquitaine »

- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit le transfert aux Régions de la compétence relative aux transports routiers non urbains décomposée comme suit :
 - transports routiers non urbains (« interurbains ») réguliers et à la demande,
 - transports scolaires,
 - construction, aménagement et exploitation de gares publiques routières de voyageurs relevant du département,
 - propriété, aménagement, entretien et gestion des infrastructures de transports non urbains de personnes et de marchandises ferrés ou guidés d'intérêt local et propriété,
- La date du transfert de compétence est fixée en deux temps :
 - au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain des lignes régulières et à la demande,
 - et au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.
- Ce volet de l'application de la loi NOTRe est lourd d'enjeux notamment financiers. C'est la raison pour laquelle plusieurs départements de la Région « Nouvelle Aquitaine » ont souhaité bénéficier d'une assistance extérieure. Le Département de la Gironde a délibéré dans la séance du 4 juillet dernier afin de prendre acte de cette volonté conjointe de l'ensemble des départements quant à la recherche d'une AMO.
 - l'article 133 V de la loi NOTRe dispose que « les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers, sont accompagnés du transfert

concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ».

- au-delà du principe même du transfert de la compétence, l'évaluation du montant des charges et ressources transférées est prévue et définie par le même texte. Il est important que le calcul de la compensation financière soit fiabilisé, car celle-ci est figée dans le temps, ce qui signifie qu'elle ne fera pas l'objet d'actualisation, et va donner lieu à reversement de la CVAE.
- la mise en œuvre de la démarche, ne manque pas de poser de multiples questions tant en ce qui concerne la définition et les périmètres des moyens et services transférés, qu'en ce qui concerne l'évaluation première des charges proposée par les Départements et la validation qui en résultera après réunion et travail de la CLERCT (Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées).

3.2 : Le rôle de « chefs de file »

- La loi n° 2014-58 du 17 novembre 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM désigne, pour la mise en œuvre de certaines compétences nécessitant l'intervention de plusieurs collectivités territoriales d'échelons différents, un niveau de collectivités territoriales appelé à coordonner leur action en qualité de chef de file.
- La notion de chef de file est désormais introduite explicitement dans le III. de l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :
 - 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;*
 - 2° L'autonomie des personnes ;*
 - 3° La solidarité des territoires. »*
- Le chef de file n'exerce ni contrôle hiérarchique, ni tutelle sur les autres collectivités concernées. Il dispose d'un pouvoir d'impulsion, de coordination et d'animation d'une compétence. Il doit permettre une meilleure complémentarité des actions menées et aussi une adaptation aux spécificités locales. Ce faisant, il joue un rôle primordial par rapport aux collectivités associées qui conservent toutefois leur pouvoir de décision.
- Dans chaque région est instituée une Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) qui doit constituer l'espace privilégié de la concertation entre les collectivités territoriales dans le but de favoriser un exercice concerté de leurs compétences.

- L'Entente interdépartementale permettra de faciliter l'élaboration d'une position commune des Départements de la « Nouvelle Aquitaine » sur leur rôle de chef de file en matière de solidarités humaines et de solidarités territoriales en amont des CTAP.

Ces deux objectifs ne sont pas limitatifs et pourront être complétés, le cas échéant, par tout dossier nécessitant une approche commune à l'ensemble des Départements de la « Nouvelle Aquitaine ».

Article 4 : Principes de Fonctionnement

Les questions d'intérêt commun de l'Entente Interdépartementale sont débattues dans le cadre d'une Conférence des Présidents.

L'Entente Interdépartementale s'appuie sur un Groupe technique chargé de préparer les décisions. Il est composé des différents techniciens concernés. Sa composition et sa spécificité pourront évoluer le cas échéant.

Article 5 : Principes de financement

Les signataires décident de financer les projets soit à parité soit au prorata de l'intérêt de l'opération dans chaque Département. Le Département de la Gironde est désigné pour être coordonnateur pour le compte des Départements notamment pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) commun pour aider les Départements de la nouvelle région dans la conduite du transfert de la compétence transports.

Il est précisé que, dans ce cadre général, chaque Département conservera l'exclusivité de la conduite de sa démarche (évaluation et proposition du montant des charges transférées et définition du périmètre des services concernés, etc...), le recours à l'AMO étant utilisé par chacun pour les seules prestations pouvant l'intéresser, et répondant plus spécialement à ses particularités et besoins propres. Ensuite, chaque collectivité réglera les prestations qu'elle aura utilisées en remboursant le Département de la Gironde sur la base d'une facture détaillée du prestataire. A cet égard, le Département de la Dordogne a évalué ses besoins d'assistance de l'AMO à 4 jours.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prendra fin à la réalisation des objectifs précités. Elle pourra être complétée, par avenant, par délibération concordante des Départements concernés.

Chaque Département pourra se retirer de l'Entente interdépartementale dans un délai de 6 mois après avoir averti les autres membres.

**Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne,**

Germinal PEIRO

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,**

Jean Luc Gleyze

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-351 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Convention transitoire de délégation de compétence portant sur le transport non urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE qu'une convention sera conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne concernant la délégation de compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017 permettant au département de continuer à gérer les lignes régulières pour le compte de la région jusqu'à la date du transfert effectif de la compétence en matière de transport scolaire à la région.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir au nom et pour le compte du Département.

Ladite convention sera approuvée lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-352 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021 : Conventions d'adhésion type pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016 : Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal « de l'aménagement du territoire au développement des territoires » abrogeant au 31 décembre 2015 le Guide des aides départementales en vigueur,

VU la délibération n° 16-175 du 5 février 2016 : Plan Départemental de Lecture Publique,

VU la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016 : Conventions types à destination des communes pour l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2016-2021,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions types d'Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2016-2021 annexées :

Déposée au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2016 et publiée le 28 Novembre 2016.

- convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2016/2021 pour les Communautés de communes jusqu'à 20.000 habitants (annexe I),
- convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2016/2021 pour les Communautés de communes de plus de 20.000 habitants (annexe II),
et les annexes aux conventions types :
 - le Plan Départemental de Lecture Publique (annexe 1),
 - le Règlement de Prêt – BDP de la Dordogne (annexe 2).

APPROUVE la Convention d'Adhésion au Catalogue Départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne (Annexe III) et ses annexes :

- Annexe A : Recommandation pour la mise en place d'une politique documentaire ;
- Annexe B Planning des formations avant informatisation pour le correspondant du réseau intercommunal de lecture publique;
- Annexe C Fiche technique Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau ;
- Annexe D Fiche technique Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau.
-

APPROUVE la convention d'attribution d'une aide au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques (Annexe IV).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe I à la délibération n° 16-352 du 18 novembre 2016.

**CONVENTION D'ADHESION
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016/2021
POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES JUSQU'A 20 000 HABITANTS**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-352 du 18 novembre 2016.

**Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,**

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
représentée par son Président,,
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
.....

**Ci-après dénommée " la Communauté de communes",
D'autre part,**

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements » (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriale).

La **Bibliothèque départementale de prêt (BDP) de la Dordogne** est un service du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les Communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental **a adopté, par la délibération n° 16-175 du 5 février 2016, le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.**

C'est ainsi que les Communautés de communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Communauté de communes de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du PDLP mis en œuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le **Département de la Dordogne** s'engage à ce que la BDP:

- ➔ Assure à la Communauté de communes un service de conseil, notamment en matière de :
 - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une ou des bibliothèques du réseau intercommunal
 - aménagement de locaux existants en bibliothèque

- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation

- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des bibliothécaires du réseau intercommunal

- Mette à la disposition des bibliothécaires du réseau intercommunal toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la Communauté de communes pour la conception d'opérations d'animation
- Assure aux bibliothèques du réseau intercommunal des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la Communauté de communes
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage en outre à faire bénéficier la collectivité signataire, sous réserve néanmoins qu'elle remplisse les conditions requises et dans la limite des crédits disponibles, une subvention au titre du Fonds de soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques, après instruction technique par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la Communauté de communes le profil documentaire de son réseau.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADHERANTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Communauté de communes s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

Sont reconnus comme lieux de lecture publique au sein de la Communauté de communes les structures suivantes :

- La ou les Bibliothèques Tête de Réseau qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique accessible à tous les publics
 - o De proposer des collections documentaires multi supports représentatives des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales
 - o D'être des lieux de ressources :
 - Pour la coordination du réseau intercommunal de lecture publique
 - Pour l'animation et l'action culturelle du réseau intercommunal de lecture publique
 - o D'être des lieux relais pour la desserte documentaire de la BDP

- Les Points Lecture qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique de proximité susceptibles d'accueillir tous les publics
 - o De proposer en libre accès une partie des ressources documentaires du réseau intercommunal
 - o De proposer au public tout ou partie des services mis en place par le réseau intercommunal
 - o De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental
 - o De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal ou au réseau départemental
 - o De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers

- Les Points Relais au sein des services municipaux (mairie, agence postale, CCAS...) qui ont pour mission :
 - o D'être des points d'accès aux ressources et services proposés par le réseau intercommunal
 - o D'être des points d'information sur le fonctionnement et les ressources proposés par le réseau intercommunal
 - o De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental
 - o De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal ou au réseau départemental
 - o De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers

Il est préconisé la rédaction et la mise en œuvre d'une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

- **Locaux**

Faire fonctionner les bibliothèques dans des locaux exclusivement réservés à cet usage.

Ces locaux se trouveront de préférence au rez-de-chaussée, aménagés de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Leur aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et les locaux seront pourvus de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

La surface des locaux ne pourra être inférieure à 500 m² sur l'ensemble du réseau communautaire y compris dans des lieux multiservices.

Les locaux devront être obligatoirement équipés d'une ligne téléphonique.

Pour les Points Lecture, la surface minimum est de 25 m² y compris dans un lieu multiservice, de façon à donner l'accès à des collections documentaires sur support physique. Outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations lorsque le réseau est informatisé, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.

Pour les Points Relais, outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations lorsque le réseau est informatisé, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade des locaux destinés aux bibliothèques.

- **Personnel**

Un agent du réseau intercommunal de lecture publique devra être désigné par le Président comme correspondant de la BDPde la Dordogne.

La Communauté de communes devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la BDPde la Dordogne.

La Communauté de communes s'engage à salarier deux agents formés au moins à plein temps (de la filière culturelle ou animation) pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

En outre, une équipe, d'au moins deux bénévoles formés par local, s'engage à contribuer au fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique, aux côtés des agents salariés qualifiés, sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Communauté de communes s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la BDPet aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

Pour les bibliothèques Point Relais, la Communauté de communes s'engage à faire suivre au personnel salarié ou bénévole la formation d'une journée à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque et à la consultation des catalogues.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services du réseau intercommunal de lecture publique pour un maximum d'utilisateurs.

La ou les Bibliothèques Tête de Réseau seront ouvertes au minimum 15 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Les bibliothèques Point Lecture seront ouvertes au minimum 6 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

Il est préconisé de prévoir 1€ /an et par habitant pour le budget d'acquisition des documents imprimés.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

→ Les principes généraux

- La Communauté de communes s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.

- La Communauté de communes s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées des bibliothèques, heures d'ouverture, adresses de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.

- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Communauté de communes, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.

- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Communauté de communes, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Communauté de communes s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à ses bibliothèques.

→ Communication

- La Communauté de communes s'engage à mentionner dans toutes les publications du réseau intercommunal de lecture publique et lors des manifestations auxquelles il participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.

- Une information régulière sur le fonctionnement du réseau intercommunal devra être largement diffusée dans la Communauté de communes (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).

- La Communauté de communes s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

→ Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Communauté de communes.

- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.

Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.

La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Communauté de communes s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.

Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.

- En cas de perte ou de détérioration, la Communauté de communes s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Communauté de communes peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.

→ La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Communauté de communes s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque Départementale de Prêt.

- Les bibliothèques du réseau intercommunal s'engagent à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la BDPLes documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Communauté de communes est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil Départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de Prêt.

Le Conseil Départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté de communes au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Communauté de communes s'engage à **transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique** édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité du réseau intercommunal portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Communauté de communes au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue ;
- Convention d'attribution d'une aide au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques.

Les Communautés de communes ayant adhérees au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt – BDP de la Dordogne;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne ;

Annexe 4 : Convention d'attribution d'une aide au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la BDP (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

**Pour la Communauté de communes,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Annexe II à la délibération n° 16-352 du 18 novembre 2016.

**CONVENTION D'ADHESION
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016/2021 POUR LES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS**

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-352 du 18 novembre 2016.

**Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,**

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
représentée par son Président,,
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
.....

**Ci-après dénommée " la Communauté de Communes",
D'autre part,**

PREAMBULE

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements » (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriale).

La BDPde la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communautés de Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Communauté de Communes de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le **Département de la Dordogne** s'engage à ce que la BDP:

- ➔ Assure à la Communauté de communes un service de conseil, notamment en matière de :
 - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
 - aménagement d'un local existant en bibliothèque
- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

→ Mette à la disposition des bibliothécaires du réseau intercommunal toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...

→ Conseille la Communauté de communes pour la conception d'opérations d'animation

→ Assure aux bibliothécaires du réseau intercommunal des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la Communauté de communes

→ Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage en outre à faire bénéficier la collectivité signataire, sous réserve néanmoins qu'elle remplisse les conditions requises et dans la limite des crédits disponibles, une subvention au titre du Fonds de soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques, après instruction technique par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté de communes le profil documentaire de son réseau.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADHERANTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Communauté de communes s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

Sont reconnus comme lieux de lecture publique au sein de la Communauté de communes les structures suivantes :

- La ou les Bibliothèques Tête de Réseau qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique accessible à tous les publics
 - o De proposer des collections documentaires multi supports représentatives des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales
 - o D'être des lieux de ressources :
 - Pour la coordination du réseau intercommunal de lecture publique
 - Pour l'animation et l'action culturelle du réseau intercommunal de lecture publique
 - o D'être des lieux relais pour la desserte documentaire de la Bibliothèque départementale de prêt

- Les Points Lecture qui ont pour mission :
 - o D'être des lieux de lecture publique de proximité susceptibles d'accueillir tous les publics
 - o De proposer en libre accès une partie des ressources documentaires du réseau intercommunal

- De proposer au public tout ou partie des services mis en place par le réseau intercommunal
 - De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental
 - De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal ou au réseau départemental
 - De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers
- Les Points Relais au sein des services municipaux (mairie, agence postale, CCAS...) qui ont pour mission :
- D'être des points d'accès aux ressources et services proposés par le réseau intercommunal
 - D'être des points d'information sur le fonctionnement et les ressources proposés par le réseau intercommunal
 - De permettre la consultation du catalogue informatisé du réseau intercommunal et du catalogue départemental
 - De permettre la réservation de documents appartenant au réseau intercommunal ou au réseau départemental
 - De permettre le prêt et le retour ainsi que le retrait des documents réservés par les usagers

Il est préconisé la rédaction et la mise en œuvre d'une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

- **Locaux**

Faire fonctionner une bibliothèque dans des locaux exclusivement réservés à cet usage.

Ces locaux se trouveront de préférence au rez-de-chaussée, aménagés de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Leur aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et les locaux seront pourvus de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

La surface des locaux ne pourra être inférieure à 1000 m² sur l'ensemble du réseau communautaire y compris dans un lieu multiservice.

Les locaux devront être obligatoirement équipés d'une ligne téléphonique.

Pour les Points Lecture, la surface minimum est de 25 m² y compris dans un lieu multiservice, de façon à donner l'accès à des collections documentaires sur support physique. Outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations lorsque le réseau est informatisé, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.

Pour les Points Relais, outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations lorsque le réseau est informatisé, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- **Personnel**

Un agent du réseau intercommunal de lecture publique devra être désigné par le Président comme correspondant de la BDPde la Dordogne.

La Communauté de communes devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la BDPde la Dordogne.

La Communauté de communes s'engage à salarier trois agents formés au moins à plein temps (de la filière culturelle ou animation) pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

En outre, une équipe, d'au moins deux bénévoles formés par local, s'engage à contribuer au fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique, aux côtés des agents salariés qualifiés, sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Communauté de communes s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la BDPet aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

Pour les bibliothèques Point Relais, la Communauté de communes s'engage à faire suivre au personnel salarié ou bénévole la formation d'une journée à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque et à la consultation des catalogues.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès aux services du réseau intercommunal de lecture publique pour un maximum d'utilisateurs.

La ou les Bibliothèques Tête de Réseau seront ouvertes au minimum 20 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Les bibliothèques Point Lecture seront ouvertes au minimum 6 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

Il est préconisé de prévoir 2€ /an et par habitant pour le budget d'acquisition des documents imprimés.

3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

→ Les principes généraux

- La Communauté de communes s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.
- La Communauté de communes s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées des bibliothèques, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Communauté de communes, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Communauté de communes, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La Communauté de communes s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à ses bibliothèques.

→ Communication

- La Communauté de communes s'engage à mentionner dans toutes les publications du réseau intercommunal de lecture publique et lors des manifestations auxquelles il participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement du réseau intercommunal devra être largement diffusée dans la Communauté de communes (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Communauté de communes s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

→ Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Communauté de communes.

- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.

Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.

La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Communauté de communes s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.

Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.

- En cas de perte ou de détérioration, la Communauté de communes s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Communauté de communes peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui sont soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.

➔ La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Communauté de communes s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.

- Les bibliothèques du réseau intercommunal s'engagent à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la BDPLes documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Communauté de communes est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté de communes au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

ARTICLE 7. EVALUATION

La Communauté de communes s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la Communauté de communes au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue ;
- Convention d'attribution d'une aide au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques.

Les Communautés de communes ayant adhérees au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16 175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt – BDP de la Dordogne ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne ;

Annexe 4 : Convention d'attribution d'une aide au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques.

ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la BDP (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

**Pour la Communauté de communes,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Plan départemental de lecture publique

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-352 du 18 novembre 2016.

Introduction : Eléments généraux de contexte

→ La lecture publique : une compétence obligatoire des conseils départementaux

Le Conseil départemental dispose d'une compétence obligatoire en matière de lecture publique dont la BDP(BDP) est l'outil de mise en œuvre.

Cette compétence, a pour objectif de favoriser le développement de bibliothèques et médiathèques sur le territoire départemental dans une perspective d'aménagement culturel du territoire. Cependant, la compétence de création et de fonctionnement de chacune des bibliothèques est une responsabilité communale ou intercommunale.

→ Les bibliothèques et médiathèques : une compétence « naturelle » des départements

- Parce que le **rôle dévolu aux BDP** est bien celui de l'accompagnement technique des projets des collectivités locales présentes sur son territoire, il **rejoint la mission d'ingénierie** que les départements développent notamment en direction des territoires ruraux.
- **Les bibliothèques et médiathèques** sont des **services explicitement plébiscités par l'étude « Les mots des départements de France »** commandée à l'Institut Médiascopie par l'Association des départements de France en 2012. Pour la population interrogée, ce sont les services culturels de proximité pour lesquels l'intervention départementale est la plus légitime et pour lesquels le département est jugé le plus capable d'intervenir.

→ Les bibliothèques en milieu rural : l'échelon intercommunal à renforcer

Découpage administratif de référence pour l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, l'intercommunalité est le seul échelon capable de garantir une pérennité de services professionnels pour la lecture en milieu rural. Il est de ce fait l'échelon où la compétence en direction du public doit s'exercer.

1. Evaluation du plan départemental en cours

La collectivité départementale a révisé en décembre 2003 son plan d'intervention en matière de lecture publique, en adoptant le plan départemental et la carte documentaire n°2, outil technique de sa mise en œuvre, sur la base d'un diagnostic territorial dressé en 2002.

Le plan départemental de lecture publique, voté en décembre 2003 et mis en œuvre à partir de 2004, **poursuit les objectifs suivants** :

- **Impulser la création d'un réseau documentaire intégré et interactif**
- **Réduire les inégalités d'accès à la lecture**
- **Inscrire la lecture publique départementale dans une logique de territorialisation** et répondre à une nécessité de structuration et un rééquilibrage des territoires pour une plus grande proximité avec les usagers.
- **Valoriser les collections départementales et locales.**

Une évaluation interne du plan départemental de lecture publique a été réalisée à partir de 2012. Les conclusions sont les suivantes :

→ **Les points forts du plan départemental de lecture publique :**

- **Une forte adhésion au réseau départemental de lecture publique** : la quasi-totalité des communes du Département disposant d'un service de lecture publique sont adhérentes. Cette adhésion est cependant en partie due au fait qu'elle est obligatoire pour bénéficier des services de la BDP.
- **La création d'un esprit réseau** : le découpage du territoire départemental en 20 territoires de lecture et la désignation de bibliothèques centres de ressources et centres de ressources associés ont permis la mise en œuvre d'échanges et d'outils de mutualisation.
- **La mise en œuvre d'un outil de mutualisation informatique innovant** : le **catalogue départemental et le développement du plan départemental d'informatisation (45 bibliothèques en 2015)**.
- Le développement du **programme des espaces multimédias** : création, formation, animation, ressources. **Les bibliothèques sont de très loin les premiers points d'accès public à l'Internet du département.**
- **La mise en œuvre des fonds d'aide**, outils de soutien à la création **et surtout au fonctionnement d'équipements.**
- **L'évolution positive des moyennes structures** de lecture publique sur le territoire départemental.
- **La diversification de l'offre documentaire** et le développement d'une **logistique de desserte au plus près des besoins.**

→ **Les points faibles du plan départemental de lecture publique :**

- **L'architecture territoriale du réseau** : cette architecture a constitué un point fort pour la mise en œuvre du plan et la création de l'esprit de réseau. Cet objectif atteint, elle **ne parvient pas à faire émerger des projets structurants et ne correspond pas à un découpage donnant du sens à l'action départementale.** Elle est en outre figée sur une image de l'équipement du Département datant de 2002, sans possibilité d'évolution des fonctions des bibliothèques.
- **Le caractère insuffisamment incitatif des aides financières**, en particulier en matière d'investissement **pour des projets structurants, notamment intercommunaux.**
- **Une complexité de gestion administrative** du plan départemental.
- **Un plan départemental non borné dans le temps et qui ne propose pas de critères d'évaluation** de son efficacité.
- La faible mobilisation des acteurs du réseau concernant **les enjeux liés à la professionnalisation.**
- **Le rôle d'opérateur culturel de la BDP** dans le domaine du livre et de la lecture peut visible.
- La mise en œuvre partielle de **la carte départementale de lecteur.**

1.1 Les aides financières 2004/2015 : des aides bien repérées, qui ont été mobilisées par de nombreuses collectivités.

NB : Les seuils planchers n'ont pas été respectés par les centres de ressources et centres de ressources associés.

Fonds départemental d'aide à l'investissement (FDAI) : 2 828 744 € de subventions attribués entre 2004 et 2014 à 115 collectivités différentes (103 communes et 11 EPCI). 65 % des aides ont été attribuées pour des travaux.

Fonds départemental d'aide au fonctionnement (FDAF) : 1 008 489 € de subventions attribués à 77 collectivités différentes. 57 % des aides ont été attribuées pour favoriser le développement de l'emploi qualifié.

1.2 L'évolution du réseau départemental et son usage par le public.

Une évolution globalement positive, avec **43 644 usagers individuels (87 577 usagers en prenant en compte les structures collectives)** des bibliothèques du réseau et donc **du service public départemental.**

- **Surfaces de bibliothèques : + 42 % entre 2004 et 2014**

2004 : 11 313 m² de bibliothèques / 2014 : 19 526 m² de bibliothèques

- **Nombre de prêt : + 31% entre 2004 et 2014**

2004 : 877 413 prêts / 2014 : 1 283 145 prêts

- **Nombre de lecteurs inscrits actifs individuels et collectifs (hors fréquentants non inscrits) : + 49 % entre 2004 et 2014**

2004 : 44 410 lecteurs inscrits actifs / 2014 : 87 577 lecteurs inscrits actifs

Mais **une évolution contrastée, notamment sur les bourgs rayonnants** (au sens INSEE) : le réseau manque d'équipements structurants sur un certain nombre de territoires. Dans ces bourgs rayonnants seuls 50 % des équipements sont de niveau 1 ou 2. Plus d'un quart de ces bourgs rayonnants ne disposent que d'un point lecture ou d'un dépôt.

En outre, sur les 278 lieux de lecture adhérents du réseau départemental, un nombre encore trop élevé relève du simple dépôt.

Ainsi, 79 % des lieux du réseau demeurent des points lectures ou dépôt au sens de la typologie nationale (contre 60 % en moyenne nationale).

Par nature, ces points lecture ne sont pas en mesure d'offrir un service public de qualité et par conséquent ne sont pas reconnus comme tel par les habitants des communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 4 et 5 : **7 591 usagers** individuels avec une moyenne de **5.2 %** de la population touchée dans ces communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 : **36 765 usagers** individuels avec une moyenne de **17,6 %** de la population touchée dans ces communes.

Cet état de fait est un des **résultats d'un portage majoritairement communal, qui ne permet pas, au regard de la taille des communes du territoire, de disposer d'un service plus professionnel.**

2. Un nouveau schéma départemental de lecture publique : pour quoi faire ?

Réaffirmer les grands principes qui soutendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, en particulier :

- Le Conseil départemental garant de services publics de proximité de qualité.
- Le Conseil départemental garant de la solidarité territoriale au sein du Département.
- Le Conseil départemental mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture.

Améliorer l'offre de service de la BDP aux bibliothèques du réseau :

- Recentrer la BDP sur son rôle d'expertise et d'évaluation.
- Positionner la BDP comme l'acteur culturel de référence en matière de livre et lecture sur le Département.
- Poursuivre la diversification des supports documentaires.
- Garantir l'accompagnement du réseau dans le développement des TIC.

Inscrire la professionnalisation du réseau comme objectif majeur du plan départemental :

- La BDP = centre départemental de formation.
- Développer l'emploi professionnel au sein du réseau.

Favoriser le développement d'équipements structurants sur le territoire, en favorisant la prise de compétence à l'échelon intercommunal.

Le plan départemental de la lecture publique présenté ici repose sur trois objectifs prioritaires :

- L'émergence d'équipements structurants à l'échelon intercommunal
 - o Des équipes professionnelles : salariés et bénévoles qualifiés
 - o Des collections
 - o Des services à la population
 - o Des programmes d'action
 - o Des horaires d'ouverture élargis et adaptés
- L'accompagnement des intercommunalités dans leur structuration en réseau
 - o Intégrer la contractualisation globale mise en œuvre par le département
 - o Projet de fonctionnement en réseau : informatique, collections, circulation des collections et des usagers...
- Le soutien aux équipements structurants déjà existants :
 - o Expertise et ingénierie
 - o Formation continue

Par ailleurs, afin de procéder à une évaluation pertinente des actions mises en œuvre, mais aussi de l'investissement des partenaires, il apparaît nécessaire de borner dans le temps le Plan Départemental de Lecture Publique.

Ainsi le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique sera déployé sur 6 ans de 2016 à 2021.

Une évaluation sera menée lors de la 6^e année.

3. Objectifs opérationnels du Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021

3.1 Aménagement du territoire et ingénierie

La BDP effectue des **diagnostics**, des **actions de soutien logistique et technique** et **apporte son expertise** sur l'ensemble du territoire dans tous les domaines d'activité de la lecture publique.

Ces interventions visent à soutenir les collectivités adhérentes au réseau départemental dans la réalisation et la gestion de leurs projets.

Jusqu'à présent, la BDP n'était pas positionnée comme un acteur de l'aménagement du territoire, elle répondait aux sollicitations des communes et de fait aux collectivités les plus dynamiques et volontaristes.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition et détermination de territoires prioritaires en concertation avec les autres services du Conseil Départemental
- Intervention sur ces territoires jugés prioritaires:
 - o Accompagnement à l'élaboration du projet culturel et scientifique
 - o Accompagnement pour la structuration du réseau (diagnostic, scénarii possibles)
 - o Accompagnement à la programmation architecturale
 - o Accompagnement du dossier de demande de subvention au titre du concours particulier : la BDP est déjà positionnée comme expert pour les projets du département pour la DRAC
 - o Aide financière du département (travaux, mobilier et informatisation)
 - o Aide à l'aménagement
 - o Aide à la constitution des fonds (bibliographie) et prêts de fonds BDP
 - o Accompagnement (conseil et expertise) pour l'informatisation

3.2 Professionnalisation et formation

La formation professionnelle des bibliothécaires du réseau est un levier essentiel dans l'émergence des équipements structurants. Pour délivrer un service public de qualité, la bibliothèque doit être gérée et animée par des professionnels formés, aptes à s'adapter à leur environnement et aux demandes des publics.

Les formations en bibliothèque portent sur les domaines suivant :

- Les collections
- L'informatique et le multimédia
- La gestion quotidienne
- L'animation

La BDP **propose annuellement près de 50 jours de formation**, accessibles gratuitement aux salariés et aux bénévoles du réseau départemental ainsi qu'aux salariés des bibliothèques de Périgueux et Bergerac.

La Formation Initiale délivrée par la BDP est reconnue par la Ministère de la Culture comme qualifiante.

Ces formations sont réalisées à 80% par les agents de la BDP. De la même façon, la mise en place de partenariats pérennes avec les libraires et les acteurs culturels du département a permis de construire une offre de formation délocalisée.

Objectif du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Formation obligatoire pour tous les bibliothécaires du réseau :
 - o Formation Initiale (FI) pour tous les bénévoles et salariés non qualifiés : 3 sessions de FI par an (30 jours) de façon à former chaque année 45 bibliothécaires du réseau
 - o Formation Continue obligatoire pour tous les bénévoles et salariés qualifiés : 1 à 2 stages par an
- Formation « sur mesure » pour accompagner les projets d'équipement structurant :
 - o Elaborer avec le responsable du projet le cursus de formation des équipes sur 2 à 3 ans pour un fonctionnement optimal de l'équipement à son ouverture :
 - Des formations généralistes et techniques par l'équipe de la BDP
 - Des formations spécifiques assurées par des prestataires extérieurs
- Formation continue pour les Ateliers « Passeurs de mots » :
 - Formation Contes, Comptines, Bébés lecteurs de premier niveau assurée par la BDP
 - Formation de perfectionnement : contes et lecture à voix haute assurée par des conteurs et des comédiens professionnels (1 formation conte et 1 formation lecture à voix haute par an)
- Soutien à la création d'emploi : 1 emploi de coordinateur du réseau à temps plein (cadre A ou B de la filière culturelle ou animation) aidé sur deux ans par EPCI ayant pris la compétence culturelle

3.3 Développement des publics

Outre des lieux accueillants et suffisamment ouverts, le développement des publics s'appuie sur l'animation des lieux et des collections.

3.3.1 Politique documentaire

Les collections prêtées par la BDP représentent 60% des collections des bibliothèques du réseau. Le taux élevé de cette desserte documentaire garantit un renouvellement minimum des fonds dans les bibliothèques les moins dotées, mais ne permet pas la mise en place d'une politique d'acquisition concertée en phase avec les attentes différenciées des publics sur le territoire.

La mise en place d'une offre numérique éclectique depuis 2013 a permis aux bibliothèques qui s'en sont saisies de travailler avec de nouveaux partenaires notamment dans le domaine de la formation.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition d'une politique d'acquisition concertée avec les équipements structurants
- Extension du catalogue départemental avec l'informatisation de l'ensemble des bibliothèques adhérant au PDL (nouveau plan d'informatisation)
- Valorisation à l'échelle du territoire des collections de la BDP et des bibliothèques du réseau sur le portail de la BDP
- Mutualisation des moyens avec les communes et EPCI mettant en place une offre de ressources numériques
- Consolidation de l'offre de ressources numériques notamment dans les domaines de l'autoformation et de l'éducation artistique et culturelle

3.3.2 La BDP centre de ressources pour l'action culturelle

La BDP est clairement identifiée par les bibliothèques comme centre de ressources pour l'animation avec le prêt d'outils d'animation ; 95% de leurs animations s'articulent autour de ces outils.

Le prêt des ressources de l'action culturelle est accompagné dans 20% des cas par une assistance au montage des expositions et par une formation sur site pour l'animation de la ressource.

Les ressources :

- 125 expositions et valises qui font chaque année l'objet des mises à jour et des renouvellements
- Matériel d'exposition et de valorisation des collections
- 5 espaces de lectures : Lires Douillet et Modul'Ado

En 2014 : 321 prêts d'expositions, valises et espaces.

Le programme départemental d'action culturelle

La BDP met en place aux côtés des bibliothèques du réseau un programme d'action culturelle en direction de différents publics.

- **Le Tout Public**
 - **Etranges Lectures & Crock'notes** : programmation de séances de lecture de littérature étrangère et de conférences musicales dans les bibliothèques (opérations menées en partenariat).
 - **Spectacles partenariat BDP Agence** : programmation de 2 à 3 spectacles de contes à l'automne.
- **La Petite Enfance**
 - **Festival départemental *A Nous les vacances !*** : programmation en direction des bébés lecteurs sur une semaine pendant une période de petites vacances scolaires (contes, éveil musical, BBbus...) sur 5 territoires du département.

- **Les Adolescents**

- **Modul'Ado** : Espace itinérant de découverte de la lecture pour les 11-15 ans.
- **Résidence d'écriture** : une résidence itinérante en direction du public adolescent.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Maintien et enrichissement d'un parc d'expositions et de matériels de qualité
- Création de nouveaux outils de médiation notamment dans le domaine du numérique
- Maintenir une programmation culturelle permettant une animation régulière des bibliothèques en lien avec leurs missions d'ouverture culturelle et de participation au débat démocratique : Etranges Lectures et Crock'notes
- Travailler en étroite collaboration avec la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) et le service de l'éducation pour amplifier les actions menées en direction des publics privilégiés du Conseil Départemental : Petite Enfance et Adolescents
- Soutenir en partenariat avec la DDSP les actions menées localement par les bibliothèques en direction des publics empêchés ou en difficulté
- Intégrer l'action culturelle portée par les bibliothèques dans la dynamique culturelle locale

4/ Un nouveau conventionnement pour l'adhésion au réseau départemental

Si la **lecture publique** est une compétence obligatoire du Conseil départemental, sa prise en charge **par les communes et EPCI doit répondre à une volonté. Les critères d'adhésion au réseau départemental doivent être les garants de cette volonté** en permettant un engagement de chacun des partenaires du réseau et non de la seule collectivité départementale.

Il convient en revanche de veiller à ne pas exclure brutalement des communes du réseau départemental. C'est pourquoi les communes et EPCI souhaitant bénéficier des services de la BDP auront trois ans (2016-2018) pour se mettre en conformité avec les conditions minimales d'adhésion au réseau départemental.

Les conventions d'adhésion au réseau départemental seront donc signées pour une première période de 3 ans à l'issue de laquelle les moyens mis en œuvre par les communes et EPCI adhérentes seront évalués.

Les conditions définies s'appuient sur la grille d'analyse commune à l'Association des Directeurs des Bibliothèques Départementales de Prêt et au Ministère de la Culture, sa pérennité permettant une évaluation sur la durée.

Les critères d'engagement des collectivités adhérentes seront alors les suivants : surface, professionnalisation, budget d'acquisition, nombre d'heure d'ouverture.

Pour adhérer au réseau départemental, il conviendra de disposer de 3 des 4 critères, la professionnalisation étant un critère obligatoire.

→ **Schéma communal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental**

	Surface minimum	Nombre d'heures minimum hebdo	Budget d'achat doc	professionnalisation
Jusqu'à 500 habitants	25 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h		3 Bénévoles formés*
501 à 1000 habitants	50 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h	1 €/an/habitant	
1001 à 2000 habitants	70 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	8h	1 €/an/habitant	0,3 ETP Salarié qualifié et 2 Bénévoles formés*
2001 à 3000 habitants	140 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	10h	2 €/an/habitant	0.5 ETP Salarié qualifié et 3 Bénévoles formés
3001 à 4000 habitants	210 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
4001 à 5000 habitants	280 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
5001 et plus habitants	350 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

→ Schéma intercommunal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental

	Surface minimum sur l'ensemble du réseau (local spécifique)	Nbre d'heures minimum hebdo de la tête de réseau	Budget d'achat doc du réseau intercommunal	Professionnalisation du réseau intercommunal
de 15 000 à 20 000 habitants	500 m ²	15h	1 €/an/habitant	2 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu
+ de 20 000 habitants	1000 m ²	20h	2 €/an/habitant	3 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI DE COORDINATION DANS LES MEDIATHEQUES

1. OBJET

- Aider les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à participer activement au réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs.
- Impulser une modernisation des bibliothèques dans un cadre territorial renouvelé.

2. FORME DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement

3. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- **L'aide concerne exclusivement la création de poste de coordinateur réseau à temps plein** (cadre A ou B de la fonction publique territoriale dans les filières culturelle ou animation) au sein des EPCI, hors agglomérations, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation des bibliothèques de lecture publique.
- L'aide est attribuée pour deux ans par tranches annuelles : à hauteur de 50% la première année et de 25% la deuxième année.
- Un seul emploi de coordinateur réseau peut être aidé par EPCI.
- La nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste et ne pourra bénéficier de l'aide du département.
- L'aide sera calculée sur le coût total annuel employeur, comprenant le brut (traitement brut+ indemnités brutes) + les charges patronales.

	<i>Plafond dépense subventionnable par tranche annuelle d'une opération</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant maximum de subvention par tranche annuelle</i>
<i>Poste de coordinateur réseau</i>	30 000 €	50% - année 1	15 000 €
		25% - année 2	7.500 €

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide ne peut être sollicitée que pour des emplois pérennes; elle ne peut être attribuée dans le cadre d'emploi bénéficiant déjà d'une aide.
- L'EPCI doit avoir adhéré au réseau départemental et remplir au moment de sa demande les critères d'adhésion.
- Une convention comportant une annexe spécifique par projet aidé précisera les engagements de chacune des parties signataires.
- L'instruction des demandes s'effectuera par ordre chronologique de réception des dossiers. Le service instructeur pourra, s'il y a lieu, demander toutes autres pièces complémentaires nécessaires.
- La prise en compte des demandes, après instruction favorable, s'effectuera sous réserve des crédits disponibles.
- L'aide départementale est attribuée par la Commission Permanente du Département, après instruction technique par la BDP.

5. DOSSIER A PRODUIRE

- Formulaire de demande de subvention au titre du Fonds départemental de soutien à la création d'emploi dans le réseau départemental de Lecture publique.
- Délibération de l'EPCI portant sur la création de l'emploi de coordinateur réseau.
- Dossier technique

6. SERVICE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRESENTÉE

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
Bibliothèque Départementale de Prêt
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24 019 PERIGUEUX CEDEX

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement intervient en fin de chaque tranche annuelle, sur présentation des justificatifs requis.

Règlement de Prêt - BDP de la Dordogne

Le présent règlement détermine les règles de prêt et de circulation des documents appartenant au département et en fonds propres aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents appartenant au département abimés ou perdus.

Rappel

La mise à disposition des documents du catalogue départemental et de la médiathèque Numérique concerne :

Les bibliothèques des communes et communautés de communes ayant adhéré au plan départemental de Lecture Publique par signature de la convention.

Pour tous les dépôts : rappel des conditions d'adhésion au réseau départemental

- Local spécifique à usage de bibliothèque d'une surface minimum précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Heures d'ouverture : précisés dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Budget d'achat documentaire : précisé dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Une équipe de bibliothécaires qualifiés : composition de l'équipe précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental

Les usagers des bibliothèques du réseau départemental.

A – L'accès aux documents physiques du catalogue départemental

1 Fonds imprimés

Cadre juridique

La loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre ou Loi Lang

L'éditeur ou l'importateur fixe un prix public unique sur tout le territoire national.

Pour quoi faire ?

Assurer l'égalité des citoyens devant l'offre commerciale de livres

Maintenir un réseau de distribution diversifié et économiquement viable

Soutenir la pluralité de la création

Quel que soit le point de vente (librairie, grande surface), le prix d'un ouvrage est donc le même qu'on l'achète à Périgueux ou à Paris.

La loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs

Cette loi assure aux auteurs une rémunération pour le prêt de leurs ouvrages et accorde aux bibliothèques le droit de prêter.

Conditions de dépôt fonds structurants :

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

➤ Au minimum 150 documents, au maximum 5 000, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP

Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- 2 fois par an minimum (en fonction du profil propre à chaque bibliothèque).
- Par Bibliobus, en magasin à la BDP, par un kit (choix de 150 documents fait par les bibliothécaires de la BDP).

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Aspects techniques

Les documents sont disposés sur du mobilier adapté à l'usage des bibliothèques selon les techniques professionnelles en cours, enseignées entre autres lors de formations proposées par la BDP.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

1.1 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les ouvrages qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Conditions de réservation des documents imprimés

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections imprimées concernées : documents appartenant au Département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 42 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

2 Fonds audio

Cadre juridique

Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.

La S.A.C.E.M. gère les droits d'auteurs en France. Les documents sonores peuvent être achetés sans négociation de droits, mais la sonorisation d'un lieu public entraîne le paiement d'une redevance. Celle-ci est négociée en fonction de la superficie du lieu et du temps d'écoute.

En Dordogne, la S.A.C.E.M. est située, place André Maurois à Périgueux.

2.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds audio structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Disposer de rayonnages spécifiques pour l'audio
- Disposer d'un matériel d'écoute (minichaîne, lecteur CD, ordinateur muni d'un lecteur d'une carte son et d'enceintes etc...).
- Celui-ci permet au bibliothécaire de découvrir les documents avant de les prêter.
- Ce matériel peut permettre la sonorisation de l'espace. **Dans ce cas** : il sera obligatoire de contacter la S.A.C.E.M. (voir ci-dessus).
- Au minimum 100 documents, au maximum 1 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.
- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds audio

Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- En magasin à la BDP
- 2 fois par an minimum.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Aspects techniques

Conservation des documents : les CD doivent être éloignés de toute source de chaleur et protégés de la poussière.

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide du document. Le CD sera stocké dans un meuble de rangement à tiroirs.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Nettoyage : il existe des kits dans le commerce. Pour les CD, une peau de chamois peut être passée, mais toujours du centre vers l'extérieur du disque.

2.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

2.3 Conditions de réservation des documents audio

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections audio concernées : documents appartenant au département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 28 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

3 Fonds Vidéo

Cadre juridique

Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.

Ce sont les producteurs qui ont un droit exclusif en matière de représentation et de diffusion de l'œuvre et qui gèrent ces droits. Il est donc impératif de négocier les droits avant tout achat de vidéo (VHS ou DVD). Des sociétés spécialisées négocient les droits et proposent des vidéos aux collectivités (ces documents ne peuvent donc pas être acceptés en don, ni achetés en grande surface).

Ces droits doivent être clairement indiqués sur la facture.

Les droits sont attachés à la durée de vie du support et sont négociés vidéo par vidéo.

Les vidéos (VHS ou DVD) achetées par une collectivité (autre que le Conseil départemental via sa BDP) ne peuvent pas être prêtées à une autre collectivité.

3.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds vidéo structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Horaires d'ouverture : 10 heures minimum
- Gestion de la bibliothèque par un salarié titulaire
- Disposer de rayonnages spécifiques pour la vidéo

Disposer d'un matériel de visionnage (Lecteur DVD + magnétoscope et une télévision, minimum 55 cm ou ordinateur (carte graphique et carte son de bonne qualité) situés dans un local adapté au visionnage

- Dépôt d'un minimum de 100 documents, au maximum 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.
- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds vidéo.

Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDP
- 3 fois par an minimum.

Durée du prêt :

- **1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation**

Aspects techniques

Conservation des documents : éviter de les stocker près d'une source de chaleur, à la poussière ou à l'humidité, les ranger verticalement.

La cassette VHS doit toujours être rembobinée et ne jamais être laissée dans le magnétoscope.

Pour les DVD, il faut faire attention en les retirant du boîtier, de bien appuyer sur la partie centrale (sans tirer sur le DVD qui risquerait de casser). Le DVD doit être nettoyé avec un chiffon doux, toujours du centre vers le bord (et jamais en rond).

Il est interdit :

- **de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;**
- **de décoller les étiquettes présentes.**

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide en rayon, la cassette ou le DVD sera rangée dans un meuble à tiroirs.

3.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

3.3 Conditions de réservation des documents vidéo

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections vidéo concernées : exclusivement les documents appartenant au département.
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 28 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

4 Outils d'action culturelle

La BDP met à disposition des bibliothèques des communes ou des communautés de communes des outils d'animation : expositions, valises, espaces de lecture, matériel d'exposition...

Conditions de prêt

Convention obligatoire entre la BDP et la collectivité emprunteuse (si matériel et affiches), signée 1 mois avant le début de l'animation.

Pas de prêt pour les mois de juillet et août (révision du parc d'expositions et valises).

Réservation

Auprès du service de l'action culturelle uniquement par téléphone ou mail.
Prêt gratuit dans la limite des stocks disponibles.

Espace Lecture : 3 mois à l'avance avec un projet d'animation culturelle

Exposition : 3 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise : 2 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise à la carte : 3 mois à l'avance

Outils du conte : 3 mois à l'avance

Priorité aux ateliers Passeurs de mots des bibliothèques (bébés lecteurs, conte, lecture)

Matériel : 2 mois à l'avance

Durée de prêt : déterminée dans la convention de prêt

Assurance

Sous la responsabilité de l'emprunteur, assurance dite de «clou à clou», en cas de dégradation, le remplacement est assuré par l'emprunteur.

Transport Aller/ Retour

Espace : transport par l'action culturelle

Exposition : transport par l'action culturelle ou navette ou par l'emprunteur

Valise : transport par la navette

Valise à la carte : transport par la navette

Outils du conte : transport par la navette

Matériel : transport par la navette ou par l'emprunteur

Manutention

La présence d'au moins une personne associée à l'emprunteur est indispensable sur le lieu d'exposition pour en faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel.

B – Modalités de remplacement ou de remboursement des documents perdus ou détériorés

Pour les imprimés, le remplacement du document à l'identique est possible. Dans cette hypothèse, il s'agira de remplacer le document perdu par un livre neuf.

Si le document est épuisé, la BDP pourra proposer à la collectivité un titre alternatif ayant un prix équivalent pour procéder au remplacement de l'ouvrage perdu.

Livres

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité	Coût de remplacement (CR) de l'ouvrage perdu	50% du CR	30% du CR	Avec un minimum de 5€ 20% du CR Avec un minimum de 5€

Pour les documents audio et vidéo seul le remboursement du document est autorisé selon la grille tarifaire ci-dessous.

	Documents achetés il y a moins de 2 ans	Documents 2-5 ans	Documents 5-10 ans	Document achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité pour les DVD et VHS*	Prix d'achat Coût de remplacement (CR) au moment de la facturation	50 % du CR	30 % du CR	30 % du CR Avec un minimum de 10€
Coût facturé à la collectivité pour les CD	15 € pour les CD simples 25 € pour les coffrets contenant plusieurs disques			

*Pour les VHS le coût de remplacement est celui du remplacement du document en DVD.

Les documents perdus ou détériorés ne font pas l'objet d'une facturation auprès de la collectivité responsable, si le montant de la facture établie pour l'année en cours est inférieur ou égal à 10€.

Exemples

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Ex livre à 15,30€	15,30€	15,30€ - 50% = 7,65€ Facturer : 7,65€	15,30€ - 70% = 4,59€ Facturer : 4,59€	15,30€ - 80% = 3,06€ Facturer : 3,06 €
Ex livre à 45€	45€	45€ - 50% : 22,50€	45€ - 70%= 13,50€	45€ - 80%= 9€

CONVENTION D'ADHESION AU CATALOGUE DEPARTEMENTAL DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES INFORMATISEES DE DORDOGNE

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-352 du 18 novembre 2016.

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNESreprésentée par son Président,, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée " la Communauté de communes",
D'autre part,

PREAMBULE

Le Département constatant l'absence de bibliothèques dans certaines zones géographiques, et le caractère très hétérogène de l'offre documentaire locale, souhaite établir une chaîne de solidarité entre bibliothèques, de telle sorte que le lecteur d'une petite bibliothèque rurale puisse bénéficier des mêmes services et prestations que le lecteur d'une grande bibliothèque urbaine.

La solidarité entre ces bibliothèques pour le moins hétérogènes est donc nécessaire.

C'est pourquoi le Département entend favoriser par tous moyens appropriés le développement d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau. L'action de la Bibliothèque départementale de prêts (BDP), tête de réseau départementale, pourra être relayée localement par une médiathèque structurante, tête de réseau locale, de telle sorte que la plus petite bibliothèque puisse bénéficier de la proximité d'une bibliothèque plus grande.

C'est dans ce cadre de solidarité partagée sur notre territoire départemental que s'inscrivent les objectifs communs proposés dans la présente convention, et auxquels les parties signataires déclarent adhérer pleinement :

- Favoriser l'accès de tous aux bibliothèques par une mise en commun des ressources bibliographiques et documentaires des bibliothèques informatisées par le biais du catalogue départemental.

- **Réduire les inégalités dues à l'éloignement et à la dispersion géographiques**
 - Par un accès des bibliothèques et de leurs usagers à la totalité des ressources documentaires disponibles dans le département,
 - par une circulation verticale (BDP vers bibliothèque locale par exemple) et horizontale (bibliothèque locale vers autre bibliothèque locale) des documents entre bibliothèques.

- **Rationaliser la gestion des bibliothèques** par la mise en œuvre d'un réseau documentaire informatisé: acquisitions concertées, traitement bibliographique partagé notamment.

ARTICLE LIMINAIRE - INDIVISIBILITE

Il est rappelé que l'adhésion au catalogue départemental n'est possible qu'après signature de la convention adhésion au plan départemental de lecture publique.

En conséquence, en cas de résolution ou de résiliation de ladite convention préalable ou à son expiration, la présente convention accessoire d'adhésion au catalogue départemental sera caduque.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la Communauté de communes de au catalogue départemental.

Le catalogue départemental doit être entendu comme une mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne aux fins de mise à disposition de tous les usagers.

ARTICLE 2 - POLITIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les parties signataires s'engagent pour leurs bibliothèques respectives, à adopter et à promouvoir une politique bibliographique commune et conforme aux exigences d'un fonctionnement en réseau :

- **Catalogage:** les notices bibliographiques versées par les bibliothèques dans la base départementale doivent respecter les grilles de catalogage définies en concertation par le réseau de bibliothèques adhérentes, par l'emploi du format UNIMARC.

- **Indexation matière:** le système d'indexation retenu est RAMEAU (construit et piloté par la bibliothèque Nationale de France). Une commission d'harmonisation (voir infra) définit les termes autorisés et les renvois retenus. Toute proposition de nouveaux termes ou renvois devra être préalablement soumise à la commission d'harmonisation avant validation éventuelle.

- **La commission d'harmonisation** comprend des représentants qualifiés de la BDP et de chacun des sites documentaires concernés; en tant que de besoin, elle peut créer des commissions sectorielles. Elle assure une mission de veille bibliographique au profit des bibliothèques du réseau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le département s'engage à:

- Assurer la gestion du serveur départemental, sa maintenance et les mises à jour nécessaires ;
- Permettre aux bibliothèques affiliées la récupération gratuite des notices bibliographiques de la base départementale, ainsi que leur utilisation dans un cadre professionnel et à des fins exclusivement non commerciales;
- Prendre en charge la logistique départementale de circulation des documents par tous moyens appropriés, notamment bibliobus et navette;
- Apporter une aide à la rétro-conversion des fonds aux bibliothèques informatisant leurs collections dans la perspective du catalogue départemental ;
- Apporter une aide à l'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ADHERENT

La Communauté de communes adhérente s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention ainsi que ses annexes rendues contractuelles (Cf. art...);
- Respecter les conditions techniques et de matériels pour l'informatisation fournies par la BDP mises à jour régulièrement ;
- Garantir l'accès à sa bibliothèque à tout lecteur du département ;
- Mettre ses collections à disposition du réseau ;
- Fournir à la BDP toute statistique d'activité sur le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique (enquête annuelle du ministère de la culture demandée par le biais de la BDP, enquêtes complémentaires de la BDP) ;
- Autoriser la BDP à procéder à une visite technique annuelle pour un diagnostic de collection ;
- Procéder au désherbage de ses collections après avis technique de la BDP.

ARTICLE 5 - COLLECTIONS MISES A DISPOSITION DU RESEAU

Les collections concernées s'entendent de tous supports confondus à l'exception des DVD, et peuvent être sollicitées par tout usager du département, à charge pour ce dernier de récupérer les documents demandés dans sa bibliothèque.

Sont concernés les fonds propres de chaque site, les fonds prêtés par la BDP (y compris à titre permanent).

Exclusions :

- Certains documents sont exclus en permanence de la circulation en réseau et notamment les ouvrages usuels, les ouvrages rares et précieux, les fonds documentaires spécifiques, ainsi que les documents non informatisables conformément à l'annexe A.
- Certains documents sont exclus temporairement de la circulation en réseau:
 - Documents utilisés dans le cadre d'une animation (exposition, atelier,...) ;
 - Nouveautés (documents parus depuis moins de 6 mois, la date d'édition ou de réédition étant la référence pour déterminer le statut de nouveauté). La durée d'exclusion du prêt en réseau peut être variable selon le support concerné: 6 mois (livres), 3 mois (autres supports).
- Documents exclus du prêt aux usagers : les documents exclus du prêt aux usagers dans la bibliothèque propriétaire peuvent être prêtés à titre exceptionnel à une autre bibliothèque du réseau exclusivement pour consultation sur place (même statut que dans la bibliothèque d'origine), à l'exclusion toutefois des documents rares ou précieux et des usuels.

ARTICLE 6 - MODALITES PRATIQUES

Le prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD) caractérise la circulation des documents entre les bibliothèques de Dordogne. Toutes les bibliothèques sont concernées, selon les modalités suivantes:

PEBRD est assuré par la BDP : il s'agit du mode de circulation des documents et d'échanges documentaires. Sont concernées, outre les collections de la BDP, celles des bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental. C'est la navette de la BDP qui assure l'effectivité des échanges documentaires.

Ainsi, chaque usager pourra consulter le catalogue départemental, effectuer des recherches, vérifier la localisation et la disponibilité des documents, et réserver les documents souhaités.

Ces derniers seront acheminés par une logistique spécifique assurée par la BDP, tête de réseau départementale.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES COLLECTIONS ET RESPONSABILITE

Chaque partie signataire conserve la pleine propriété de ses collections documentaires.

Chaque site documentaire reste propriétaire des notices bibliographiques établies par lui, et s'engage à en rétrocéder les droits d'usage dans le cadre du fonctionnement en réseau à l'ensemble des sites partenaires. **Toute utilisation à des fins commerciales desdites notices est strictement prohibée.**

Les documents perdus ou détériorés dans le cadre du PEBRD font l'objet d'une facturation par le propriétaire au dépositaire.

ARTICLE 8 - DEONTOLOGIE - SECURITE

Les parties signataires s'engagent à respecter les principes de déontologie liés à l'échange d'informations bibliographiques au sein d'un réseau.

Elles s'engagent en outre à respecter la sécurité des informations, des matériels et logiciels, et à garantir la sécurité de la base bibliographique et des traitements afférents.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes actions de communication engagées concernant le catalogue départemental notamment par l'apposition du logo départemental.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Communauté de communes au catalogue départemental du réseau départemental est faite à titre gratuit.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée maximum de **trois ans renouvelable une fois**, la période de référence étant l'année civile.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et, le cas échéant, rend nulle et non avenue toute convention d'adhésion au catalogue départemental en cours.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si la Communauté de communes signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil Départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la BDP (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 13 - ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe A : Recommandation pour la mise en place d'une politique documentaire
- Annexe B Planning des formations avant informatisation pour le correspondant du réseau intercommunal de lecture publique
- Annexe C Fiche technique Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau
- Annexe D Fiche technique Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A PERIGUEUX, LE

**Pour la Communauté de communes,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Annexe A

Recommandations pour la mise en place d'une politique documentaire

Les collections du réseau intercommunal de lecture publique doivent être à caractère encyclopédique et homogène. Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.

Dans un souci de maintenir un bon équilibre du fonds, seul un exemplaire de chaque titre sera conservé.

Sont exclus des collections à informatiser :

- Les manuels scolaires
- Les livres-jeux qui comportent des sections à découper ou avec des autocollants ou dans lesquels il faut écrire, (sauf pour un usage d'animation)
- Les livres publiés à compte d'auteur, sauf pour les livres sur le Périgord
- Les documents pornographiques (définis comme tels, soit par la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, soit par la Commission de classification des œuvres cinématographiques)
- Les livres accompagnés de DVD : ceux-ci ne sont pas utilisables en bibliothèque, les droits liés au support vidéo n'ayant pas été négociés
- Les jeux vidéo sans caractère éducatif, sans distinction de support
- Les contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou histoire, par exemple) voire dangereux (para sciences, pseudo médecine, sectes...)
- Les contenus illégaux (apologie du racisme ou de l'antisémitisme, incitation au crime ou à des pratiques délictueuses, négationnisme, discriminations sexistes...) font l'objet d'une vigilance particulière en fonction de la connaissance des éditeurs et des auteurs, ou du sujet d'un document
- Les guides pratiques d'orientation (ex : Les guides de l'Étudiant)
- Les guides pratiques juridiques
- Les annuels des sports
- Les annuels des arts
- Les éditions qui ne sont pas en texte intégral
- Les romans dits de littérature de gare
- Les documentaires dont le contenu est jugé obsolète.

Annexe B
Planning des formations avant informatisation
pour M./Mme
du Réseau intercommunal de lecture publique

Bibliothèque de	Date de formation	Formateurs
FORMATION BUREAUTIQUE		
Formation Windows		CNFPT
Formation Word		CNFPT
Formation Excel		CNFPT
Formation Outlook Express (messagerie électronique)		CNFPT
FORMATION INFORMATIQUE		
Gérer et organiser son micro-ordinateur		
Sécuriser son ordinateur		
Internet débutants		
Droits et devoirs		
FORMATION BIBLIOTHECONOMIQUE		
Formation désherbage		
Recherche documentaire à partir du catalogue départemental		
Catalogage ISBD		
Catalogage UNIMARC		
Spécificités réseau du catalogage		
Catalogage UNIMARC Documents sonores		
Catalogage UNIMARC Documents audiovisuels		
Catalogage UNIMARC Documents multimédia		

Périodiques		
Initiation gestion des autorités RAMEAU		
Perfectionnement gestion des autorités RAMEAU		
FORMATION ORPHEE		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Récupération de notices – Catalogage – Exemplarisation)		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Gestion des adhérents)		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Statistiques et éditions)		

Validation Communauté de communes

Nom du responsable de projet qui suivra les formations :

Date :

Signature du responsable

Signature de l'autorité de tutelle

Annexe C

Fiche technique : Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la communauté de communes des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour chaque bibliothèque du réseau intercommunal de lecture publique (hors point relais) et outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe A
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la Communauté de communes (Annexe B)**
- Respecter les conditions techniques et de matériels pour l'informatisation, fournies par la BDP mises à jour régulièrement
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- L'engagement de la Communauté de communes à assurer à sa charge, le retrait de ses fonds documentaires de la base du catalogue
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires

➤ L'engagement de la Communauté de communes à fournir les informations relatives au fournisseur d'accès internet et de messagerie

De son côté, la BDP prend les engagements suivants :

➤ Assurer la sauvegarde des données des bibliothèques qui intègrent le catalogue départemental

➤ Déclarer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les fichiers lecteurs

➤ Assurer le suivi et la mise en place du projet

➤ Assurer une astreinte via la Direction des systèmes d'information et du Numérique (DSIN) du Conseil départemental le samedi "uniquement en cas de problème d'accès" par le biais du numéro du Conseil départemental (05.53.02.20.20, demander l'**astreinte informatique**).

Annexe D

Fiche technique : Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la communauté de communes des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour chaque bibliothèque du réseau intercommunal de lecture publique (hors point relais) et outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe A
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la communauté de communes (Annexe B)**
- Respecter les conditions techniques et de matériels pour l'informatisation, fournies par la BDP mises à jour régulièrement
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires

Annexe 4 aux Conventions d'Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI DE COORDINATION DANS LES MEDIATHEQUES

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-352 du 18 novembre 2016.

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES de.....
représentée par son président, M.....,
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date
du.....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution par le Conseil Départemental (via la BDP) d'une aide financière au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques à la Communauté de Communes de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques a pour objet :

- D'aider les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à participer activement au réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs.
- D'impulser une modernisation des bibliothèques dans un cadre territorial renouvelé.

L'aide concerne exclusivement la création de poste de coordinateur réseau à temps plein au sein des EPCI, hors agglomérations, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation du réseau des bibliothèques de lecture publique de son territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI reconnaît que l'attribution d'une subvention au titre du **Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques** nécessite l'adoption préalable de la compétence culturelle ou de gestion et d'animation du réseau des bibliothèques de lecture publique de leur territoire et la signature de la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique.

L'EPCI rédige et met en œuvre une charte de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique. Cette charte définira entre autre les missions et la place du coordinateur au sein du réseau.

CREATION D'UN POSTE DE COORDINATION

L'EPCI s'engage à créer un poste de coordinateur de réseau à temps plein de cadre A ou B de la fonction publique territoriale dans la filière culturelle ou animation.

Cet engagement implique que la nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste et ne pourra bénéficier de l'aide du département.

L'EPCI établit une fiche de poste individuelle définissant les missions de l'agent, en particulier, la coordination du réseau des bibliothèques du territoire intercommunal tel que défini par les statuts de l'EPCI. Les modifications apportées à cette fiche de poste devront être adressées au DEPARTEMENT pour information.

L'EPCI s'engage, en outre à fournir tout justificatif requis (fiche de poste, fiche de paye, arrêté de nomination...) et le cas échéant, tout bilan chiffré demandé par la Bibliothèque Départementale de Prêt. Elle s'engage en outre à respecter les dispositions de la fiche « **Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques** » du Guide des Aides Financières du Département.

COMMUNICATION

La participation financière du DEPARTEMENT sera obligatoirement citée par L'EPCI lors de toute opération de communication concernant le fonctionnement du réseau de ses bibliothèques, au minimum par l'apposition du logo du Conseil Départemental sur les supports de communication.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après l'instruction technique d'usage effectuée par la Bibliothèque Départementale de Prêt, le DEPARTEMENT soumet pour validation la demande de subvention de l'EPCI au titre du **Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques** à sa Commission Permanente.

Le DEPARTEMENT verse à L'EPCI la subvention accordée par la commission permanente après vérification des pièces justificatives de réalisation de l'opération fournies par l'EPCI.

Le DEPARTEMENT s'engage à ce que la BDP apporte son soutien dans la constitution des équipes, en assure la formation initiale et continue. La BDP apportera toute l'ingénierie nécessaire au bon fonctionnement du réseau des bibliothèques de l'EPCI et à l'accomplissement des missions du coordinateur.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que la création d'un emploi de coordination dans les médiathèques du réseau intercommunal entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes de
le Président

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-353 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Modification des limites d'arrondissement.
Avis du Conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

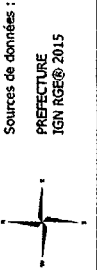
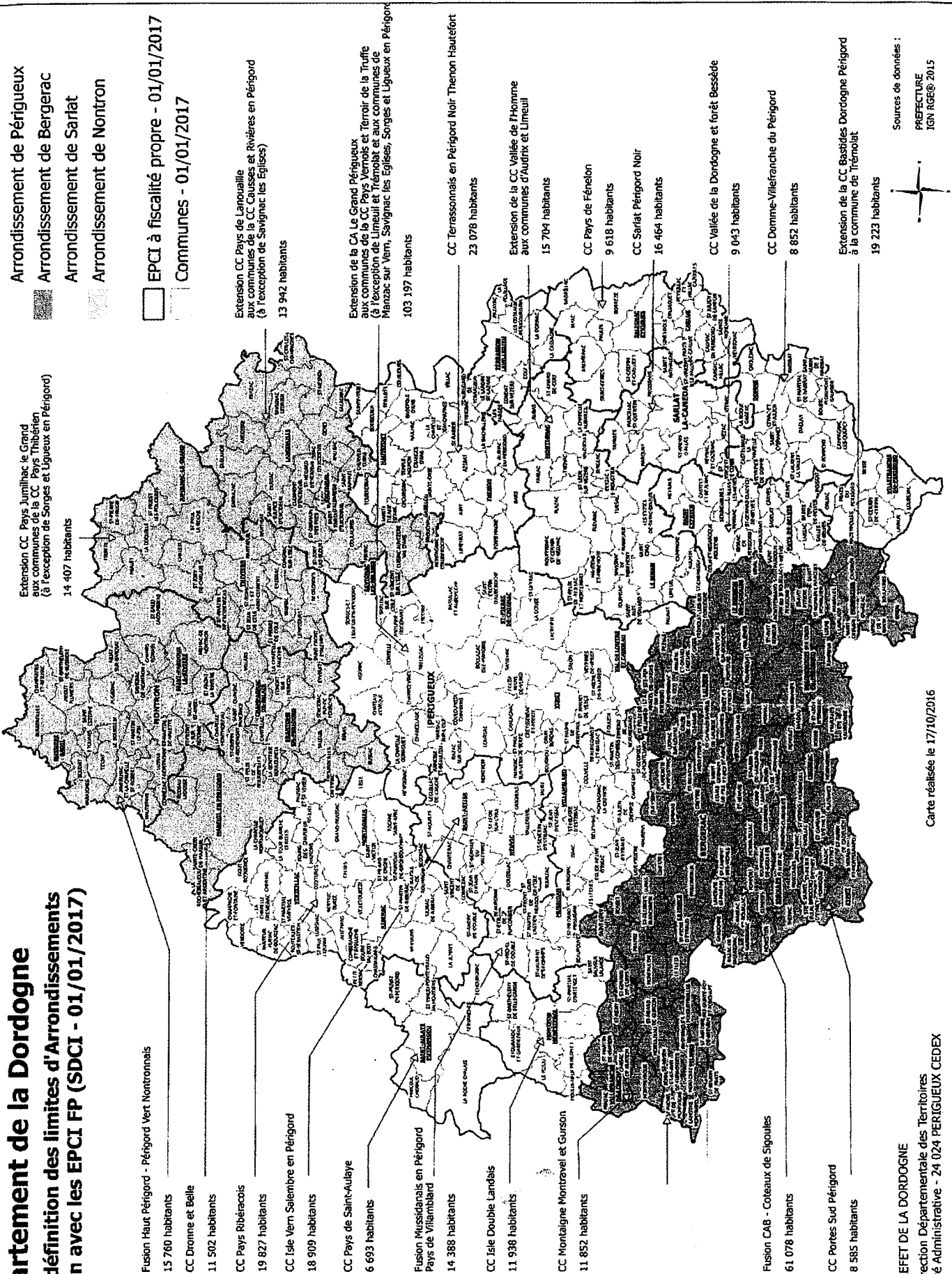
VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de modification des périmètres des arrondissements telle que formulée par Mme la Préfète.

Département de la Dordogne

Projet de redéfinition des limites d'Arrondissements Superposition avec les EPCI FP (SDCI - 01/01/2017)



Carte réalisée le 17/10/2016

PREFET DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-354 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

« Le 24 soutient Paris 2024 »

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles le Département de la Dordogne est attaché,

CONSIDERANT que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par le Département de la Dordogne dans ce domaine,

CONSIDERANT que le Département de la Dordogne souhaite activement participer à la mobilisation autour de ce projet,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

DECIDE d'accompagner cette candidature à travers l'organisation d'une opération de soutien et de valorisation du Périgord baptisée « Le 24 soutient Paris 2024 ».

EMET LE VŒU que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique en septembre 2017.

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
A		
<u>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>		
297	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'exercice 2016 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	38
298	Politique de la Ville. Actions sociales contractualisées avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.....	40
299	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).	41
300	Subvention d'équipement à l'Association du Secours Populaire Français de Dordogne.....	42
317	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	96
318	Revenu de Solidarité Active (RSA).	98
319	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus: déclinaison opérationnelle et financière de son préprogramme. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-243 du 23 juin 2016.....	99
320	Tarifs de référence des services et aides pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à compter du 1er janvier 2017.	281
321	Village de l'enfance. Budget annexe du Conseil départemental.	283
322	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Départemental.	285
346	Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées...	443
347	Internalisation des missions des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de la Dordogne (CLIC) dans les services du Conseil départemental. Subvention exceptionnelle au CLIC du Pays du Périgord Noir. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-103 du 5 février 2016.	444
<u>AGRICULTURE - ELEVAGE</u>		
324	Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Ajustements financiers.	288

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
314	Convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne pour la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).	73
337	De l'aménagement du territoire au développement des territoires, pour une politique des solidarités territoriales. La nouvelle contractualisation avec le bloc intercommunal. Livret 3.	382
350	Convention pour la création d'une Entente interdépartementale dédiée à l'application de la Loi NOTRe.	467
353	Modification des limites d'arrondissement. Avis du Conseil départemental.	529
	<u>ARCHIVES</u>	
310	Direction des Archives départementales. Investissement.....	64
311	Dépoussiérage et décontamination des documents et des magasins des Archives Départementales à PERIGUEUX.	66
	B	
	<u>BATIMENTS DEPARTEMENTAUX</u>	
293	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	10
327	Ancienne Gendarmerie 5 Avenue Jules Ferry à SAINTE-ALVERE. Avenant n° 3 au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du 21 décembre 2007 avec la Société Nationale Immobilière (SNI) - Restitution des locaux. Vente à DORDOGNE HABITAT d'une partie de l'ancienne caserne de gendarmerie de SAINTE-ALVERE.	293
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>	
308	Bibliothèque Départementale de Prêt. Investissement.	61
352	Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021 : Conventions d'adhésion type pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).	473
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
289	Rapport général.....	1

N° de la Délibération	Objet	Pages
290	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2016-2017.	4
291	Emprunts départementaux 2016.	5
325	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR)...	290
328	Parc départemental.....	300
339	SEMIPER. Comptes annuels 2015.	420
340	SPL "Lascaux - l'Exposition internationale". Comptes annuels 2015.	421
341	SEMITOUR PERIGORD. Comptes annuels 2015.	422
C		
<u>COLLEGES</u>		
331	Dispositif "Collège au Cinéma" : Convention cadre 2016-2019 pour la Dordogne.	359
<u>CULTURE</u>		
307	Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des particuliers. Restauration de l'aile Est et de la cour d'honneur du Château d'HAUTEFORT.....	60
309	Carte Documentaire Départementale n° 2. Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI) pour les bibliothèques en réseau.....	63
330	Affaires Culturelles Ajustements de crédits. Attribution de subventions.	304
335	Fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).	372
E		
<u>EAU</u>		
302	Service de la Gestion de l'Eau. Subventions d'investissement. Ajustements d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.	47
303	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Section d'investissement.	49
349	Alimentation en eau potable. Nouvelles orientations d'interventions.	464

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>ECONOMIE</u>	
294	Service Appui aux Entreprises. Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac. Régularisations financières et conventions spécifiques.	15
315	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Ajustements de crédits de paiement. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des villages d'artisans.....	87
342	Rapport annuel SPL e-TIC Dordogne Exercice 2014 -2015.	423
343	Création de l'Association CLUSTER CUIR NOUVELLE-AQUITAINE.	424
	<u>ENSEIGNEMENT</u>	
329	Fonctionnement de la Direction de l'Education.	301
332	Organismes éducatifs. Subventions de fonctionnement.....	366
333	Organismes Socio-Educatifs. Ligue de l'Enseignement de la Dordogne. Subvention complémentaire et Bourses de séjour.	368
334	Fonctionnement du Service du Développement Culturel et Educatif Territorial.	370
	<u>ENVIRONNEMENT</u>	
301	Service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique. Section d'investissement. Modification de la délibération n° 14.CP.VI.25 du 28 juillet 2014. Ajustements d'autorisations de programme et de crédits de paiement.	43
323	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Section de Fonctionnement. Participations et subventions.....	287
	<u>EUROPE</u>	
292	Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	7
313	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	71
	J	
	<u>JUSTICE</u>	
338	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	408

N° de la Délibération	Objet	Pages
L		
<u>LOGEMENT</u>		
306	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement 2016.....	56
326	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement 2016. ...	291
M		
<u>MOTION</u>		
354	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. « Le 24 soutient Paris 2024 »	531
P		
<u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>		
312	Personnel départemental.....	67
<u>PERSONNES AGEES</u>		
348	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019. Avenant n°1.	454
R		
<u>ROUTES</u>		
304	Routes et voirie. Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	51
S		
<u>SPORTS</u>		
336	Subventions de fonctionnement au mouvement sportif.	374

N° de la Délibération	Objet	Pages
	T	
	<u>TOURISME</u>	
295	Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques..	34
296	Service du Tourisme. Investissement. Ajustements financiers. Equipements touristiques privés.....	35
316	Service du Tourisme. Fonctionnement. Ajustements financiers. Adhésion à la Maison de l'Aquitaine (Paris).	92
344	Service du Tourisme. Politique départementale de développement touristique 2017-2021 Rapport stratégique. Un enjeu économique et de développement des territoires.	425
345	Service du Tourisme. Comité d'itinéraire Véloroute V.92 Accord de principe.	442
	<u>TRANSPORTS</u>	
351	Convention transitoire de délégation de compétence portant sur le transport non urbain.	472
	V	
	<u>VOIRIE</u>	
305	Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales. Subventions aux Communes et Structures intercommunales.....	54